

# Bilan des infractions au code de la route en France

Bilan statistique **2023-2024**





# Bilan des infractions au code de la route en France

Bilan statistique **2023-2024**



**Observatoire national  
interministériel  
de la sécurité routière**

Place Beauvau  
75 800 PARIS Cedex 08  
Tél. : 01 49 27 49 27  
Mél : onisr-dscr@interieur.gouv.fr  
Site : <https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>



**L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)** est un organisme statistique et d'études placé auprès du Délégué interministériel à la sécurité routière. Il a pour rôle d'assurer la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Il pilote le programme d'études, recherche, et d'évaluation de la Délégation à la sécurité routière.

**Coordination rédactionnelle** : Manuelle Salathé, Ornella Malagutti – ONISR.

**Conception graphique** : Anne-Laure Afchain et Geoffrey Bouilleaux, ONISR.

**Équipe de production** :

Anne-Laure Afchain, Geoffrey Bouilleaux, Arnaud Guénivet, Ornella Malagutti, Isabelle Moina-Obeka, Manuelle Salathé – ONISR.

**Source des données** :

- Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)
- Direction générale de la police nationale (DGPN)
- Agence nationale de traitement automatique des infractions (ANTAI)
- Gestion nationale du droit à conduire (GNDC)
- Fichiers statistiques Cassiopée et du Casier judiciaire national des personnes physiques (CJN)

**Services partenaires** :

- Services de la Délégation à la sécurité routière (DSR) ;
- Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
- Service statistique du Ministère de la justice ;
- Services de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités.

**Relecteurs** :

- Le Conseil d'orientation qui assiste l'ONISR ;
- Les Services de la Délégation à la sécurité routière et de l'Unité de coordination de lutte contre l'insécurité routière (UCLIR)
- Le comité des experts du Conseil national de la sécurité routière (CNSR).

**Direction de l'information légale et administrative**, Paris, 2025.

**Crédits photos**

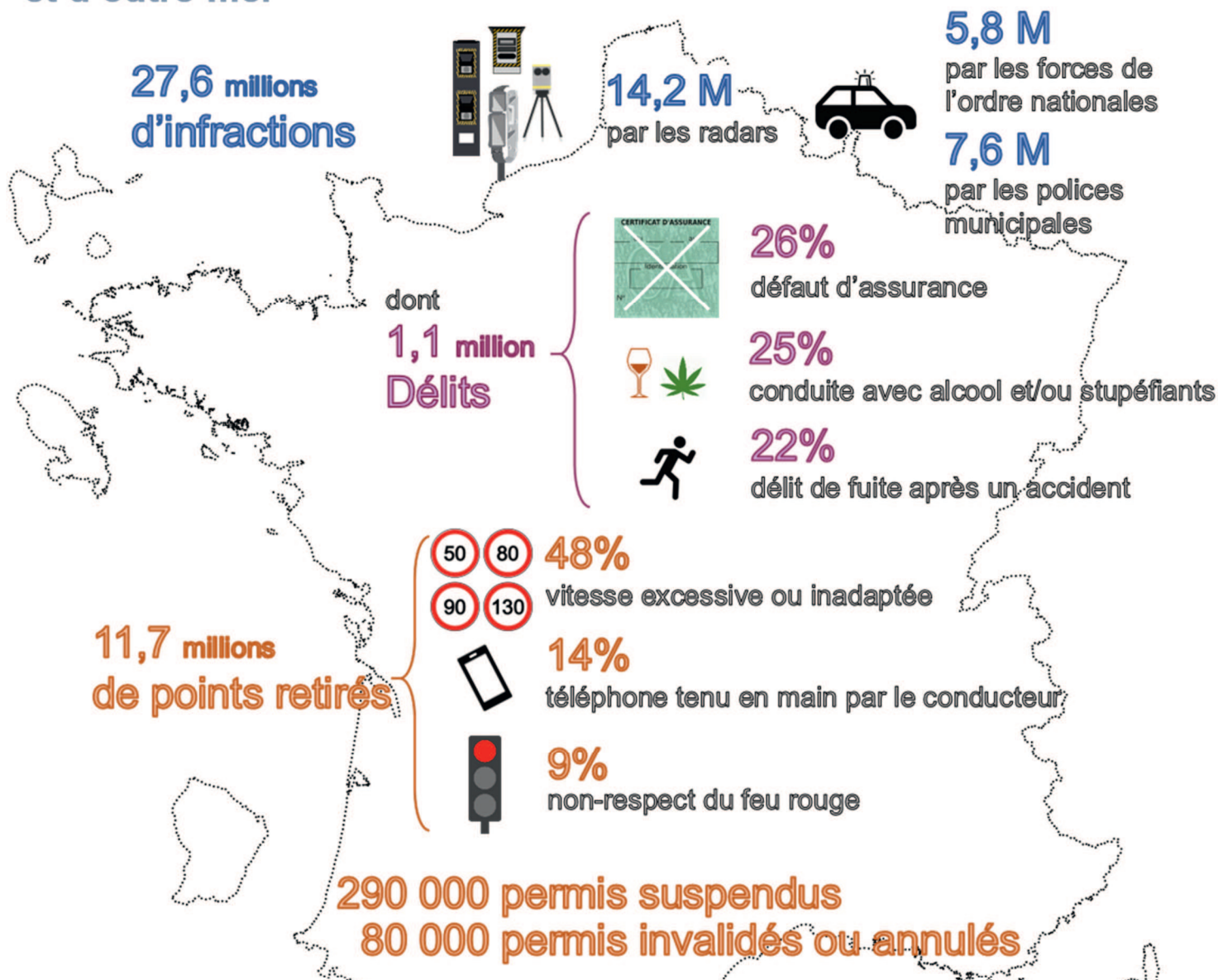
Couverture : Ministère de l'Intérieur/DGPN/SICoP/J.ROCHA, F.BALSAMO, F. CEPAS ; Ministère de l'Intérieur/DSR  
Visuels titres chapitres : Ministère de l'Intérieur/DGPN/SICoP/J.ROCHA, F. CEPAS

**ISBN : 978-2-11-185050-7**

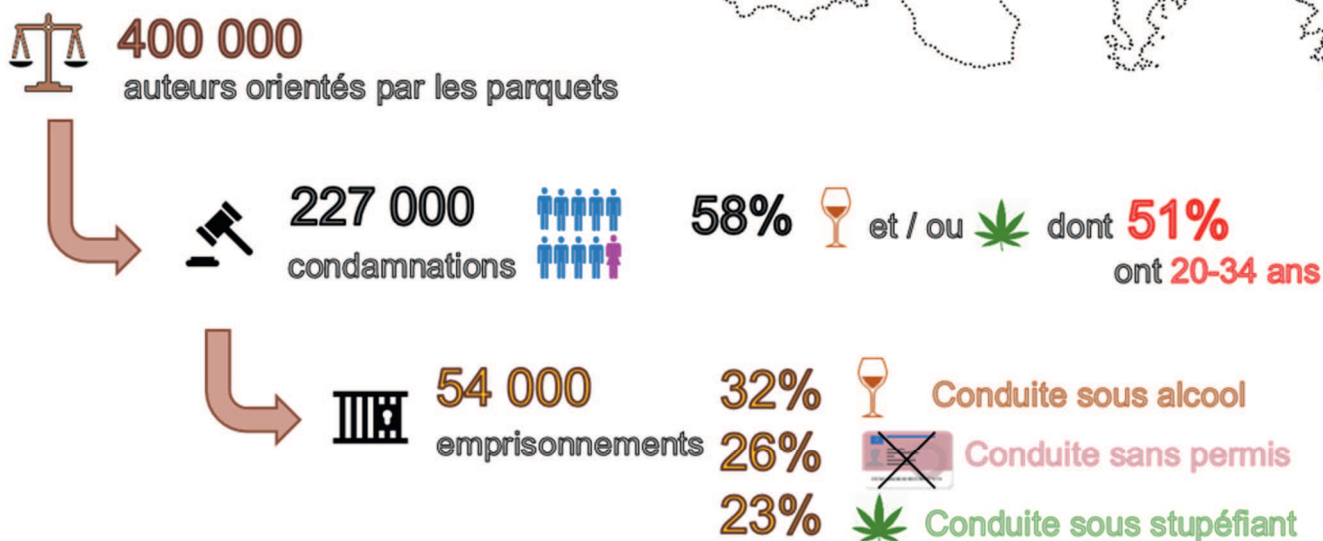
"En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre ".

# SUR LES ROUTES de France métropolitaine et d'outre-mer

## Chiffres clés 2024 des infractions au code de la route



### DEVANT LA JUSTICE EN 2023

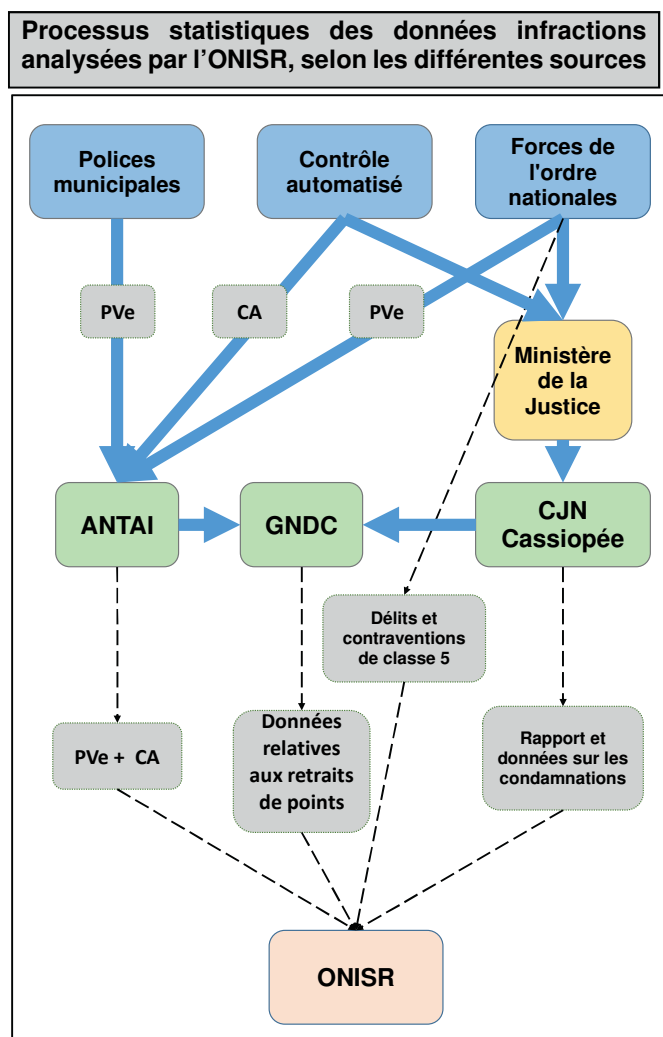


Sources : FO (au 23/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025), DSR/GNDC (au 22/05/2025), DSR/DCA ministère de la justice, SG, SSER, fichiers statistiques Cassiopée et Casier judiciaire national des personnes physiques.

# Sources de données

À travers ce document, nous analysons les infractions routières en France, leur étendue, mais aussi les répercussions (qu'elles engendrent) sur le permis à points et les sanctions judiciaires associées aux infractions les plus graves.

La réalisation de ce bilan s'appuie sur plusieurs systèmes d'information et sources de données complémentaires. Les données relatives aux infractions relevées par les forces de l'ordre sont transmises aux services ministériels chargés de leur gestion. Ainsi, les systèmes d'information du ministère de l'Intérieur – notamment de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Gestion Nationale des Droits à Conduire (GNDC) – ainsi que ceux du ministère de la Justice (CJN et Cassiopée) sont mobilisés pour mener à bien ce travail.



Les données sur les infractions relevées par les forces de l'ordre sont enregistrées dans le mois qui suit l'infraction. Les points sont effectivement retirés plusieurs mois plus tard : pour les contraventions, au paiement de la contravention ou lorsque tous les recours administratifs sont épuisés ; pour les délits, lorsque le jugement est prononcé.

## Systèmes d'information relatives aux infractions routières

Les données relatives aux délits et aux contraventions de classe 5 sont exclusivement transmises par les directions des forces de l'ordre, à savoir : la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (DCCRS), la Direction Nationale de la Sécurité Publique (DNSP) et la Préfecture de Police de Paris (PPP). En parallèle, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) fournit les informations relatives aux contraventions enregistrées via le Procès-Verbal électronique (PVe) ainsi que celles issues des systèmes de contrôle automatisé et, depuis 2018, des données relatives aux amendes forfaitaires délictuelles (AFD). La généralisation du recueil des contraventions par PVe a permis d'exploiter un plus grand nombre d'informations sur les infractions, et de présenter un bilan des infractions prenant en compte une partie des infractions relevées via le PVe par certaines polices municipales.

## Système du permis à points et données judiciaires

Le permis à points, instauré par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 et en vigueur depuis 1992, constitue un outil clé dans la lutte contre l'insécurité routière. Auparavant dans le Fichier National du Permis de Conduire (FNPC), les décisions de retrait de points sont enregistrées depuis 2024 dans l'application réglementaire GNDC, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. En complément, les données judiciaires relatives aux condamnations et sanctions en matière de sécurité routière sont communiquées par le Ministère de la Justice. Ces données incluent les condamnations prononcées et les affaires pénales orientées par le parquet en 2023, considérées comme définitives deux ans après leur collecte.

## Analyses des infractions routières

Les données ainsi collectées ont permis le développement d'analyses spécifiques. Par exemple, l'accès aux sources du contrôle automatisé, a permis d'étudier les infractions selon le type de véhicules et de tranche d'excès de vitesses selon la vitesse maximale autorisée (VMA) du réseau concerné. L'accès aux données de la police municipale a permis de compléter les analyses du PVe.

Dans la même dynamique, les nouvelles données ont permis de faire évoluer les cartes liées aux bilans départementaux, basées sur le lieu de l'infraction.

Certaines analyses sont réalisées d'après les données du fichier BAAC (bulletins d'analyse des accidents corporels de la circulation routière enregistrés par les forces de l'ordre), centralisé et consolidé par l'ONISR.

## Sommaire

Mentions.....	2
Chiffres clés.....	3
Sources de données.....	4
<b>Panorama.....</b>	<b>6</b>
Vision d'ensemble des infractions en France .....	8
Les infractions .....	10
Aide-mémoire des infractions .....	11
Aide-mémoire des délits .....	12
Aide-mémoire des contraventions relevées par les polices municipale.....	13
Aide-mémoire des contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales et le contrôle automatisé .....	14
Les Indicateurs Locaux de Sécurité Routière (ILSR) des infractions (hors PM) et des retraits de points.....	15
Les Indicateurs départementaux des infractions (hors PM) et des retraits de points .....	16
Le permis à points .....	18
Aide-mémoire sur le permis à points .....	19
Les condamnations en 2023 .....	20
Aide-mémoire des auteurs et condamnations en 2023 .....	21
Aide-mémoire des auteurs d'infractions condamnés et des peines prononcées .....	22
Etat du permis de conduire.....	23
<b>Les délits .....</b>	<b>24</b>
Les délits relevés par les forces de l'ordre .....	26
<i>Les amendes forfaitaires délictuelles (AFD)</i> .....	27
Les retraits de points dans le cadre des délits.....	28
Les condamnations rendues par les Parquets .....	30
<i>Traitement des infractions par la justice en 2023</i> .....	30
<i>Profil des auteurs d'infractions condamnés en 2023</i> .....	31
<i>Les peines prononcées en 2023</i> .....	32
<b>Les contraventions .....</b>	<b>34</b>
Les contraventions relevées selon le corps verbalisateur .....	36
Les contraventions relevées par les polices municipales .....	37
Les contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales .....	38
<i>Les contraventions par département (hors PM)</i> .....	39
Les contraventions relevées par le contrôle automatisé.....	40
Les retraits de points dans le cadre des contraventions.....	42
<b>Les thématiques d'infractions .....</b>	<b>44</b>
Les présumés responsables (PR) d'accidents corporels .....	46
Les auteurs poursuivables pour blessures ou homicides involontaires .....	47
Les infractions relatives à la vitesse .....	48
<i>Les contraventions vitesse relevées par les voitures-radar</i> .....	52
<i>Retraits de points, condamnations pour excès de vitesse</i> .....	53
Les dépistages alcool réalisés par les forces de l'ordre .....	54
<i>Les infractions routières pour alcoolémie, retraits de points</i> .....	56
<i>Les infractions « alcool » par département (hors PM)</i> .....	57
<i>Condamnations pour conduite avec alcool</i> .....	58
<i>Ethylotest anti-démarrage (EAD)</i> .....	59
Les dépistages stupéfiants réalisés par les forces de l'ordre .....	60
<i>Les infractions routières pour stupéfiants, retraits de points</i> .....	62
<i>Les infractions « stupéfiants » par département</i> .....	63
<i>Condamnations pour conduite après consommation de stupéfiants</i> .....	64
Infractions cumulées à l'alcool et aux stupéfiants.....	65
Délits de fuite, refus d'obtempérer et plaques .....	66
Droit à conduire, assurance.....	67
Le non-respect des règles de priorité et de dépassement .....	68
Téléphone, voies réservées, rodéos urbains.....	69
Équipements de sécurité, contrôle technique et état du véhicule.....	70
Stationnement, transport routier.....	71
<b>Annexes .....</b>	<b>72</b>
Référentiel des infractions engendrant un retrait de points .....	74
Délits relevés par famille .....	76
Contraventions relevées par famille et corps verbalisateur .....	80
Les indicateurs départementaux complémentaires .....	100
Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points .....	102
Bilan des infractions entraînant un retrait de points selon le sexe – Historique du barème de retrait de points .....	105
Nombre de points retirés par famille d'infractions.....	106
Séries chronologiques.....	112
Sources et méthodes pour les condamnations judiciaires.....	116
Description des équipements de terrain (ET) et de contrôle.....	120
Contenu des agrégats de type de véhicules impliqués dans les infractions « Vitesse » .....	121
Glossaire et définitions .....	122



En 2024, plus de 27,6 millions d'infractions au code de la route sont relevées, soit - 8,6 % par rapport à 2023 et de - 7,0 % par rapport à 2017. Ces infractions incluent 1,1 million de délits (+ 9,5 % par rapport à 2023) et 26,5 millions de contraventions (en baisse de - 9,2 % par rapport à 2023).

11,7 millions de points ont été retirés, dont 5,7 millions pour excès de vitesse (en baisse de presque de moitié par rapport à 2023 en raison des excès de vitesse inférieurs à 5 km/h qui n'entraînent plus de retraits de points depuis le 1er janvier 2024), 1,9 million pour non-respect des priorités et 1,7 million pour l'usage du téléphone ou des oreillettes.

79 % des conducteurs ont toujours 12 points sur leur permis mais seuls 49 % des auteurs présumés d'accidents mortels (APAM) disposaient encore de ces 12 points sur leur permis au moment de l'accident.

Parmi les 407 300 auteurs d'infractions à la sécurité routière orientés par les parquets en 2023, ce qui représente 21 % de l'ensemble des auteurs orientés par les parquets. 227 000 ont été condamnés.

# Panorama

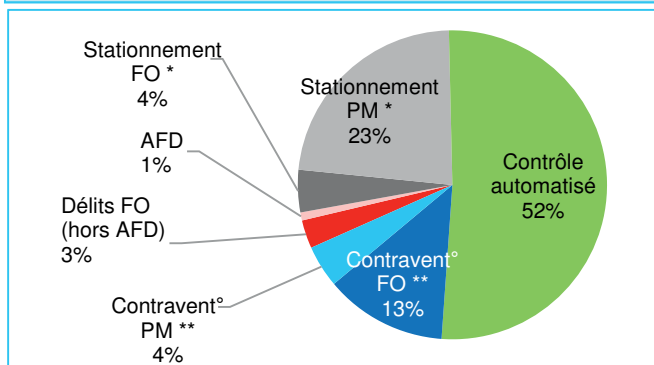


<b>Vision d'ensemble des infractions en France</b>	<b>8</b>
<b>Les infractions</b>	<b>10</b>
Aide-mémoire des infractions	11
Aide-mémoire des délits	12
Aide-mémoire des contraventions relevées par les polices municipales (PM)	13
Aide-mémoire des contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales (FO) et le contrôle automatisé (CA)	14
Les Indicateurs Locaux de Sécurité Routière (ILSR) des infractions (hors PM) et des retraits de points	15
Les Indicateurs départementaux des infractions (hors PM) et des retraits de points	16
<b>Le permis à points</b>	<b>18</b>
Aide-mémoire des points retirés	19
<b>Les condamnations en 2023</b>	<b>20</b>
Aide-mémoire des auteurs et condamnations en 2023	21
Aide-mémoire des auteurs d'infractions condamnés et des peines prononcées	22
<b>Etat du permis de conduire</b>	<b>23</b>

## Vision d'ensemble des infractions en France

En 2024, plus de 27,6 millions d'infractions au code de la route ont été constatées. Parmi les près de 1 300 natures d'infractions afférentes à la sécurité routière, 133 peuvent entraîner un retrait de points et 185 sont des délits ou des contraventions de classe 5.

### Répartition des infractions routières (délits et contraventions) (hors stationnement payant) en 2024



\* Stationnement dangereux ou gênant (hors payant), \*\* hors stationnement

### Les différentes étapes d'une contravention relevée par PVe



Lorsque la vitesse du véhicule excède celle autorisée, le radar prend une photo qui est envoyée avec les données d'infraction au Centre National de Traitement (CNT). La lecture de la plaque d'immatriculation permet d'identifier le véhicule ; un avis de contravention est édité puis envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation, qui désignera le conducteur au moment des faits.

Les infractions viennent sanctionner des actes ou comportements interdits par la loi, elles sont divisées en trois catégories : les contraventions, les délits et les crimes. Elles sont classées en fonction de leur degré de gravité. Les peines encourues sont établies selon ce niveau de gravité (peine d'amende dont les amendes forfaitaires, et/ou peine d'emprisonnement, des peines complémentaires comme la suspension du permis de conduire, des alternatives pour les délits).

Les contraventions sont classées en 5 catégories selon leur gravité. Ainsi, les contraventions de classe 1 à 4 sont traitées en amende forfaitaire pour la plupart ou par le juge de proximité, celles de classe 5 sont de la compétence du tribunal de police. Les délits sont jugés en tribunal correctionnel. Les crimes sont jugés en cours d'assises ou en cours criminelles départementales.

### Les délits

Les délits sont relevés par les forces de l'ordre nationales (FO), les données utilisées sont transmises par chaque direction des forces de l'ordre.

En 2024, 1,1 million de délits ont été constatés, dont 25 % pour conduite d'un véhicule sans assurance, 18 % pour délit de fuite après un accident et 14 % pour conduite sans permis ou permis non valide.

### Les contraventions par PVe

La création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) en 2011 a amené au déploiement progressif du procès-verbal électronique (PVe) pour remplacer le PV papier concernant les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire. Outre l'enjeu de transformation de l'action publique, **ce passage au PVe revêt surtout des enjeux de lutte contre la fraude**, en proposant un **système sûr, équitable et rigoureux pour toutes les personnes verbalisées**.

Le PVe est à la disposition des forces de l'ordre nationales (police nationale et gendarmerie nationale) ainsi que pour les agents de police municipale (si leur commune décide d'adopter ce système).

En 2024, 12,3 millions de contraventions ont été relevées par PVe, 4,7 millions par les FO et 7,6 millions par les polices municipales (PM).

### Les contraventions par le CA

En France (y/c DROM), le contrôle automatisé utilise principalement des radars vitesse, déployés à partir de 2003 afin de réduire la mortalité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, environ 3 300 radars vitesse et 700 radars feux rouge étaient déployés.

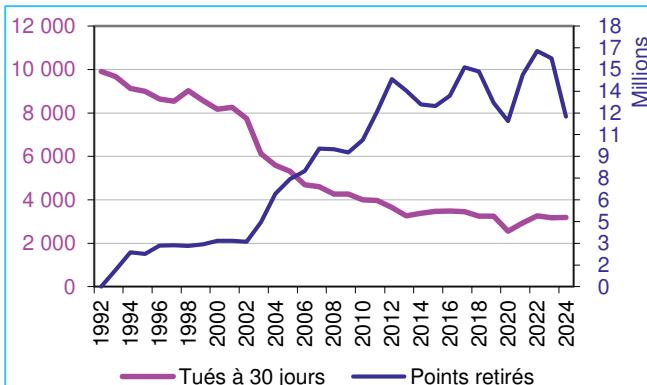
En 2024, le contrôle automatisé a permis l'envoi de 14,2 millions d'avis de contravention (ACO), dont 13,9 millions pour des infractions à la vitesse (dont 69 % pour des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h sur les routes hors agglomération) et plus de 270 000 pour non-respect du feu rouge (tricolore ou passage à niveau).

Adopté le 10 juillet 1989 avec mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992, le système de **permis à points** attribue un capital maximum de 12 points au conducteur qu'il garde en l'absence d'infractions au code de la route.

Au moment de l'obtention du permis de conduire, le conducteur dispose d'un capital de 6 points. La durée **probatoire est de 3 ans**, sauf pour les permis obtenus après **apprentissage anticipé de la conduite où il est de 2 ans** (AAC, ou conduite accompagnée). Si le conducteur ne commet pas d'infraction durant cette période probatoire, son capital de points est augmenté de 2 points à la fin des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années de permis dans le cas général, et de 3 points à la fin des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années de permis pour l'AAC.

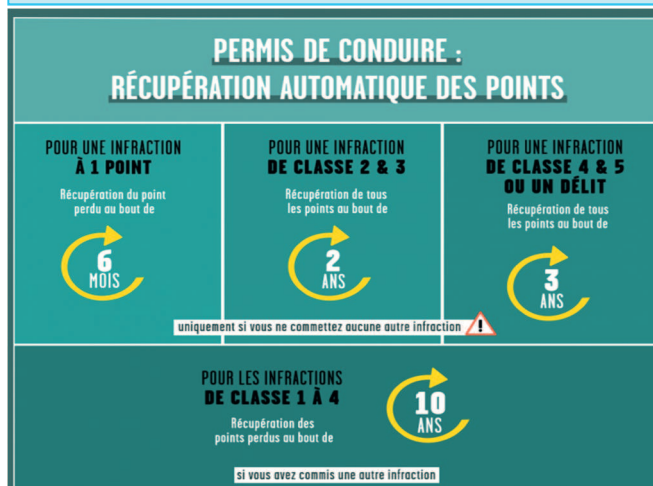
Tous les permis sont concernés par ce système de points. Aucun point ne peut être retiré en cas d'infraction commise par un cyclomotoriste, un cycliste ou un piéton. En revanche, **un retrait de points vaut pour l'ensemble des véhicules dont la conduite est autorisée par le permis du titulaire.**

#### Comparaison du nombre de retraits de points à la mortalité routière de 1992 à 2024



Source : DSR, GNDC (au 22/05/2025)

#### Fonctionnement de la récupération automatique des points et les délais affiliés



Source : Sécurité Routière, <https://www.securite-routiere.gouv.fr/le-permis-points-0-4>

## Retraits ou récupération de points

Une infraction au Code de la route peut entraîner un retrait de points (art. L223-1 du code de la route) variant selon la gravité de la faute. Ce retrait est une mesure administrative indépendante de la peine. Le nombre de points retirés par infraction varie de 1 à 6 points et au maximum de **8 points en cas de pluralité d'infractions commises au même moment.**

Les points sont retirés automatiquement à l'**extinction de l'action publique (soit après le paiement de l'amende ou lors de la condamnation pénale définitive)** et non au moment de la **constatation** par les forces de l'ordre. Si le conducteur perd tous ses points, il doit alors restituer son permis de conduire à la préfecture car il est invalidé pour solde de points nul. Le conducteur pourra le repasser après un délai de 6 mois.

En cas d'infraction conduisant au retrait de 1 point, ce dernier est récupéré au bout de 6 mois sans nouvelle infraction commise durant ce délai. Pour les contraventions des classes 2 et 3, la période est de 2 ans sans commission d'infraction pour récupérer les points, et de 3 ans pour les contraventions de classes 4 et 5 et les délits. Une réattribution automatique de points est prévue au bout de 10 ans sous conditions.

Les stages volontaires de 2 jours de sensibilisation à la sécurité routière permettent de récupérer jusqu'à 4 points si le permis est toujours valide.

En 2024, **11,7 millions de points** ont été retirés suite à 6,2 millions d'infractions donnant lieu à retrait de points.

## Les condamnations par la justice

Les délits hors amendes forfaitaires délictuelles (AFD) et les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe engendrent des poursuites judiciaires sous condition de responsabilité pénale validée.

Les infractions à la sécurité routière sanctionnées par la justice sont regroupées en quatre catégories principales : **non-respect des règles de conduite « ASV »** (alcoolémie, stupéfiants, vitesse excessive), **atteintes aux personnes** (blessures involontaires), **défauts administratifs** (permis invalidé, absence d'assurance), et **tentatives de fuite lors des contrôles.**

Les délits routiers exposent les conducteurs à des sanctions pénales strictes. Selon la nature du délit (défaut de permis, homicide involontaire, etc.), en cas d'emprisonnement encouru les peines vont de **2 mois à 10 ans d'emprisonnement.** Dans la majorité des cas, le permis de conduire est **suspendu ou annulé**, et le contrevenant se voit interdire de le repasser pendant une période définie par le juge (par exemple, 5 ans pour un délit de fuite). Ces affaires sont traitées par le **tribunal correctionnel**, avec un délai de prescription de **6 ans** pour engager les poursuites.

En 2023, les infractions routières représentent 42 % des condamnations; dont 58 % pour conduite en état alcoolique et/ou sous stupéfiants.

## Les infractions

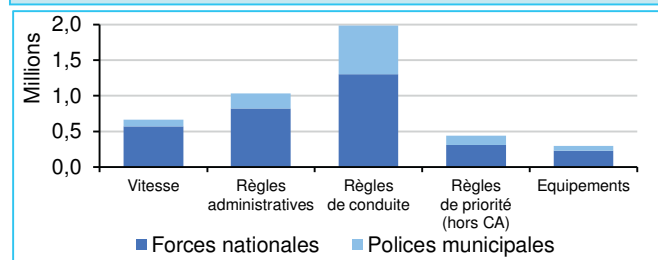
En 2024, 27,6 millions d'infractions (en baisse de - 8,6 % par rapport à 2023) au code de la route ont été relevées : 5,8 M par les forces de l'ordre nationales (FO), 14,2 M par le contrôle automatisé (CA) et 7,6 M par les polices municipales (PM).

### Nombre d'infractions en 2024 et évolution 2023-2024

	Délits		Contraventions	
Vitesse	174	-2%	14 578 869	-15%
Stationnement dangereux			7 581 001	+4%
Règles administratives*	484 039	+11%	1 033 122	-33%
Règles de conduite			1 986 519	+10%
Règles de priorité			713 838	-8%
Équipement des			296 754	+0%
Délit de fuite après un	236 019	+25%		
Eclairage et état des			171 655	+2%
Alcoolémie	114 691	-2%	36 891	-4%
Stupéfiants	131 964	+0%		
Alcool et stupéfiants	16 592	+4%		
Dépassement			77 393	+10%
Transport routier	843	-3%	29 427	+6%
Refus et entrave	27 547	-8%		
Blessures involontaires	31 876	+3%		
Homicides involontaires	1 986	+14%		
Autres	4 638	+3%	6 692	-18%
<b>Total</b>	<b>1 050 369</b>	<b>+10%</b>	<b>26 512 161</b>	<b>-9%</b>

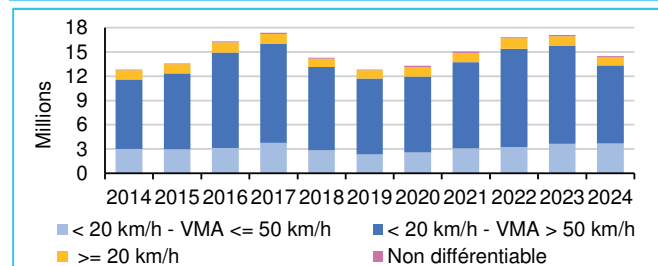
\* Défaut de permis, non-assurance et fausses plaques pour les délits.  
Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAL (au 11/04/2025)

### Répartition des contraventions hors stationnement et hors CA entre forces nationales et polices municipales en 2024



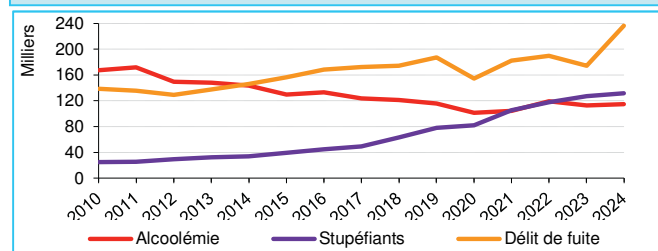
Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAL (au 11/04/2025)

### Évolution des infractions à la vitesse



Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAL (au 11/04/2025)

### Évolution des délits liés à l'alcoolémie, aux stupéfiants et des délits de fuite après un accident



Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAL (au 11/04/2025)

## Infractions – y/c polices municipales

En 2024, 1,1 million de délits (+ 9,5 % par rapport à 2023, + 76,3 % par rapport à 2017) et 26,5 millions de contraventions (baisse de - 9,2 % par rapport à 2023 et - 8,7 % par rapport à 2017) sont relevés. La baisse s'explique principalement par la baisse des contraventions « vitesse » relevées par CA (- 2,6 millions, soit - 15,1 % par rapport à 2023).

Au total, 53 % des infractions concernent la **vitesse** (14,6 millions d'infractions), dont 174 délits. Les infractions de **stationnement dangereux** représentent 27,5 % du total (7,6 millions).

Les infractions rattachées aux **règles administratives** représentent 5,5 % des infractions (1,5 million d'infractions). Depuis 2018, une partie des délits a fait l'objet d'**amendes forfaitaires délictuelles** (AFD) : en 2024, on note 194 518 AFD sur les 268 059 délits pour non assurance, et 38 222 AFD parmi les 95 201 délits pour défaut de permis.

Les infractions contraventionnelles aux **règles de conduite** représentent 7,2 % des infractions (2 millions d'infractions, dont 590 030 pour usage du **téléphone portable** et 61 762 pour port d'oreillettes).

Parmi les cas d'infractions moins courantes :

- 713 838 non délictuelles sont relatives aux **règles de priorité**, dont 273 692 infractions « franchissements de feux rouges » relevées par CA et 168 381 infractions pour non-respect du « stop » ;
- 296 754 non délictuelles pour défaut de port d'équipements, dont 156 073 pour **défaut de port de la ceinture**. Chez les 2RM, on en relève 35 886 pour **défaut de port du casque** et 62 026 pour **défaut de port de gants** ;
- 171 655 concernent **l'état des véhicules** ;
- 168 174 infractions concernent la conduite avec **alcoolémie**, dont 131 283 délits (78 %).

Il y a eu 236 019 **délits de fuite** (+ 37 % par rapport à 2017), 148 556 délits pour usage de **stupéfiants** (presque 3 fois plus qu'en 2017), et 27 547 délits pour **refus et entrave** au contrôle (- 1,4 % par rapport à 2017).

## Contrôles alcool et stupéfiants

Parmi les 8,4 millions de dépistages d'alcool réalisés en 2024 (3,1 % positifs), 98 % l'ont été dans le cadre de contrôles préventifs (à l'initiative des forces de l'ordre) ou lors d'infractions (2,9 % positifs). Des dépistages ont également été réalisés post-accident : 78 448 après un accident corporel ou mortel (9,3 % positif), et 115 745 après un accident matériel (10,3 % positif).

Parmi les 1,2 million de dépistages de stupéfiants réalisés en 2024 (11,1 % positifs), 90 % l'ont été dans le cadre de contrôles préventifs ou lors d'infractions (11,7 % positifs). Enfin, des dépistages ont été faits post-accidents : 55 886 après un accident corporel ou mortel (6,2 % positifs), et 60 631 après un accident matériel (4,6 % positifs).

## Aide-mémoire des infractions

La décentralisation du stationnement payant, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, fait qu'il n'y a plus d'infractions au stationnement payant relevées par PVE.

De ce fait, le tableau ci-après ne prend pas en compte les infractions pour stationnement payant relevées en 2017 afin d'avoir un périmètre équivalent pour toutes les années.

	2024			Total	Evolution 2024-2023	Evolution 2024-2017
	FO	PM	CA			
<b>INFRACTIONS</b>	<b>5 787 766</b>	<b>7 588 560</b>	<b>14 186 204</b>	<b>27 562 530</b>	<b>-8,6%</b>	<b>-7,0%</b>
<b>DELITS</b>	<b>1 050 369</b>			<b>1 050 369</b>	<b>+9,5%</b>	<b>+76,3%</b>
Assurance <sup>1</sup>	268 059			268 059	+3,0%	+233,4%
Délit de fuite après un accident	236 019			236 019	+25,3%	+37,0%
Permis de conduire <sup>1</sup>	176 122			176 122	+18,5%	+56,0%
Stupéfiants	131 964			131 964	+0,3%	+168,6%
Alcoolémie	114 691			114 691	-2,1%	-7,5%
Blessures involontaires	31 876			31 876	+3,1%	-
Refus et entrave	27 547			27 547	-7,7%	-1,4%
Plaques	39 858			39 858	+37,9%	+86,9%
Alcool et stupéfiants	16 592			16 592	+4,0%	+164,9%
Rodéos motorisés	4 246			4 246	-0,1%	-
Homicides involontaires	1 986			1 986	+14,1%	-
Transport routier	843			843	-2,5%	-39,0%
Vitesse	174			174	-2,2%	+83,2%
Autres	392			392	+51,9%	+102,1%
<b>CONTRAVENTIONS</b>	<b>4 737 397</b>	<b>7 588 560</b>	<b>14 186 204</b>	<b>26 512 161</b>	<b>-9,2%</b>	<b>-8,7%</b>
Stationnement (hors stat. payant)	1 216 020	6 364 981		7 581 001	+3,9%	+1,8%
Hors stationnement	3 521 377	1 223 579	14 186 204	18 931 160	-13,5%	-12,4%
Vitesse	568 830	97 527	13 912 512	14 578 869	-15,1%	-15,6%
Règles administratives <sup>2</sup>	822 029	211 093		1 033 122	-32,6%	-44,2%
<i>dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules</i>	247 904	40 029		287 933	-5,5%	-29,1%
<i>dont Contrôle technique</i>	310 934	31 218		342 152	+1,9%	+20,9%
<i>dont Assurance</i>	37 116	110 539		147 655	-76,0%	-82,1%
<i>dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule</i>	105 985	17 966		123 951	-16,6%	-39,2%
Règles de conduite	1 305 047	681 472		1 986 519	+10,2%	+100,4%
<i>dont Téléphone</i>	503 342	86 688		590 030	+6,3%	+49,1%
<i>dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux TC</i>	157 470	324 911		482 381	-7,5%	+275,1%
<i>dont Oreillette</i>	43 833	17 929		61 762	+7,5%	+163,3%
Règles de priorité	312 012	128 134	273 692	713 838	-7,9%	-11,4%
Equipement des utilisateurs	230 471	66 283		296 754	+0,4%	-7,9%
<i>dont Ceinture</i>	129 080	26 993		156 073	-1,6%	-2,9%
<i>dont Gants</i>	38 727	23 299		62 026	+3,1%	+12,2%
<i>dont Casque (moto et cycle)</i>	26 438	9 448		35 886	+2,5%	-23,7%
Eclairage et signalisations	146 770	24 885		171 655	+1,9%	-19,0%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	36 854	37		36 891	-3,6%	-47,3%
<i>dont Alcoolémie de 0,2 à 0,5 g/L</i>	3 692			3 692	-0,4%	-37,7%
Dépassement	72 744	4 649		77 393	+10,2%	+136,8%
Transports routiers <sup>3</sup>	23 132	6 295		29 427	+5,7%	+12,6%
Autres	3 488	3 204		6 692	-17,9%	-14,2%

<sup>1</sup> : y compris les AFD qui ont été mises en place en 2018

<sup>2</sup> : rattrapage des données de délits de 2023

<sup>3</sup> : rattrapage des données de Natinf de contraventions de 2021 à 2024

Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAI (au 11/04/2025)

### Mises en fourrière par motif d'infractions en 2024

	Nombre
Stationnement dangereux ou gênant	350 873
Vitesse	6 995
Refus d'obtempérer	4 360
Conduite sans permis	10 248
Conduite avec un permis de conduire faux ou falsifié	439
Conduite malgré notification décision	50 671
Rodéo	1 181
Alcool	9 045
Stupéfiant	18 374
Stupéfiant + alcool	721
Homicide involontaire	33
Blessures involontaires aggravées	167
Autres	43 227
<b>Total</b>	<b>496 334</b>

Source : DSR/SDPUR Système d'information des fourrières  
(au 31/10/2025)

### Évolutions récentes des règles de mise en fourrière

Date Clé	Mesure ou Loi	Impact sur la Fourrière (Accentuation)
Mars 2011	Loi LOPPSI II	Donne compétence au préfet pour procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate d'un véhicule lorsqu'une <b>peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue</b> .
Novembre 2016	Loi Modernisation de la justice	Étend la compétence du préfet pour procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate, aux grands excès de vitesse (=>50km/h).
Décembre 2019	Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)	Étend la compétence du préfet pour procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate, aux <b>infractions relatives à l'alcool, aux stupéfiants et à la conduite sans permis</b> .
Juin 2020	Ordonnance fourrière LOM (et décrets d'application)	<b>Véhicule interdit de circulation</b> et mis en fourrière s'il est jugé <b>dangereux</b> (ex. suite à un accident grave), avec retrait immédiat du certificat d'immatriculation. <b>Dématérialisation</b> des procédures de gestion des véhicules en fourrières (SIFA*)
Janvier 2022	Loi n°2022-52	Étend la compétence du préfet pour procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate en cas de <b>refus d'obtempérer</b> .
Juillet 2025	Loi n°2025-622	Création de l'homicide routier qui prévoit une immobilisation et une mise en fourrière de plein droit des véhicules ayant servi à commettre les délits liés à la <b>conduite avec alcool cumulée à la consommation de stupéfiants</b> .

\* Système d'Information National des Fourrières Automobiles (SIFA)

# Aide-mémoire des délits

DELITS	2017	2023	2024	Evolution 2024/2023	Evolution 2024/2017
<b>Total délits <sup>1</sup></b>	<b>595 766</b>	<b>958 868</b>	<b>1 050 369</b>	<b>+9,5%</b>	<b>+76,3%</b>
<b>Assurance</b>	<b>80 395</b>	<b>260 211</b>	<b>268 059</b>	<b>+3,0%</b>	<b>+233,4%</b>
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance - AFD*	-	152 255	194 518	+27,8%	-
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance - non AFD	80 395	107 956	73 541	-31,9%	-8,5%
<b>Délit de fuite après un accident</b>	<b>172 217</b>	<b>188 349</b>	<b>236 019</b>	<b>+25,3%</b>	<b>+37,0%</b>
<b>Permis de conduire</b>	<b>112 888</b>	<b>148 643</b>	<b>176 122</b>	<b>+18,5%</b>	<b>+56,0%</b>
Conduite d'un véhicule sans permis - non AFD	73 178	60 526	54 708	-9,6%	-25,2%
Conduite d'un véhicule sans permis - AFD*	-	25 653	34 170	+33,2%	-
Conduite d'un véhicule malgré rétention, suspension, annulation, invalidation ou interdiction d'obtention du permis de conduire	36 114	50 334	74 580	+48,2%	+106,5%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule - AFD	-	3 235	4 052	+25,3%	-
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule - non AFD	1 972	2 436	2 271	-6,8%	+15,2%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié	162	1 736	2 015	+16,1%	+1143,8%
Prise du nom d'un tiers pouvant déterminer l'enregistrement d'une condamnation judiciaire ou d'une décision administrative dans le GNDC	-	2 481	2 404	-3,1%	-
Refus de restituer un permis annulé ou suspendu, après notification de sa rétention ou malgré l'injonction suivant la perte totale des points	1 462	1 656	1 431	-13,6%	-2,1%
Autres *	-	586	491	-16,2%	-
<b>Alcoolémie</b>	<b>123 926</b>	<b>117 120</b>	<b>114 691</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-7,5%</b>
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang)	114 204	94 559	92 111	-2,6%	-19,3%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 935	6 767	6 628	-2,1%	+11,7%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 787	4 056	4 248	+4,7%	+12,2%
Récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang) *	-	10 583	10 482	-1,0%	-
Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste *	-	730	643	-11,9%	-
Conduite, malgré interdiction, d'un véhicule sans dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique *	-	280	440	+57,1%	-
Récidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique *	-	140	136	-2,9%	-
Autres **	-	5	3	-40,0%	-
<b>Stupéfiants</b>	<b>49 135</b>	<b>131 611</b>	<b>131 964</b>	<b>+0,3%</b>	<b>+168,6%</b>
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	47 224	114 345	112 456	-1,7%	+138,1%
Récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants *	-	14 871	16 736	+12,5%	-
Refus par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 911	2 333	2 692	+15,4%	+40,9%
Récidive de refus par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants *	-	62	80	+29,0%	-
<b>Refus et entrave</b>	<b>27 942</b>	<b>29 859</b>	<b>27 547</b>	<b>-7,7%</b>	<b>-1,4%</b>
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	22 792	22 848	19 827	-13,2%	-13,0%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort / blessures	3 459	4 365	4 696	+7,6%	+35,8%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 184	1 217	966	-20,6%	-18,4%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	368	468	935	+99,8%	+154,1%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter exposant directement un agent chargé de constater les infractions à un risque de mort ou d'infirmité permanente	-	511	633	+23,9%	-
Récidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	-	230	298	+29,6%	-
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule ou à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	139	220	192	-12,7%	+38,1%
<b>Plaques</b>	<b>21 326</b>	<b>28 910</b>	<b>39 858</b>	<b>+37,9%</b>	<b>+86,9%</b>
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	15 829	24 486	35 069	+43,2%	+121,5%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 123	3 579	3 879	+8,4%	-5,9%
Autres	1 374	845	910	+7,7%	-33,8%
<b>Alcool et stupéfiants</b>	<b>6 263</b>	<b>15 959</b>	<b>16 592</b>	<b>+4,0%</b>	<b>+164,9%</b>
Conduite, ou récidive de conduite, d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	6 263	14 187	14 558	+2,6%	+132,4%
Récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	-	1 772	2 034	+14,8%	-
<b>BHI suite à un accident de la circulation</b>	<b>-</b>	<b>32 653</b>	<b>33 862</b>	<b>+3,7%</b>	<b>-</b>
BHI suite à un accident de la circulation	-	23 610	24 386	+3,3%	-
et Alcoolémie	-	2 432	2 464	+1,3%	-
et Délit de fuite	-	5 425	5 867	+8,1%	-
et Stupéfiants	-	664	574	-13,6%	-
et Permis de conduire	-	507	555	+9,5%	-
et Excès de vitesse 50 km/h ou plus	-	15	16	+6,7%	-
<b>Rodéos motorisés</b>	<b>3</b>	<b>4 252</b>	<b>4 246</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-</b>
<b>Vitesse</b>	<b>95</b>	<b>178</b>	<b>174</b>	<b>-2,2%</b>	<b>+83,2%</b>
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	91	175	172	-1,7%	+89,0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	4	3	2	-33,3%	-50,0%
<b>Transport routier</b>	<b>1 382</b>	<b>865</b>	<b>843</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-39,0%</b>
Transport de matières dangereuses	1 382	106	98	-7,5%	-92,9%
Contrôle des conditions de travail des transports routiers	-	501	481	-4,0%	-
Transport routier de marchandises/personnes sans autorisation/licence	-	258	264	+2,3%	-
<b>Autres</b>	<b>194</b>	<b>258</b>	<b>392</b>	<b>+51,9%</b>	<b>+102,1%</b>

<sup>1</sup> : contient les délits "homicides ou blessures involontaires" à partir de 2020,

- : Données non disponibles pour le reliquat d'infractions non fournies les années antérieures,

\* : Infraction créée en 2019,

\*\* : Infraction créée en 2023

BHI : Blessures et homicides involontaires

Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAI (au 11/04/2025)

# Aide-mémoire des contraventions relevées par les polices municipales (PM)

CONTRAVENTIONS PM	2017	2023	2024	Évolution 2024/2023	Évolution 2024/2017
<b>Total contraventions PM</b>	<b>5 776 552</b>	<b>7 611 045</b>	<b>7 588 560</b>	<b>-0,3%</b>	<b>+31,4%</b>
<b>Stationnement (hors stationnement payant transformé en FPS en 2019)</b>	<b>5 115 026</b>	<b>6 051 982</b>	<b>6 364 981</b>	<b>+5,2%</b>	<b>+24,4%</b>
<b>Hors stationnement</b>	<b>661 526</b>	<b>1 559 063</b>	<b>1 223 579</b>	<b>-21,5%</b>	<b>+85,0%</b>
<b>Vitesse</b>	<b>38 074</b>	<b>84 659</b>	<b>97 527</b>	<b>+15,2%</b>	<b>+156,2%</b>
<b>Règles administratives</b>	<b>431 742</b>	<b>600 443</b>	<b>211 093</b>	<b>-64,8%</b>	<b>-51,1%</b>
dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules	27 771	42 512	40 029	-5,8%	+44,1%
dont Contrôle technique	16 590	33 677	31 218	-7,3%	+88,2%
dont Assurance	370 558	492 719	110 539	-77,6%	-70,2%
dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule	11 783	20 486	17 966	-12,3%	+52,5%
<b>Règles de conduite</b>	<b>105 943</b>	<b>658 195</b>	<b>681 472</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+543,2%</b>
dont Téléphone	34 258	80 197	86 688	+8,1%	+153,0%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	10 983	331 684	324 911	-2,0%	+2858,3%
dont Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	6 805	30 208	38 846	+28,6%	+470,8%
dont Inobservation d'une signalisation routière	21 315	48 018	56 903	+18,5%	+167,0%
dont Oreillette	1 757	16 994	17 929	+5,5%	+920,4%
dont Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	54	16	26	+62,5%	-51,9%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une piste ou bande cyclable	-	16 725	12 511	-25,2%	-
dont Circulation d'un véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	2 524	7 150	8 201	+14,7%	+224,9%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules transportant un nombre minimal d'occupants	-	9	3 224	-	-
<b>Règles de priorité</b>	<b>38 654</b>	<b>113 265</b>	<b>128 134</b>	<b>+13,1%</b>	<b>+231,5%</b>
dont Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge	19 362	64 209	63 749	-0,7%	+229,2%
dont Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	15 289	30 422	38 735	+27,3%	+153,4%
dont Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	175	7 262	12 035	+65,7%	+6777,1%
<b>Équipement des utilisateurs</b>	<b>30 687</b>	<b>64 868</b>	<b>66 283</b>	<b>+2,2%</b>	<b>+116,0%</b>
dont Non-port de la ceinture	10 380	27 441	26 993	-1,6%	+160,0%
dont Non-port des gants	8 204	22 672	23 299	+2,8%	+184,0%
dont Non-port du casque	9 498	9 269	9 448	+1,9%	-0,5%
dont Non-port de la ceinture ou d'un système de retenue homologué pour les mineurs	2 097	4 670	5 347	+14,5%	+155,0%
dont Non-port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant	2	329	709	+115,5%	-
<b>Eclairage, équipement et état des véhicules</b>	<b>12 472</b>	<b>23 058</b>	<b>24 885</b>	<b>+7,9%</b>	<b>+99,5%</b>
dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	3 411	6 164	6 560	+6,4%	+92,3%
dont Absence d'éclairage ou de signalisation	3 208	6 401	7 367	+15,1%	+129,6%
dont Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	2 769	4 843	5 001	+3,3%	+80,6%
dont Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres	870	283	294	+3,9%	-66,2%
dont Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule	544	1 064	1 148	+7,9%	+111,0%
<b>Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang</b>	<b>43</b>	<b>62</b>	<b>37</b>	<b>-40,3%</b>	<b>-14,0%</b>
<b>Dépassements irréguliers, par la droite, etc.</b>	<b>1 417</b>	<b>4 385</b>	<b>4 649</b>	<b>+6,0%</b>	<b>+228,1%</b>
<b>Infractions relatives au transport routier</b>	<b>749</b>	<b>5 438</b>	<b>6 295</b>	<b>+15,8%</b>	<b>+740,5%</b>
<b>Autres infractions</b>	<b>1 745</b>	<b>4 690</b>	<b>3 204</b>	<b>-31,7%</b>	<b>+83,6%</b>

Source : DSR, ANTAI (au 11/04/2025)

Si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS). Il n'y a donc plus d'avis de contravention envoyés mais des avis de paiement (APA).

En 2024, plus de 600 collectivités territoriales ont choisi de mettre en place un stationnement payant sur la voirie publique tout au long de l'année ou seulement de manière saisonnière et ont choisi l'ANTAI comme prestataire.

Stationnement payant	2017	2023	2024	Évolution 2024/2023	Évolution 2024/2017
Infractions stationnement payant FO	2 830 771	-	-	-	-
Infractions stationnement payant PM	6 954 432	-	-	-	-
Avis de paiement	-	13 634 744	16 323 799	+19,7%	-
<b>Total</b>	<b>9 785 203</b>	<b>13 634 744</b>	<b>16 323 799</b>	<b>+19,7%</b>	<b>+66,8%</b>

\* Infractions créées au cours de l'année 2019

Source : DSR, ANTAI (au 11/04/2025)

# Aide-mémoire des contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales (FO) et le contrôle automatisé (CA)

CONTRAVENTIONS FO	2017	2023	2024	Évolution 2024/2023	Évolution 2024/2017
<b>Total contraventions FO</b>	<b>6 202 847</b>	<b>4 735 576</b>	<b>4 737 397</b>	<b>+0,0%</b>	<b>-23,6%</b>
<b>Stationnement (hors stationnement payant transformé en FPS en 2019)</b>	<b>2 332 956</b>	<b>1 247 966</b>	<b>1 216 020</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-47,9%</b>
<b>Hors stationnement</b>	<b>3 869 891</b>	<b>3 487 610</b>	<b>3 521 377</b>	<b>+1,0%</b>	<b>-9,0%</b>
<b>Vitesse</b>	<b>689 234</b>	<b>585 382</b>	<b>568 830</b>	<b>-2,8%</b>	<b>-17,5%</b>
<b>Règles administratives</b>	<b>1 419 876</b>	<b>933 399</b>	<b>822 029</b>	<b>-11,9%</b>	<b>-42,1%</b>
dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules	378 264	262 149	247 904	-5,4%	-34,5%
dont Contrôle technique	266 388	302 258	310 934	+2,9%	+16,7%
dont Assurance	453 860	122 079	37 116	-69,6%	-91,8%
dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule	192 248	128 152	105 985	-17,3%	-44,9%
<b>Règles de conduite</b>	<b>885 277</b>	<b>1 144 857</b>	<b>1 305 047</b>	<b>+14,0%</b>	<b>+47,4%</b>
dont Téléphone	361 355	474 949	503 342	+6,0%	+39,3%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	117 603	189 777	157 470	-17,0%	+33,9%
dont Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	-	102 517	106 453	+3,8%	-
dont Inobservation d'une signalisation routière	105 505	87 531	88 750	+1,4%	-15,9%
dont Oreillette	21 701	40 467	43 833	+8,3%	+102,0%
dont Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	6 933	14 187	11 712	-17,4%	+68,9%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une piste ou bande cyclable	-	9 080	8 545	-5,9%	-
dont Circulation d'un véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	3 932	1 927	1 953	+1,3%	-50,3%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules transportant un nombre minimal d'occupants	-	770	1 633	+112,1%	-
<b>Règles de priorité</b>	<b>251 797</b>	<b>317 893</b>	<b>312 012</b>	<b>-1,8%</b>	<b>+23,9%</b>
dont Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge	102 682	120 132	119 661	-0,4%	+16,5%
dont Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	105 692	124 757	129 646	+3,9%	+22,7%
dont Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	7 897	33 185	20 357	-38,7%	+157,8%
<b>Équipement des utilisateurs</b>	<b>291 450</b>	<b>230 696</b>	<b>230 471</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-20,9%</b>
dont Non-port de la ceinture	150 320	131 149	129 080	-1,6%	-14,1%
dont Non-port des gants	47 076	37 499	38 727	+3,3%	-17,7%
dont Non-port du casque	37 539	25 731	26 438	+2,7%	-29,6%
dont Non-port de la ceinture ou d'un système de retenue homologué pour les mineurs	28 261	25 452	26 547	+4,3%	-6,1%
dont Non-port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant	69	1 258	1 468	+16,7%	-
<b>Eclairage, équipement et état des véhicules</b>	<b>199 565</b>	<b>145 476</b>	<b>146 770</b>	<b>+0,9%</b>	<b>-26,5%</b>
dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	61 689	49 671	52 111	+4,9%	-15,5%
dont Absence d'éclairage ou de signalisation	57 570	36 751	33 997	-7,5%	-40,9%
dont Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	37 885	32 408	32 470	+0,2%	-14,3%
dont Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres	25 462	5 100	5 466	+7,2%	-78,5%
dont Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule	3 393	3 110	3 135	+0,8%	-7,6%
<b>Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang</b>	<b>69 986</b>	<b>38 191</b>	<b>36 854</b>	<b>-3,5%</b>	<b>-47,3%</b>
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	63 785	34 050	32 682	-4,0%	-48,8%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 834	3 512	3 459	-1,5%	-40,7%
Conduite d'un véhicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	232	236	192	-18,6%	-17,2%
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré - conducteur soumis à l'utilisation d'un EAD	-	143	171	+19,6%	-
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	95	51	62	+21,6%	-34,7%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	31	33	25	-24,2%	-19,4%
Conduite d'un véhicule avec EAD après neutralisation ou détérioration du dispositif	-	150	240	+60,0%	-
Conduite d'un autocar avec EAD après neutralisation ou détérioration du dispositif	9	16	23	+43,8%	+155,6%
<b>Dépassements irréguliers, par la droite, etc.</b>	<b>31 259</b>	<b>65 846</b>	<b>72 744</b>	<b>+10,5%</b>	<b>+132,7%</b>
<b>Infractions relatives au transport routier</b>	<b>25 390</b>	<b>22 412</b>	<b>23 132</b>	<b>+3,2%</b>	<b>-8,9%</b>
<b>Autres infractions</b>	<b>6 057</b>	<b>3 458</b>	<b>3 488</b>	<b>+0,9%</b>	<b>-42,4%</b>

EAD : éthylotest anti-démarrage

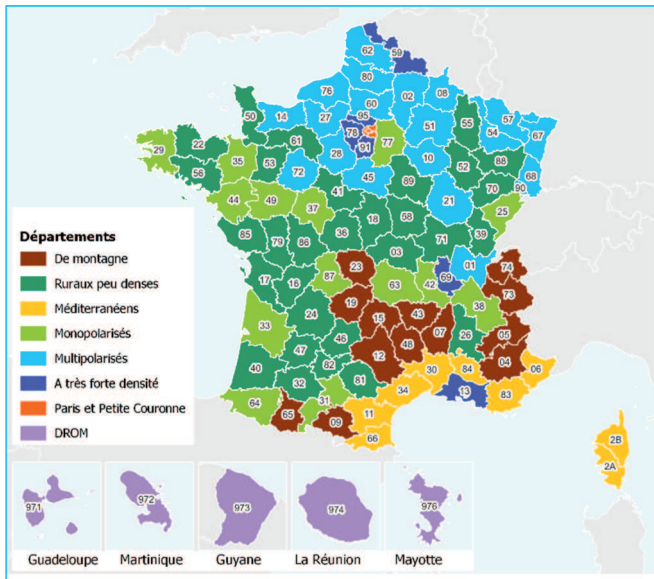
Source : DSR, FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

CONTRAVENTIONS CA	2017	2023	2024	Évolution 2024/2023	Évolution 2024/2017
<b>Total CA (dont PV classe 5)</b>	<b>17 089 297</b>	<b>16 843 879</b>	<b>14 186 204</b>	<b>-15,8%</b>	<b>-17,0%</b>
<b>Vitesse CA</b>	<b>16 555 462</b>	<b>16 500 145</b>	<b>13 912 512</b>	<b>-15,7%</b>	<b>-16,0%</b>
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse maximale autorisée (VMA) inférieure ou égale à 50 km/h	3 649 610	3 594 059	3 619 971	+0,7%	-0,8%
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse maximale autorisée (VMA) supérieure à 50 km/h	12 170 084	12 131 013	9 661 705	-20,4%	-20,6%
Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inférieur à de 30 km/h	559 006	563 606	453 764	-19,5%	-18,8%
Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inférieur 40 km/h	120 802	131 949	103 631	-21,5%	-14,2%
Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inférieur à 50 km/h	33 455	37 122	30 191	-18,7%	-9,8%
Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - PV classe 5 transmis aux OMP (pour lesquels il n'y a pas d'émission d'avis de contravention)	20 208	40 103	41 526	+3,5%	+105,5%
Excès de vitesse d'au moins 50 km/h (ACO envoyés pour véhicules étrangers de pays partenaires)	2 297	2 293	1 724	-24,8%	-24,9%
<b>Feu rouge CA</b>	<b>533 835</b>	<b>343 734</b>	<b>273 692</b>	<b>-20,4%</b>	<b>-48,7%</b>
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge (tricolore ou passage à niveau)	533 835	343 734	273 692	-20,4%	-48,7%

Source : DSR, ANTAI (au 11/04/2025)

# Les Indicateurs Locaux de Sécurité Routière (ILSR) des infractions (hors PM) et des retraits de points

## Classification des départements de France selon leur famille d'appartenance



Source : ONISR. (2024, 29 octobre). *Les familles de départements des ILSR*. <https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-linsecurite-routiere/les-indicateurs-de-mon-departement-ou-de-ma-region/les-familles-de-departements-des-indicateurs-locaux-de-securite-routiere-ilsr>

Les familles de départements (au sens des circonscriptions administratives) permettent de comparer les indicateurs d'un département à ceux de départements présentant des caractéristiques similaires (méthodologie Cerema).

En 2024, **Paris et sa petite couronne** représentent près d'un quart des contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales, ce nombre étant en forte augmentation par rapport à 2023 (+ 8,8 %). Ces départements se caractérisent par un taux de contraventions pour 1 000 hab., 2,3 fois supérieur à la moyenne nationale (160 contre 69 en France). Ce territoire affiche les plus forts taux de dépistages positifs à l'alcool et aux stupéfiants (12,4 % et 19,2 % contre respectivement, 1,7 % et 9,6 % en France).

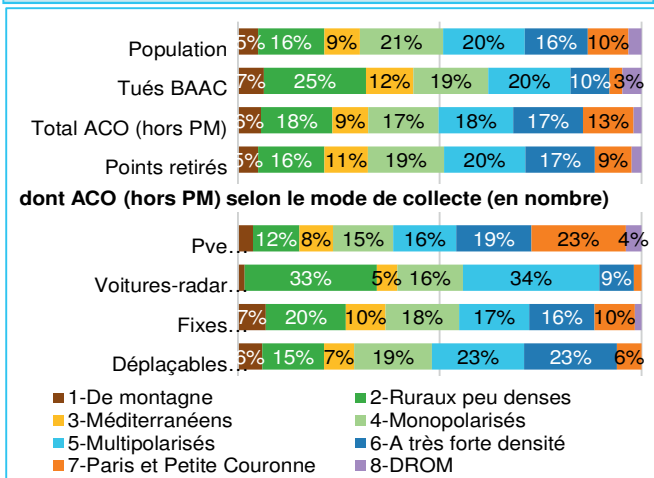
Les 6 **départements à très forte densité de population** représentent 19 % des contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales en 2024. Leur nombre rapporté à la population est supérieur à la moyenne nationale.

Dans les **départements méditerranéens**, le nombre de contraventions pour 1 000 hab. est équivalent à la moyenne nationale alors que le nombre de points retirés rapporté à la population est le plus élevé (206 contre 170 points retirés pour 1 000 hab. en moyenne).

Dans les **départements de montagne** et les **départements ruraux ou peu denses**, les dépistages alcool pour 1 000 habitants sont les plus élevés avec respectivement 207 et 225 contre 123 en moyenne nationale. De même, les dépistages aux stupéfiants pour 1 000 habitants sont respectivement de 35 et 26 contre 18 en moyenne nationale.

Pour 2024, les **départements monopolarisés et multipolarisés** affichent une baisse du nombre de contraventions entre 2023 et 2024 (respectivement - 2,4 % et - 5,6 %) alors qu'en France, le nombre augmente de + 0,6 %.

## Répartition de la population, des tués, des contraventions (ACO) et des points retirés selon leur famille d'appartenance, en 2024



Indicateurs selon les familles de départements en 2024													
	Départements d'infraction								Départements de résidence				
	Evolution ACO PVe 2024-2023	Evolution ACO PVe 2024-2017	Nombre d'ACO PVe en 2024 pour 1 000 hab.	Nombre de dépistages alcool pour 1000 hab.	Taux de dépistages alcool positifs	Nombre de dépistages stup pour 1000 hab.	Taux de dépistages stup positifs	Nombre de points retirés pour 1000 hab.	Part de points retirés pour des infractions ...				
									Alcool et/ou stup	Vitesse	Usage du Téléphone ou oreillette	Non-respect du Stop ou du feu rouge	
1	-1,6%	-6,4%	52	207	1,2%	35	6,9%	171	11%	51%	16%	11%	
2	+1,9%	-15,4%	48	225	1,4%	26	9,2%	170	11%	57%	13%	10%	
3	-1,4%	-15,8%	64	112	2,2%	27	7,9%	206	8%	42%	18%	15%	
4	-2,4%	-4,5%	50	110	1,8%	16	10,3%	156	9%	54%	14%	13%	
5	-5,6%	-12,5%	53	162	1,4%	18	9,7%	170	9%	51%	15%	14%	
6	-0,1%	-5,8%	81	50	2,7%	10	12,3%	186	5%	47%	14%	16%	
7	+8,8%	-78,2%	160	5	12,4%	3	19,2%	155	2%	37%	14%	19%	
8	-0,5%	+36,6%	83	75	3,3%	9	13,9%	127	9%	30%	25%	12%	
<b>France métropolitaine</b>	<b>+0,7%</b>	<b>-48,8%</b>	<b>68</b>	<b>125</b>	<b>1,7%</b>	<b>18</b>	<b>9,6%</b>	<b>127</b>	<b>8%</b>	<b>50%</b>	<b>15%</b>	<b>14%</b>	
<b>France métropolitaine + DROM</b>	<b>+0,6%</b>	<b>-47,5%</b>	<b>69</b>	<b>123</b>	<b>1,7%</b>	<b>18</b>	<b>9,6%</b>	<b>170</b>	<b>8%</b>	<b>49%</b>	<b>15%</b>	<b>14%</b>	

Sources : Insee ; bilan démographique 2024 – populations estimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

DSR, ANTAL (au 11/04/2025), FO-Remontées préfectorales (au 25/03/2025) et GNDC (au 22/05/2025)

# Indicateurs départementaux des infractions (hors PM) et retraits de points en 2024

		Départements d'infraction						Départements de résidence					
		Evolution ACO PVe 2024-2023	Evolution ACO PVe 2024-2017	Nombre d'ACO PVe en 2024 pour 1000 hab.	Nombre de dépistages alcool pour 1000 hab.	Taux de dépistages alcool positifs	Nombre de dépistages stup pour 1000 hab.	Taux de dépistages stup positifs	Nombre de points retirés pour 1000 hab.	Part de points retirés pour des infractions ...			
										Vitesse	Alcool et/ou stup	Usage du Téléphone ou oreillette	Non-respect du Stop ou du feu rouge
01	Ain	+2,0%	-9,2%	45	125	1,6%	21	9,6%	138	60%	8%	13%	9%
02	Aisne	+11,9%	+7,5%	60	194	1,6%	18	11,5%	186	57%	9%	12%	9%
03	Allier	+7,9%	-10,3%	59	328	0,9%	38	8,6%	165	52%	11%	15%	11%
04	Alpes-de-Haute-Provence	-2,5%	+39,9%	108	271	1,2%	51	10,7%	225	45%	10%	17%	12%
05	Hautes-Alpes	-13,8%	+9,9%	60	172	1,8%	43	7,3%	344	45%	6%	20%	17%
06	Alpes-Maritimes	+8,0%	-25,2%	76	81	2,6%	30	8,0%	213	37%	6%	21%	14%
07	Ardèche	-5,4%	-4,4%	48	134	0,9%	25	4,3%	170	51%	10%	17%	9%
08	Ardennes	+30,2%	-8,8%	43	169	1,9%	17	11,3%	158	51%	16%	12%	12%
09	Ariège	-7,8%	-25,5%	47	223	1,1%	47	7,1%	155	56%	11%	14%	9%
10	Aube	-8,2%	-38,6%	40	158	2,4%	27	7,3%	188	53%	12%	13%	13%
11	Aude	-14,8%	-29,7%	56	213	1,2%	63	3,2%	163	47%	11%	14%	15%
12	Aveyron	-10,1%	-20,5%	50	265	0,9%	26	12,4%	143	54%	14%	14%	8%
13	Bouches-du-Rhône	+2,8%	+7,1%	116	59	2,6%	16	10,3%	207	53%	4%	16%	9%
14	Calvados	-10,4%	-32,9%	42	241	1,2%	26	8,3%	160	61%	9%	13%	8%
15	Cantal	+8,5%	+2,3%	49	459	0,6%	66	3,9%	145	49%	13%	18%	10%
16	Charente	-8,2%	-22,3%	35	91	2,4%	16	9,8%	168	60%	9%	9%	14%
17	Charente-Maritime	+16,4%	-4,6%	65	204	1,5%	23	11,6%	190	56%	10%	13%	12%
18	Cher	-2,2%	-16,9%	37	261	1,1%	42	7,2%	179	58%	9%	10%	15%
19	Corrèze	+17,5%	-9,4%	65	136	0,8%	21	5,3%	151	48%	11%	15%	15%
2A	Corse-du-Sud	-6,2%	+13,1%	91	127	2,7%	21	9,6%	199	32%	11%	34%	5%
2B	Haute-Corse	-12,5%	+0,8%	83	177	1,5%	17	10,4%	213	38%	9%	31%	4%
21	Côte-d'Or	+3,6%	+5,6%	59	185	1,0%	33	6,2%	166	48%	5%	18%	16%
22	Côtes-d'Armor	-0,4%	-11,1%	43	481	0,8%	33	9,8%	156	52%	17%	13%	9%
23	Creuse	-8,8%	+1,5%	39	435	1,0%	77	4,4%	133	60%	14%	9%	9%
24	Dordogne	+2,3%	+3,5%	50	211	1,6%	24	8,5%	164	56%	11%	12%	12%
25	Doubs	-0,7%	-5,6%	53	165	1,5%	25	8,9%	189	48%	9%	17%	14%
26	Drôme	+1,5%	+8,9%	65	127	1,8%	26	13,9%	202	56%	6%	16%	9%
27	Eure	-5,4%	-5,9%	59	218	1,4%	31	10,7%	195	63%	15%	8%	9%
28	Eure-et-Loir	-5,6%	-21,2%	63	214	1,0%	25	7,5%	204	49%	9%	16%	13%
29	Finistère	-1,4%	-8,1%	40	166	1,7%	13	9,8%	125	53%	15%	14%	9%
30	Gard	+0,1%	+8,4%	58	166	1,8%	38	7,7%	238	42%	10%	16%	19%
31	Haute-Garonne	+5,6%	+0,1%	41	84	1,9%	13	11,5%	127	61%	7%	9%	14%
32	Gers	-8,3%	-34,7%	48	302	1,1%	44	5,7%	165	59%	11%	14%	9%
33	Gironde	-11,8%	-4,9%	51	70	2,9%	14	11,3%	171	53%	7%	13%	15%
34	Hérault	-1,6%	-11,3%	61	109	2,2%	22	9,0%	223	38%	7%	19%	19%
35	Ille-et-Vilaine	-11,3%	-30,8%	30	93	2,0%	11	12,3%	130	64%	11%	10%	7%
36	Indre	+3,0%	-23,9%	53	257	1,2%	30	8,4%	160	57%	9%	13%	10%
37	Indre-et-Loire	-3,1%	-22,8%	32	159	1,3%	17	8,1%	160	57%	9%	12%	13%
38	Isère	+1,0%	+12,7%	53	96	1,7%	18	12,0%	161	48%	5%	18%	15%
39	Jura	+3,3%	-5,0%	57	285	1,2%	45	8,7%	181	55%	8%	17%	10%
40	Landes	-1,1%	-29,1%	50	259	2,8%	25	11,4%	191	58%	11%	12%	12%
41	Loir-et-Cher	-11,9%	-46,1%	38	232	1,3%	15	12,9%	180	55%	10%	14%	11%
42	Loire	-8,6%	-26,9%	47	141	1,1%	15	7,9%	148	58%	8%	14%	9%
43	Haute-Loire	+0,2%	-6,7%	47	396	0,7%	60	3,1%	158	57%	13%	13%	8%
44	Loire-Atlantique	-10,1%	-15,7%	38	80	2,1%	11	10,0%	141	56%	12%	12%	10%
45	Loiret	-8,2%	-37,0%	33	132	1,5%	14	12,6%	175	54%	6%	13%	16%
46	Lot	-16,8%	-49,9%	38	368	0,8%	30	9,0%	145	61%	10%	10%	9%
47	Lot-et-Garonne	+9,9%	+6,8%	62	202	1,4%	23	7,1%	223	50%	7%	18%	14%
48	Lozère	-9,2%	-22,2%	66	474	0,7%	106	3,8%	160	47%	11%	18%	10%
49	Maine-et-Loire	+20,1%	-6,2%	33	130	1,7%	12	10,7%	133	55%	12%	13%	12%
50	Manche	+4,3%	-38,8%	40	232	1,2%	18	8,6%	163	61%	12%	11%	8%
51	Marne	+2,7%	+7,1%	58	167	1,5%	23	9,0%	178	57%	10%	12%	11%
52	Haute-Marne	+16,6%	+24,2%	85	331	1,7%	37	7,1%	201	56%	10%	12%	13%

	Départements d'infraction							Départements de résidence					
	Evolution ACO PVe 2024-2023	Evolution ACO PVe 2024-2017	Nombre d'ACO PVe en 2024 pour 1000 hab.	Nombre de dépistages alcool pour 1000 hab.	Taux de dépistages alcool positifs	Nombre de dépistages stup pour 1000 hab.	Taux de dépistages stup positifs	Nombre de points retirés pour 1000 hab.	Part de points retirés pour des infractions ...				
									Vitesse	Alcool et/ou stup	Usage du Téléphone ou oreillette	Non-respect du Stop ou du feu rouge	
53	Mayenne	-10,3%	-31,0%	46	255	1,1%	27	7,0%	167	56%	12%	12%	7%
54	Meurthe-et-Moselle	-18,9%	-25,0%	56	129	1,4%	19	10,2%	182	54%	9%	13%	14%
55	Meuse	-1,9%	-30,4%	59	332	0,9%	32	11,1%	202	64%	8%	11%	8%
56	Morbihan	-4,2%	-26,5%	37	88	2,9%	12	9,9%	142	58%	16%	12%	7%
57	Moselle	-20,8%	-29,3%	43	116	1,5%	14	12,7%	147	54%	9%	16%	10%
58	Nièvre	+5,2%	-2,8%	48	281	1,1%	31	8,7%	172	59%	9%	14%	8%
59	Nord	-1,1%	-19,8%	70	68	2,8%	9	14,9%	160	47%	8%	15%	17%
60	Oise	-9,7%	-8,2%	46	119	2,1%	16	11,7%	208	49%	7%	16%	13%
61	Orne	+3,7%	-14,2%	48	353	1,0%	45	7,7%	182	63%	11%	10%	6%
62	Pas-de-Calais	-1,1%	-14,6%	65	156	1,8%	10	16,1%	159	44%	12%	17%	14%
63	Puy-de-Dôme	+5,6%	+12,5%	46	152	1,4%	22	7,9%	162	55%	12%	13%	11%
64	Pyrénées-Atlantiques	-4,7%	-8,9%	60	121	1,9%	21	10,1%	171	49%	10%	14%	18%
65	Hautes-Pyrénées	+13,2%	-14,3%	64	291	1,2%	57	5,8%	167	52%	9%	13%	17%
66	Pyrénées-Orientales	-5,7%	-13,5%	48	84	2,9%	21	6,3%	161	39%	14%	13%	20%
67	Bas-Rhin	+0,2%	-27,8%	41	110	1,3%	9	9,9%	130	45%	8%	17%	18%
68	Haut-Rhin	-11,8%	+17,9%	69	124	1,5%	14	10,6%	184	39%	9%	17%	23%
69	Rhône	-11,7%	-16,7%	61	37	2,4%	6	14,5%	135	52%	4%	13%	15%
70	Haute-Saône	-0,1%	+6,3%	47	313	1,0%	44	7,1%	173	54%	11%	14%	11%
71	Saône-et-Loire	+7,8%	-12,7%	44	185	1,3%	23	9,0%	148	61%	8%	14%	8%
72	Sarthe	+0,9%	-17,6%	42	203	1,2%	18	8,2%	147	53%	10%	14%	14%
73	Savoie	-13,8%	-14,3%	38	117	1,8%	15	15,2%	151	53%	10%	18%	9%
74	Haute-Savoie	+3,3%	-5,8%	44	107	2,5%	22	9,0%	174	52%	11%	15%	10%
75	Paris	+7,0%	-86,0%	306	4	17,0%	4	31,1%	131	38%	2%	13%	17%
76	Seine-Maritime	-5,3%	+15,5%	63	199	1,2%	22	6,6%	187	51%	9%	14%	15%
77	Seine-et-Marne	+1,1%	+12,6%	100	99	1,6%	20	10,5%	212	47%	5%	15%	15%
78	Yvelines	+13,6%	+15,3%	61	51	2,2%	10	11,8%	204	46%	3%	12%	23%
79	Deux-Sèvres	+19,7%	+6,1%	55	218	1,5%	30	7,3%	160	60%	11%	12%	11%
80	Somme	-9,8%	-13,6%	69	234	1,3%	19	9,4%	182	51%	8%	16%	14%
81	Tarn	+4,6%	-7,5%	49	91	1,8%	17	6,9%	139	60%	9%	12%	9%
82	Tarn-et-Garonne	-12,7%	-22,4%	46	145	2,4%	19	17,5%	184	54%	10%	15%	12%
83	Var	-5,2%	-18,6%	71	87	2,7%	14	13,8%	198	48%	8%	17%	10%
84	Vaucluse	+8,0%	-24,4%	52	87	2,6%	27	7,0%	195	51%	8%	16%	11%
85	Vendée	+1,1%	+2,1%	42	181	2,1%	22	10,8%	143	53%	15%	13%	10%
86	Vienne	-3,5%	-18,6%	37	116	1,4%	12	10,2%	156	55%	11%	11%	14%
87	Haute-Vienne	+1,7%	-2,0%	57	157	1,8%	25	9,9%	147	60%	8%	11%	11%
88	Vosges	-0,3%	-24,7%	46	201	1,4%	31	8,0%	183	54%	13%	15%	9%
89	Yonne	-0,4%	-25,0%	52	305	1,2%	41	8,1%	194	56%	10%	14%	10%
90	Territoire de Belfort	-0,6%	+15,7%	58	145	1,7%	26	7,0%	187	47%	7%	17%	19%
91	Essonne	-13,6%	-20,9%	65	36	3,0%	9	9,5%	226	43%	4%	14%	18%
92	Hauts-de-Seine	+16,6%	-13,3%	64	9	14,2%	3	12,5%	147	45%	2%	13%	20%
93	Seine-Saint-Denis	+15,6%	-1,6%	143	4	8,6%	4	14,0%	187	30%	2%	16%	20%
94	Val-de-Marne	-0,4%	-15,0%	80	4	6,4%	2	11,5%	160	38%	2%	14%	20%
95	Val-d'Oise	+9,2%	+7,1%	119	33	3,9%	10	13,7%	216	40%	3%	16%	19%
	<b>France métropolitaine</b>	<b>+0,7%</b>	<b>-48,8%</b>	<b>68</b>	<b>125</b>	<b>1,7%</b>	<b>18</b>	<b>9,6%</b>	<b>171</b>	<b>50%</b>	<b>8%</b>	<b>15%</b>	<b>14%</b>
971	Guadeloupe	-11,7%	+48,4%	86	79	3,7%	8	20,6%	224	36%	7%	27%	6%
972	Martinique	-12,3%	-24,8%	77	74	3,4%	8	15,7%	183	23%	9%	28%	9%
973	Guyane	+48,0%	+226,6%	168	79	3,2%	5	18,7%	37	75%	19%	2%	2%
974	La Réunion	-8,3%	+14,0%	70	96	2,9%	13	11,8%	126	29%	11%	24%	18%
976	Mayotte	-17,1%	+89,0%	45	11	7,3%	3	4,0%	33	3%	6%	26%	27%
	<b>Ensemble des DROM</b>	<b>-0,5%</b>	<b>+36,6%</b>	<b>83</b>	<b>75</b>	<b>3,3%</b>	<b>9</b>	<b>13,9%</b>	<b>127</b>	<b>30%</b>	<b>9%</b>	<b>25%</b>	<b>12%</b>
	<b>France métropolitaine + DROM</b>	<b>+0,6%</b>	<b>-47,5%</b>	<b>69</b>	<b>123</b>	<b>1,7%</b>	<b>18</b>	<b>9,6%</b>	<b>170</b>	<b>49%</b>	<b>8%</b>	<b>15%</b>	<b>14%</b>

Sources : Insee ; bilan démographique 2024 – populations estimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
DSR, ANTAI (au 11/04/2025), FO-Remontées préfectorales (au 25/03/2025) et GNDC (au 22/05/2025)

## Le permis à points

En 2024, le nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points s'élève à 6,3 millions, en baisse de - 48 % par rapport à 2023. Cette baisse correspond au volume d'infractions pour un excès de vitesse inférieur à 5 km/h qui entraînait le retrait d'1 point jusqu'au 31 décembre 2023.

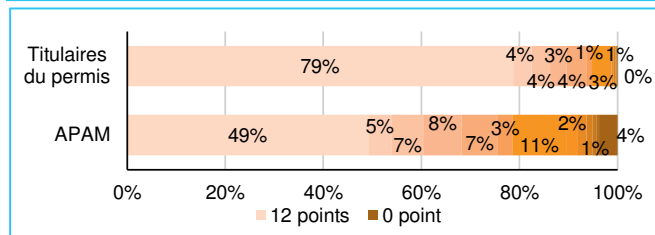
Le nombre de points retirés s'établit à 11,7 millions, en baisse de - 25 %.

	2022	2023	2024
Infractions traitées	11 615 243	12 098 682	6 264 863
Points retirés	16 285 534	15 766 851	11 740 371
Nombre de permis au solde nul	61 723	54 692	47 916
<i>Dont permis probatoires au solde nul</i>	18 087	11 531	14 230
Capital initial rétabli après 2 ou 3 ans (nb permis)	5 653 047	5 903 163	7 833 624
Récupération d'un point au bout de 6 mois / 1 an * (nb permis)	6 565 660	6 574 960	6 872 238

\* sans nouvelle infraction entraînant un retrait de 1 point.

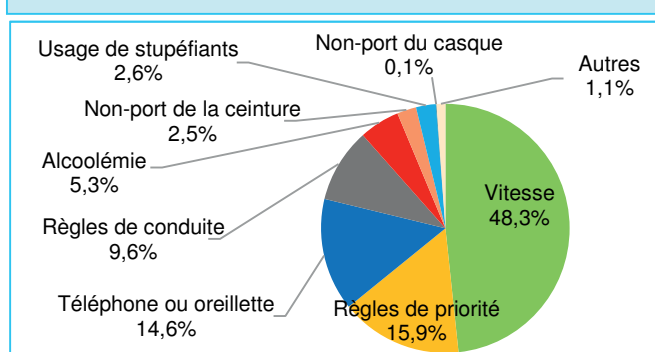
Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Comparaison entre le nombre de points détenus par les auteurs présumés d'accident mortel (APAM) et le nombre de points de l'ensemble des conducteurs



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025), Remontées statistiques des Préfectures de 2024

### Répartition du nombre de points retirés par famille



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Délai exceptionnel lors du retrait de points :

Sur le dernier trimestre 2023, un problème informatique a retardé la transmission par l'ANTAI de la demande de retrait de points au système d'information du permis à points. Le retrait de points n'a ainsi été effectif qu'en 2024.

À la mi-2024, 2 millions de points ont été retirés pour des infractions relevées en 2023 (notamment 750 000 points pour règles de conduite, 600 000 points pour l'usage de téléphone, 400 000 points pour excès de vitesse, 110 000 pour non-port de la ceinture, 90 000 points pour alcoolémie).

Pour ces motifs, toute comparaison des retraits de points entre 2023 et 2024 est limitée.

En 2024, ont été retirés :

- 5,7M de points pour excès de vitesse (-53 % par rapport à 2023 en raison des excès de vitesse inférieurs à 5 km/h qui n'entraînent plus de retraits de points depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- 1,9M pour non-respect des priorités ;
- 1,7M pour usage du téléphone/d'oreillettes ;
- 1,1M pour des règles de conduite ;
- 618 000 pour de l'alcoolémie (y/c. l'alcoolémie contraventionnelle et délictuelle) ;
- 303 000 pour l'usage de stupéfiants ;
- 294 000 pour non-port de la ceinture de sécurité.

Les infractions à **1 point** représentent 33 % des points retirés et celles à **6 points**, 10 %.

79 % des conducteurs ont toujours 12 points sur leur permis mais seuls 49 % des auteurs présumés d'accidents mortels (APAM) disposent encore de ces 12 points sur leur permis.

### Nombre de points retirés

Les hommes sont concernés par plus des deux tiers (69 %) des points retirés : plus de 8 millions de points sur un total de 11,7 millions de points.

Cette part d'hommes s'accroît pour des points retirés suite à des infractions pour conduite sans permis (92 % de conducteurs), pour refus, entrave et délit de fuite (91 % de conducteurs) et pour conduite avec usage de stupéfiants (89 % de conducteurs). Cependant pour les points retirés pour infraction aux règles de priorité, 37 % des points retirés concernent les conductrices.

### Permis de conduire invalidés pour solde de points nul

En 2024, 47 916 permis ont été invalidés pour défaut de points. La part des hommes atteint 84 %, soit 40 046 permis, qui reflète la commission d'infractions plus graves ou réitérées par les hommes.

### Restitution de points

En 2024, 7,8 millions de conducteurs ont vu le rétablissement de leur capital initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans nouvelles infractions (58 % d'hommes). 6,9 millions de conducteurs ont récupéré un point au terme de 6 mois sans nouvelle infraction (62 % d'hommes).

En 2024, 24 872 stages ont été organisés au profit de 320 402 stagiaires : soit 302 853 stagiaires pour des reconstitutions du capital de points (stages dits « permis à points »), soit 17 549 stagiaires d'alternatives aux poursuites judiciaires ou en composition pénale (dits « justice »).

912 601 **permis B**, 4 917 **permis A1**, et 117 940 **permis A2** ont été délivrés en 2024.

# Aide-mémoire sur le permis à points

	2017	2022	2023	2024	Ecart 2023-2024
<b>Nombre de points retirés</b>	<b>15 130 648</b>	<b>16 285 925</b>	<b>15 766 851</b>	<b>11 740 371</b>	<b>-4 026 480</b>
<b>Nombre de points retirés calculés à partir des infractions, déclinés par famille *</b>					
<b>Stationnement dangereux</b>	<b>85 629</b>	<b>148 607</b>	<b>107 471</b>	<b>203 114</b>	<b>+95 643</b>
<b>Vitesse</b>	<b>10 546 988</b>	<b>11 397 916</b>	<b>12 027 541</b>	<b>5 671 869</b>	<b>-6 355 672</b>
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h hors agglomération	6 599 335	7 473 471	8 077 517	2 734 291	-5 343 226
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h en agglomération	2 215 273	2 049 821	2 384 037	1 097 423	-1 286 614
Excès de vitesse 20 à 30 km/h	1 112 804	1 122 041	978 784	1 087 433	+108 649
Excès de vitesse 30 à 40 km/h	447 324	510 463	390 876	518 112	+127 236
Excès de vitesse 40 à 50 km/h	116 404	157 024	126 903	153 222	+26 319
Excès de vitesse plus de 50 km/h	55 572	84 588	69 000	80 910	+11 910
Récidive à l'excès de vitesse de plus de 50 km/h	276	508	424	478	+54
<b>Alcool</b>	<b>791 682</b>	<b>557 282</b>	<b>462 104</b>	<b>618 663</b>	<b>+156 559</b>
Alcoolémie délictuelle( > 0,8)	396 144	309 771	288 720	310 544	+21 824
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,5 et 0,8)	336 294	194 936	128 502	245 624	+117 122
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,2 et 0,5) (pour conducteurs professionnels, pour permis probatoires**)	31 878	20 504	15 052	27 298	+12 246
Blessures involontaires avec alcool	6 258	5 384	4 992	5 832	+840
Homicide involontaire avec alcool	30		14		-14
Autres	21 078	26 687	24 824	29 365	+4 541
<b>Stupéfiants</b>	<b>119 466</b>	<b>248 490</b>	<b>234 390</b>	<b>274 690</b>	<b>+40 300</b>
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	115 206	244 840	230 776	270 162	+39 386
Blessures involontaires avec alcool	654	770	720	1 056	+336
Homicide involontaire avec alcool	24		42		
Autres	3 582	2 880	2 852	3 472	+620
<b>Alcool et stupéfiants</b>	<b>14 094</b>	<b>24 352</b>	<b>24 412</b>	<b>29 185</b>	<b>+4 773</b>
Alcool et stupéfiants	14 094	24 352	24 412	29 185	+4 773
<b>Règles de priorité</b>	<b>1 790 984</b>	<b>1 647 857</b>	<b>1 357 076</b>	<b>1 743 102</b>	<b>+386 026</b>
Feu rouge	1 361 072	1 111 015	998 744	1 019 963	+21 219
Stop	359 704	443 863	293 516	589 706	+296 190
Autres***	70 208	92 979	64 816	133 433	+68 617
<b>Règles de conduite</b>	<b>1 358 714</b>	<b>1 795 519</b>	<b>1 232 491</b>	<b>2 618 362</b>	<b>+1 385 871</b>
Téléphone	941 874	1 103 869	768 972	1 632 233	+863 261
Franchissement ligne continue	159 786	244 402	162 954	341 242	+178 288
Sens interdit	108 104	238 858	161 766	380 540	+218 774
Changement de direction	45 711	56 374	35 549	63 422	+27 873
Oreillette **	43 458	61 760	42 389	87 046	+44 657
Non respect des distances de sécurité	28 002	44 175	30 128	58 058	+27 930
Autres	31 779	46 081	30 733	55 821	+25 088
<b>Règles de dépassement</b>	<b>46 609</b>	<b>80 915</b>	<b>57 228</b>	<b>118 173</b>	<b>+60 945</b>
dont Dépassement de véhicule par la droite	18 669	42 890	30 140	62 887	+32 747
<b>Equipements des utilisateurs</b>	<b>298 278</b>	<b>263 302</b>	<b>163 494</b>	<b>308 032</b>	<b>+144 538</b>
dont Non port de la ceinture	294 084	251 470	156 978	294 082	+137 104
dont Non port du casque	4 194	6 392	3 672	7 496	+3 824
dont Non port des gants		5 440	2 844	6 454	+3 610
<b>Autres</b>	<b>78 204</b>	<b>121 685</b>	<b>100 644</b>	<b>155 181</b>	<b>+54 537</b>

\*La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

\*\* infraction créée au cours de l'année 2015

\*\*\* infraction créée au cours de l'année 2018

Source : DSR, GNDC (au 22/05/2025)

## Délai exceptionnel lors du retrait de points :

Sur le dernier trimestre 2023, un problème informatique a retardé la transmission par l'ANTAI de la demande de retrait de points au système d'information du permis à points. Le retrait de points n'a ainsi été effectif qu'en 2024.

À la mi-2024, 2 millions de points ont été retirés pour des infractions relevées en 2023 (notamment 750 000 points pour règles de conduite, 600 000 points pour l'usage de téléphone, 400 000 points pour excès de vitesse, 110 000 pour non-port de la ceinture, 90 000 points pour alcoolémie).

Pour ces motifs, toute comparaison des retraits de points entre 2023 et 2024 est limitée.

## Les condamnations en 2023

Cette synthèse est basée sur les données provisoires 2023 fournies par le Ministère de la Justice.

### Synthèse des affaires traitées par le parquet en 2023

	Ensemble	dont circulation routière (CR)	Part CR
Auteurs	1 945 745	407 300	21%
Infractions	891 035	328 600	37%
Condamnations	543 851	227 009	42%
pour délits	511 928	211 807	41%
pour C5	29 702	15 202	51%
Peines	543 851	227 009	42%
dont emprisonnement	248 428	52 572	21%
ferme	83 719	17 641	21%
avec sursis partiel	33 275	4 590	14%
avec sursis total	131 434	31 564	24%
dont DDSE* peine	962	405	42%
dont amende	194 847	124 380	64%

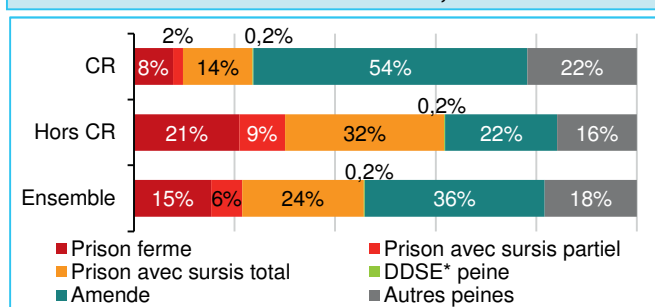
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Champ : France

### Durée moyenne de la procédure en 2023

Infractions	Délais en mois
Ensemble	12,8
Délits Circulation routière (CR)	7,8
Conduite en état alcoolique	6,9
Délit de fuite	13,1
Refus d'obtempérer	7,7
Refus de vérification de l'état alcoolique ou de	7,8
Conduite malgré suspension du permis	7,6
Défaut de plaques ou fausses plaques	10,6
Conduite sans permis	8,7
Conduite en ayant fait l'usage de stupéfiant	7,9
Défaut d'assurance	11
Autres infractions à la circulation routière	10,9
Tout HI	30,4
dont HI par conducteur	24,7
dont HI par conducteur en état alcoolique	21
Tout BI	16,2
dont BI par conducteur	16,4
dont BI par cond. en état alcoolique avec ITT ≤ 3mois	11,9
dont BI par cond. en état alcoolique avec ITT > 3mois	19,3

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Champ : France

### Répartition des peines selon le type, en distinguant les infractions routières des autres, en 2023



CR : circulation routière

Sources : Ministère de la Justice/SG/SSER – fichier statistique du Casier judiciaire national. Champ : France

## Les auteurs-affaires dans les infractions routières (parquet)

407 300 auteurs<sup>1</sup> d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2023, soit 21 % de l'ensemble des auteurs orientés en 2023.

Les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, ou infractions à la vitesse) regroupent 44 % des auteurs orientés en 2023 pour des infractions à la sécurité routière sanctionnées par la justice, 37 % parmi les infractions « papiers » (tels que le défaut de permis de conduire), celles visant à échapper aux contrôles (12 %) et les atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur (7 %).

### Durée moyenne de procédure

En 2023, toutes juridictions confondues, le délai moyen entre l'infraction et la condamnation est de 7,8 mois pour les infractions routières contre 12,8 mois pour l'ensemble des infractions.

Parmi les délits liés à la circulation routière, les délais varient fortement selon le type d'infractions principales sanctionnées, allant de 7,6 mois pour conduite malgré une suspension du permis, jusqu'à 13,1 mois pour les délits de fuite.

Pour l'ensemble des homicides involontaires le délai est plus long (30,4 mois) que pour ceux commis par des conducteurs (entre 21 et 24,7 mois).

## Les condamnations

En 2023, 227 000 condamnations ont sanctionné 328 600 infractions à la sécurité routière. Cela représente, en 2023, 42 % de l'ensemble des condamnations prononcées, au regard des 21 % d'auteurs orientés par les parquets, les infractions routières sont ainsi plus sanctionnées que les autres infractions.

En 2023, 91 % des condamnations concernent les hommes et 52 % concernent les hommes de 18 à 34 ans.

## Les peines

En 2023, parmi les 227 000 condamnations, la moitié ont donné lieu à une amende, contre 36 % pour l'ensemble des peines. L'emprisonnement est moins présent suite à des infractions routières, 24 % contre 30 % pour des infractions non routières.

La moitié des peines d'emprisonnement pour infractions routières ont une durée de moins de 6 mois alors que dans l'ensemble des condamnations (toutes infractions confondues) 40 % des peines d'emprisonnement ont une durée de 6 mois à 1 an.

<sup>1</sup> On considère ici, sans remise en cause de la présomption d'innocence, qu'un auteur est une personne physique ou morale qui est mise en cause dans une procédure judiciaire pour avoir commis ou tenté de commettre une infraction.

## Aide-mémoire des auteurs et condamnations en 2023

En 2023, 407 285 auteurs ont été orientés par les parquets. Parmi les 332 125 auteurs poursuivables, 18 726 (6 %) ont fait l'objet d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites, soit parce que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, soit parce que celui-ci s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction était de faible gravité.

Les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ne sont pas incluses dans le bilan des condamnations traitées par les parquets

	Auteurs dans les affaires non poursuivables				Auteurs dans les affaires poursuivables				Total auteurs
	CSS* pour défaut d'éluclidation	CSS* pour infraction non poursuivable	Total non poursuivables	CSS* pour inopportunité des poursuites	Procédure alternative aux poursuites réussie		Poursuites	Total poursuivables	
					Total procédures alternatives	dont composition pénale exécutée			
<b>Ensemble</b>	<b>13 397</b>	<b>61 763</b>	<b>75 160</b>	<b>18 726</b>	<b>80 994</b>	<b>35 819</b>	<b>232 405</b>	<b>332 125</b>	<b>407 285</b>
<b>Non-respect des règles de conduite</b>	<b>3 691</b>	<b>21 803</b>	<b>25 494</b>	<b>4 220</b>	<b>31 759</b>	<b>28 079</b>	<b>118 241</b>	<b>154 220</b>	<b>179 714</b>
Conduite avec alcool ou stupéfiant	202	5 857	6 059	1 703	29 285	26 832	100 364	131 352	137 411
Infraction à la vitesse	3 239	14 876	18 115	2 254	1 825	1 110	16 899	20 978	39 093
Autre infraction liée au non-respect des règles de conduite	250	1 070	1 320	263	649	137	978	1 890	3 210
<b>Atteinte involontaire à la personne</b>	<b>548</b>	<b>6 615</b>	<b>7 163</b>	<b>1 963</b>	<b>9 769</b>	<b>1 172</b>	<b>8 023</b>	<b>19 755</b>	<b>26 918</b>
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiant	nc	59	59	0	nc	0	126	nc	193
Accident mortel circulation	nc	687	687	32	nc	nc	758	nc	1 538
Accident de la circulation avec blessure involontaire et alcool ou stupéfiant	nc	228	228	70	242	nc	1 789	2 101	2 342
Accident de la circulation avec blessure involontaire	522	5 641	6 163	1 861	9 471	1 082	5 350	16 682	22 845
<b>Infraction "papiers"</b>	<b>1 977</b>	<b>21 249</b>	<b>23 226</b>	<b>8 043</b>	<b>18 025</b>	<b>5 758</b>	<b>99 513</b>	<b>125 581</b>	<b>148 807</b>
Défaut de permis de conduire	392	7 926	8 318	3 390	6 981	2 985	46 692	57 063	65 381
Violation, restriction aux droits de conduire	158	3 874	4 032	1 262	1 757	758	31 667	34 686	38 718
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	672	8 092	8 764	2 948	7 868	1 815	19 696	30 512	39 276
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	755	1 357	2 112	443	1 419	200	1 458	3 320	5 432
<b>Infraction sanctionnant la volonté d'échapper au contrôle</b>	<b>7 052</b>	<b>11 240</b>	<b>18 292</b>	<b>4 026</b>	<b>20 533</b>	<b>753</b>	<b>5 698</b>	<b>30 257</b>	<b>48 549</b>
Délit de fuite	4 858	9 712	14 570	3 300	19 443	336	1 894	24 637	39 207
Refus d'obtempérer, refus de vérification	2 194	1 528	3 722	726	1 090	417	3 804	5 620	9 342
<b>Autres infractions</b>	<b>129</b>	<b>856</b>	<b>985</b>	<b>474</b>	<b>908</b>	<b>57</b>	<b>930</b>	<b>2 312</b>	<b>3 297</b>
Poids et dimension du véhicule / Transport exceptionnel	nc	61	61	15	nc	nc	271	nc	391
Atteinte au domaine public / Barrière de dégel / Interdiction et restriction de circulation	nc	641	641	328	nc	nc	468	nc	1 968
Autre infraction sur usage des voies	39	154	193	131	423	35	191	745	938

\* CSS : Classement sans suite

ASV : Alcool, stupéfiant et vitesse, la famille des règles de conduite regroupe plus d'infractions côté justice que côté infractions relevées.

nc : effectif non communiqué en raison du secret statistique ; \*Cellules fusionnées en raison du secret statistique

Les données 2023 sont provisoires (15 % d'estimation).

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

En 2023, 227 009 condamnations ont sanctionné 328 589 infractions (principales) relevant de la sécurité routière.

	Condamnations par ordonnances pénales	Condamnations par jugement du tribunal	Condamnations par CRPC (ordonnances d'homologation) <sup>1</sup>	Total des condamnations	Nombre d'infractions sanctionnées
<b>Ensemble des condamnations</b>	<b>139 423</b>	<b>47 237</b>	<b>40 349</b>	<b>227 009</b>	<b>328 589</b>
<b>Non-respect des règles de conduite ASV</b>	<b>97 351</b>	<b>22 872</b>	<b>24 525</b>	<b>144 748</b>	<b>164 379</b>
Conduite en état alcoolique	44 555	11 167	14 111	69 833	78 338
dont récidive de conduite en état alcoolique	2 249	4 838	6 631	13 718	15 452
dont conduite en état alcoolique et ayant fait usage de stupéfiant	4 018	2 141	2 737	8 896	9 430
Conduite en ayant fait usage de stupéfiant	39 884	10 003	10 383	60 270	69 710
Grand excès de vitesse	12 912	1 702	31	14 645	16 331
<b>Atteinte involontaire à la personne</b>	<b>14</b>	<b>4 362</b>	<b>2 167</b>	<b>6 543</b>	<b>7 299</b>
Blessure par conducteur sans circonstance aggravante	7	1 039	770	1 816	2 075
Blessure par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	7	2 594	1 397	3 998	4 489
dont blessure involontaire avec ITT <sup>2</sup> ≤ 3 mois en état alcoolique ou ayant fait usage de stupéfiant	nc	nc	682	1 407	1 522
dont blessure involontaire avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou ayant fait usage de stupéfiant	0	132	35	167	174
Homicide par conducteur sans circonstance aggravante	0	310	0	310	311
Homicide par conducteur avec circonstance aggravante ou récidive	0	419	0	419	424
dont homicide involontaire en état alcoolique ou ayant fait usage de stupéfiant	0	96	0	96	97
<b>Infraction "papiers"</b>	<b>36 386</b>	<b>14 106</b>	<b>10 697</b>	<b>61 189</b>	<b>126 052</b>
Conduite d'un véhicule sans permis	11 926	4 718	2 593	19 237	37 570
Conduite malgré suspension du permis	16 765	8 153	7 678	32 596	44 051
Défaut d'assurance	7 115	860	233	8 208	42 890
Défaut de plaque ou fausse plaque	580	375	193	1 148	1 541
<b>Infraction sanctionnant la volonté d'échapper au contrôle</b>	<b>4 354</b>	<b>5 173</b>	<b>2 638</b>	<b>12 165</b>	
Délit de fuite	1 701	1 254	558	3 513	4 715
Refus d'obtempérer	2 253	3 550	1 906	7 709	15 408
Refus de vérification de l'état alcoolique	400*	369	174	943*	5 764
Utilisation d'appareil perturbateur d'instrument de police	0	0	0	0	7
<b>Autres infractions de circulation routière</b>	<b>1 318</b>	<b>724</b>	<b>322</b>	<b>2 364</b>	<b>4 965</b>

<sup>1</sup> : Interruption totale de travail ; <sup>2</sup> : Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Note de lecture : en 2023, 227 009 condamnations ont été prononcées pour une infraction principale relative à la sécurité routière. Parmi celles-ci, 139 423 sont des ordonnances pénales.

ASV : Alcool, stupéfiant et vitesse, la famille des règles de conduite regroupe plus d'infractions côté justice que côté infractions relevées.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques

# Aide-mémoire des auteurs d'infractions condamnés et des peines prononcées

## Auteurs d'infractions condamnés dans le cadre de la circulation routière en 2023, selon les infractions principales

	Mineurs		18-24 ans		25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		55-64 ans		65-74 ans		75 ans et plus		Total		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
<b>Condammations pour une infraction principale</b>	<b>1 529</b>	<b>33</b>	<b>53 302</b>	<b>4 766</b>	<b>65 784</b>	<b>6 726</b>	<b>45 667</b>	<b>5 171</b>	<b>24 327</b>	<b>2 911</b>	<b>11 082</b>	<b>1 284</b>	<b>3 157</b>	<b>434</b>	<b>688</b>	<b>148</b>	<b>205 536</b>	<b>21 473</b>	<b>227 009</b>
<b>Non-respect des règles de conduite ASV</b>	<b>336</b>	<b>5</b>	<b>31 389</b>	<b>3 012</b>	<b>41 658</b>	<b>4 393</b>	<b>30 578</b>	<b>3 477</b>	<b>16 687</b>	<b>2 024</b>	<b>7 612</b>	<b>868</b>	<b>2 044</b>	<b>272</b>	<b>338</b>	<b>55</b>	<b>130 642</b>	<b>14 106</b>	<b>144 748</b>
Conduite en état alcoolique	51	<5	9 406	1 280	17 473	2 203	15 785	2 161	10 956	1 555	5 917	755	1 737	236	271	nc	61 596	8 237	69 833
Conduite en ayant fait usage de stupéfiant	285	<5	17 838	1 291	20 748	1 822	12 354	1 121	3 773	296	656	nc	33	nc	0	0	55 687	4 583	60 270
Grand excès de vitesse	0	0	4 145	441	3 437	368	2 439	195	1 958	173	1 039	nc	274	nc	67	nc	13 359	1 286	14 645
<b>Atteinte involontaire à la personne</b>	<b>114</b>	<b>&lt;5</b>	<b>1 410</b>	<b>225</b>	<b>1 520</b>	<b>253</b>	<b>1 026</b>	<b>190</b>	<b>652</b>	<b>163</b>	<b>409</b>	<b>nc</b>	<b>207</b>	<b>63</b>	<b>154</b>	<b>60</b>	<b>5 492</b>	<b>1 051</b>	<b>6 543</b>
Blessure par conducteur sans circonstance aggravante	23	<5	296	84	307	86	219	71	188	nc	150	46	100	40	91	37	1 374	442	1 816
Blessure par conducteur avec circonstance aggravante ou récidive	82	<5	952	116	1 040	143	695	108	393	80	198	nc	82	nc	38	15	3 480	518	3 998
Homicide par conducteur sans circonstance aggravante	<5	0	51	nc	47	nc	40	nc	41	nc	41	nc	nc	nc	19	8	254	56	310
Homicide par conducteur avec circonstance aggravante ou récidive	nc	0	111	nc	126	nc	72	nc	30	nc	20	nc	nc	0	6	0	384	35	419
<b>Infraction "papiers"</b>	<b>429</b>	<b>19</b>	<b>14 724</b>	<b>1 261</b>	<b>18 872</b>	<b>1 838</b>	<b>12 181</b>	<b>1 305</b>	<b>6 061</b>	<b>604</b>	<b>2 655</b>	<b>262</b>	<b>771</b>	<b>67</b>	<b>121</b>	<b>19</b>	<b>55 814</b>	<b>5 375</b>	<b>61 189</b>
Conduite d'un véhicule sans permis	379	nc	6 009	557	5 620	499	3 440	301	1 474	nc	539	40	154	nc	22	<5	17 637	1 600	19 237
Conduite malgré suspension du permis	<5	<5	6 620	489	10 358	923	6 897	693	3 667	305	1 803	181	nc	45	nc	nc	29 948	2 648	32 596
Défaut d'assurance	28	0	1 803	nc	2 580	395	1 578	293	797	nc	266	nc	84	nc	12	5	7 148	1 060	8 208
Défaut de plaque ou fausse plaque	nc	0	292	nc	314	21	266	18	123	nc	47	nc	nc	0	<5	0	1 081	67	1 148
<b>Infraction sanctionnant la volonté d'échapper au contrôle</b>	<b>533</b>	<b>nc</b>	<b>4 720</b>	<b>227</b>	<b>3 236</b>	<b>203</b>	<b>1 618</b>	<b>167</b>	<b>766</b>	<b>101</b>	<b>306</b>	<b>nc</b>	<b>117</b>	<b>nc</b>	<b>66</b>	<b>14</b>	<b>11 362</b>	<b>803</b>	<b>12 165</b>
Délit de fuite	38	<5	873	120	901	118	542	114	359	71	177	39	77	19	51	nc	3 018	495	3 513
Refus d'obtempérer	489	<5	3 683	101	2 010	64	844	32	300	nc	106	nc	nc	nc	nc	0	7 475	234	7 709
Refus de vérification de l'état alcoolique	6	0	164	6	nc	21	232	21	107	nc	23	nc	nc	nc	<5	<5	865	74	939
Utilisation d'appareil perturbateur d'instrument de police	0	0	0	0	nc	0	0	0	0	0	0	nc	0	0	0	0	<5	0	<5
<b>Autre infraction de circulation routière</b>	<b>117</b>	<b>0</b>	<b>1 059</b>	<b>41</b>	<b>498</b>	<b>39</b>	<b>264</b>	<b>32</b>	<b>161</b>	<b>19</b>	<b>100</b>	<b>nc</b>	<b>18</b>	<b>nc</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>2 226</b>	<b>138</b>	<b>2 364</b>

H : homme, F : femme

<5 : effectif non nul inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique

nc : effectif supérieur ou égal à 5, non communiqué en raison du secret statistique

ASV : Alcool, stupéfiant et vitesse, la famille des règles de conduite regroupe plus d'infractions côté justice que côté infractions relevées.

Source : Ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques

## Peines prononcées dans le cadre de la circulation routière en 2023, selon les infractions principales

	Enfermement				DDSE* peine	Amende	Peine de substitution	Mesure éducative	Dispense de peine	Toutes peines
	Total	dont ferme	dont avec sursis partiel	dont avec sursis total						
<b>Total des peines</b>	<b>53 899</b>	<b>17 652</b>	<b>4 645</b>	<b>31 602</b>	<b>410</b>	<b>124 379</b>	<b>47 140</b>	<b>877</b>	<b>310</b>	<b>227 009</b>
<b>Délits hors atteintes à la personne</b>	<b>49 145</b>	<b>17 139</b>	<b>4 009</b>	<b>27 997</b>	<b>405</b>	<b>109 394</b>	<b>45 244</b>	<b>819</b>	<b>257</b>	<b>205 264</b>
Conduite en état alcoolique	17 114	4 435	1 753	10 926	124	34 854	17 689	28	24	69 833
Conduite en ayant fait l'usage de stupéfiant	12 657	4 063	985	7 609	114	31 767	15 508	168	56	60 270
Conduite malgré suspension du permis	9 633	4 278	577	4 778	103	16 513	6 315	<5	nc	32 596
Conduite sans permis	4 216	2 101	147	1 968	37	12 219	2 479	238	46	19 235
Défaut d'assurance	10	5	<5	<5	0	7 638	528	16	16	8 208
Défaut de plaques ou fausses plaques	336	138	23	175	0	646	153	13	0	1 148
Délit de fuite	1 024	338	48	638	nc	1 883	568	nc	12	3 513
Refus d'obtempérer	3 478	1 532	451	1 495	20	2 545	1 353	272	41	7 709
Refus de vérification de l'état alcoolique ou de l'usage de stupéfiant	nc	145	nc	nc	<5	407	217	<5	<5	939
Autres infractions à la circulation routière	nc	104	nc	258	<5	922	434	nc	30	1 813
<b>Atteintes involontaires à la personne</b>	<b>4 754</b>	<b>513</b>	<b>636</b>	<b>3 605</b>	<b>5</b>	<b>1 056</b>	<b>634</b>	<b>50</b>	<b>44</b>	<b>6 543</b>
<b>Blessures involontaires</b>	<b>4 045</b>	<b>464</b>	<b>365</b>	<b>3 216</b>	<b>5</b>	<b>1 051</b>	<b>629</b>	<b>45</b>	<b>39</b>	<b>5 814</b>
par conducteur, sans circonstance aggravante	737	44	9	684	<5	739	291	14	33	1 816
par conducteur, avec circonstance aggravante ou récidive	3 308	420	356	2 532	<5	312	338	31	6	3 998
dont état alcoolique et stupéfiants	1 327	70	74	1 183	<5	112	127	<5	0	1 574
<b>Homicides involontaires</b>	<b>709</b>	<b>49</b>	<b>271</b>	<b>389</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>729</b>
par conducteur, sans circonstance aggravante	295	5	20	270	0	<5	<5	<5	5	310
par conducteur, avec circonstance aggravante ou récidive	414	44	251	119	0	<5	<5	0	0	419
dont état alcoolique et stupéfiants	nc	<5	54	nc	0	<5	0	0	0	96
<b>Contraventions classe 5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 929</b>	<b>1 262</b>	<b>8</b>	<b>&lt;5</b>	<b>15 202</b>
Conduite d'un véhicule sans permis	0	0	0	0	0	<5	<5	0	0	<5
Défaut d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grand excès de vitesse	0	0	0	0	0	13 296	nc	0	<5	14 553
Appareil perturbateur d'instrument de la police	0	0	0	0	0	<5	0	0	0	<5
Autres (Circulation routière)	0	0	0	0	0	628	7	8	0	643

\*DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

<5 : effectif non nul inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique

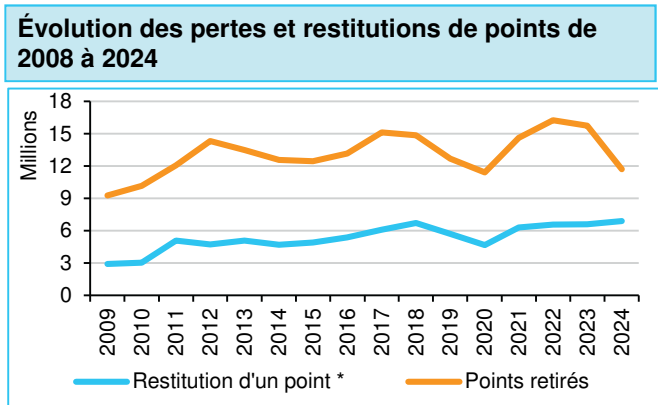
nc : effectif supérieur ou égal à 5, non communiqué en raison du secret statistique

ASV : Alcool, stupéfiant et vitesse, la famille des règles de conduite regroupe plus d'infractions côté justice que côté infractions relevées.

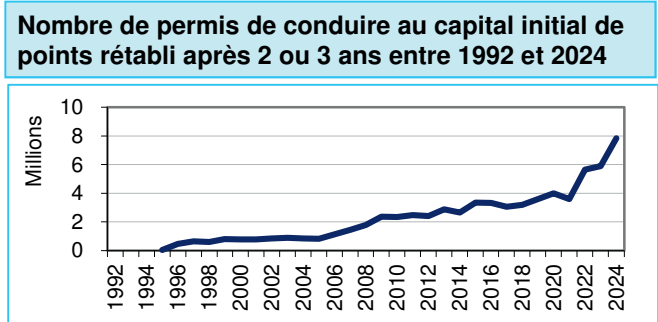
Source : Ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques

# État du permis de conduire

En 2024, 79 % des conducteurs ont toujours 12 points sur leur permis. 11,7 millions de points ont été retirés et 6,9 millions ont été récupérés en moins d'un an sans nouvelle infraction.

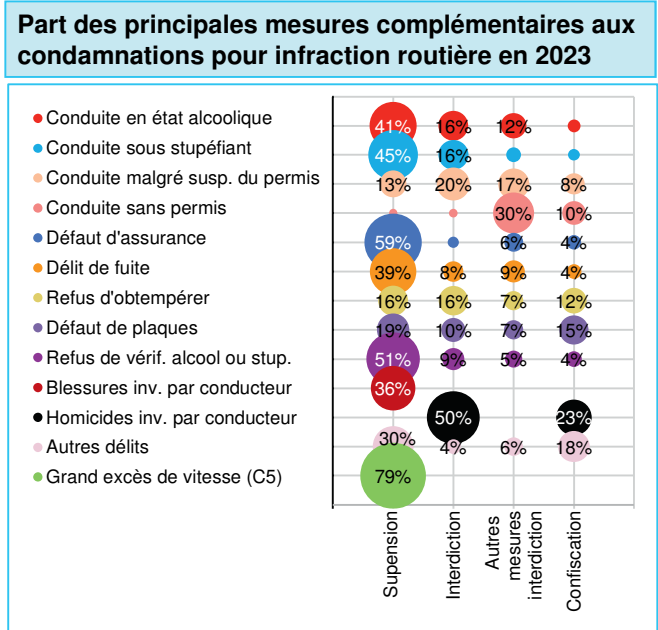


\* au terme de 6 mois ou un an sans nouvelle infraction  
Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

Certains délits peuvent en outre être sanctionnés par des mesures qui ont pour objet l'interdiction, la déchéance, l'incapacité ou le retrait d'un droit, l'immobilisation ou la confiscation d'un objet. Des peines complémentaires sont également prévues pour les contraventions (art. 131-16 du Code pénal).



Suspension : suspension du permis de conduire (89 000 en 2023)  
Interdiction : interdiction de passer le permis de conduire (31 000)  
Autres mesures d'interdiction : de conduire (19 000)  
Confiscation : confiscation du ou des véhicules (8 000)  
Source : Ministère de la Justice/SG/SSER, exploitation statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques

Le capital de points d'un permis de conduire varie plus ou moins, globalement 80 % des permis valides ont tout leur capital de points. En 2024, les points retirés représentent 2 % du capital de points des permis valides.

## Récupération plus rapide

Le nombre de points récupérés est en hausse de +4,5 % par rapport à 2023, cette hausse est constante depuis 2021. En 2009, 3 points étaient retirés pour 1 récupéré et en 2024, 2 points retirés pour 1 récupéré.

En 2024, 6,9 millions de points ont été récupérés au terme de 6 mois ou un an sans nouvelle infraction (+ 4,5 % par rapport à 2023), 4,7 millions de points ont été récupérés au-delà de 2 ans (+ 27,1 % par rapport à 2023) et 3,2 millions de points ont été récupérés au-delà de 3 ans (+ 41,9 % par rapport à 2023).

## Interdiction de conduire...

Toute infraction relevée a une répercussion dans le dossier du permis de conduire (GNDC). En 2024, plus de 290 000 décisions ont été enregistrées dans le GNDC pour suspension du permis de conduire de 6 mois à 3 ou 5 ans maximum dans le cadre d'une suspension administrative et judiciaire, près de 80 000 décisions pour une invalidation ou annulation du permis de conduire (48 000 suite à un solde de points nul et plus de 30 000 suite à une décision judiciaire jusqu'à 3 ans et même 10 ans maximum) qui implique de devoir repasser le permis et plus de 20 000 concernent une interdiction de passer le permis de conduire de 1 à 5 ans.


## ...suite à une condamnation

En 2023, 227 009 condamnations ont été prononcées en sécurité routière, 97 % ont fait l'objet de peines complémentaires. Parmi ces mesures, toutes infractions confondues, 40 % concernent la suspension du permis, 14 % concernent l'interdiction de passer le permis de conduire, 9 % concernent d'autre mesures relatives à l'interdiction de conduire et 4 % concernent la confiscation du véhicule.

La suspension du permis de conduire est la principale mesure complémentaire pour les infractions de grand excès de vitesse (79 %), de défaut d'assurance (59 %), de refus de vérification de l'état alcoolique ou de l'usage de stupéfiants (51 %), de conduite sous stupéfiants (45 %), de conduite en état alcoolique (41 %) et de blessures involontaires par un conducteur (36 %).

L'interdiction de passer le permis de conduire est la principale mesure complémentaire suite à une condamnation pour homicide involontaire par un conducteur (50 %) et pour conduite malgré une suspension du permis (20 %).

Près d'un tiers des condamnations pour conduite sans permis ont été complétées d'autres mesures d'interdiction de conduire.



**En 2024 en France, 1 050 369 délits** ont été relevés par les forces de l'ordre, soit + 9,5 % par rapport à 2023 et + 76,3 % par rapport à 2017).

Un quart des délits concernent l'alcool ou les stupéfiants, un quart les délits de fuite ou les refus d'obtempérer, un quart la non-assurance et 1 sur 6 le défaut de permis ou la conduite malgré la suspension du permis.

Les 227 000 condamnations pour des délits à la sécurité routière peuvent être regroupées en quatre catégories principales par la justice :

- le non-respect des règles de conduite (conduite avec alcool et/ou stupéfiants et contravention de classe 5 à la vitesse) : 130 000 et 15 000 condamnations,
- les infractions « papiers » (défaut de permis de conduire, conduite malgré une suspension de permis, défaut d'assurance et défaut de plaque ou fausses plaques) : 61 000 condamnations,
- les infractions sanctionnant la volonté d'échapper aux contrôles : 12 000 condamnations,
- les atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur (responsable d'un accident corporel de la circulation) : 6 500 condamnations.

# Délits

<b>Les délits relevés par les forces de l'ordre</b>	<b>26</b>
Les amendes forfaitaires délictuelles (AFD)	27
<b>Les retraits de points dans le cadre des délits</b>	<b>28</b>
<b>Les condamnations rendues par les Parquets</b>	<b>30</b>
Traitement des infractions par la justice en 2023	30
Profil des auteurs d'infractions condamnés en 2023	31
Les peines prononcées en 2023	32

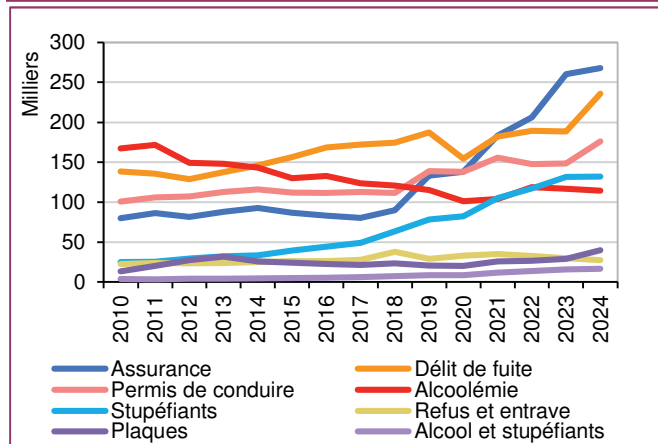
# Les délits relevés par les forces de l'ordre

## Évolution des délits

2017	2019	2023	2024	Evol. 2017-2024	Evol. 2019-2024	Evol. 2023-2024
595 766	715 982	958 868	1 050 369	+76,3%	+46,7%	+9,5%
Evolution moyenne annuelle*				2017-2019	2019 à 2024	2023 à 2024
Délits				+9,6%	+8,0%	+9,5%
Contraventions FO				-12,0%	-0,3%	+0,0%
Infractions FO				-4,9%	+0,9%	+1,6%

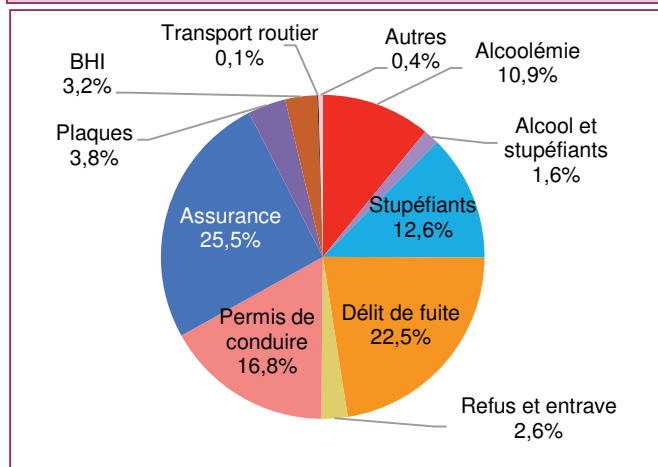
\*Lecture : de 2017-2019, le nombre de délits a augmenté en moyenne de 9,6 % par an.

## Evolution des délits en fonction des familles d'infractions en 2024



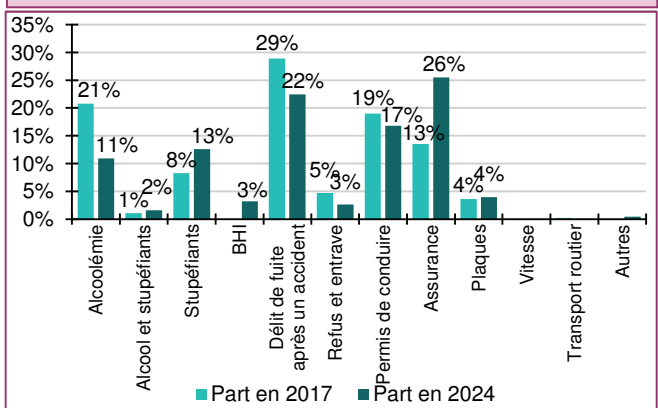
Source : DSR, FO (au 25/03/2025)

## Répartition des délits en 2024



Source : DSR, FO (au 25/03/2025)  
BHI : blessures et homicides involontaires

## Évolution de la répartition des familles de délits entre 2017 et 2024



Source : DSR, FO (au 25/03/2025)

En 2024, les délits<sup>1</sup> représentent 4 % des infractions routières. 1,1 million de délits ont été relevés, soit + 9,5 % par rapport à 2023, + 47 % par rapport à 2019 et surtout + 76 % par rapport à 2017, alors que le nombre de contraventions relevées par les forces de l'ordre est stable par rapport à 2023 et en baisse par rapport aux années antérieures.

Durant la période 2019-2024 le nombre de délits a augmenté en moyenne de + 8,0 % par an, alors que l'ensemble des infractions relevées par les forces de l'ordre ont augmenté en moyenne de + 0,9 % par an.

## Évolution des délits depuis 2010

Depuis 2010, les chiffres augmentent sur l'ensemble des familles de délits, à l'exception des délits liés à l'alcool qui diminuent significativement (- 31 % entre 2010 et 2024).

En particulier, le nombre de délits liés à la conduite après usage de stupéfiants a augmenté de + 170 % entre 2017 et 2024, même s'il se stabilise entre 2023 et 2024 (soit + 0,3 %).

Le nombre de délits de fuite après un accident a augmenté fortement (+ 37 % entre 2017 et 2024 et + 70 % entre 2010 et 2024).

## Délits selon la famille d'infraction

En 2024, 46 % des délits concernent les **règles administratives** (17 % pour défaut de permis, 26 % pour non-assurance et 3,8 % pour fausses plaques), soit 480 000 infractions.

320 000 infractions concernent la conduite sous influence : la conduite sous l'emprise de l'**alcool** (11 % des délits), ayant fait usage de **stupéfiants** (13 %) ou **les deux** (1,6 %) ; soit un quart des délits dont 6 934 refus de se soumettre au dépistage de l'alcool et/ou des stupéfiants.

23 % des délits concernent, les **délits de fuite après un accident**, soit 230 000 infractions.

En 2024, 27 547 infractions concernent les refus et entrave, 31 876 infractions les blessures involontaires par un conducteur et 1 986 infractions les homicides involontaires par un conducteur.

Les récidives d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h sont au nombre de 172 délits en 2024.

En 2024, les délits pour alcoolémie, les délits de fuite après un accident et la conduite sans permis de conduire valide ont des parts moins importantes dans les délits qu'en 2017.

En revanche, les délits pour conduite après usage de stupéfiants et pour non assurance du véhicule ont des parts plus importantes en 2024 par rapport à 2017.

<sup>1</sup> Les données pour les délits sont fournies par les forces de l'ordre nationales (gendarmerie nationale, préfecture de police de Paris, compagnies républicaines de sécurité et direction nationale de la sécurité publique).

## Les amendes forfaitaires délictuelles (AFD)

En 2024, 232 740 AFD ont été relevées, en hausse de + 29 % par rapport à 2023 ; 22 % des délits sont traités par AFD.

### Évolution des AFD depuis 2019

AFD	2017	2019	2023	2024
Sans assurance	-	41 686	152 255	194 518
Sans permis	-	13 962	25 653	34 170
Sans correspondance de permis avec la catégorie de VT	-	1 668	3 235	4 052
Total	-	57 316	181 143	232 740

Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAI (au 11/04/2025)

\*Lecture : de 2019 à 2024, le nombre d'AFD sans assurance a augmenté en moyenne de 36,1 % par an.

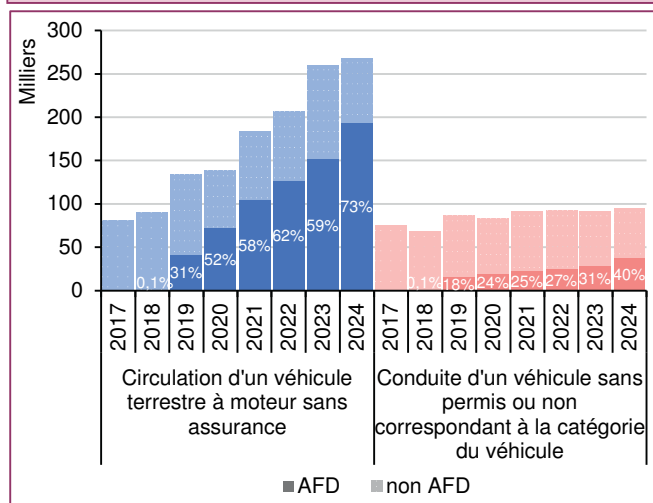
### Évolution des délits hors AFD depuis 2019

Non AFD	2017	2019	2023	2024
Sans assurance	80 395	91 767	104 956	73 541
Sans permis	73 178	67 612	60 526	54 708
Sans correspondance de permis avec la catégorie de VT	1 972	3 008	2 436	2 271
Total	155 545	162 387	167 918	130 520

Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAI (au 11/04/2025)

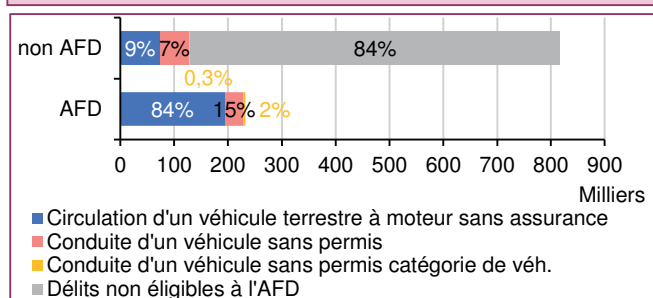
\*Lecture : de 2023 à 2024, le nombre d'AFD sans permis a diminué en moyenne de -9,6 % par an.

### Évolution des délits de non assurance et non permis selon le mode de poursuite depuis 2017



Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAI (au 11/04/2025)

### Répartition des délits selon la procédure retenue (AFD et non-AFD) en 2024



Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAI (au 11/04/2025)

Entrée en vigueur le 1er novembre 2018, la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle permet d'accélérer le traitement des infractions en évitant le passage devant le juge. Elle implique l'interception du véhicule, l'identification du conducteur et le délit doit être constaté par un procès-verbal électronique dressé au moyen d'un appareil sécurisé.

Les données AFD sont transmises par l'ANTAI.

Depuis fin 2018, trois délits routiers sont sanctionnés par une amende forfaitaire :

- la conduite sans assurance,
- la conduite sans permis et
- la conduite sans permis adapté à la catégorie du véhicule.

La forfaitisation de ces trois délits a été rendue possible grâce au développement d'un système d'information délictuel (SID) inédit, permettant l'interconnexion de près d'une dizaine de partenaires<sup>1</sup>.

Depuis 2019, le nombre des AFD a été multiplié par quatre, remplaçant progressivement les délits poursuivis jusqu'au tribunal (non AFD), soit une hausse moyenne de + 32 % par an.

### Conduite sans assurance

La première année de la période de forfaitisation 31 % des délits pour conduite sans assurance ont été traités par AFD.

En 2024, plus de 194 500 délits pour conduite sans assurance ont été traités par AFD, le traitement AFD devient majoritaire pour ces délits, avec 73 % d'AFD.

En 2024, les délits pour conduite sans assurance représentent 84 % des délits routiers traités par AFD et 9 % de l'ensemble des délits traités hors AFD.

### Conduite sans permis

La première année de la période de forfaitisation, 18 % des délits pour conduite sans permis ont été traités par AFD.

En 2024, plus de 38 200 délits pour conduite sans permis ont été traités par AFD, soit 40 % des délits pour conduite sans permis.

Les délits pour conduite sans permis représentent 15 % des délits routiers traités par AFD et 7 % de l'ensemble des délits traités hors AFD. Les délits pour conduite avec un permis ne correspondant pas à la catégorie du véhicule représentent respectivement 2 % des AFD, et 0,3 % de l'ensemble des délits traités hors AFD.

En 2023, parmi les condamnations<sup>2</sup> pour infractions à la sécurité routière, la conduite sans permis et la conduite sans assurance représentaient respectivement 8 % et 4 %.

<sup>1</sup> <https://www.antai.gouv.fr/a-propos/>

<sup>2</sup> <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/bilan-securite-routiere-2023>

## Les retraits de points dans le cadre des délits

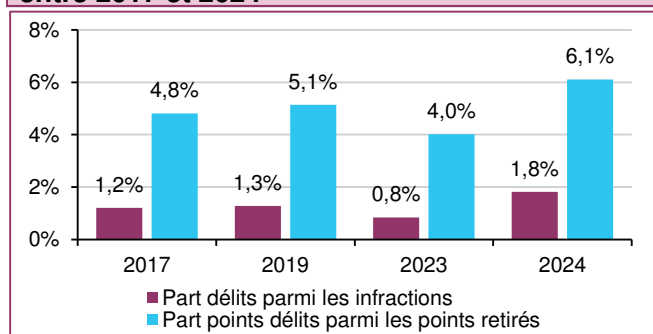
En 2024, 113 700 délits routiers ont entraîné le retrait de 717 400 points sur les permis de conduire. 87 % des points retirés l'ont été à des hommes et 13 % à des femmes.

Évolution des délits ayant entraîné un retrait de points depuis 2017

	2017	2019	2023	2024	Evolution	
					2017-2024	2023-2024
Délits	101 857	108 670	100 558	113 689	+11,6%	+13,1%
Points retirés	611 142	652 020	633 076	717 380	+17,4%	+13,3%
Evolution moyenne annuelle *			2017 à 2024		2019 à 2023	
Nombre de délits constatés			+1,6%		+0,6%	
Points retirés pour les délits			+2,3%		+1,4%	

\* Lecture : de 2017-2024, le nombre de délits constatés a augmenté en moyenne de 1,6 % par an.

### Évolution de délits traités et de points retirés entre 2017 et 2024



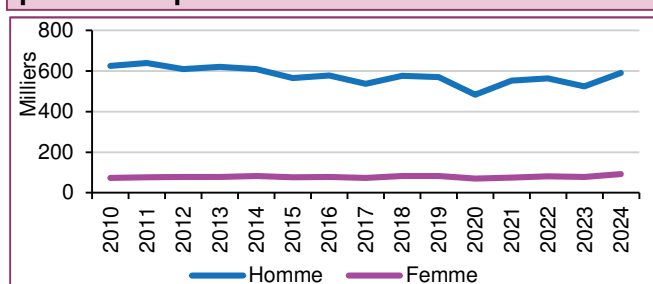
Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Nombre de délits traités et de points retirés en 2024 par famille d'infraction

En 2024	Délits traités	Part	Points retirés	Part
Alcoolémie	54 091	47,6%	337 203	47,0%
Stupéfiants	43 668	38,4%	273 634	38,1%
Alcool et stupéfiants	4 679	4,1%	29 185	4,1%
Permis de conduire	3 833	3,4%	27 198	3,8%
Refus et entrave	2 678	2,4%	19 189	2,7%
Délit de fuite après un accident	1 360	1,2%	9 449	1,3%
Fausse plaque	229	0,2%	1 568	0,2%
Excès de vitesse	78	0,1%	478	0,1%
Blessures et homicides inv. (BHI)	1 758	1,5%	11 282	1,6%
BI avec délits de fuite	200	0,2%	1 242	0,2%
BI sans permis	10	0,0%	64	0,0%
BI avec alcool	935	0,8%	5 832	0,8%
BI avec stupéfiants	170	0,1%	1 056	0,1%
<b>Total</b>	<b>113 689</b>		<b>717 380</b>	

Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Évolution des points retirés pour des délits par sexe depuis 2010



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

Quelle que soit la famille d'infraction, les délits éligibles au retrait de points entraînent un retrait de 6 points sur le permis de conduire, en cumul le retrait est maximum de 8 points.

En 2024, 113 689 délits (en hausse de + 13,1 % par rapport à 2023 et de + 11,6 % par rapport à 2017) sont traités via le GNDC (gestion nationale du droit à conduire). Ils représentent 1,8 % de l'ensemble des infractions routières entraînant un retrait de points.

**717 380 points** ont été retirés en 2024 dans le cadre de ces délits (en hausse de + 13,3 % par rapport à 2023 et de + 17,4 % par rapport à 2017). Les points retirés des délits représentent 6,1 % de l'ensemble des points retirés en 2024.

Malgré une baisse en 2023, les parts des délits et des points retirés augmentent depuis 2017. La part des délits est passée de 1,2 % des infractions au code de la route ayant entraîné un retrait de points à 1,8 % en 2024. De même, la part des points retirés pour délit parmi l'ensemble des points retirés est passée de 4,8 % en 2017 à 6,1 % en 2024.

### Points retirés selon les délits

En 2024, **47 %** des points retirés concernent la conduite sous l'emprise de l'alcool (soit 337 203 points retirés pour cette famille de délits) et **38 %**, la conduite après **consommation de stupéfiants**.

La conduite sous l'emprise de l'alcool **combinée** avec la consommation de stupéfiants entraîne **4,1 %** des points retirés. **3,8 %** des points retirés concernent les **infractions au permis de conduire**<sup>1</sup> (soit 27 200 points retirés), **2,9 %** les **fausses plaques** et **entrave** (soit 20 800 points retirés).

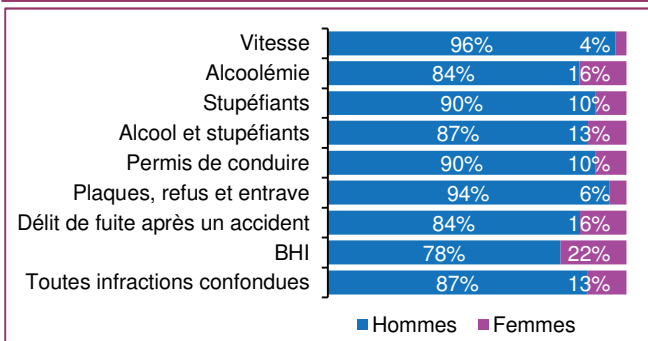
**1,3 %** des points retirés concernent les **délits de fuite après un accident** (soit 9 500 points retirés), **2,7 %**, les **blessures involontaires**, soit 19 500 points retirés, **2,7 %** les **refus et entrave**, soit 19 200 points retirés.

### Les permis de conduire au solde nul pour des délits

En 2024, **1 100** permis ont été invalidés pour **solde de points nul à la suite exclusivement de délits**, soit 2,3 % des permis annulés pour solde de points nul, toutes infractions confondues. En 2017, 1 011 ont été invalidés pour un solde de points nul pour uniquement des délits, soit 1,6 % des permis annulés pour un solde de points nul, toutes infractions confondues.

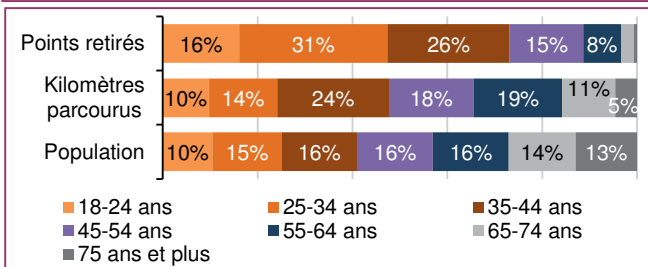
<sup>1</sup> Conduite malgré rétention ou suspension du permis de conduire, refus de restituer le permis de conduire, etc.

### Répartition des points retirés pour les principaux délits selon le sexe des auteurs



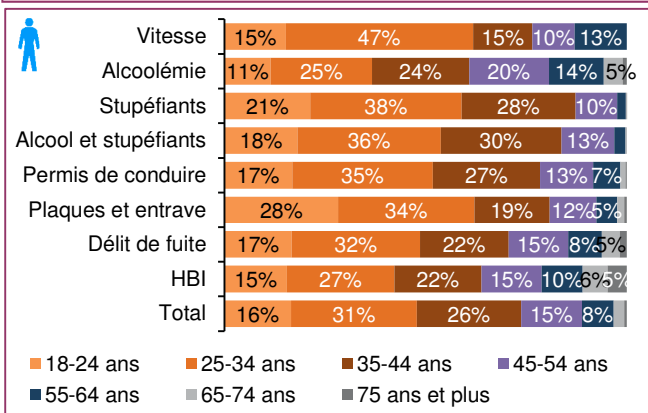
Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Répartition des points retirés pour les délits selon l'âge des auteurs



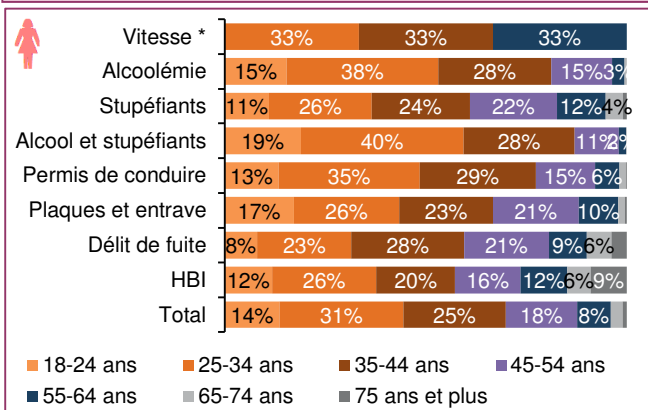
Sources : DSR/GNDC (au 22/05/2025), SDES-Enquête mobilité des personnes en 2019, Insee-Population 2024 par âge estimée au 1<sup>er</sup> janvier.

### Répartition des points retirés pour les délits selon l'âge des auteurs hommes (n=621 951)



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Répartition des points retirés pour les délits selon l'âge des auteurs femmes (n=95 500)



\* faibles effectifs

Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

## Points retirés selon le sexe et l'âge

En moyenne, sur la période de 2010 à 2024, le nombre de points retirés pour délits commis par des hommes est 7 fois plus important que pour les femmes.

En 2024, 590 000 points ont été retirés à des hommes et 91 000 à des femmes : 87 % des points retirés concernent les hommes. La part des points retirés concernant les hommes est de :

- 96 % pour **récidives d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h**,
- 94 % pour défaut de plaques, refus et entrave,
- 90 % pour **conduite malgré une suspension de permis ou après consommation de stupéfiants**.

Les points retirés pour délits commis par les hommes baissent de - 14 % entre 2010 et 2017 et augmentent de + 10 % entre 2017 et 2024.

Les points retirés pour délits commis par les femmes restent, quant à eux, stables entre 2010 et 2017, puis augmentent de + 24 % entre 2017 et 2024.

En 2024, toutes infractions confondues, les points retirés pour délits concernent majoritairement les auteurs de 25-34 ans (31 %) alors que ces derniers représentent 14 % des kilomètres parcourus et 15 % de la population de 18 ans et plus. Les auteurs de 18-24 ans, avec 16 % des points retirés contre 10 % des kilomètres parcourus et de la population de 18 ans et plus, sont surreprésentés.

Les 25-34 ans représentent une part plus ou moins importante selon l'infraction à l'origine du retrait de points et le sexe de l'auteur.

31 % des hommes s'étant vus retirer des points pour un délit ont entre 25 et 34 ans. Cette part est de 47 % pour des **récidives pour excès de vitesse** et de 38 % pour la **conduite après consommation de stupéfiants**.

Les hommes de 35-44 ans représentent 26 % des points retirés pour un délit chez les hommes. Cette part est de 30 % pour **conduite en état alcoolique combinée avec l'usage de stupéfiants** et de 28 % pour **conduite après consommation de stupéfiants**.

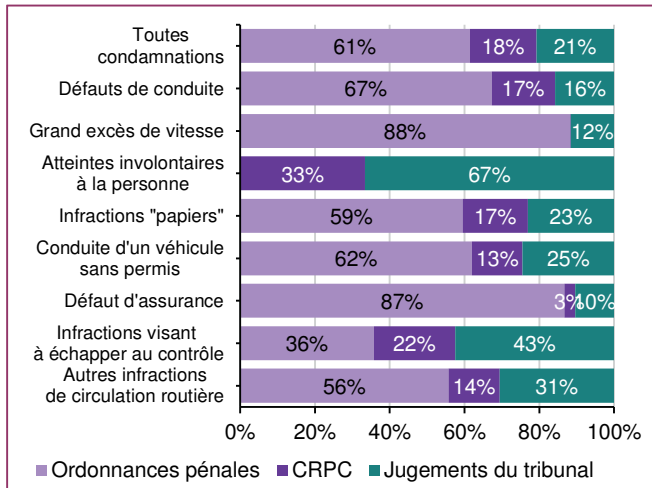
Les femmes de 25-34 ans représentent 31 % des points retirés pour un délit chez les femmes. Cette part est de 40 % pour **conduite en état alcoolique combinée après consommation de stupéfiants** et de 38 % pour **conduite en état alcoolique**.

Les femmes de 35-44 ans représentent 25 % des points retirés pour un délit chez les femmes. Cette part est de 29 % pour la **conduite malgré une suspension de permis**, de 28 % pour **conduite en état alcoolique combinée après consommation de stupéfiants**.

## Traitement des infractions par la justice en 2023

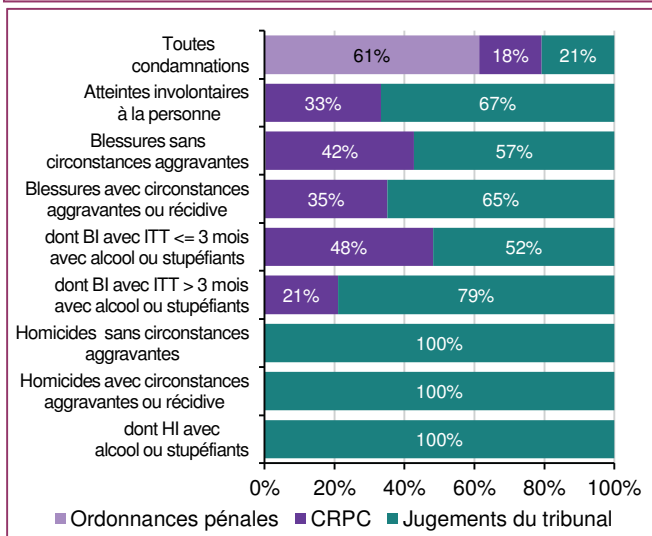
En 2023, 227 000 condamnations ont été prononcées : 61 % par ordonnance pénale, 18 % par comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité et 21 % par jugement de tribunal.

### Modalités de traitement des condamnations en 2023 selon les principales familles d'infractions routières



Source : Ministère de la Justice/SG/SSER – fichier statistique du Casier judiciaire national et de Cassiopée. Champ : France

### Modalités de traitement des condamnations en 2023 pour les atteintes involontaires à la personne par des conducteurs



Source : Ministère de la Justice/SG/SSER – fichier statistique du Casier judiciaire national et de Cassiopée. Champ : France

### Évolution des condamnations

	2017	2022	2023	Evolution	
				2023-2022	2023-2017
Non-respect des règles de conduite	122 055	138 871	144 748	+4,2%	+18,6%
Atteinte involontaire à la personne	7 701	6 465	6 543	+1,2%	-15,0%
Infraction "papiers"	76 871	57 756	61 189	+5,9%	-20,4%
Infraction sanctionnant la volonté d'échapper au contrôle	12 848	11 224	12 165	+8,4%	-5,3%
Autres infractions routières	652	2 097	2 364	+12,7%	+262,6%
<b>Total</b>	<b>220 127</b>	<b>216 413</b>	<b>227 009</b>	<b>+4,9%</b>	<b>+3,1%</b>

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national

L'acte de poursuite est l'action engagée par le procureur de la République à l'encontre d'une personne suspectée d'être l'auteur d'une infraction. Elle consiste le plus souvent en la saisine de la juridiction de jugement compétente pour juger de l'infraction : le **tribunal de police pour les contraventions**, et le **tribunal correctionnel pour les délits**, qui sont tous deux présidés par des magistrats du siège, les juges. Tant qu'il n'a pas été déclaré coupable et condamné, le prévenu reste présumé innocent.

Si, à l'issue de l'audience, le tribunal déclare le prévenu coupable des faits qui lui étaient reprochés, il peut alors le condamner à différentes peines, dans la limite des peines encourues pour l'infraction prévues par la loi (peines d'amendes, peines d'emprisonnement pour les délits...). Certaines peines sont parfois obligatoires, par exemple l'annulation du permis de conduire en cas de récidive de conduite sous l'emprise de l'alcool, ou encore la confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction. Enfin, la déclaration de culpabilité peut également entraîner un retrait de points sur le permis de conduire de la personne condamnée, en fonction de l'infraction commise.

407 300 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2023.

75 200 auteurs (18 %) ont été considérés comme non poursuivables, soit parce que l'infraction n'a pas été constituée ou a été considérée comme insuffisamment caractérisée – classement sans suite pour infraction non poursuivable (15 %), soit parce que l'auteur est resté inconnu – classement sans suite pour défaut d'élucidation (3 %).

### Affaires poursuivables

Parmi les 332 100 auteurs poursuivables, 18 800 ont fait l'objet d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites, ce qui conduit à un taux de réponse pénale de 94 %. Selon les infractions routières, le taux de réponse pénale varie de 87 % pour les délits de fuite après un accident, refus d'obtempérer à 100 % pour les accidents mortels de la circulation.

81 000 procédures alternatives aux poursuites ont été réussies, dont 35 800 compositions pénales exécutées.

### Condamnations

En 2023, 227 000 condamnations ont été prononcées : 139 500 ordonnances pénales, 40 400 CRPC et 47 000 jugements de tribunaux. Les auteurs d'infractions sont principalement poursuivis pour le non-respect des règles de conduite (51 %) ou pour les infractions « papiers » (43 %). 6 % des infractions poursuivies sanctionnent la volonté de leurs auteurs d'échapper au contrôle ou des atteintes involontaires à la personne ; ces condamnations bénéficient principalement de jugements de tribunaux.

## Profil des auteurs condamnés en 2023

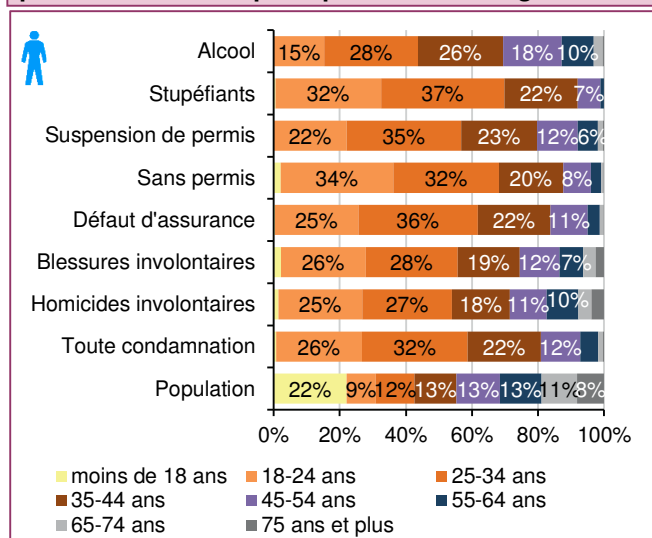
Nombre d'auteurs d'infractions condamnés, la part d'hommes et l'âge médian par type d'infraction

Type d'infraction	Nombre	% H	Âge médian (ans)
Conduite en état alcoolique	69 833	88,2%	37
Conduite après usage de stupéfiants	60 270	92,4%	29
Conduite malgré suspension du permis	32 596	91,9%	32
Conduite d'un véhicule sans permis	19 237	91,7%	28
BI sans c. aggravantes	1 816	75,7%	38
BI avec c. aggravantes	3 998	87,0%	31
HI sans c. aggravantes	310	81,9%	41
HI avec c. aggravantes	419	91,6%	30

BI : blessures involontaires ; HI : homicides involontaires ; c. : circonstances

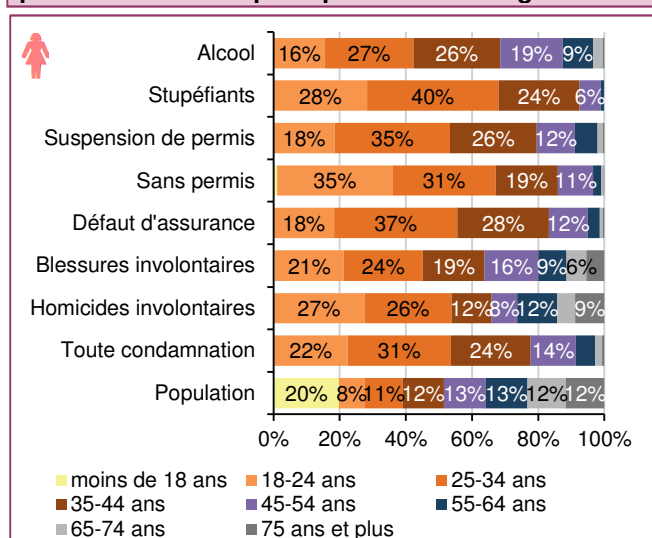
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

### Caractéristiques des 205 536 hommes condamnés pour une infraction principale selon leur âge en 2023



Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Insee – population par âge et sexe, au 1er janvier, estimation 2023, Champ : France.

### Caractéristiques des 21 473 femmes condamnées pour une infraction principale selon leur âge en 2023



Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Insee – population par âge et sexe, au 1er janvier, estimation 2023, Champ : France.

## Profil des auteurs condamnés

Dans le cadre d'infractions routières, les condamnés sont majoritairement des hommes : à 91,7 % pour de la conduite **sans permis** ; à 91,9 % pour de la **conduite malgré suspension de permis** et à 88,2 % pour de la **conduite en état alcoolique**. La part des hommes atteint même 92,4 % des condamnations pour la **conduite après consommation de stupéfiants**.

Les **atteintes involontaires à la personne** sans circonstances aggravantes touchent plus les femmes que les autres condamnations. Néanmoins les femmes restent minoritaires : les parts maximales qu'elles représentent sont de 24,3 % des condamnations pour blessures involontaires sans circonstances aggravantes et 18,1 % des condamnations pour les homicides involontaires sans circonstances aggravantes.

L'âge médian des condamnés hommes/femmes varie considérablement selon le type d'infraction.

En effet, les auteurs masculins sont relativement jeunes pour la conduite **sans permis** (28 ans d'âge médian) et pour la conduite malgré une **suspension de permis** (32 ans d'âge médian).

La **conduite sans permis** concerne majoritairement les 18-24 ans (34 % pour les hommes et 35 % pour les femmes).

Le **défaut d'assurance** et la **conduite malgré une suspension de permis** concernent en premier lieu les 25-34 ans (respectivement 36 % et 35 % des hommes et 37 % et 35 % des femmes).

Les conducteurs sanctionnés pour **conduite après consommation de stupéfiants** sont plus jeunes (29 ans d'âge médian) que ceux sanctionnés pour conduite **en état alcoolique** (37 ans d'âge médian).

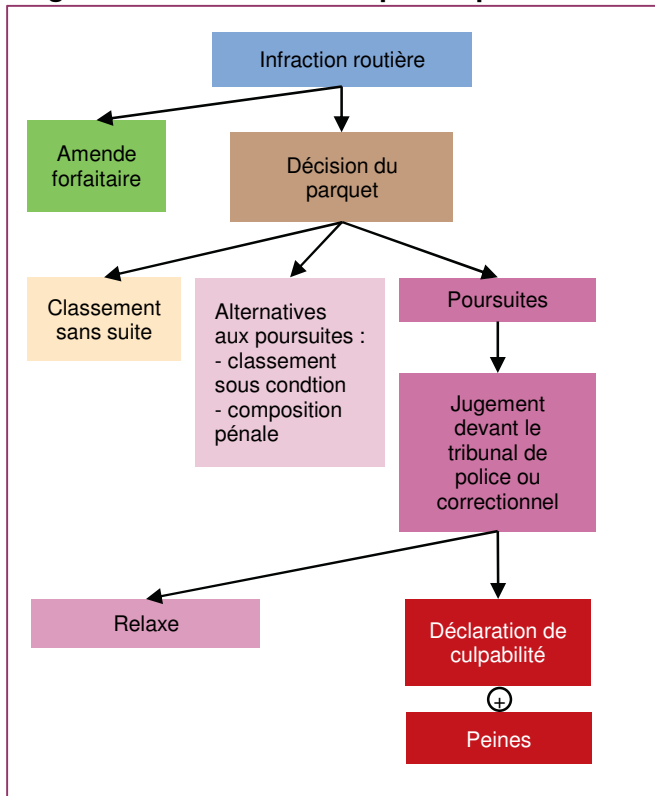
En 2023, la **conduite avec alcoolémie** touche majoritairement les 25-44 ans (54 % pour les hommes et 53 % pour les femmes) alors que la **conduite après consommation de stupéfiants** concerne les 25-34 ans (37 % pour les hommes et 41 % pour les femmes) et les 18-24 ans (32 % pour les hommes et 28 % pour les femmes).

Les auteurs d'accidents ayant entraîné un **homicide ou des blessures involontaires** sans circonstances aggravantes sont plus âgés (âge médian respectivement de 41 et 38 ans) que ceux ayant des circonstances aggravantes comme l'alcool ou la récidive (âge médian respectivement de 31 et 30 ans).

Les **blessures et homicides involontaires** concernent d'abord les hommes de 25-34 ans, puis les hommes de 18-24 ans, puis les hommes de 35-44 ans.

# Les peines prononcées en 2023

## Diagramme fonctionnel des peines prononcées

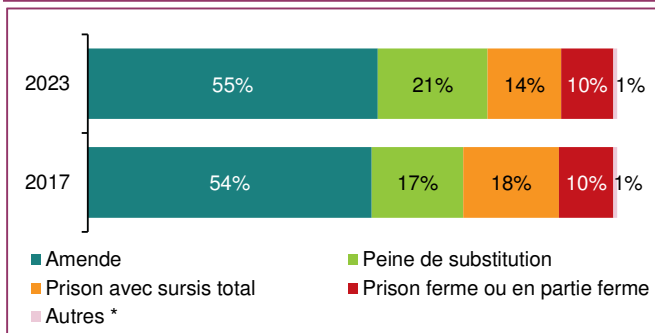


## Nombre de condamnations selon la nature et mode d'exécution de la peine

	2017	2023	Evol. 2017-2023
Amende	136 918	124 379	-9,2%
Peine de substitution	44 179	47 140	+6,7%
Prison avec sursis total	46 094	31 602	-31,4%
Prison ferme ou en partie ferme	26 298	22 297	-15,2%
DDSE peine	-	410	-
Mesures et sanctions éducatives	1 258	877	-30,3%
Dispenses de peine	433	304	-29,8%
<b>Toutes condamnations</b>	<b>255 179</b>	<b>227 009</b>	<b>-11,0%</b>

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.

## Répartition globale des peines prononcées pour les infractions routières en 2017 et en 2024



\* : DDSE peine, mesures et sanctions éducatives, et dispenses de peine

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.

À l'issue d'une enquête portant sur la commission d'une infraction, le **procureur de la République** doit décider des suites à donner (« **décision d'orientation** ») :

1. le **classement sans suite** de l'affaire ;

Parfois, l'affaire est dite non poursuivable, par exemple parce que l'infraction n'est pas suffisamment caractérisée, parce que l'enquête n'a pas permis d'identifier l'auteur, parce que l'auteur est considéré comme irresponsable (trouble psychique, légitime défense...), ou encore parce que les faits apparaissent prescrits. Parfois, l'affaire est poursuivable, mais le procureur décide malgré tout « en opportunité » de ne pas poursuivre l'auteur, par exemple si ce dernier a régularisé sa situation, ou si la faible gravité de l'infraction ne justifie pas que l'auteur soit poursuivi.

2. la **poursuite** de l'auteur **devant la juridiction pénale** compétente, afin que l'auteur soit jugé pour les faits reprochés ;

Selon l'infraction ou l'âge du suspect, ce dernier pourra être poursuivi devant le tribunal pour enfants, le tribunal de police, ou encore le tribunal correctionnel.

3. une **alternative aux poursuites**, généralement pour les affaires présentant une moindre gravité, et lorsque les faits sont reconnus.

L'auteur doit alors se soumettre à certaines obligations, et, s'il les respecte, l'affaire sera classée ; à défaut ; l'auteur sera poursuivi devant le tribunal.

Les affaires traitées (ou auteurs dans les affaires traitées) regroupent les affaires reçues et enregistrées au parquet qui ont fait l'objet d'une décision d'orientation.

En 2023, 227 009 condamnations ont été prononcées dans le cadre de la sécurité routière (délits et contraventions de classe 5), soit une baisse par rapport à 2017 de - 11 %. Seules les peines de substitution sont en hausse de + 5,5 % par rapport à 2017.

L'amende est la peine la plus fréquente : en 2023, plus de **124 000 peines d'amende** ont été prononcées, ce qui représente 55 % des peines prononcées suite à une infraction routière sanctionnée, cette part est stable par rapport à celle de 2017.

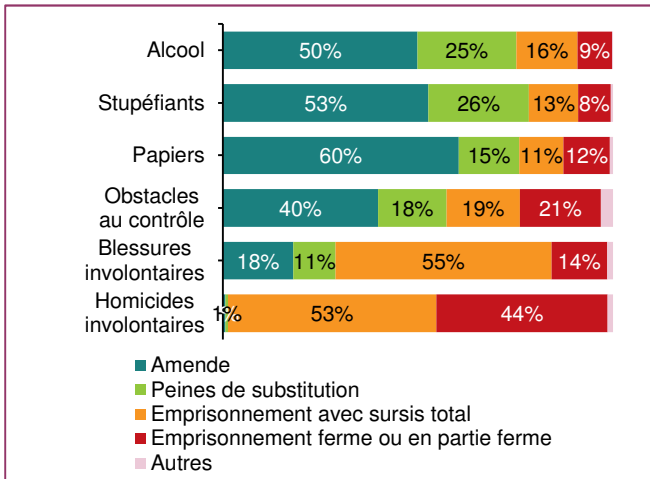
**47 000 peines de substitution** ont été prononcées, ce qui représente 21 % des peines prononcées. Cette part a augmenté de + 4 points par rapport à 2017.

**31 600 peines d'emprisonnement avec sursis total** ont été prononcées, ce qui représente 14 % des peines prononcées, contre 18 % en 2017.

**22 300 peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme** ont été prononcées, ce qui représente 10 % des peines prononcées.

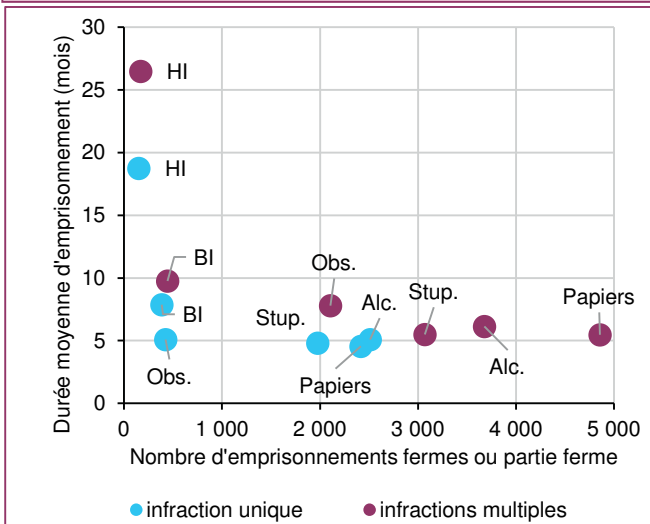
**410 peines de détention à domicile** sous surveillance électronique (DDSE peine), **877 mesures éducatives** et **304 dispenses de peines** ont été prononcées, ce qui représente 1 % des peines prononcées.

**Répartition des peines principales prononcées par famille d'infraction en 2023**



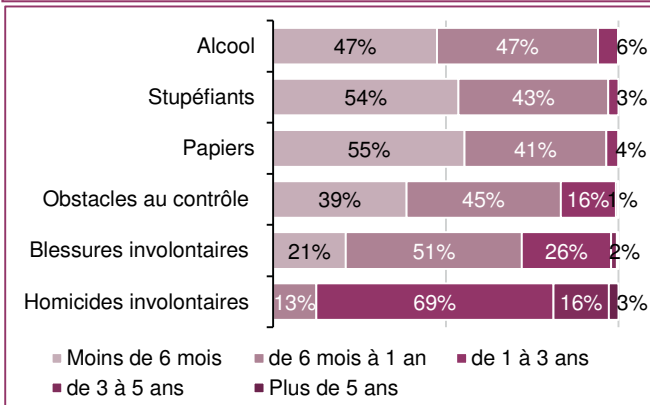
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national (année 2023 provisoire).

**Nombre d'emprisonnements fermes ou partie ferme et durée moyenne en mois selon la pluralité de l'infraction en 2023**



Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national (année 2023 provisoire).

**Nombre de condamnations à des peines d'emprisonnement pour délit selon le quantum ferme et la nature de l'infraction en 2023**



Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national (année 2023 provisoire).

**Peines principales prononcées par catégorie d'infraction**

En 2023, 50 % des condamnations **pour conduite en état alcoolique** ont donné lieu à une peine d'amende, tandis que 25 % ont entraîné une peine d'emprisonnement (dont 9 % fermes ou en partie ferme i.e. en sursis partiel). Les peines de substitution représentent 25 % des cas. 53 % des condamnations pour conduite après **usage de stupéfiants** ont donné lieu à une peine d'amende (3 points de plus que pour alcoolémie) et 21 % ont donné lieu à une peine d'emprisonnement.

S'agissant des **infractions « papiers »** (regroupant la conduite sans permis, malgré une suspension de permis, le défaut d'assurance et de plaques), 60 % des peines principales étaient des amendes, 12 % de l'emprisonnement ferme ou en partie ferme et 11 % de l'emprisonnement avec sursis total.

Les **infractions sanctionnant la volonté d'échapper au contrôle** incluent le délit de fuite et le refus d'obtempérer ou de vérification de l'état alcoolique ou de l'usage de stupéfiant. Elles sont jugées avec une plus grande sévérité. En 2023, les peines d'amendes et d'emprisonnement représentent la même part de 40 % : 21 % d'emprisonnement ferme ou en partie ferme et 19 % avec sursis total.

Les **atteintes involontaires à la personne** sont les infractions routières les plus gravement sanctionnées. Pour les blessures involontaires, près de 7 peines sur 10 sont des peines d'emprisonnement et 2 sur 10 sont des amendes. Et pour les homicides involontaires, les peines d'emprisonnement ferme, avec sursis partiel ou total (97 %) priment sur les amendes et les peines de substitution (1 %).

**Auteurs multi infractionnistes**

En 2023, 14 300 emprisonnements fermes ou partie ferme ont été prononcés suite à des infractions routières (y compris BHI). Ce nombre est important pour les infractions multiples suivantes : « papiers », conduite en état alcoolique et conduite après usage de stupéfiants.

L'emprisonnement ferme ou partie ferme est en moyenne plus long pour des condamnations suite à des infractions multiples.

**Quantum en emprisonnement ferme**

En 2023, les infractions « papiers », ont pour plus de 90 % un quantum<sup>1</sup> inférieur à 1 an d'emprisonnement.

16 % des infractions d'obstacles au contrôle entraînent 1 à 3 ans d'emprisonnement. Plus l'infraction s'aggrave et plus ce quantum a une part importante : 26 % pour les blessures involontaires et 69 % pour les homicides involontaires. Pour les homicides involontaires 19 % ont un quantum de plus de 3 ans.

<sup>1</sup> Le quantum de peine prononcée désigne la durée de la peine privative de liberté qui varie notamment selon les circonstances de commission de l'infraction et la personnalité de l'auteur (antécédents judiciaires, récidives, ...).



En 2024 en France, **26,5 millions de contraventions** ont été relevées par les forces de l'ordre nationales (FO), les polices municipales (PM) et le contrôle automatisé (CA).

Avec 14,2 millions de contraventions relevées, le CA représente 53,5 % des contraventions. Les PM ont relevé 7,6 millions de contraventions (28,6 %) et les FO 4,7 millions (18 %).

Les principales contraventions relevées concernent :

- les excès de vitesse (55 % de l'ensemble et 98 % du CA) ;
- le stationnement gênant ou dangereux pour 28,6 % ;
- le non-respect des règles de conduite (7,5 %), dont principalement l'usage du téléphone au volant avec 29 % des contraventions du non-respect des règles de conduite.



# Contraventions

<b>Les contraventions relevées selon le corps verbalisateur</b>	<b>36</b>
Relevées par les polices municipales (PM)	37
Relevées par les forces de l'ordre nationales (FO)	38
Les contraventions (PVe) par département relevées par les FO	39
Relevées par le contrôle automatisé (CA)	40
<b>Les retraits de points dans le cadre des contraventions</b>	<b>42</b>

## Les contraventions relevées selon le corps verbalisateur

En 2024, 14,2 millions de contraventions ont été relevées par le contrôle automatisé (CA), 7,6 millions par les polices municipales (PM) et 4,7 millions par les forces de l'ordre nationales (FO).

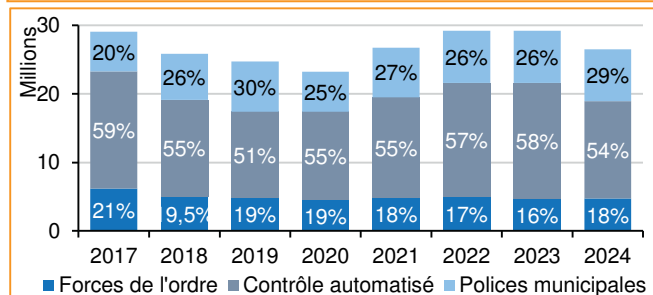
Seules les contraventions relevées par les PM sont en hausse par rapport à 2023.

Évolution des infractions contraventionnelles depuis 2017

	2017	2023	2024	Evolution	
				2023-2024	2017-2024
Contraventions FO	6 202 847	4 735 576	4 737 397	+0,0%	-23,6%
Contraventions PM	5 776 552	7 611 045	7 588 560	-0,3%	+31,4%
Contraventions CA	17 089 297	16 843 879	14 186 204	-15,8%	-17,0%
Total	29 068 696	29 190 500	26 512 161	-9,2%	-8,8%

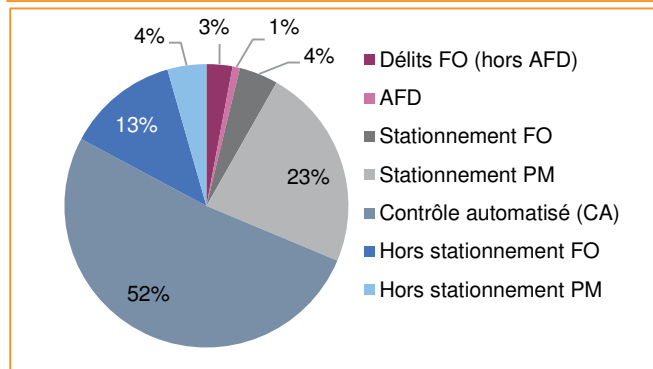
Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAI (au 11/04/2025)

### Évolution du nombre de contraventions selon le corps verbalisateur (FO-PM-CA) de 2017 à 2024



Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAI (au 11/04/2025)

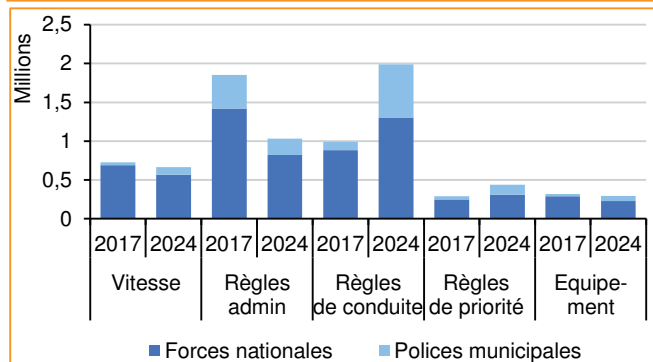
### Répartition des infractions selon la catégorie et le corps verbalisateur (FO-PM-CA) en 2024



AFD : Amende forfaitaire délictuelle

Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAI (au 11/04/2025)

### Nombre d'infractions hors stationnement et hors CA selon l'organisme verbalisateur en 2017 et 2024



Source : DSR, FO (au 25/03/2025) et ANTAI (au 11/04/2025)

Une **contravention au code de la route** est constatée par les forces de l'ordre (FO) lors d'une interception ou d'un contrôle sur la voie publique. Elles établissent un **procès-verbal, généralement sous forme électronique (PVe)**. Un avis de contravention (ACO) avec le montant de l'amende et sa notice de paiement est envoyé au conducteur interpellé ou, à défaut, à l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule. En cas de retard de paiement, il est majoré. Le montant de l'amende dépend de la **gravité de la contravention** et est classée en 5 catégories :

- contravention de 1<sup>ère</sup> classe (ex : non-respect des règles de stationnement), la moins grave ;
- contravention de 2<sup>ème</sup> classe (ex : conduite de véhicule avec un permis probatoire sans signalisation réglementaire) ;
- contravention de 3<sup>ème</sup> classe (ex : conduite d'une motocyclette sans port de gants) ;
- contravention de 4<sup>ème</sup> classe (ex : conduite d'un véhicule sans laisser de distance de sécurité avec le véhicule qui le précède) ;
- contravention de 5<sup>ème</sup> classe (ex : conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité) ; elle prend en compte la récidive.

La contravention ne fait encourir aucune peine de prison, mais fait encourir des **peines privatives ou restrictives de droits** (notamment, la suspension du permis de conduire pendant une période déterminée) ou une **sanction-réparation** pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe (notamment l'obligation d'indemniser la victime). La juridiction pénale compétente pour la contravention est le **tribunal de police**.

Le stationnement PM compte pour 23 % des infractions routières contre 4 % par les FO, alors que le « hors stationnement » PM représente 4 % des infractions routières contre 13 % par les FO.

Les polices municipales (PM) sont plus mobilisées pour le stationnement que les forces nationales (FO).

En 2024, quelle que soit la famille d'infractions routières, les polices municipales (PM) relèvent moins de contraventions routières que les forces nationales (FO). En revanche depuis 2017, le nombre d'infractions relevées par les PM a beaucoup plus augmenté que celles relevées par les FO. Les infractions aux règles de conduite relevées par les PM représentent 34 % en 2024 contre 11 % en 2017 ; elles ont augmenté 10 fois plus que celles relevées par les FO.

Les infractions à la vitesse et aux équipements sont stables entre 2017 et 2024, l'augmentation des infractions relevées par les PM (respectivement + 156 % et + 116 %), compense la baisse des infractions relevées par les FO (respectivement - 17 % et - 21 %).

L'augmentation des infractions aux règles de priorité (+ 52 %) est portée par l'augmentation des infractions relevées par les PM (+ 231 %).

# Les contraventions relevées par les polices municipales (PM)

En 2024, 7,6 millions de contraventions ont été relevées par les PM (+31,4 % par rapport à 2017, - 0,3 % par rapport à 2023).

## Nombre et part de contraventions relevées par les polices municipales (PM) en 2024

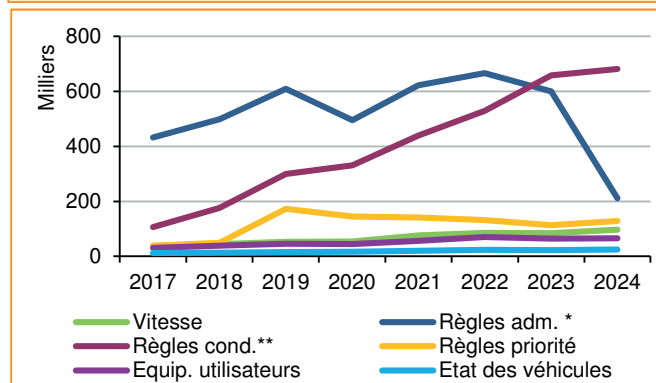
	Contraventions PM	%
Vitesse	97 527	1,3%
Stationnement dangereux	6 364 981	85,0%
Règles administratives*	211 093	2,8%
Règles de conduite**	681 472	9,1%
Règles de priorité	128 134	1,7%
Équipement des utilisateurs	66 283	0,9%
État des véhicules	24 885	0,3%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	37	0,0%
Dépassement	4 649	0,1%
Transport routier	6 295	0,1%
Autres	3 204	0,0%
<b>Total</b>	<b>7 491 033</b>	<b>100,0%</b>

\* : permis de conduire, assurance, plaques

\*\* : téléphone, oreillettes, voies autorisées, respect de la signalisation

Source : DSR, ANTAI (au 11/04/2025), FO (au 25/03/2025/

## Évolution des principales familles de contraventions PM (en milliers d'ACO) entre 2017 et 2024

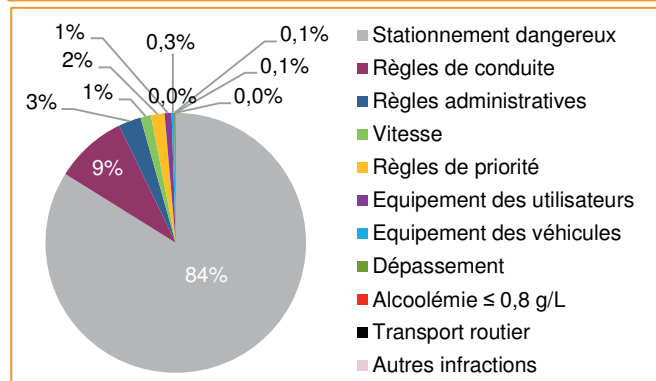


\* : permis de conduire, assurance, plaques

\*\* : téléphone, oreillettes, voies autorisées, respect de la signalisation

Source : DSR, ANTAI (au 11/04/2025), FO (au 25/03/2025/

## Répartition des contraventions relevées par les polices municipales en 2024



Source : DSR, ANTAI (au 11/04/2025), FO (au 25/03/2025/

En 2024, 6,4 millions de contraventions ont été relevées pour **stationnement dangereux**, soit 85 % du total. Il y en avait 2,3 millions en 2017.

**682 000** contraventions relevées par les polices municipales concernent le non-respect des **règles de conduite** (téléphone, oreillettes, voies autorisées, respect de la signalisation routière), soit 9 % du total. En 2024, une infraction spécifique a été créée pour les jeux olympiques et paralympiques (JOP) : 5 000 contraventions ont été relevées pour circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée pour les JOP. Mais même sans cette infraction, les infractions au non-respect des règles de conduite sont en hausse, et ce depuis 2017. 86 700 infractions sanctionnent l'usage du téléphone portable en conduisant (+ 8 % par rapport à 2023 et 3 fois plus qu'en 2017) et 17 900 le port d'oreillettes.

**211 000 contraventions** ont été relevées pour non-respect des **règles administratives**, soit 3 % du total. Ces contraventions sont en baisse de - 65 % par rapport à 2023 et - 51 % par rapport à 2017, notamment car l'apposition du certificat d'assurance ou la détention d'une attestation ne sont plus obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. 31 200 contraventions au contrôle technique ont été relevées (- 7,3 % par rapport à 2023 et + 88 % par rapport à 2017), 40 000 à l'immatriculation des véhicules (-5,8 % par rapport à 2023 et + 44 % par rapport à 2017), 18 000 aux droits de conduire (- 12% par rapport à 2023 et + 53 % par rapport à 2017), et surtout seulement 110 500 à l'assurance (contre 493 000 en 2023).

**128 000 contraventions** ont été relevées pour non-respect des **règles de priorité** (+ 13 % par rapport à 2023 et 4 fois plus qu'en 2017), dont 38 700 pour non-respect du stop et 63 700 pour non-respect du feu rouge.

**97 500 contraventions** ont été relevées pour **vitesse excessive ou inadaptée**, soit 1,3 % du total (+ 15 % par rapport à 2023 et 3 fois plus qu'en 2017).

**66 300 contraventions** sont liées à l'**équipement des utilisateurs** (+ 2,2 % par rapport à 2023 et 2 fois plus qu'en 2017), dont 27 000 pour non-port de la ceinture et 5 300 concernent les mineurs (ceinture ou siège enfant), 23 300 pour non-port des gants et 9 500 pour non-port du casque en 2RM.

**24 900 contraventions** sont liées à l'**éclairage, l'équipement et l'état des véhicules** (+7,9 % par rapport à 2023 et 2 fois plus qu'en 2017).

## Vidéo verbalisation

62 natures d'infractions peuvent être relevées par les PM via la vidéo verbalisation. En 2024, les ACO envoyés pour des infractions relevées via ce procédé représentaient 7,1 % de l'ensemble des ACO PM.

## Les contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales (FO)

En 2024, 4,7 millions de contraventions ont été relevées par les FO (- 24 % par rapport à 2017, stable par rapport à 2023).

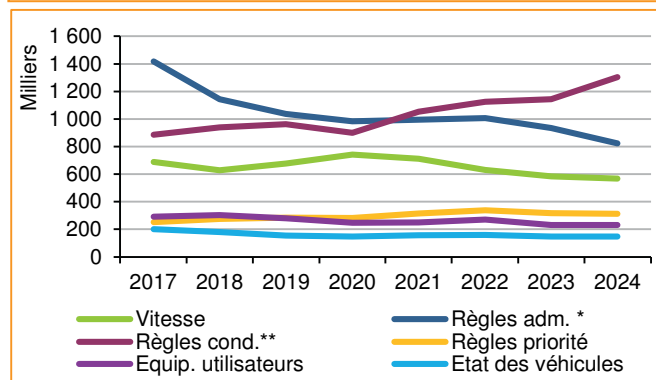
Nombre et part de contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales (FO) en 2024

	Contraventions FO	%
Vitesse	568 830	12%
Stationnement dangereux	1 216 020	26%
Règles administratives*	822 029	17%
Règles de conduite**	1 305 047	28%
Règles de priorité	312 012	7%
Équipement des utilisateurs	230 471	5%
État des véhicules	146 770	3%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	36 854	1%
Dépassement	72 744	2%
Transport routier	23 132	0%
Autres	3 488	0%
<b>Total</b>	<b>4 737 397</b>	<b>100%</b>

\*: permis de conduire, assurance et plaques

\*\* : téléphone, oreillettes, voies autorisées, respect de la signalisation  
Source : DSR, FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

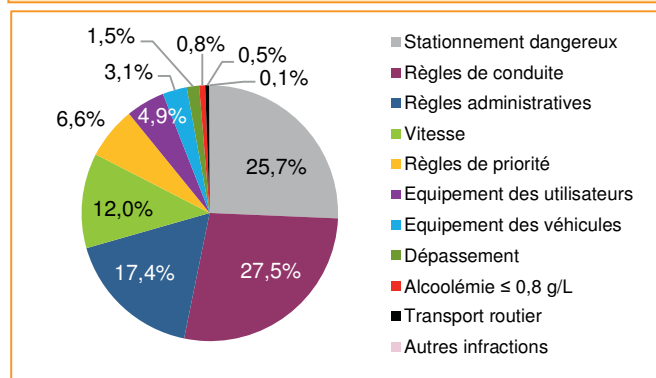
### Évolution des principales familles de contraventions FO (en milliers d'ACO) entre 2017 et 2024



\*: permis de conduire, assurance et plaques

\*\* : téléphone, oreillettes, voies autorisées, respect de la signalisation  
Source : DSR, FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

### Répartition des contraventions relevées par les forces de l'ordre en 2024



Source : DSR, FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

En 2024, 1,3 million de contraventions relevées par les forces de l'ordre concernent le non-respect des **règles de conduite** (téléphone, oreillettes, voies autorisées, respect de la signalisation routière), soit 28 % du total. En 2024, une infraction spécifique a été créée pour les jeux olympiques et paralympiques (JOP) : 154 000 contraventions ont été relevées pour circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée pour les JOP. Mais même sans cette infraction, les infractions au non-respect des règles de conduite sont en hausse, et ce depuis 2017. 503 000 infractions sanctionnent l'usage du téléphone portable en conduisant (+ 6 % par rapport à 2023 et + 39 % par rapport à 2017) et 43 800 le port d'oreillettes.

1,2 million de contraventions ont été relevées pour **stationnement dangereux**, soit 26 % du total. Il y en avait 2,3 millions en 2017.

822 000 contraventions ont été relevées pour non-respect des **règles administratives**, soit 17 % du total. Ces contraventions sont en baisse de - 12 % par rapport à 2023 et - 42 % par rapport à 2017, notamment car l'apposition du certificat d'assurance ou la détention d'une attestation ne sont plus obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. 311 000 contraventions au contrôle technique ont été relevées (+ 2,9 % par rapport à 2023 et + 17 % par rapport à 2017), 248 000 à l'immatriculation des véhicules (- 5,4 % par rapport à 2023 et - 35 % par rapport à 2017), 106 000 aux droits de conduire (- 17% par rapport à 2023 et - 45 % par rapport à 2017), et surtout seulement 37 000 à l'assurance (contre 454 000 en 2017).

569 000 contraventions ont été relevées pour **vitesse excessive ou inadaptée**, soit 12 % du total (- 2,8 % par rapport à 2023 et - 18 % par rapport à 2017).

312 000 contraventions ont été relevées pour non-respect des **règles de priorité** (- 1,8 % par rapport à 2023 mais + 24 % par rapport à 2017), dont 130 000 pour non-respect du stop et 120 000 pour non-respect du feu rouge.

231 000 contraventions sont liées à **l'équipement des utilisateurs** (stable par rapport à 2023 mais - 21 % par rapport à 2017), dont 129 000 pour non-port de la ceinture et 27 000 concernant les mineurs (ceinture ou siège enfant), 39 000 pour non-port des gants et 26 000 pour non-port du casque en 2RM.

147 000 contraventions sont liées à **l'éclairage, l'équipement et l'état des véhicules** (+ 0,9 % par rapport à 2023 et - 27 % par rapport à 2017).

73 000 **dépassements irréguliers** ont été relevés, + 11 % par rapport à 2023 et plus du double de 2017.

37 000 **contraventions alcool** ont été relevées, ainsi que 23 000 **contraventions** liées au **transport routier**.

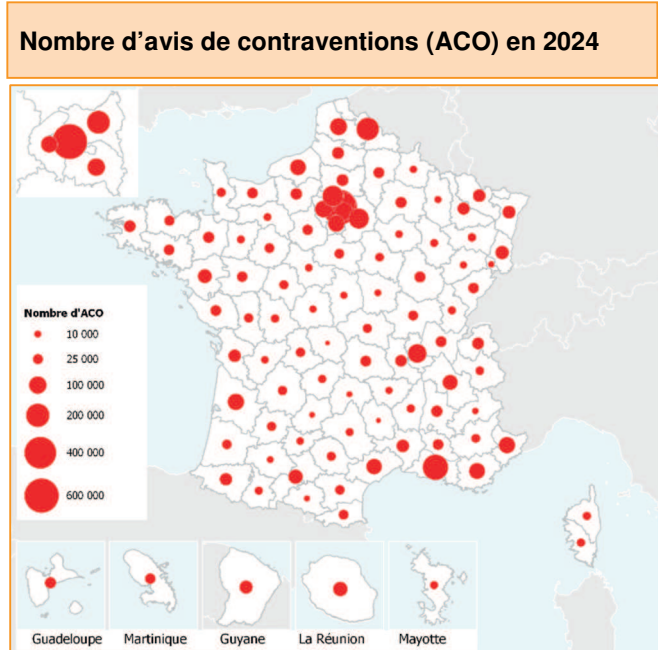
# Les contraventions par département relevées par les FO

**Ne sont représentées que les contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales.**

En 2024, les forces de l'ordre nationales ont enregistré 4,7 millions de contraventions via le PVE en France métropolitaine et dans les DROM. Les départements de Paris et des Bouches-du-Rhône concentrent le plus grand nombre de contraventions relevées.

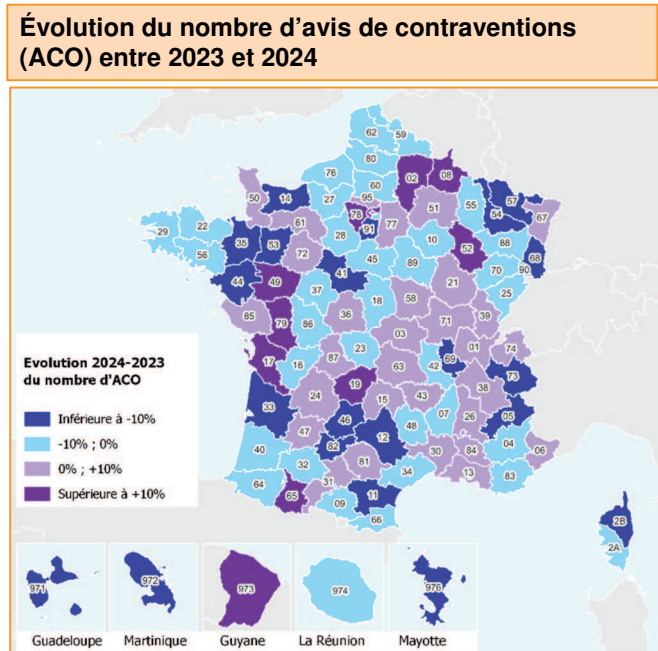
Rapporté à la population, le nombre de contraventions pour 1 000 habitants est de 69 en France.

Ce ratio est dépassé dans 17 départements, dont 8 pour lesquels le ratio est supérieur à 90 ACO/1Khab. : Paris (306), la Guyane (168), la Seine-Saint-Denis (143), le Val-d'Oise (119), les Bouches-du-Rhône (116), les Alpes-de-Haute-Provence (108), la Seine-et-Marne (100) et la Corse-du-Sud (91).

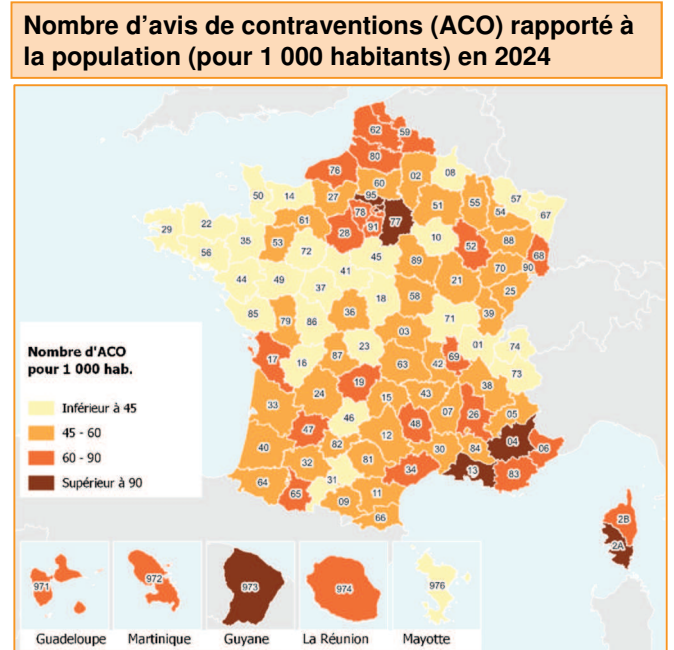


Source : ANTAI – ACO PVE 2024 (hors PM) (au 25/03/2025)

Ce nombre de contraventions est stable entre 2023 et 2024 en France, malgré une hausse dans 43 départements, dont 12 pour lesquels la hausse est supérieure à + 10 %. Dans les départements des Ardennes, du Maine-et-Loire, et de la Guyane, l'évolution dépasse les + 20 %.

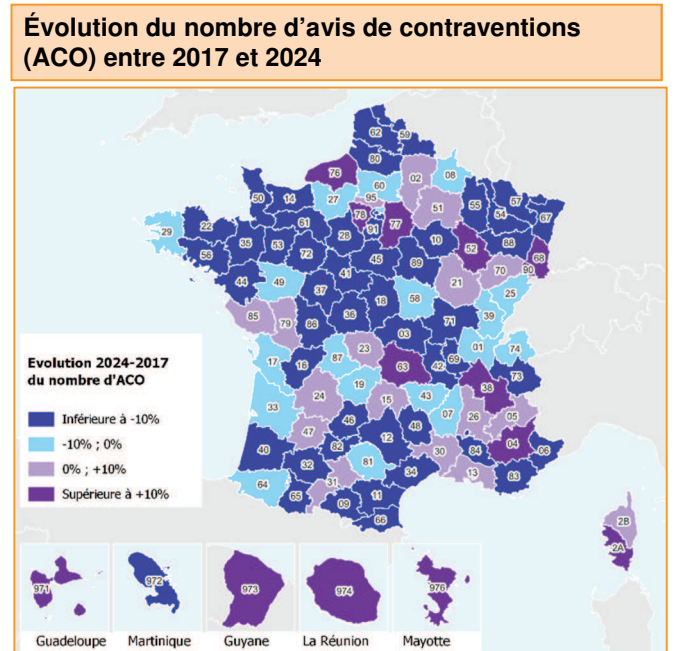


Source : ANTAI – ACO PVE 2024 (hors PM) (au 25/03/2025)



Source : ANTAI – ACO PVE 2024 (hors PM) (au 25/03/2025), Insee ; bilan démographique 2024 - populations estimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Ce nombre de contraventions est en baisse de - 23,6 % entre 2017 et 2024 en France, malgré une hausse dans 31 départements, dont 14 pour lesquels la hausse est supérieure à + 10 %. Dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, de la Haute-Marne, de la Guadeloupe, de la Guyane et de Mayotte, l'augmentation dépasse les + 20 %.



Source : ANTAI – ACO PVE 2024 (hors PM) (au 25/03/2025)

# Les contraventions relevées par le contrôle automatisé (CA)

## Répartition des radars par type de modèle

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Vitesse</b>	<b>3 314</b>	<b>3 146</b>
<b>Fixes</b>	<b>2 708</b>	<b>2 591</b>
ET Fixes classiques	641	710
ET Tourelles	1 411	1 257
ET Discriminants	530	502
ET Vitesse Moyenne	69	72
ET Urbain	57	50
<b>Mobiles</b>	<b>210</b>	<b>225</b>
ET Embarqués	100	100
ET Mobiles	110	125
Autonomes	396	330
ET Autonomes (chantiers)	396	330
<b>Feu rouge</b>	<b>715</b>	<b>717</b>
ET Feu rouge	519	526
ET Passage à niveau	71	71
ET Tourelles	108	105
ET Urbain	17	15
<b>Total</b>	<b>4 029</b>	<b>3 863</b>

Changement de méthode de comptage au 01/01/2025

Source : DSR-DCA

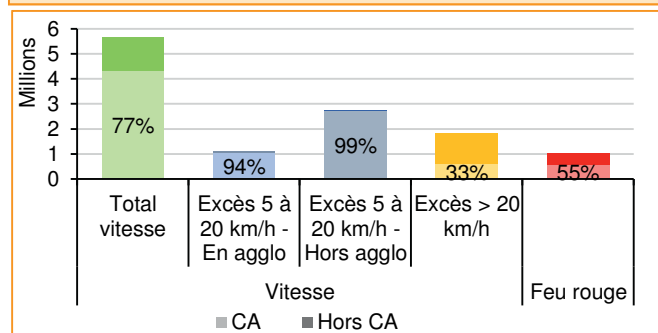
## Répartition des ACO (avis de contravention) par type de radar et leur taux de disponibilité en 2023 et 2024

	ACO 2023	Taux dispo.	ACO 2024	Taux dispo.
<b>Vitesse</b>	<b>16 460 042</b>	<b>89,8%</b>	<b>13 870 986</b>	<b>82,1%</b>
<b>Fixes</b>	<b>10 279 425</b>	<b>87,3%</b>	<b>9 913 147</b>	<b>80,7%</b>
ET Fixes classiques	3 841 183		3 210 484	
ET Tourelles	4 992 632		5 204 569	
ET Discriminants	1 185 271		1 142 046	
ET Vitesse Moyenne	260 339		163 667	
ET Urbain	-		192 381	
<b>Mobiles</b>	<b>2 021 267</b>	<b>95,9%</b>	<b>1 637 622</b>	<b>96,1%</b>
ET Embarqués	785 621		706 314	
ET Mobiles	1 235 646		931 308	
<b>Autonomes</b>	<b>4 159 350</b>	<b>93,1%</b>	<b>2 320 217</b>	<b>77,8%</b>
ET Autonomes	4 159 350		2 320 217	
<b>Feu rouge</b>	<b>343 734</b>	<b>74,2%</b>	<b>273 692</b>	<b>65,5%</b>
ET Feu rouge	303 180		244 212	
ET PN	11 030		9 332	
ET Tourelles	29 524		16 361	
ET Urbain	-		3 787	
<b>Total</b>	<b>16 803 776</b>	<b>87,8%</b>	<b>14 144 678</b>	<b>81,3%</b>

Taux dispo. : taux de disponibilité des radars

Source : DSR-ANTAI (au 11/04/2025)

## Nombre de points retirés répartis entre contrôle automatisé et contrôle hors CA en 2024



Depuis le 1er janvier 2024, les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h entraînent une amende sans retrait de points.

Source : DSR-ANTAI (au 11/04/2025)

## Rôle des radars

Les radars, autrement nommés équipements de terrain (ET), relèvent les infractions en émettant un message d'infraction (MIF) ensuite transformé, après un certain délai, en avis de contravention (ACO). Ceci fait intervenir un traitement humain et technique. Les principales raisons de non-transformation des messages d'infractions (MIF) en avis de contravention (ACO) sont des rebuts techniques (qualité de la photo, plaques illisibles, etc.) et des véhicules immatriculés dans les pays n'ayant pas encore d'accord d'échange avec la France.

Parmi les 2 591 radars fixes vitesse en 2024, 14 % sont sur autoroute, 80 % sur routes nationales ou départementales et 6 % sur voies communales.

## Des ACO en baisse

Au cours de l'année 2024, 14,1 millions d'avis de contravention ont été envoyés, soit une baisse de - 16 % par rapport à 2023. Une baisse qui peut s'expliquer en partie par l'indisponibilité des radars : 81,3 % des radars étaient disponibles en 2024 contre 87,8 % en 2023.

L'ensemble des radars fixes ont généré 9,9 millions d'ACO en 2024, soit 70 % du total.

Les radars tourelles ont généré 5,2 millions d'ACO en 2024 contre 4,9 millions en 2023, soit + 4,2 %. Seuls les ACO générés par ces radars sont en hausse en 2024, et ils représentent la part la plus importante de l'ensemble des ACO avec 37 % du total d'ACO en 2024 contre 30 % en 2023.

## Les points retirés

En 2024, 11,7 millions de points ont été retirés, dont près de 5 millions suite à des infractions relevées par le contrôle automatisé (42 %).

Parmi les 5,7 millions de points qui ont été retirés en 2024 pour des excès de vitesse, 4,3 millions de points ont été retirés suite à une infraction relevée par contrôle automatisé, soit 77 % des points retirés pour des excès de vitesse.

En particulier, 97 % des points retirés pour des excès de vitesse de 5 à 20 km/h font suite au contrôle automatisé.

A l'inverse, seulement un tiers des points retirés pour des excès de vitesse supérieurs à 20 km/h font suite au contrôle automatisé.

Parmi le 1 million de points retirés pour l'infraction de non-respect du feu rouge, 55 % des points ont été retirés suite à une infraction relevée par le contrôle automatisé.

**Envoi des avis de contravention aux pays européens (partenaires et non partenaires) au titre du contrôle automatisé en 2024**



Source : DSR, ANTAI (au 11/04/2025)

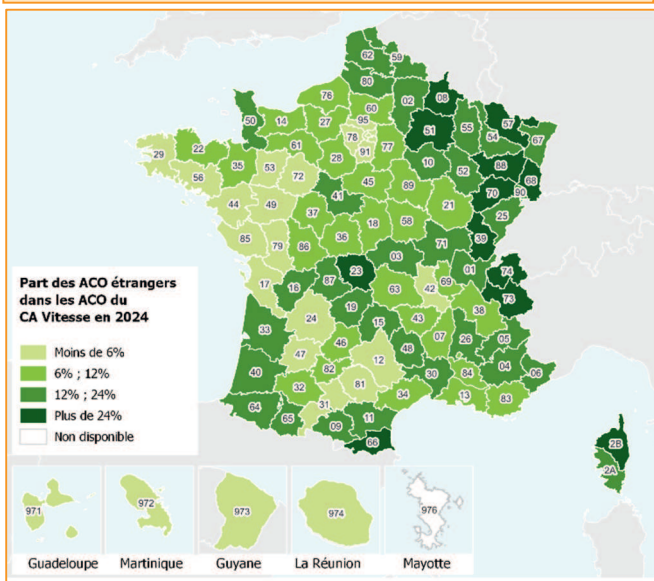
**Nombre d'avis de contraventions initiaux envoyés à l'étranger en 2023 et 2024**

	2023	2024	Evolution 2024/2023
<b>Pays partenaires</b>	<b>2 232 394</b>	<b>1 764 930</b>	<b>-20,9%</b>
Allemagne	246 312	194 591	-21,0%
Belgique	347 623	253 783	-27,0%
Espagne	338 854	237 575	-29,9%
Italie	243 472	189 847	-22,0%
Lituanie	40 235	35 394	-12,0%
Luxembourg	45 274	39 273	-13,3%
Pays-Bas	277 934	205 136	-26,2%
Pologne	148 646	100 675	-32,3%
Portugal *	37 893	60 080	+58,6%
République Tchèque	25 973	19 242	-25,9%
Roumanie	228 691	174 443	-23,7%
Suisse	176 905	188 216	+6,4%
Autres pays partenaires	74 582	66 675	-10,6%
<b>Pays non partenaires</b>	<b>384 989</b>	<b>321 149</b>	<b>-16,6%</b>
Royaume-Uni	62 780	53 929	-14,1%
Bulgarie	5 853	3 540	-39,5%
Grèce	2 920	2 717	-7,0%
Autres pays non partenaires	313 436	260 963	-16,7%
<b>Total</b>	<b>2 617 383</b>	<b>2 086 079</b>	<b>-20,3%</b>

\*Report de l'envoi d'une partie des ACO 2023 sur 2024

Source : DSR, ANTAI (au 11/04/2025), en date de remise à la poste

**Part des ACO vitesses des plaques étrangères relevées par le CA en 2024**



Source : DSR-DCA

**Des avis de contravention envoyés à l'étranger**

Depuis la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte transposant la directive européenne 2015-413 facilitant les échanges transfrontaliers d'information concernant les infractions à la sécurité routière, 20 pays sont partenaires de la France, depuis :

- 2007, la Suisse ;
- 2012, la Belgique ;
- 2014, l'Allemagne et les Pays-Bas ;
- 2015, l'Espagne, la Roumanie et la Pologne ;
- 2016, l'Italie, l'Autriche et extension des échanges avec le Luxembourg ;
- 2017, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et le Portugal ;
- 2018, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie ;
- 2019, la Suède et l'Irlande ;
- 2020, le Danemark.

L'ANTAI participe aux échanges d'informations avec ces pays partenaires via le réseau EUCARIS. Le Royaume-Uni, depuis le Brexit, ne fait plus partie de ce réseau d'échange.

En 2024, plus de 2 millions d'avis de contravention ont été envoyés à l'étranger. Cela représente 15 % de l'ensemble des ACO relevés par le CA.

Les pays partenaires représentent 85 % des ACO envoyés, 12 % vers la Belgique, 11 % vers l'Espagne et 10 % vers les Pays-Bas.

Toutefois le nombre d'ACO envoyés est en baisse de - 20 % par rapport à 2023. La baisse est reflétée pour tous les pays sauf le Portugal, pour lequel les ACO envoyés ont été multipliés par 1,6.

**ACO étrangers dans le CA vitesse**

En 2024, 13,9 millions d'ACO ont été envoyés pour des infractions à la vitesse, parmi ces ACO, 12 % concernent des infractions commises par des véhicules immatriculés à l'étranger.

Cette part de véhicules étrangers varie beaucoup d'un département à l'autre.

Plus de la moitié des départements (55) ont une part inférieure ou égale à 12 %. Un tiers des départements a une part comprise entre 12 % et 24 %. Un dixième des départements comptent pour un quart de leurs ACO issus de plaques étrangères.

Dans les Ardennes, la Creuse, la Haute-Saône et la Haute-Savoie, les ACO issus des plaques étrangères représentent entre 29 % et 36 % des ACO vitesse relevés par le CA.

À l'exception de la Creuse et de la Haute-Corse, les parts importantes d'ACO issus de plaques étrangères concernent les départements frontaliers avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie ou l'Espagne.

## Les retraits de points dans le cadre des contraventions

Environ 2 millions de points retirés en 2024 concernaient des infractions 2023 dont la transmission de l'ANTAI au GNDC a été retardée du fait d'un problème informatique.

### Nombre de contraventions et points retirés pour ces dernières

	2017	2022	2023	2024
Contraventions	10 666 592	11 507 848	11 998 124	6 151 174
Points retirés	14 537 412	15 608 693	15 133 775	11 022 991

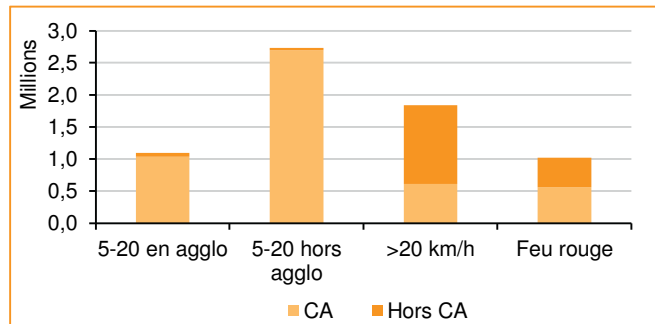
Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Nombre de contraventions et points retirés pour ces dernières en 2024

	Contraventions traitées	Points retirés
Excès de vitesse	4 594 144	5 671 391
Alcoolémie	45 751	275 442
Règles de circulation (hors téléphone)	419 925	1 335 794
Téléphone	542 136	1 632 233
Règles de priorité (hors feu rouge)	175 726	723 139
Feu rouge	254 559	1 019 963
Règles administratives	19 598	63 451
Ceintures	96 883	294 082
Casques	2 452	7 496
<b>Total</b>	<b>6 151 174</b>	<b>11 022 991</b>

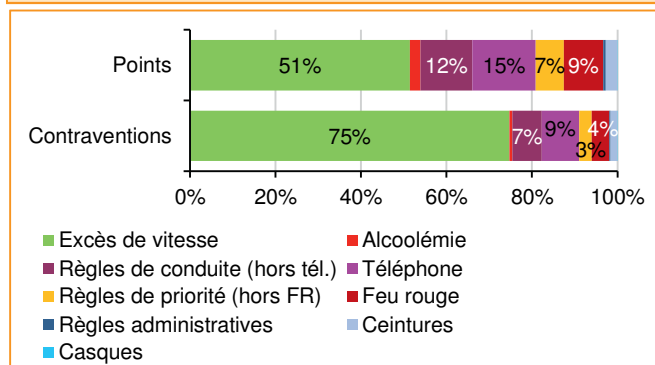
Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Nombre de points retirés pour excès de vitesse et pour non-respect du feu rouge, selon le mode de collecte (CA / hors CA) en 2024



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Répartition des contraventions et retraits de points de ces dernières par famille en 2024



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

En 2024, **6,2 millions de contraventions** (en baisse de - 49 % par rapport à 2023 et en baisse - 42 % depuis 2019) sont traitées via le GNDC (gestion nationale du droit à conduire) et représentent **98 % de l'ensemble des infractions** routières entraînant un retrait de points.

**11 millions de points** ont été retirés en 2024 dans le cadre de ces contraventions (en baisse de - 27 % par rapport à 2023 et en baisse de - 24 % depuis 2017). Les points retirés pour des contraventions ont représenté **94 % de l'ensemble des points retirés** en 2024. La baisse des points retirés suite à une contravention en 2024 par rapport aux années précédentes a pour principale cause le non retrait de points pour la tranche des excès de vitesse entre 1 et 5 km/h depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par rapport à 2022, la baisse des points concerne principalement les excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération (- 4,7 millions de points retirés) puis dans une moindre mesure les excès de vitesse de moins de 20 km/h en agglomération (- 1 million de points retirés).

### Part du contrôle automatisé (CA)

**4,3 millions de points** ont été retirés pour excès de vitesse relevés par le contrôle automatisé en 2024. Ce nombre de points représente 77 % des points retirés pour excès de vitesse. Cette part varie beaucoup selon la tranche de l'excès de vitesse ; plus de 94 % des points retirés pour des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h sont issus de contraventions relevées par le CA, contre un tiers des points retirés pour des excès de vitesse supérieurs à 20 km/h. 561 000 points ont été retirés pour non-respect du feu rouge relevé par le CA, soit 55 % des points retirés pour non-respect du feu rouge.

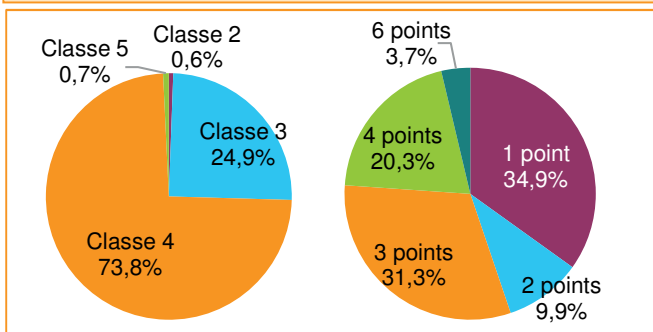
### Contraventions selon la famille d'infractions

En 2024, les **excès de vitesse** représentent 75 % des contraventions et 51 % des points retirés.

Pour les autres familles de contraventions le nombre de points retirés par infraction est plus élevé, soit une part de contraventions moins importante que la part de points retirés :

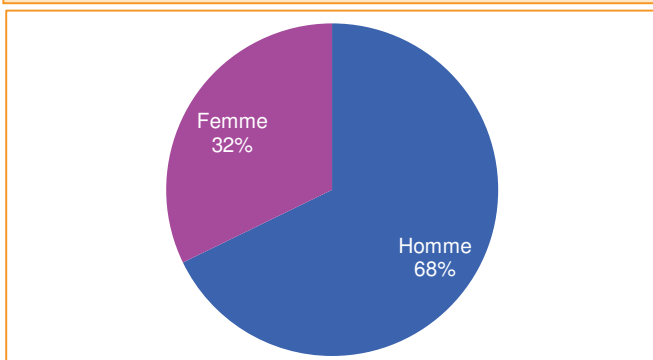
- L'**alcoolémie** représente 0,7 % des contraventions et 2,5 % des points retirés,
- Le **téléphone au volant** représentait 9 % des contraventions constatées par les forces de l'ordre et 15 % des points retirés,
- Les **autres règles de conduite** représentent 7 % des contraventions et 12 % des points retirés.
- Le **non-respect du feu rouge** représente 4 % des contraventions et 9 % des points retirés,
- Les **autres règles de priorité (hors feu rouge)** représentent 3 % des contraventions et 7 % des points retirés.

### Répartition des points retirés pour contravention par classe pénale et par coût en points en 2024



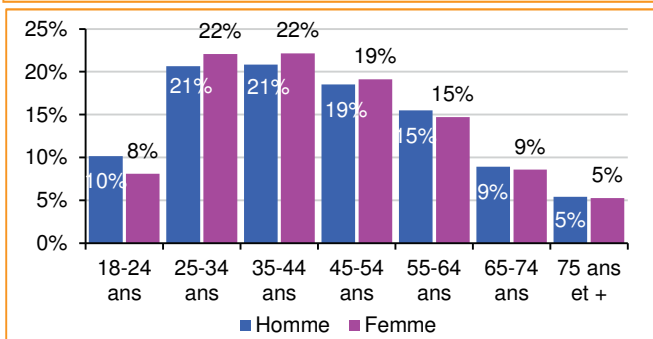
Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Répartition des points retirés pour contravention par sexe en 2024



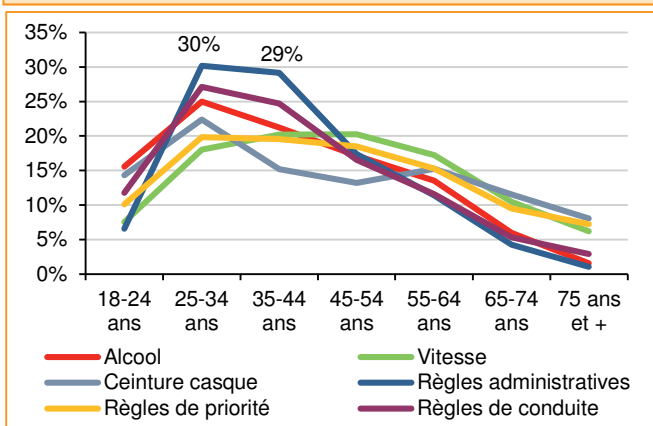
Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Répartition des points retirés pour contraventions selon le sexe et la tranche d'âge en 2024



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Répartition des points retirés par grandes familles de contraventions selon l'âge en 2024



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

## Répartition selon leur classe pénale et leur catégorie de points retirés

En 2024, la classe pénale la plus importante des contraventions ayant entraîné un retrait de points était la **classe 4 avec 73,8 %** de l'ensemble des points. Suivaient ensuite la classe 3 avec 24,9 %, la **classe 5 avec 0,7 %** et la **classe 2 avec 0,6 %**. La classe pénale 1 des contraventions n'entraîne plus de retraits de points en 2024. Elle est donc absente de cette répartition.

La répartition des contraventions selon la catégorie de points retirés est plus équilibrée. Ainsi en 2024, les contraventions ayant un **retrait de 1 point représentent 33 %** de l'ensemble des points retirés. Les contraventions à **3 points retirés représentent 29 %**, celles à **4 points représentent 19 %**, celles à **6 points 10 %** et enfin celles à **2 points 9 %**.

## Selon le sexe et l'âge

Les hommes **représentent 68 % des auteurs de contraventions** ayant entraîné un retrait de points contre **32 % pour les femmes**. La moitié des points retirés pour contravention concernent les 18-44 ans quel que soit le sexe. La part des femmes est supérieure à celle des hommes entre 25 et 44 ans (44 % contre 42 %), mais celle des hommes est supérieure à celle des femmes pour les 18-24 ans (10 % contre 8 %).

Quel que soit le sexe, les points retirés pour contraventions d'alcoolémie, de non-respect aux règles de conduite et de non-respect aux règles administratives concernent majoritairement les 25-44 ans (avec respectivement 46 %, 52 % et 59 % des points retirés).

Les points retirés pour contraventions de vitesse et de non-respect aux règles de priorité ont une répartition plus lissée entre 25 et 64 ans. Les points retirés pour non-port de la ceinture ou du casque concernent les 18-34 ans à 37 % et les 55 ans et plus à 35 %.

Les points retirés pour contravention **d'alcoolémie** concernent à 16 % les jeunes de **18-24 ans** (contre 9 % toutes contraventions confondues). En revanche les points retirés pour contravention de non-port de la **ceinture ou du casque** concernent à 8 % les **75 ans et plus** (contre 5 % toutes contraventions confondues).

## Les permis de conduire au solde nul pour des contraventions

En 2024, **33 064** permis ont été invalidés pour un **solde de points nul à la suite exclusivement de contraventions**, soit 69 % des permis annulés pour un solde de points nul, toutes infractions confondues. En 2017, 26 428 permis ont été invalidés pour un solde de points nul pour uniquement des contraventions, soit 43 % des permis annulés pour un solde de points nul, toutes infractions confondues.



Parmi les 13,9 millions d'infractions « vitesse » relevées en 2024 par le contrôle automatisé, les véhicules de tourisme (VT) représentent 81 %, les véhicules utilitaires (VU) représentent 11 %, les poids lourds (PL) représentent 3 % et les deux-roues motorisés (2RM) représentent 4 %.

En 2024, ont été réalisés 8,4 millions de dépistages d'alcool (3,1 % positifs), dont 78 448 dépistages lors d'accidents corporels (y/c mortels) (9,3 % positifs), et 1,2 million de dépistages de stupéfiants (11,1 % positifs), dont 55 886 dépistages lors d'accidents corporels (y/c mortels) (6,2 % positifs).

Parmi les infractions relevées :

- 2 millions d'infractions non délictuelles aux règles de conduite (dont 590 030 infractions pour usage du téléphone portable et 61 762 pour port d'oreillettes),
- 713 838 infractions non délictuelles relatives aux règles de priorité,
- 296 754 infractions non délictuelles pour défaut dans les équipements des utilisateurs, dont 53 % pour défaut de port de la ceinture de sécurité et 12 % pour défaut de port du casque en 2RM.



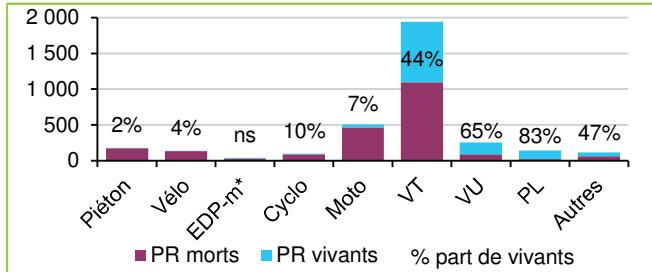
# Thématiques d'infractions

<b>Les présumés responsables (PR) d'accidents corporels</b>	<b>46</b>
<b>Les auteurs poursuivables pour blessures ou homicides involontaires</b>	<b>47</b>
<b>Vitesse</b>	<b>48</b>
Les infractions relatives à la vitesse	48
Les contraventions vitesse relevées par les voitures-radar	52
Retraits de points, condamnations pour excès de vitesse	53
<b>Alcoolémie</b>	<b>54</b>
Les dépistages alcool réalisés par les forces de l'ordre	54
Les infractions routières pour alcoolémie, retraits de points	56
Les infractions « alcool » par département (hors PM)	57
Condamnations pour conduite avec alcool	58
Ethylotest anti-démarrage	59
<b>Stupéfiants</b>	<b>60</b>
Les dépistages stupéfiants réalisés par les forces de l'ordre	60
Les infractions routières pour stupéfiants, retraits de points	62
Les infractions « stupéfiants » par département	63
Condamnations pour conduite après consommation de stupéfiants	64
<b>Infractions cumulées à l'alcool et aux stupéfiants</b>	<b>65</b>
<b>Délits de fuite, refus d'obtempérer, plaques</b>	<b>66</b>
<b>Droit à conduire, assurance</b>	<b>67</b>
<b>Le non-respect des règles de priorité et de dépassement</b>	<b>68</b>
<b>Téléphone, voies réservées, rodéos urbains</b>	<b>69</b>
<b>Équipements de sécurité, contrôle technique et état du véhicule</b>	<b>70</b>
<b>Stationnement, transport routier</b>	<b>71</b>

## Les présumés responsables (PR) d'accidents corporels

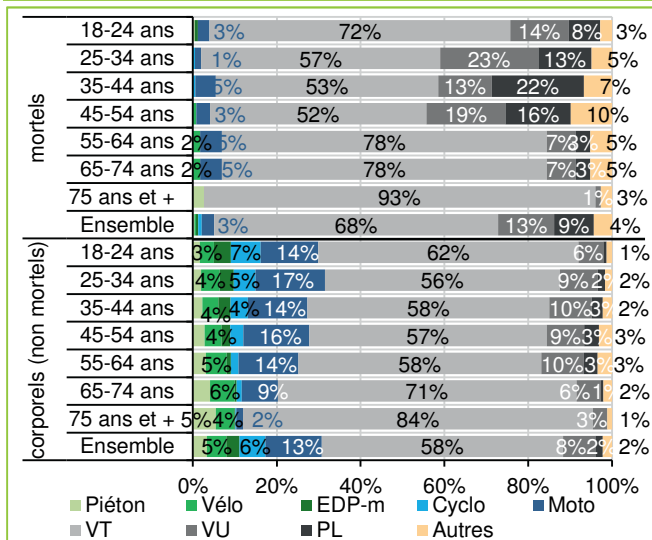
En 2024, en France 3 401 conducteurs et piétons sont présumés responsables d'accidents mortels, dont 1 236 ont survécu et 52 838 sont présumés responsables d'accidents corporels non mortels.

### Présumés responsables d'accidents mortels selon le mode de déplacement en 2024



\* Le nombre de PR vivants en EDPm est inférieur à 10  
Source : ONISR - BAAC enregistrés par les forces de l'ordre en 2024 en France métropolitaine et Outre-mer (conducteurs et piétons)

### Répartition des PR vivants par âge et mode de déplacement selon le type d'accidents en 2024



Source : ONISR - BAAC enregistrés par les forces de l'ordre en 2024 en France métropolitaine et Outre-mer (conducteurs et piétons)

### Facteurs des présumés responsables vivants en 2024

	dans les accidents			
	mortels		corporels (non mortels)	
	H	F	H	F
Vitesse excessive ou inadaptée	26%	15%	19%	10%
Alcool	19%	7%	13%	6%
Stupéfiant	14%	7%	6%	2%
Inattention	23%	27%	24%	31%
Malaise	1%	1%	2%	2%
Non respect des priorités	15%	23%	18%	24%
Dépassement dangereux	6%	7%	6%	2%
Changement de file	4%	6%	6%	5%
Somnolence-fatigue	5%	4%	4%	3%
Contresens	4%	4%	3%	2%
Eblouissement	5%	5%	2%	3%
Non-respect des dist. de sécurité	2%	1%	6%	5%
Tél. et distracteurs techno.	2%	0%	1%	1%
Médicaments	0%	1%	0%	0%
Autre cause	11%	11%	10%	10%
Cause indéterminée	10%	15%	16%	19%
<b>Nombre de PR</b>	<b>989</b>	<b>214</b>	<b>37 949</b>	<b>12 540</b>

Source : ONISR - BAAC enregistrés par les forces de l'ordre en 2024 en France métropolitaine et Outre-mer (conducteurs et piétons)

Les infractions au code de la route en France - bilan de l'année 2024 - ONISR 2025

Pour chaque accident corporel, la responsabilité présumée des personnes impliquées est évaluée lors de l'enquête réalisée par les forces de l'ordre et mentionnée dans les fiches BAAC.

### Les présumés responsables

En France en 2024, près de deux tiers des présumés responsables (PR) d'accidents mortels décèdent (64 %), mais presque un quart (22 %) est indemne après l'accident. Les présumés responsables vivants sont potentiellement poursuivables pour blessures ou homicides involontaires (ou blessures routières, homicides routiers depuis juillet 2025).

Plus le véhicule carrossé est volumineux et plus la part de survie du PR est élevée, 44 % des PR d'accidents mortels en véhicule de tourisme (VT) sont vivants cette part est de 65 % pour les PR en véhicule utilitaire (VU) et de 83 % pour les PR en poids lourd (PL).

### Des PR vivants en VT

En 2024, les présumés responsables d'accidents mortels vivants sont à 68 % des conducteurs de VT, cette part est supérieure pour les PR d'accidents mortels vivants de 18-24 ans et de 65-74 ans. Les PR d'accidents mortels vivants de 25-54 ans sont à moitié des conducteurs de VT mais plus fortement des conducteurs de VU (19 % contre 13 % pour l'ensemble) et de PL (16 % contre 9 %) ; il s'agit de la tranche d'âge représentant la population active qui potentiellement est plus susceptible de conduire un VU/PL dans le cadre de son activité professionnelle.

Les présumés responsables d'accidents corporels non mortels (donc vivants eux-mêmes) ont une répartition équivalente à l'ensemble des usagers impliqués et vivants. Ils sont conducteurs de VT à 58 %, de moto à 13 %, de VU à 8 % et de cyclomoteur à 6 %. Ces parts varient en fonction de l'âge, notamment les PR conduisant une moto sont les plus représentés chez les 25-34 ans (17%) et les PR conduisant un VU chez les 25-64 ans (9 ou 10 %).

### La vitesse chez les hommes

En 2024, la vitesse est le premier facteur des PR d'accidents mortels vivants chez les hommes (26 %) alors que c'est l'inattention chez les femmes (27 %). Les hommes étant 5 fois plus nombreux que les femmes parmi les PR d'accidents mortels vivants ; concernant le facteur alcool, ils sont 13 fois plus nombreux, et concernant le facteur stupéfiant, ils sont 9 fois plus nombreux.

Dans les accidents corporels non mortels, les hommes sont 3 fois plus nombreux que les femmes parmi les PR. L'inattention est le premier facteur d'accidents non mortels des PR chez les hommes (24 %) et chez les femmes (31 %), en revanche ces dernières sont 2 fois moins nombreuses à présenter ce facteur.

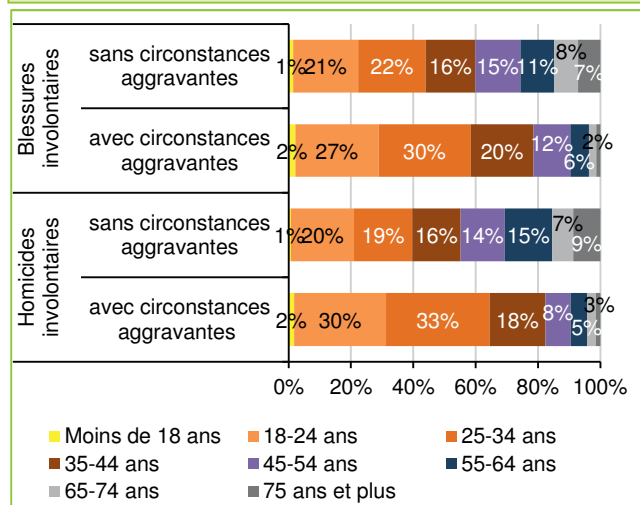
## Les auteurs poursuivables pour blessures ou homicides involontaires

### Les auteurs dans les affaires d'infractions routières traitées par les parquets en 2023

	Poursuites	Total	%
<b>Ensemble</b>	<b>232 405</b>	<b>407 285</b>	<b>100</b>
<b>Atteintes involontaires à la personne</b>	<b>8 023</b>	<b>26 918</b>	<b>6,6</b>
Avec homicides involontaires	884	1 731	0,4
dont alcool ou stupéfiants	126	193	0,0
Avec blessures involontaires	7 139	25 187	6,2
dont alcool ou stupéfiants	1 789	2 342	0,6

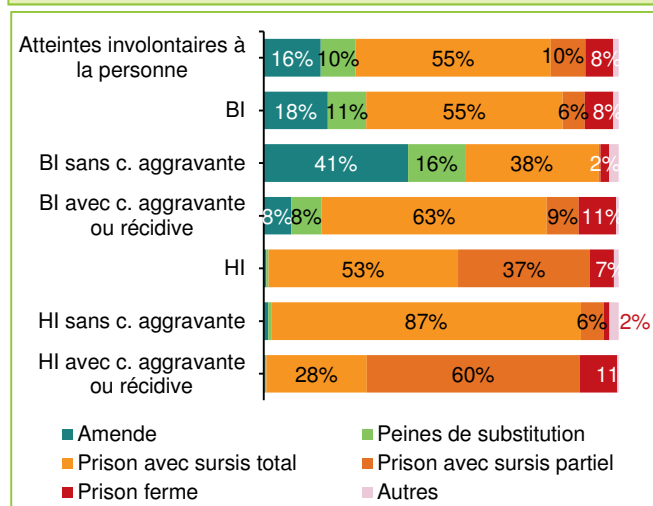
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée. Champ : France

### Caractéristiques des condamnés pour blessures et homicides involontaires par un conducteur en 2023



Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Champ : France

### Les peines selon les infractions pour blessures ou homicides involontaires par un conducteur en 2023



BI : Blessure involontaire, HI : Homicide involontaire  
c. : circonstance

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Champ : France

**La Loi n°2025-622 du 9 juillet 2025 crée les blessures routières et l'homicide routier pour les blessures et homicides involontaires intervenus dans le cadre d'accidents de la route lors desquels l'auteur commet certaines infractions énoncées dans la loi.**

En 2023, parmi les 407 300 auteurs d'infractions à la sécurité routière orientés par les parquets, 6,6 % des auteurs orientés le sont pour des atteintes involontaires à la personne en tant que conducteurs. Dans l'ensemble, toutes infractions confondues, 57 % des auteurs sont poursuivis alors que pour les atteintes involontaires à la personne 30 % des auteurs orientés sont poursuivis (notamment du fait que de nombreux auteurs sont décédés). Pour les homicides ou blessures involontaires avec état alcoolique et/ou usage de stupéfiants ces taux sont plus élevés, respectivement 65 % et 76 %.

En 2023, les atteintes corporelles involontaires par conducteur représentent 3 % des 227 000 condamnations pour infractions à la sécurité routière.

Les condamnations sont les plus fréquentes pour les atteintes involontaires à la personne (67 %). En 2023, 6 500 condamnations ont été enregistrées, soit 3 % des condamnations relatives à la sécurité routière. Les **condamnations pour blessures involontaires** s'élèvent à **5 800**, dont près d'un quart des conducteurs sont en état alcoolique et/ou ont fait l'usage de stupéfiants. Les condamnations pour **homicides involontaires** sont au nombre de **729**, dont 13 % des conducteurs sont en état alcoolique et/ou ont fait l'usage de stupéfiants.

Dans le cas de blessures involontaires par conducteur **sans circonstances aggravantes**, 41 % des condamnations sont des peines d'emprisonnement. Si l'infraction est commise **avec circonstances aggravantes ou en récidive**, cette proportion s'élève à 83 %. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme s'établit à 5,9 mois sans circonstances aggravantes et à 9,1 mois avec circonstances aggravantes. En cas **d'homicides involontaires**, l'emprisonnement, avec sursis total ou partiel, est prononcé dans 97 % des condamnations.

Dans les condamnations pour blessures involontaires et homicides involontaires, l'âge médian des auteurs au moment de l'infraction **sans circonstances aggravantes** est plus élevé (respectivement, 38 ans et 41 ans) que celui des auteurs **en état de récidive ou ayant des circonstances aggravantes** (respectivement, 31 ans et 30 ans). Très minoritaires, les femmes, sont les plus représentées dans les condamnations pour atteintes corporelles involontaires sans circonstances aggravantes : 24 % en cas de blessures et 18 % en cas d'homicides.

Les trois quarts des atteintes involontaires à la personne donnent lieu à de l'emprisonnement. Pour les homicides involontaires, 97 % des peines sont de l'emprisonnement. Les blessures ou homicides involontaires avec circonstance aggravante ou de récidive ont une part de prison ferme ou avec sursis partiel plus élevée, avec respectivement 20 % et 71 % contre 18 % pour l'ensemble des atteintes involontaires à la personne.

## Les infractions relatives à la vitesse

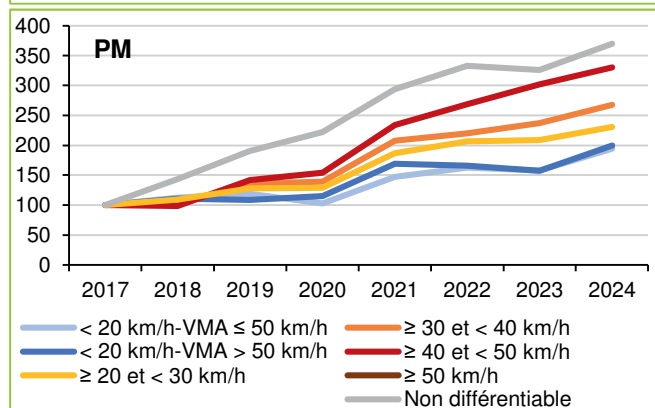
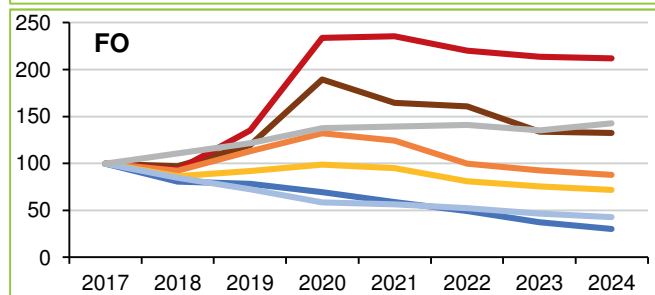
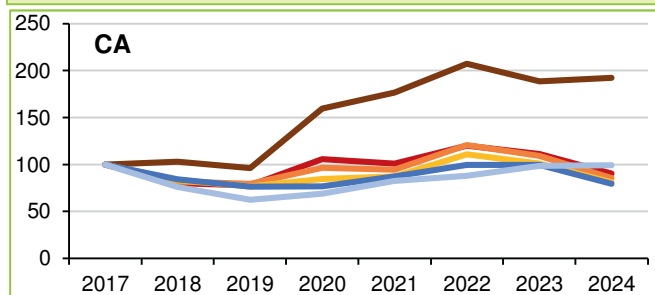
Les infractions routières relevées par contrôle automatisé (CA) représentent 95 % des infractions relevées relatives à la vitesse, contre 5 % relevées par les forces nationales (FO) et la police municipale (PM). On compte peu de délits routiers relatifs à la vitesse.

### Évolution des infractions routières à la vitesse

Excès de vitesse	2017	2023	2024	Evolution	
				2023-2024	2017-2024
<b>Contraventions</b>	<b>17 282 770</b>	<b>17 170 186</b>	<b>14 578 869</b>	<b>-15,1%</b>	<b>-15,6%</b>
< 20 km/h-VMA ≤ 50 km/h	3 730 300	3 646 440	3 674 652	+0,8%	-1,5%
< 20 km/h-VMA > 50 km/h	12 230 552	12 155 064	9 681 956	-20,3%	-20,8%
≥ 20 et < 30 km/h	886 718	826 109	706 355	-14,5%	-20,3%
≥ 30 et < 40 km/h	234 594	242 104	209 274	-13,6%	-10,8%
≥ 40 et < 50 km/h	41 964	55 688	48 743	-12,5%	+16,2%
≥ 50 km/h	37 563	62 569	63 233	+1,1%	+68,3%
autres contraventions	121 079	182 212	194 656	+6,8%	+60,8%
Contraventions FO-PM	727 308	670 041	666 357	-0,5%	-8,4%
Contraventions CA	16 555 462	16 500 145	13 912 512	-15,7%	-16,0%
<b>Délits</b>	<b>95</b>	<b>178</b>	<b>174</b>	<b>-2,2%</b>	<b>+83,2%</b>
récidive ≥ 50 km/h	91	175	172	-1,7%	+89,0%
véh. publicitaire lent	4	3	2	-	-
<b>Infractions vitesse</b>	<b>17 282 865</b>	<b>17 170 364</b>	<b>14 579 043</b>	<b>-15,1%</b>	<b>-15,6%</b>

Source : DSR/FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

### Évolution des contraventions par tranche d'excès de vitesse par corps verbalisateurs (CA-PM-FO) – base 100 en 2016



Source : DSR/FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

La loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 23 décembre 2019, introduit la possibilité du relèvement à **90 km/h sur les routes bidirectionnelles hors agglomération** « pour les sections de routes hors agglomération relevant de [la] compétence [du] président du conseil départemental ou, lorsqu'il est l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale et ne comportant pas au moins 2 voies affectées à un même sens de circulation ».

En matière de vitesse, le délit n'est prévu qu'en cas de récidive d'excès de vitesse supérieurs à 50 km/h en moins d'un an. En 2024, 172 délits ont été relevés pour « récidive d'excès de vitesse d'au moins de 50km/h par conducteur de véhicule à moteur » et 2 délits pour « circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire ». Par rapport à 2017, l'ensemble est en forte hausse de + 83 %.

En revanche, plus de 14,5 millions de contraventions ont été relevées en 2024 : plus de 13,9 millions par le contrôle automatisé, 0,7 million par les FO et les PM. Entre 2017 et 2024, le nombre de contraventions à la vitesse est en baisse, celles relevées par le CA de - 16 % et celles relevées par les FO et les PM de - 8 %.

Entre 2017 et 2024, les infractions routières liées à la vitesse ont fortement baissé en moyenne par an jusqu'en 2020 (- 8,3 %) et plus faiblement à partir de 2021 (- 1,2 %) malgré une forte augmentation annuelle des délits (+ 20,4 % entre 2017 et 2020) et une plus faible augmentation annuelle des contraventions hors CA (+ 3 % entre 2017 et 2020).

### Des tendances disparates

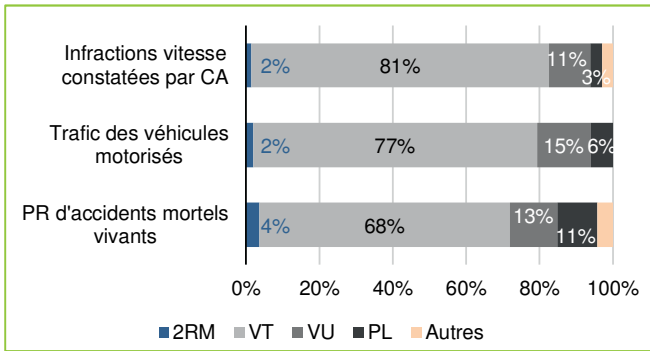
Le nombre de contraventions relevées par le CA est à la baisse en 2024 par rapport à 2023, excepté pour les excès de vitesse supérieurs à plus de 50 km/h et ceux inférieurs à 20 km/h en agglomération.

Les forces de l'ordre nationales relèvent de moins en moins de contraventions pour des excès de vitesse inférieurs à 40 km/h mais sensiblement autant pour des excès de vitesse supérieurs à 40 km/h.

Quant au nombre de contraventions vitesse relevées par les polices municipales, il évolue pour tous les types de contraventions « vitesse ». Le nombre de contraventions pour des excès de vitesse compris entre 40 et 50 km/h affiche la plus forte hausse parmi les infractions différenciables.

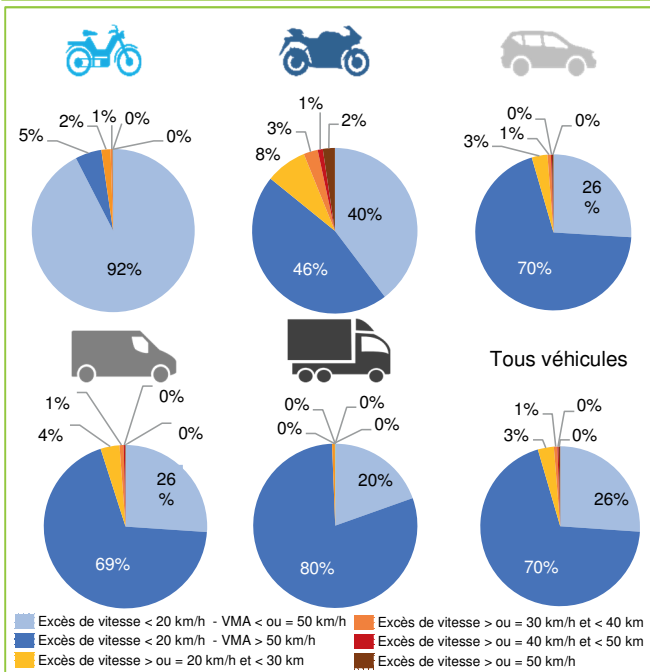
Les FO et les PM relèvent également des contraventions « vitesse » dont l'excès n'est pas différenciable car la nature de l'infraction ne le précise pas, ces contraventions ont une tendance à la hausse. Elles représentent respectivement 28 % et 36 % des contraventions « vitesse » relevées.

**Répartition des contraventions, du trafic et des PR d'accidents mortels par type de véhicule en 2024**



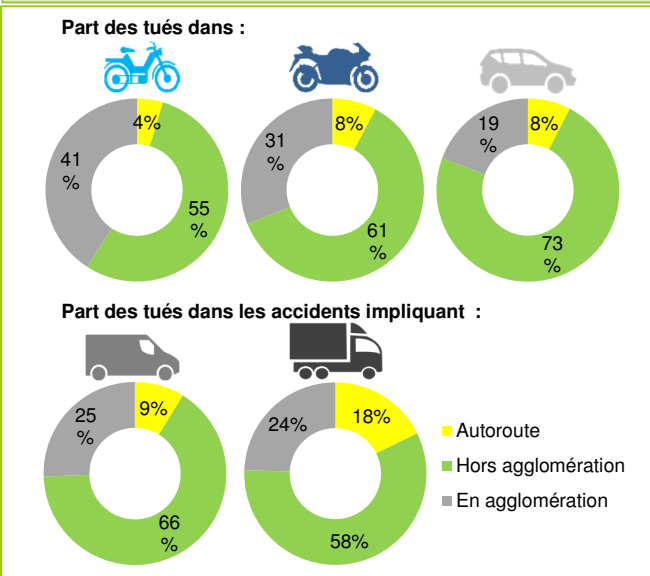
Sources : ANTAI - CA (au 11/04/2025)  
 Trafic des véhicules, MTE-SDES – données 2024 provisoires  
 ONISR – Bilan SR 2024 France métropolitaine et Outre-mer.

**Répartition des ACO relevés par le CA par tranche d'excès de vitesse, selon le type de véhicule en 2024**



Source : ANTAI - CA (au 11/04/2025).

**Répartition des tués selon le milieu routier et leur mode de déplacement en 2024**



Source : ONISR – Bilan SR 2024 France métropolitaine et Outre-mer

**Selon le type de véhicule**

En 2024, avec plus de 11 M d'infractions, les véhicules de tourisme (VT) représentent 81 % des infractions « vitesse » relevées par le CA, une part équivalente à la part représentée par les VT dans le trafic motorisé (78 %). Seulement 68 % des présumés responsables (PR) d'accidents mortels survivant conduisent un VT. Les véhicules utilitaires (VU) forment le deuxième effectif le plus important : plus de 1,5 million d'infractions, soit 11 % des infractions relevées par le CA. C'est inférieur à la part des VU dans le trafic (14 %) et à celle des PR d'accidents mortels survivant (13 %).

Avec 0,5 million de contraventions, les poids lourds (PL) comptent pour 3 % des infractions vitesse relevées par le CA, alors qu'ils représentent 7 % du trafic et 11 % des PR survivants.

Les deux-roues motorisés (2RM) représentent 4 % des PR survivants, mais ne représentent que 2 % du trafic et 2 % des infractions « vitesse » relevées par le CA (0,2 million, soit 2,6 fois le nombre d'infractions relevées en 2010). Les conducteurs de 2RM PR d'accidents mortels décèdent souvent vu leur vulnérabilité ; lorsqu'ils survivent, la personne décédée est la plupart du temps leur passager. Les excès de vitesse relevés chez les 2RM sont particuliers : en effet, la part des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h lorsque la VMA est inférieure ou égale à 50 km/h est plus importante pour les cyclomotoristes (92 %) et les motocyclistes (40 %) que pour l'ensemble des véhicules (26 %). La part des excès de vitesse supérieurs à 20 km/h est aussi plus importante que pour l'ensemble des véhicules, 14 % contre 4 %. La part des grands excès de vitesse supérieurs à 50 km/h est de 2 % pour les 2RM alors qu'elle est très faible pour les autres types de véhicules.

L'étude comparative des niveaux d'excès de vitesse selon le type de véhicule conforte ce qui est relevé dans les études d'accidentalité : des vitesses plus élevées chez les conducteurs de motocyclettes.

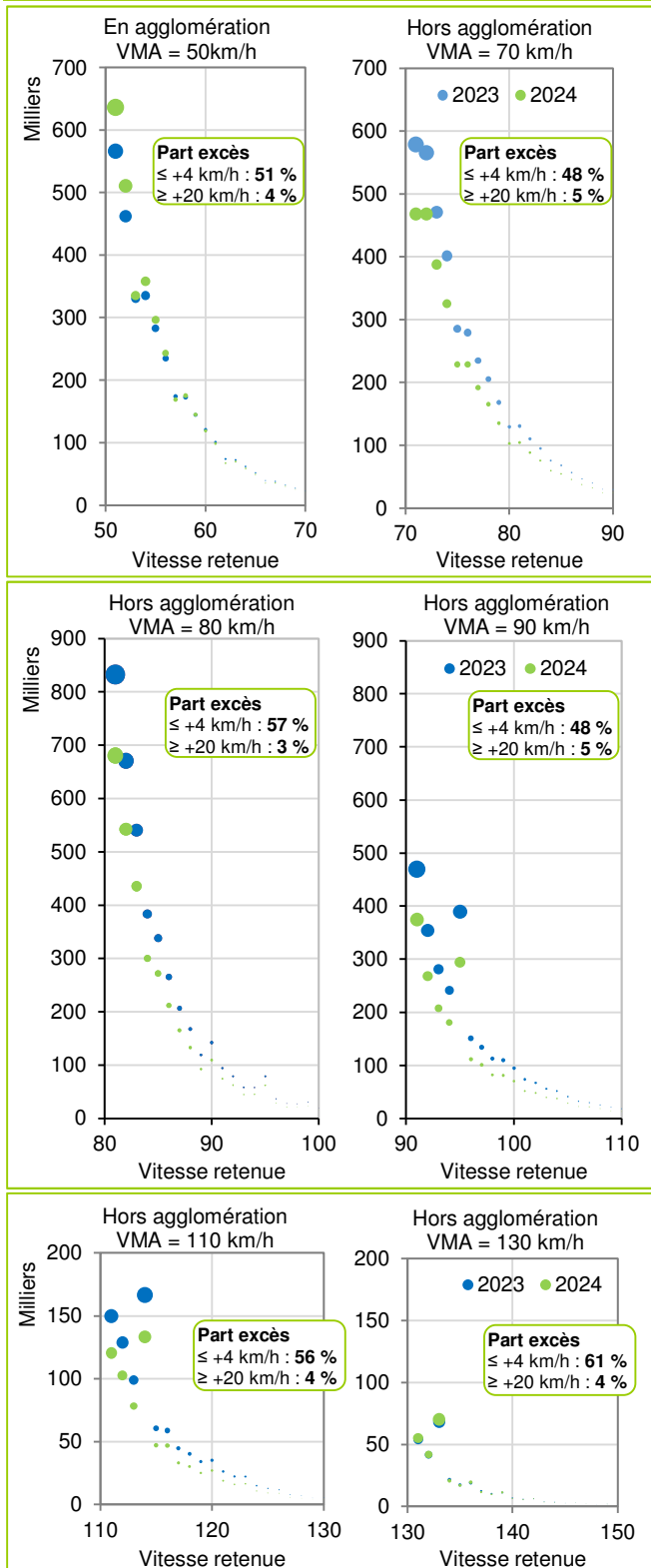
**Mortalité selon le milieu routier<sup>1</sup>**

La répartition de la mortalité liée aux modes de déplacements fait en partie écho aux répartitions des infractions pour excès de vitesse de moins de 20 km/h, les seules qui soient séparées selon la VMA (inférieure ou supérieure à 50 km/h).

Plus de 80 % des occupants de véhicules de tourisme sont tués sur les routes hors agglomération ou les autoroutes. La mortalité dans les accidents impliquant un VU ou un PL se situe pour les trois quarts sur ces réseaux. Pour leur part, 41 % des cyclomotoristes et 31 % des motocyclistes décèdent en agglomération.

<sup>1</sup> Le plus souvent, les réseaux routiers en agglomération sont ceux dont la VMA est inférieure ou égale à 50 km/h et les réseaux routiers hors agglomération ceux dont la VMA est supérieure à 50 km/h.

## Nombre d'ACO issus du CA selon la vitesse retenue en 2023 et 2024



Source : ANTAI - CA (au 11/04/2025).

La vitesse retenue est la vitesse mesurée par le radar après retrait d'une tolérance réglementaire, qui varie en fonction du type de radar déployé. Pour les radars fixes, la marge est de 5 km/h si la vitesse est inférieure à 100 km/h ou 5 % au-delà des 100 km/h. Pour les radars mobiles, la tolérance est de 10 km/h pour les vitesses inférieures à 100 km/h et 10 % pour les vitesses supérieures.

## Vitesse maximale autorisée

La vitesse maximale autorisée (VMA) en agglomération a été fixée à 60 km/h en 1954, puis 50 km/h en 1990.

Hors agglomération, les limites ont été définies en 1973-1974 : 130 km/h sur autoroute, 110 km/h sur route à chaussées séparées et, 90 km/h sur les autres routes. Cette dernière valeur a été abaissée à 80 km/h le 1<sup>er</sup> juillet 2018 lors du Décret n° 2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules, sauf sur les sections de ces routes comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation. Depuis décembre 2019, les conseils départementaux peuvent relever cette VMA sur certains tronçons (cf. encadré LOM).

Pour les conducteurs novices ou en cas de précipitations, les limites sont abaissées à 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur route à chaussées séparées et 80 km/h sur les sections repassées à 90 km/h.

L'autorité de police (préfet, président du conseil départemental ou maire) peut abaisser la VMA pour des raisons de sécurité, ou la porter à 70 km/h en agglomération sous certaines conditions.

L'article L2213-1-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le maire à fixer une VMA inférieure à celle prévue par le Code de la route, pour des raisons de sécurité, de mobilité ou de protection de l'environnement.

## Des excès de vitesse inférieurs à 10 km/h

Les six graphes présentés selon les types de réseaux routiers (en fonction de leur VMA) permettent de visualiser le nombre d'avis de contraventions selon les vitesses retenues prenant les valeurs planchers de la VMA jusqu'à la VMA + 20 km/h.

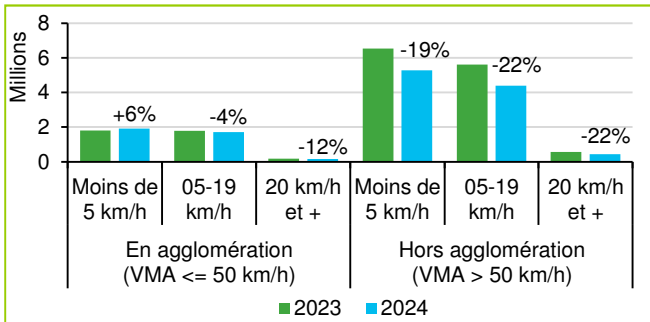
En 2024, en agglomération (VMA égale à 50 km/h), 80 % des ACO relevés par les radars concernent des excès de vitesse inférieurs à 10 km/h.

Hors agglomération, ce taux est équivalent mais diffère selon la VMA du réseau routier :

- 76 % sur le réseau limité à 70 km/h ;
- 82 % sur le réseau limité à 80 km/h ;
- 79 % sur le réseau limité à 90 km/h ;
- 80 % sur le réseau limité à 110 km/h ;
- 84 % sur le réseau limité à 130 km/h.

Le nombre d'ACO émis par le CA vitesse augmente en 2024 par rapport à 2023 seulement sur les réseaux routiers limités à 80 km/h et à 130 km/h.

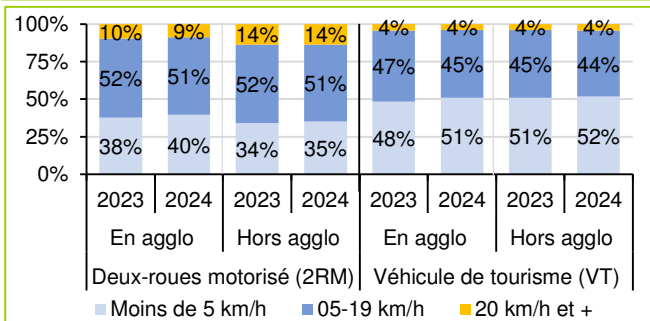
### Évolution du nombre d'ACO vitesse émis par le CA selon le milieu routier en 2023 et 2024



Source : ANTAI - CA (au 11/04/2025).

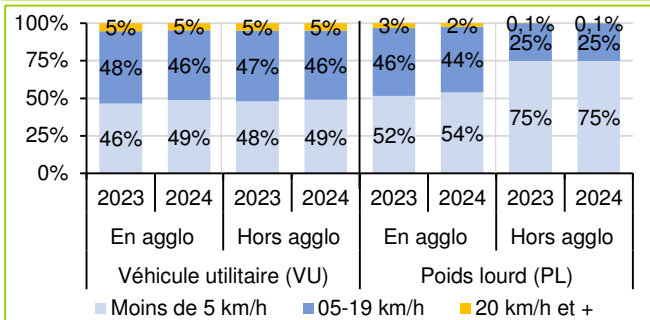
Lecture : le nombre d'avis de contraventions pour excès de vitesse supérieurs à 20 km/h a diminué de 22 % entre 2023 et 2024 hors agglomération.

### Répartition des infractions à la vitesse des 2RM et des VT selon le milieu en 2023 et 2024



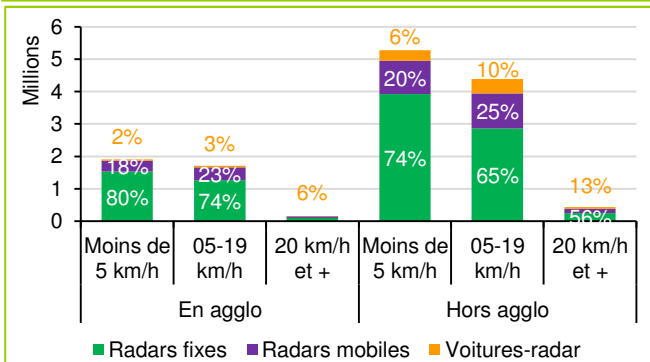
Source : ANTAI - CA (au 11/04/2025).

### Répartition des infractions à la vitesse des VU et des PL selon le milieu en 2023 et 2024



Source : ANTAI - CA (au 11/04/2025).

### Répartition du nombre d'ACO par tranche d'excès de vitesse selon le type de radars, en 2024



Source : ANTAI - CA (au 11/04/2025).

## Les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h (pour une vitesse retenue inférieure ou égale à 4 km/h) ne donnent plus lieu à un retrait de point mais l'amende contraventionnelle reste appliquée au conducteur en infraction : elle est de 135 euros en agglomération (minorée à 90 euros) et de 68 euros hors agglomération (minorée à 45 euros). Son montant demeure inchangé.

Techniquement, la perte d'un point s'applique à partir de 5 km/h (en vitesse retenue) jusqu'à 19 km/h. L'amende, quant à elle, reste applicable dès 1 km/h de dépassement (en prenant en compte la marge d'erreur technique).

### Selon le milieu routier

En 2024, malgré une baisse de - 19 % par rapport à 2023, les contraventions pour excès de vitesse inférieurs à 5 km/h sont plus nombreuses sur les routes hors agglomération (5,3 millions) qu'en agglomération (soit 1,9 million) où on observe une hausse de + 6 % par rapport à 2023.

### Selon le type de véhicule

En 2024, pour les deux-roues motorisés, les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h représentent entre 35 % et 40 % des excès de vitesse. Ces parts sont en légère hausse par rapport à 2023.

Pour ce qui concerne les véhicules de tourisme (VT), les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h représentent la moitié des excès de vitesse. Ces parts augmentent en 2024, notamment en agglomération (+ 3 points).

Pour ce qui concerne les véhicules utilitaires (VU) et les poids lourds (PL), la part des excès de vitesse inférieurs à 5 km/h augmente sensiblement en agglomération. Cette part est stable hors agglomération mais très élevée (49 % pour les VU et 75 % pour les PL).

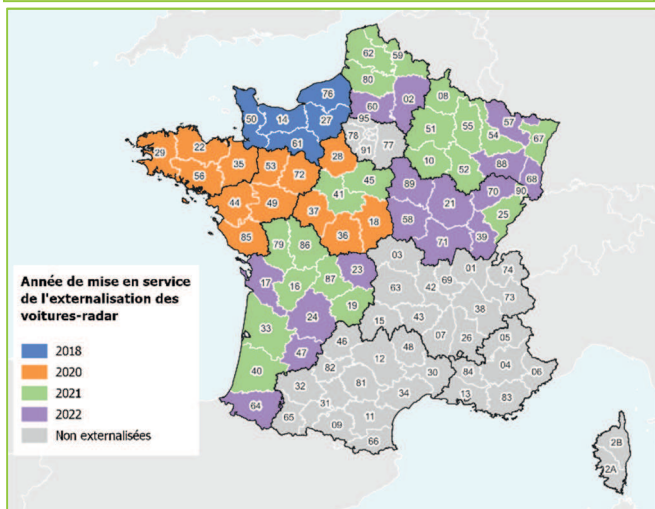
### Selon le type de radar

En 2024, près des trois quarts des contraventions relevées par les radars le sont par des radars fixes. En effet, les 7 millions d'avis de contraventions (ACO) pour des excès de vitesse inférieurs à 5 km/h sont issus pour 76 % des radars fixes, pour 19 % des radars mobiles et pour 5 % des voitures-radar.

Plus l'excès de vitesse augmente et plus la part des voitures-radar augmente, notamment sur les routes hors agglomération où 13 % des contraventions pour des excès de vitesse supérieurs ou égaux à 20 km/h sont relevés par des voitures-radar ; contre 6 % pour des excès de vitesse inférieurs à 5 km/h.

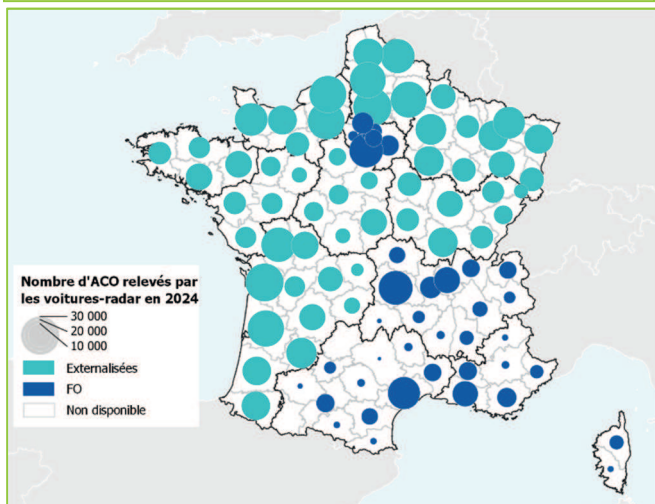
## Les contraventions vitesse relevées par les voitures-radar

### Déploiement des voitures-radar à conduite externalisée suivant l'année de mise en place



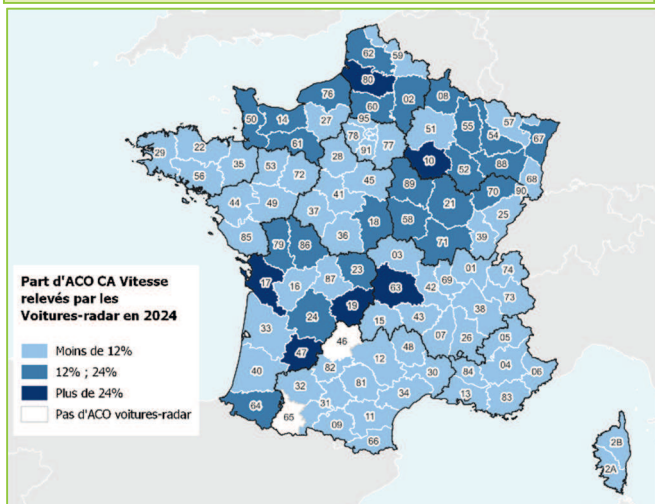
Source : DSR/DCA

### Nombre d'avis de contraventions relevés par les voitures-radar selon l'appartenance en 2024



Source : DSR/DCA

### Part des ACO relevés par les voitures-radar dans l'ensemble des ACO relevés par les radars (CA) vitesse en 2024



Source : DSR/DCA

Depuis 2018, les voitures-radar ont été transférées progressivement des forces de l'ordre vers des opérateurs privés, région par région. Fin 2024, 110 voitures-radar parcourent les routes : 50 sont conduites par les forces de l'ordre et 60 le sont par des opérateurs privés suivant des itinéraires prédéfinis par la DSR (sur 55 départements).

Il n'y a pas de voitures-radar déployées dans les départements et régions d'outre-mer.

### Nombre de contrôles réalisés

En 2024, les régions Bretagne, Pays-de-Loire, Centre-Val-de-Loire et Nouvelle-Aquitaine ont connu des suspensions provisoires des contrôles en raison du renouvellement du marché. Les contrôles ont été interrompus à des périodes différentes à partir d'avril 2024 et durant 1 à 8 mois selon les régions.

Malgré ces interruptions, 930 000 contraventions ont été relevées par les voitures-radar, dont plus de 730 000 par celles à conduite externalisée, soit 79 % des ACO relevés par les voitures-radar.

Dans chacun des départements de l'Aisne, de la Charente-Maritime, de l'Eure, de la Gironde, de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme, plus de 25 000 ACO ont été relevés par les voitures-radar à conduite externalisée. Ces 7 départements représentent plus d'un quart de l'ensemble des ACO relevés par les voitures-radar à conduite externalisée.

Le nombre d'ACO relevés par les forces de l'ordre n'est pas aussi élevé que dans les départements où la conduite de voitures-radar est externalisée. Cependant, dans l'Hérault, le Puy-de-Dôme et l'Essonne, plus de 20 000 ACO par département ont été relevés. Ces trois départements représentent plus d'un tiers de l'ensemble des ACO relevés par les voitures-radar conduites par les FO.

### Poids des voitures-radar dans le CA

L'ensemble des ACO relevés par les voitures-radar représentent 7 % (6 % pour les opérateurs et 1 % pour les FO) des ACO liés à la vitesse relevés par les radars. Cette part est très hétérogène d'un département à l'autre.

Dans les départements du Lot et des Hautes-Pyrénées, il n'y a pas eu d'ACO relevés par voitures-radar en 2024.

Près de la moitié des départements ont une part inférieure ou égale à 7 %. Un quart des départements ont une part comprise entre 12 % et 24 %.

Les départements de l'Aube, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, du Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Somme ont les parts les plus importantes. Parmi les ACO relevés par les radars (CA) plus de 24 % ont été relevés par les voitures-radar (5 départements par des opérateurs privés et 1 par les FO).

## Retraits de points, condamnations pour excès de vitesse

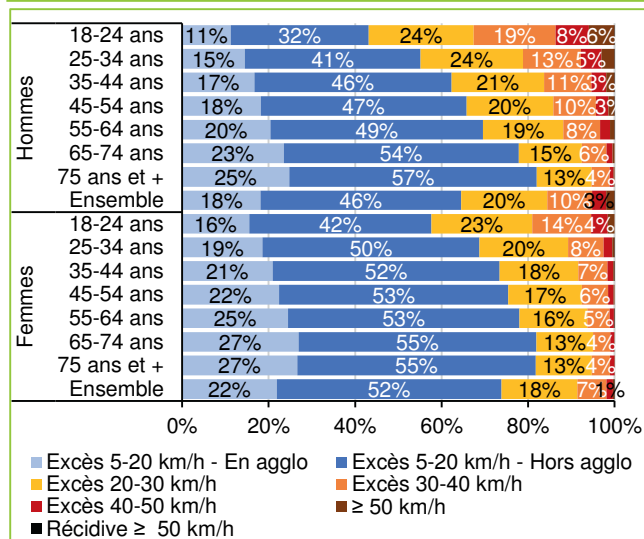
En 2024, 4,6 millions d'infractions pour excès de vitesse ont entraîné un retrait de 5,7 millions de points enregistrés dans le fichier des permis de conduire (GNDC).

### Nombre de points retirés

Excès de vitesse	2017	2023	2024	Evolution	
				2017-2024	2023-2024
Entre 5 et 20 km/h en agglo	2,2 M	8,1 M	2,7 M	23,4%	-66,1%
Entre 5 et 20 km/h hors agglo	6,6 M	2,4 M	1,1 M	-83,4%	-54,0%
Entre 20-30 km/h	1,1 M	1 M	1,1 M	-2,3%	11,1%
Entre 30-40 km/h	0,4 M	0,4 M	0,5 M	15,8%	32,6%
Entre 40-50 km/h	0,1 M	0,1 M	0,2 M	31,6%	20,7%
D'au moins 50 km/h	0,1 M	0,1 M	0,1 M	45,6%	17,3%
Récidive d'excès > 50 km/h	276	424	478	73,2%	12,7%

Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

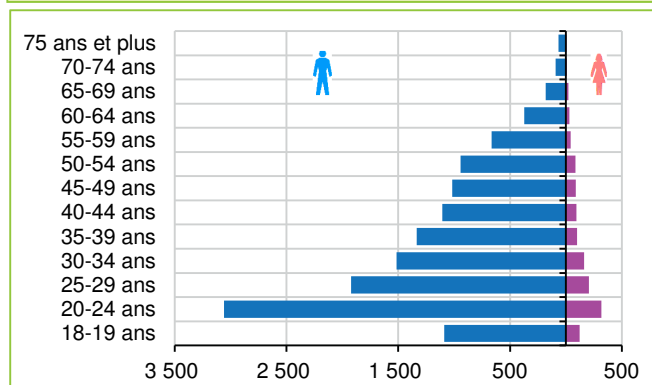
### Répartition des points retirés par tranche d'excès de vitesse selon le sexe et l'âge des auteurs en 2024



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h ne donnent plus lieu à un retrait de point du permis de conduire. De ce fait, ces infractions ne sont plus enregistrées dans le GNDC, soit une baisse de plus de la moitié des infractions entraînant un retrait de points pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h entre 2023 et 2024.

### Nombre de condamnations pour grands excès de vitesse selon le sexe et l'âge des auteurs en 2023



Source : Ministère de la Justice – Bilan 2025 sur l'année 2023

## Evolution des retraits de points pour les excès de vitesse en 2024

En 2024, les infractions pour excès de vitesse ayant entraîné un retrait de points ont diminué de - **58,7 %** entre 2023 et 2024 en volume d'infractions mais de - **52,8 %** en nombre de points retirés. **Cette baisse est due à la réforme sur les petits excès de vitesse inférieurs à 5 km/h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Les points retirés pour excès de vitesse de moins de 20 km/h en agglomération et hors agglomération sont en baisse, respectivement de - **66,1 %** et - **54,0 %** par rapport à 2023. Les points retirés pour les autres infractions pour excès de vitesse au-dessus de 20 km/h sont en augmentation + **11,1 %** pour la tranche 20-30 km/h à + **32,6 %** pour la tranche 30-40 km/h. Le nombre des points retirés pour des excès de vitesse entre 20 et 30 km/h atteint désormais en 2024 le nombre des points retirés pour des excès de vitesse entre 5 et 20 km/h en agglomération.

La part des points retirés concernant les excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération s'accroît avec l'âge du contrevenant. Pour les femmes, les parts varient de 42 % à 18-24 ans jusqu'à 55 % à 65 ans et plus. Pour les hommes, les parts varient entre 32 % à 18-24 ans jusqu'à 57 % à 75 ans et plus.

La part des points retirés pour des excès de vitesse supérieurs à 20 km/h est l'apanage des hommes de 18-24 ans avec 57 % de leurs points retirés, cette part est de 42 % chez les femmes du même âge.

## Les condamnations liées à la vitesse en 2023

En 2023, parmi les 39 093 auteurs d'infractions à la vitesse, le parquet apporte une réponse pénale à **48 %** d'entre eux : 1 825 auteurs ont fait l'objet d'alternative aux poursuites et 16 899 auteurs ont été poursuivis.

Aux termes des poursuites, les infractions pour grand excès de vitesse ont donné lieu à 14 645 condamnations en 2023, qui se répartissent en 12 912 ordonnances pénales, 1 702 jugements du tribunal et 31 comparutions sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC).

Parmi ces condamnés pour grand excès de vitesse, 91 % sont des hommes.

Le nombre de condamnés décroît avec l'âge du condamné, c'est d'autant plus vrai chez les femmes. Dans l'ensemble, 57 % des condamnés ont entre 18 et 34 ans, cette part est la même pour les hommes mais elle est de 63 % chez les femmes.

## Les dépistages alcool réalisés par les forces de l'ordre

### Nombre de dépistages alcool en 2010, 2023 et 2024

Tous dépistages	2010	2023	2024	Evol. 2010-2024	Evol. 2023-2024
Contrôle préventif et en cas d'infraction	10 552 472	7 937 337	8 245 026	-22%	+3,9%
Accident matériel	228 508	114 424	115 745	-49%	+1,2%
Accident corporel (y compris mortel)	112 016	75 904	78 448	-30%	+3,4%
<b>Ensemble</b>	<b>10 892 996</b>	<b>8 127 665</b>	<b>8 439 219</b>	<b>-23%</b>	<b>+3,8%</b>

### Nombre de dépistages positifs en 2010, 2023 et 2024

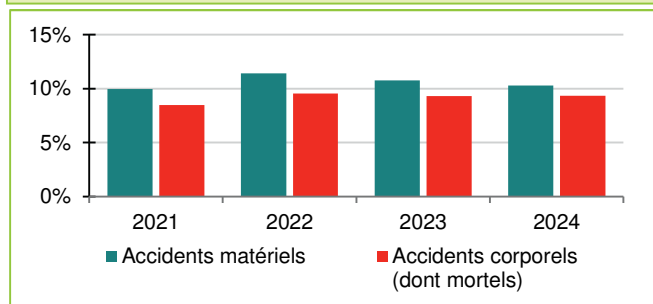
Dépistages positifs	2010	2023	2024	Evol. 2010-2024	Evol. 2023-2024
Contrôle préventif et en cas d'infraction	346 706	248 906	241 488	-30%	-3,0%
Accident matériel	20 723	12 287	11 892	-43%	-3,2%
Accident corporel (y compris mortel)	8 058	7 072	7 315	-9%	+3,4%
<b>Ensemble</b>	<b>375 487</b>	<b>268 265</b>	<b>260 695</b>	<b>-31%</b>	<b>-2,8%</b>

### Taux de positivité en 2010, 2023 et 2024

Taux de positivité	2010	2023	2024
Contrôle préventif et en cas d'infraction	3,3%	3,1%	2,9%
Accident matériel	9,1%	10,7%	10,3%
Accident corporel (y compris mortel)	7,2%	9,3%	9,3%
<b>Ensemble</b>	<b>3,4%</b>	<b>3,3%</b>	<b>3,1%</b>

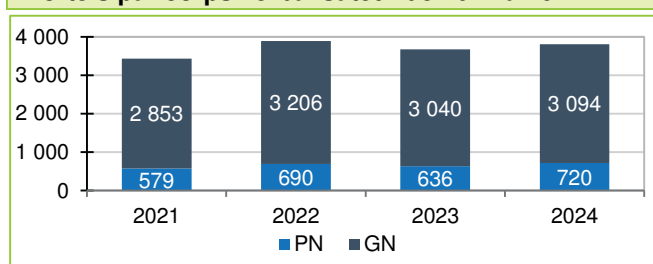
Source : FO (hors PM) (au 25/03/2025)

### Taux de positivité alcool lors des accidents de la circulation routière de 2021 à 2024



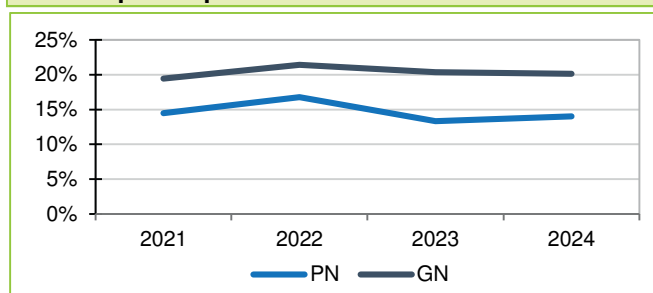
Source : FO (hors PM) (au 25/03/2025)

### Nombre de dépistages alcool relatif aux accidents mortels par corps verbalisateur de 2021 à 2024



Source : FO (hors PM) (au 25/03/2025)

### Taux de positivité alcool relatif aux accidents mortels par corps verbalisateur de 2021 à 2024



Source : FO (hors PM) (au 25/03/2025)

Les forces de l'ordre (FO) nationales effectuent des contrôles d'alcoolémie :

- préventifs sur initiative ou en cas d'infraction (lors de la commission de certaines infractions, le dépistage est obligatoire) ;
- lors des accidents de la route (matériels, corporels ou mortels), selon les règles imposées par le code de la route.

En 2024, les forces de l'ordre ont réalisé **8,4 millions de dépistages à l'alcool**, soit une hausse de + 3,8 % par rapport à 2023 et une baisse de - 23 % par rapport à 2010. Parmi ces dépistages, 260 700 se sont révélés positifs, soit une baisse de - 2,8 % par rapport à 2023 et de - 31 % par rapport à 2010.

Le taux de positivité à l'alcool s'établit à 3,1 %, en légère baisse par rapport à 2023 et à 2010.

Les dépistages réalisés dans le cadre des contrôles préventifs ou en cas d'infractions, représentent 98 % des contrôles d'alcoolémie effectués. Ces dépistages sont positifs dans 2,9 % des cas, soit un peu moins que dans l'ensemble (3,1 %). En revanche les dépistages en cas d'accidents matériels ou corporels (dont mortels), ont des taux de positivité trois fois plus importants avec respectivement des taux de positivité de 10,3 % et de 9,3 %.

### Selon la gravité des accidents de la route

Sur la période 2021 à 2024, le taux de positivité des dépistages alcool lors des accidents matériels est supérieur à celui des accidents corporels (dont mortels), lors des accidents matériels, le dépistage est facultatif et n'est réalisé que lorsque les FO ont un doute sur la sobriété des parties.

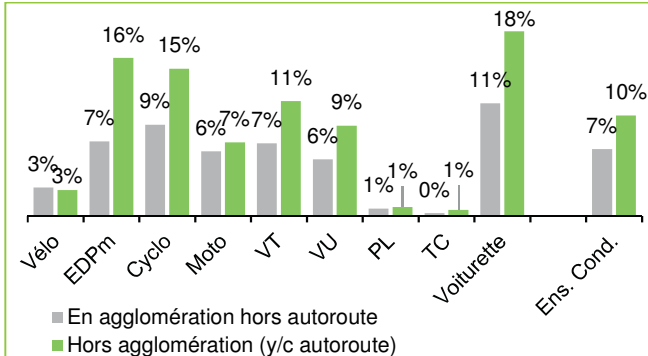
### Selon le corps verbalisateur lors des accidents mortels

Sur la période 2021 à 2024, la part d'accidents mortels étant trois quarts et un quart, respectivement pour la gendarmerie nationale (GN) et la police nationale (PN), ce qui correspond au fait que la part de dépistages alcool lors des accidents mortels soit de 80 % et 20 %, respectivement pour la GN et la PN. En 2024, la PN a réalisé 720 dépistages alcool, soit une hausse de + 13 % par rapport à 2023. La GN pour sa part a réalisé 3 094 dépistages alcool, soit une légère hausse de + 1,8 % par rapport à 2023.

Sur la période 2021 à 2024, le taux de positivité relevé par la gendarmerie nationale (GN) est de 5 points supérieur à celui relevé par la police nationale (PN) avec un creux en 2023 pour la police nationale (PN).

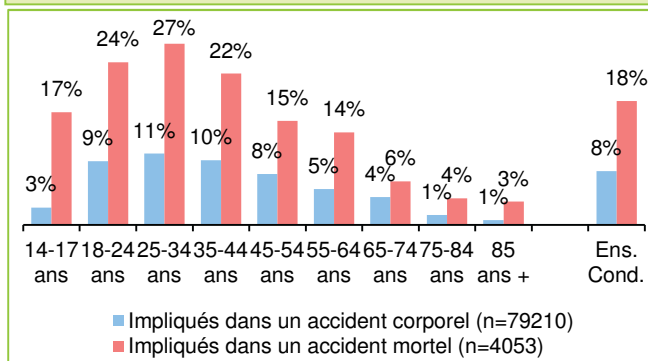
En 2024, dans les accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre, 8 % de l'ensemble des conducteurs impliqués a un taux d'alcool supérieur au taux légal, contre 18 % dans les accidents mortels.

#### Part de conducteurs alcoolisés impliqués dans les accidents corporels, selon le mode de déplacement et le milieu routier en 2024



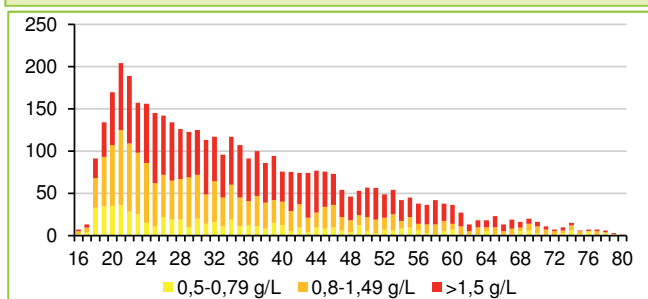
Source : ONISR BAAC, base officielle 2024 en France métropolitaine et Outre-mer

#### Part de conducteurs alcoolisés parmi ceux au taux d'alcool connu, selon la tranche d'âge et le type d'accidents en 2024



Source : ONISR BAAC, base officielle 2024 en France métropolitaine et Outre-mer

#### Nombre de conducteurs de VT positifs à l'alcool dans les accidents corporels selon l'âge et le taux en 2024



Source : ONISR BAAC, accidents corporels enregistrés par les FO, base officielle 2024 en France métropolitaine et Outre-mer

## Les conducteurs alcoolisés dans les BAAC

En 2024, on dispose de l'information alcool (dépistage positif ou négatif) pour 89 % des conducteurs impliqués dans un accident corporel enregistré dans le BAAC (86 % des conducteurs impliqués dans un accident mortel).

### Selon le milieu routier

En 2024, parmi les conducteurs impliqués dans les accidents corporels dont l'alcoolémie est connue, la part de conducteurs alcoolisés avec un taux d'alcool supérieur au taux légal varie à la fois selon le mode de déplacement et le milieu routier :

- hors agglomération (y compris autoroute), elle est de 10 % pour l'ensemble des conducteurs contre 18 % pour les conducteurs de voiturettes, 16 % pour ceux d'EDPm et 15 % pour ceux de cyclomoteurs ;
- en agglomération (hors autoroute), la part de conducteurs alcoolisés est de 7 % pour l'ensemble des conducteurs contre 11 % pour les conducteurs de voiturettes et 9 % pour ceux de cyclomoteurs.

### Selon l'âge et le type d'accidents

Dans les accidents corporels, 8 % de l'ensemble des conducteurs contrôlés sont alcoolisés. Ce pourcentage est de 11 % chez les conducteurs de 25-34 ans et de 10 % chez ceux de 35-44 ans.

Dans les accidents mortels, 18 % de l'ensemble des conducteurs contrôlés sont alcoolisés. Ce pourcentage est de 27 % chez les conducteurs de 18-24 ans et de 24 % chez ceux de 25-34 ans.

### Selon l'âge et le taux d'alcool

Dans les accidents corporels, les conducteurs de VT alcoolisés sont :

- à 15 % avec un taux compris entre 0,5 g/L et 0,79 g/L ;
- à 36 % avec un taux compris entre 0,8 g/L et 1,49 g/L et
- à 49 % avec un taux supérieur ou égal à 1,5 g/L.

La part de 18-24 ans est de 33 % parmi les taux d'alcool compris entre 0,5 g/L et 0,79 g/L contre 20 % parmi les taux d'alcool supérieur à 1,5 g/L.

La part des 35-54 ans est de 26 % parmi les taux d'alcool compris entre 0,5 g/L et 0,79 g/L contre 38 % parmi les taux d'alcool supérieur à 1,5 g/L.

Les analyses réalisées ici portent sur les conducteurs impliqués dans des accidents corporels (dont mortels) où l'alcoolémie est connue. Le périmètre géographique contient la France métropolitaine et l'Outre-mer.

## Les infractions routières pour alcoolémie, retraits de points

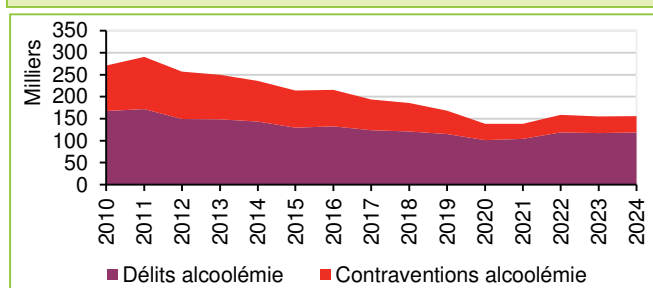
La conduite sous l'empire d'un état alcoolique est un délit si le taux d'alcool pur est supérieur ou égal à 0,8 g/L de sang (ou 0,4 mg/L d'air expiré). Entre 0,5 et 0,8 g/L de sang (ou entre 0,2 et 0,8 g/L de sang pour les conducteurs en permis probatoire ou les conducteurs de camion, bus, taxi...), il s'agit d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe.

### Répartition des infractions alcoolémiques selon la famille d'infractions

	2017	2023	2024	Evolution	
				2023-2024	2017-2024
<b>Délits</b>	<b>130 189</b>	<b>135 511</b>	<b>133 747</b>	<b>-1,3%</b>	<b>+2,7%</b>
alcool	120 139	113 064	110 443	-2,3%	-8,1%
alcool + stup	6 263	15 959	16 592	+4,0%	-
refus de test	3 787	4 056	4 248	+4,7%	+12,2%
et BI cond. alcool.	-	2 322	2 345	+1,0%	-
et HI cond. alcool.	-	110	119	+8,2%	-
<b>Contraventions</b>	<b>69 986</b>	<b>38 191</b>	<b>36 854</b>	<b>-3,5%</b>	<b>-47,3%</b>
alc. 0,2 à 0,5 g/L	5 929	3 706	3 692	-0,4%	-37,7%
<b>Total</b>	<b>200 175</b>	<b>173 702</b>	<b>170 601</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-14,8%</b>

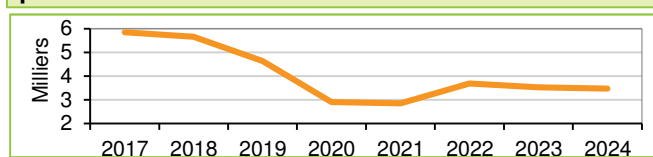
BHI : blessure ou homicide involontaire par conducteur alcoolisé  
Source : ANTAI (au 11/04/2025), FO (hors PM) (au 25/03/2025)

### Évolution du nombre des infractions alcool depuis 2010



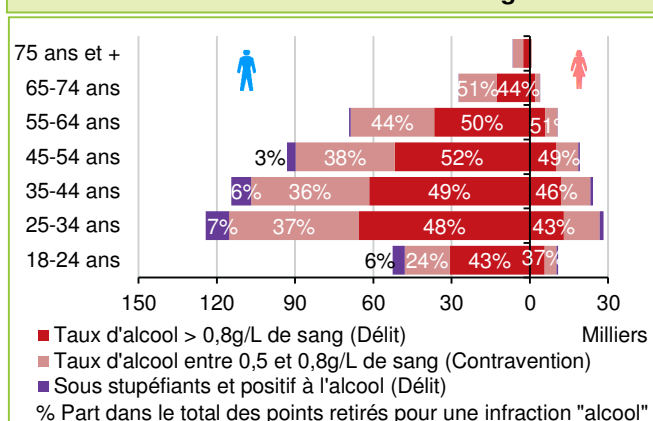
Source : ANTAI (au 11/04/2025), FO (hors PM) (au 25/03/2025)

### Evolution des contraventions alcoolémiques spécifiques aux conducteurs en période de permis probatoire



Source : ANTAI (au 11/04/2025)

### Nombre de points retirés pour les 3 principales infractions « alcool » selon le sexe et l'âge en 2024



Source : GNDC (au 22/05/2025)

En 2024, les infractions routières à l'alcoolémie représentent 3 % des infractions routières relevées par les forces de l'ordre, toutes familles d'infractions confondues et 1 % des infractions routières totales.

En 2024, les forces de l'ordre nationales ont relevé 36 854 contraventions à l'alcool, en baisse de - 3,5 % par rapport à 2023, en baisse de - 47,3 % par rapport à 2017 et de - 64,5 % par rapport à 2010. Ces contraventions représentent 22 % des infractions à l'alcool.

Les forces de l'ordre nationales ont relevé 133 747 délits à l'alcool, ils sont en baisse de - 1,3 % par rapport à 2023 mais en hausse de + 2,7 % par rapport à 2017, et de - 21,9 % par rapport à 2010.

### L'alcoolémie délictuelle

En 2024, l'alcoolémie délictuelle concerne 78 % des infractions à l'alcool, cette part augmente depuis 2010 où elle était de 62 %.

En 2024, parmi les délits à l'alcool, 110 443 délits ont été relevés pour conduite ou récidive de conduite en état alcoolique (- 2,3 % par rapport à 2023), 16 592 délits pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique combiné avec un usage de stupéfiants (+ 4 % par rapport à 2023) et pour refus par le conducteur de se soumettre aux dépistages alcool (+ 4,7 % par rapport à 2023).

Par ailleurs, le nombre de délits d'homicides ou blessures involontaires aggravés par un état alcoolique s'établit en 2024 à 2 464, soit une hausse de + 8,2 % pour blessures involontaires et de + 1 % pour homicides involontaires par rapport à 2023.

### L'alcoolémie contraventionnelle

En 2024, 36 854 contraventions pour alcoolémie ont été relevées, soit une baisse de - 3,5 % par rapport à 2023, une baisse plus faible que par rapport à 2022. Ces contraventions représentent 0,2 % de la totalité des contraventions (hors stationnement).

Les contraventions alcoolémiques pour les conducteurs titulaires d'un permis de conduire probatoire sont en baisse drastique entre 2017 et 2020. Depuis 2022, elles stagnent (3 460 infractions relevées en 2024).

### Retraits de points

En 2024, 647 662 points ont été retirés suite à une infraction « alcool au volant » (y/c conduite sous stupéfiants et alcool et atteintes involontaires avec alcool et/ou stupéfiants), en baisse de - 9,6 % par rapport à 2019. Les délits représentent 57 % des points retirés suite à des infractions « alcool ».

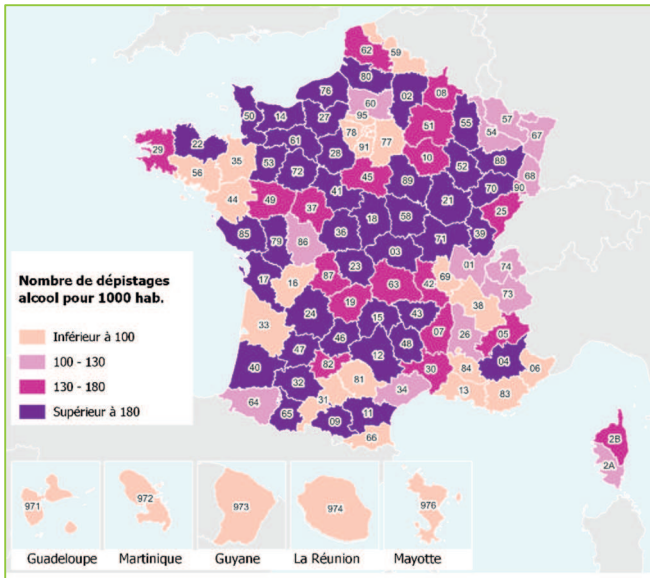
83 % des points retirés suite à une infraction « alcool » concernent des hommes. Les deux-tiers des points retirés le sont pour des conducteurs âgés entre 25 et 54 ans : 26 % concernent les 25-34 ans, 23 % les 35-44 ans, 19 % les 45-54 ans). 13 % des points retirés concernent les 18-24 ans et 13 % les 55-64 ans.

## Les infractions « alcool » par département (hors PM)

Les données utilisées sont issues des préfetures qui reçoivent les données des forces de l'ordre, chaque mois de l'année.

En 2024, deux tiers des départements métropolitains ont un taux de dépistages à l'alcool rapporté à la population qui dépasse celui de l'ensemble de la France (123 dépistages pour 1 000 habitants).

### Nombre de dépistages à l'alcool rapporté à la population (pour 1 000 habitants) en 2024

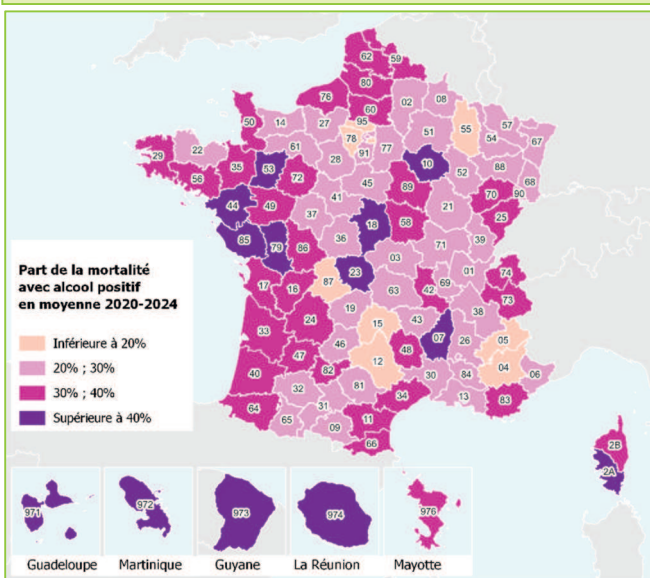


Source : Remontées rapides préfetures des forces de l'ordre (hors PM), Insee ; bilan démographique 2024 - populations estimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

En moyenne sur cinq ans, les usagers tués dans un accident dont au moins un conducteur a une alcoolémie positive représentent 31 % des tués, cette part est supérieure à 40 % dans 12 départements.

Les parts les plus élevées sont dans le Cher (46 %), en Guadeloupe (49 %), en Martinique (55 %) et en Guyane (46 %).

### Part moyenne de la mortalité dans un accident avec un conducteur alcoolisé pour la période 2020-2024

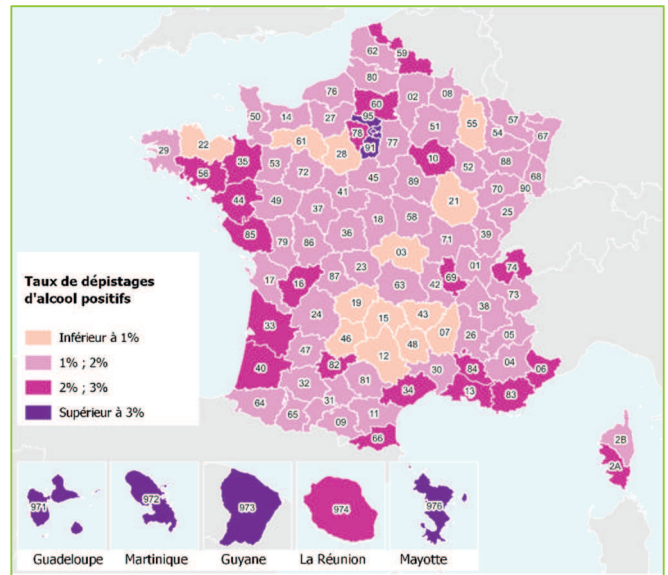


Source : ONISR BAAC, Base officielle

Un tiers des départements affiche un taux de dépistages positifs<sup>1</sup> supérieur à la moyenne (1,7 %).

Les départements de Paris (17 %), des Hauts-de-Seine (14 %), de Seine-Saint-Denis (9 %), du Val-d'Oise (6 %) et de Mayotte (7 %) ont des taux de positivité 4 à 10 fois supérieurs à la moyenne.

### Taux de dépistages positifs à l'alcool en 2024

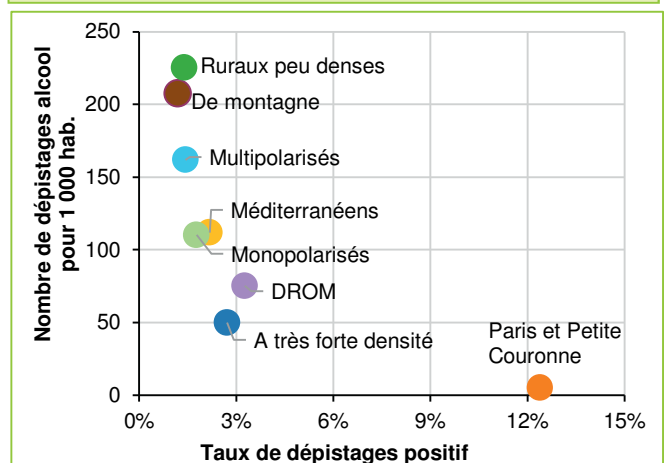


Source : Remontées rapides préfetures des forces de l'ordre (hors PM)

La part de mortalité avec alcool est similaire quelle que soit la catégorie du département, autour de 29 % ; à l'exception des DROM (47 %).

Les catégories de départements qui ont un nombre élevé de dépistages alcool pour 1 000 hab., ont un taux de dépistages positifs faible ; et inversement pour Paris et la petite couronne.

### Le nombre de dépistages à l'alcool pour 1 000 hab et le taux de dépistages positifs à l'alcool par catégorie de départements en 2024



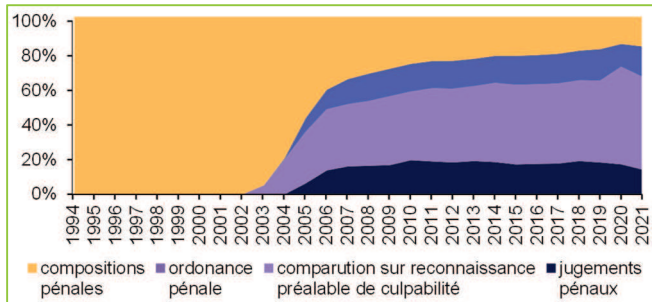
Source : Remontées rapides préfetures des forces de l'ordre (hors PM), Insee ; bilan démographique 2024 - populations estimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

<sup>1</sup> Taux supérieur au taux légal impliquant une infraction routière.

## Condamnations pour conduite avec alcool

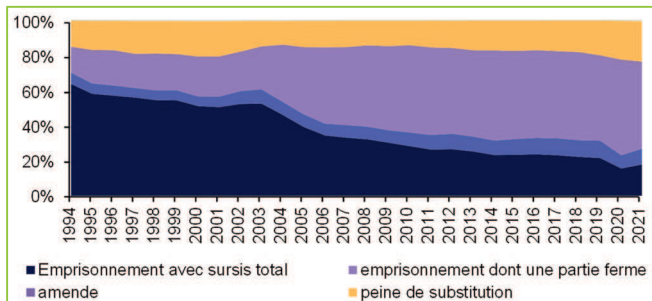
En 2023, 88 % des condamnés sont des hommes. L'âge moyen est de 38 ans.

### Evolution des procédures pénales en réponse à la conduite en état alcoolique (1994-2021)



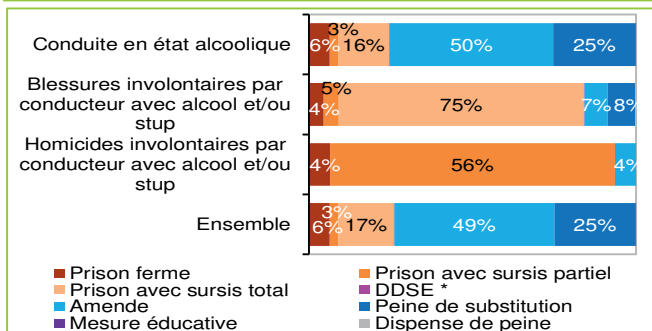
Source : OFDT – 30 ans de réponse pénale, janvier 2024

### Evolution de la nature des peines principales pour conduite en état alcoolique (1994-2021)



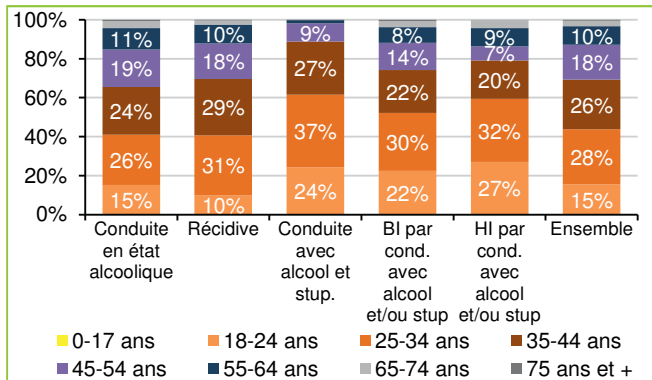
Source : OFDT – 30 ans de réponse pénale, janvier 2024

### Répartition des condamnations pour conduite avec alcool selon le mode d'exécution de la peine en 2023



\* DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique  
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

### Répartition des condamnations pour conduite avec alcool selon l'infraction et l'âge en 2023



Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

## Evolution des procédures pénales

Pour faire face à la hausse du contentieux liée à la correctionnalisation de certaines infractions en 2004 (la non-assurance, auparavant contravention de 5<sup>e</sup> classe, est devenue un délit), ont alors été créées :

- l'ordonnance pénale, une procédure sans audience autorisée pour les délits et contraventions énumérés à l'article 295 du Code de procédure pénale
- la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), un mode de poursuite simplifié applicable, en matière de sécurité routière, à tous les délits sauf les homicides involontaires.

Or l'ordonnance pénale ne peut comporter que des sanctions pécuniaires (amendes) ou des mesures de substitution : la part des peines d'amendes est passée de 23 % en 2000 à 50 % en 2023. A l'inverse, la part des peines d'emprisonnement avec sursis total est passée de 51 % en 2000 à 16 % en 2023. La part des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme est quant à elle en hausse modérée (6 % en 2000 à 9 % en 2023).

En 2023, les ordonnances pénales représentent 64 % des procédures utilisées pour la conduite en état alcoolique, les CRPC 20 % et les jugements au tribunal 16 %.

Les auteurs d'infraction de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 6,9 mois.

## Les condamnations et peines

En 2023, 69 833 condamnations ont été prononcées pour conduite en état alcoolique, 8 064 pour conduite après usage de stupéfiant et alcool, 1 574 pour blessures involontaires (BI) et 96 pour homicides involontaires (HI) par un conducteur avec alcool et/ou stupéfiants.

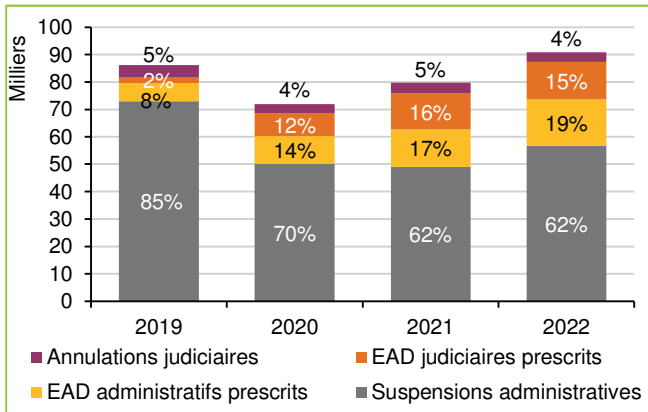
La conduite en état alcoolique donne lieu dans 50 % des cas à des amendes, dans 25 % des cas à des peines de substitution et dans 25 % des cas à de l'emprisonnement (dans 53 % des cas en cas d'infraction multiple, et 17 % des cas si infraction unique). Dans 68 % des cas, une mesure restrictive au permis de conduire accompagne la peine principale d'emprisonnement ou d'amende. Les HI par un conducteur avec alcool et/ou stupéfiants donnent lieu dans 56 % des cas à de la prison avec sursis partiel et dans 4 % des cas à de la prison ferme, les BI par un conducteur avec alcool et/ou stupéfiants donnent lieu dans 75 % des cas à de la prison avec sursis total.

Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme s'établit à 6,1 mois en cas d'infractions multiples et à 5,1 mois en cas d'infraction unique.

Les conducteurs de 18-35 ans représentent 41 % des condamnés pour conduite en état alcoolique ou récidive, mais 61 % des condamnés pour conduite avec alcool et sous stupéfiants.

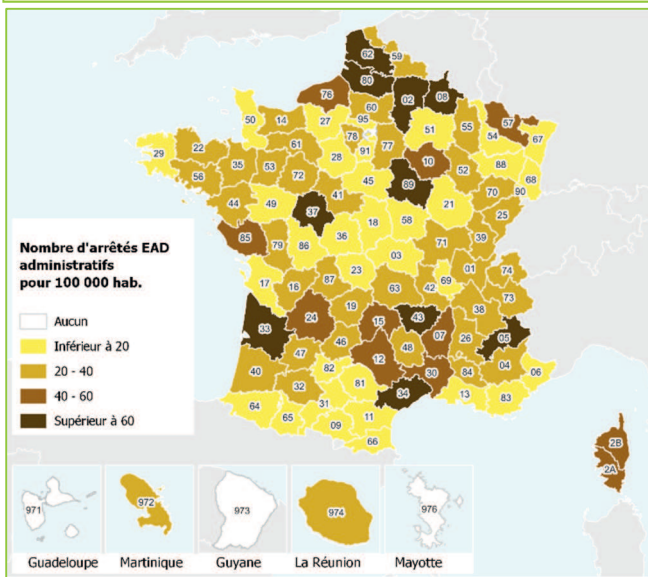
## Ethylotest anti-démarrage (EAD)

### Evolution de la part de sanctions prises suite à une infraction alcoolémique en France de 2019 à 2022



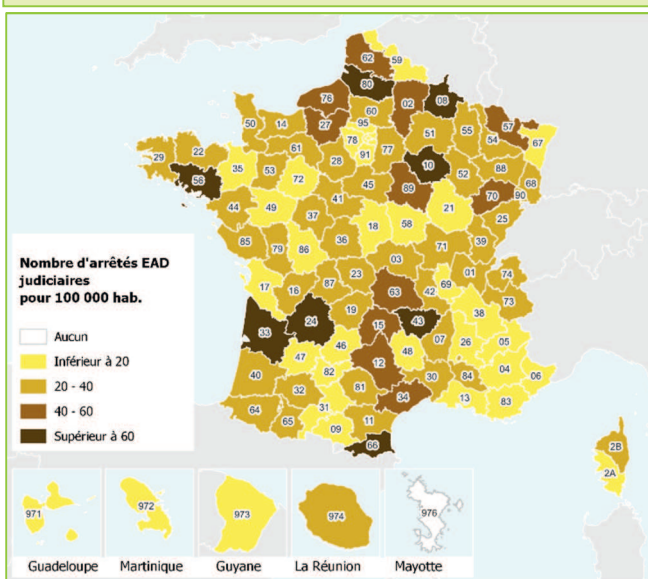
Source : DSR, SNPC (06/2024), rapport d'évaluation du dispositif EAD rédigé par Wavestone

### Nombre d'arrêtés EAD sur décision administrative, rapporté à la population 2024



Source : DSR/ERPC (au 17/04/2025), Insee ; bilan démographique 2024 - populations estimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

### Nombre d'arrêtés EAD sur décision judiciaire, rapporté à la population 2024



Source : DSR/ERPC (au 17/04/2025), Insee ; bilan démographique 2024 - populations estimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'éthylotest anti-démarrage (EAD) vise à prévenir la conduite en état d'ivresse en conditionnant le démarrage du véhicule à un contrôle d'alcoolémie négatif. Au-delà des EAD volontaires, installés à la demande des conducteurs et qui restent assez marginaux, le dispositif d'EAD est utilisé comme mesure administrative ou judiciaire d'alternative à la suspension du permis de conduire suite à la constatation d'un délit d'alcoolémie au volant. On distingue trois types de dispositifs : EAD administratifs (alternatives à la suspension administrative du permis de conduire, prescrits par le préfet), médico-administratifs (prescrits par le préfet sur la base de l'avis de la commission médicale départementale, en cas de dépendance à l'alcool) et judiciaires (peines prononcées par le juge, en cas de délit de conduite en état alcoolique).

Le déploiement de la mesure d'éthylotest anti-démarrage en France a connu une **forte accélération entre 2019 et 2022 (+250 % de prescriptions en l'espace de 3 ans)**. En effet, on dénombrait 8 647 prescriptions d'EAD (administratifs, médico-administratifs et judiciaires) en France en 2019, contre 30 546 en 2022 (dont les EAD prescrits successivement par les préfetures et les acteurs judiciaires).

Les EAD prescrits se décomposent pour 56 % en EAD administratifs et en 44 % en EAD judiciaires. Cette répartition est stable par rapport aux années 2020 et 2021. La suspension de permis de conduire reste néanmoins la mesure privilégiée (soit 62 % de l'ensemble des prescriptions).

### Une efficacité démontrée

Au cours des années 2019 à 2021, le nombre moyen de réitérations de conduite sous l'influence de l'alcool à 12 mois après la mesure est de 1,6 % pour les EAD administratifs et de 2,1 % pour les EAD judiciaires, contre 6 % après une suspension administrative de permis. Autrement dit, la réitération constatée sur cette période est trois fois moins fréquente après une mesure d'EAD qu'après une simple suspension.

### Déploiement contrasté selon le territoire

L'étude du nombre de prescriptions d'EAD met en évidence des disparités significatives en fonction des départements.

En 2024, 16 699 arrêtés EAD ont été délivrés par les préfetures (décisions administratives), soit une moyenne nationale de 24 arrêtés pour 100 000 habitants. Dans 10 départements ce nombre d'arrêtés rapporté à la population est supérieur à 60.

En 2024, 16 722 décisions EAD ont été prononcées par la justice (décisions judiciaires), dont une petite partie à la suite d'une décision administrative.

Dans 8 départements ce nombre de décisions rapportées à la population est supérieur à 60.

## Les dépistages stupéfiants réalisés par les forces de l'ordre

### Nombre de dépistages stupéfiants en 2017, 2023 et 2024

Tous dépistages	2017	2023	2024	Evol. 2023-2024
Contrôle préventif et en cas d'infraction	233 586	880 055	1 082 812	+23,0%
Accident matériel	25 440	53 763	60 631	+12,8%
Accident corporel (y compris mortel)	26 715	54 148	55 886	+3,2%
<b>Ensemble</b>	<b>285 741</b>	<b>987 966</b>	<b>1 199 329</b>	<b>+21,4%</b>

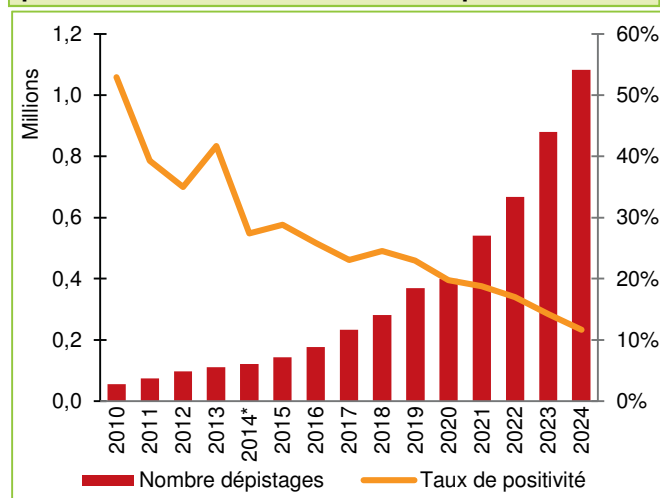
Source : FO (hors PM) (au 25/03/2025)

### Nombre de dépistages positifs en 2017, 2023 et 2024

Dépistages positifs	2017	2023	2024	Evol. 2023-2024
Contrôle préventif et en cas d'infraction	53 859	125 291	126 566	+1,0%
Accident matériel	1 253	2 575	2 766	+7,4%
Accident corporel (y compris mortel)	1 118	3 560	3 457	-2,9%
<b>Ensemble</b>	<b>56 230</b>	<b>131 426</b>	<b>132 789</b>	<b>+1,0%</b>

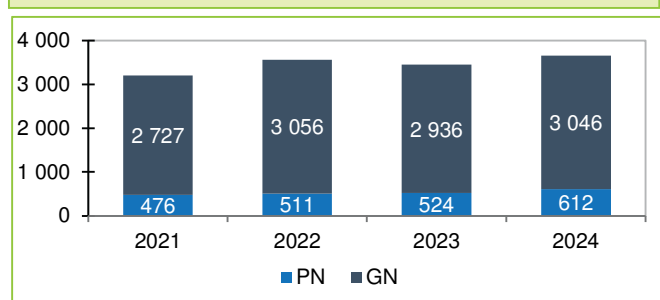
Source : FO (hors PM) (au 25/03/2025)

### Evolution du nombre de dépistages stupéfiants et taux de positivité dans le cadre de contrôles préventifs ou en cas d'infractions depuis 2010



Source : FO (hors PM) (au 25/03/2025)

### Nombre de dépistages stupéfiants relatif aux accidents mortels par corps verbalisateur de 2021 à 2024



Source : FO (hors PM) (au 25/03/2025)

Les forces de l'ordre (FO) nationales effectuent des contrôles de consommation de stupéfiants :

- préventifs pratiqués à l'initiative des FO ou effectués en cas d'infraction : lors de la commission de certaines infractions, le dépistage est obligatoire ;
- lors des accidents de la route (matériels, corporels ou mortels), selon les règles imposées par le code de la route.

En 2024, les forces de l'ordre ont réalisé **1,2 million de dépistages aux stupéfiants**, soit une hausse de +21,4 % par rapport à 2023. Le nombre de dépistages en 2017 était de 0,3 million.

Parmi ces dépistages, 132 800 se sont révélés positifs, un résultat relativement stable (+1 %) par rapport à 2023. Le nombre de dépistages positifs en 2017 était de 56 200.

### Dans les contrôles préventifs ou en cas d'infractions depuis 2010

En 2024, les dépistages stupéfiants réalisés dans le cadre des contrôles préventifs ou en cas d'infractions, représentent 90 % de l'ensemble des contrôles de stupéfiants effectués au cours de l'année. Ces dépistages sont positifs dans 11,7 % des cas, soit un peu plus que dans l'ensemble (11,1 %).

Depuis 2010, le nombre de dépistages de stupéfiants est passé de 56 000 à 1,2 million de tests en 2024.

Les avancées technologiques (des tests salivaires utilisables sur place et valides réglementairement) ont permis une généralisation des tests en particulier lors des actions de prévention, ce qui a entraîné une chute du taux de positivité aux stupéfiants de 53 % à 11,7 % en 2024. C'est en particulier à partir de 2017 que ce taux a fortement baissé.

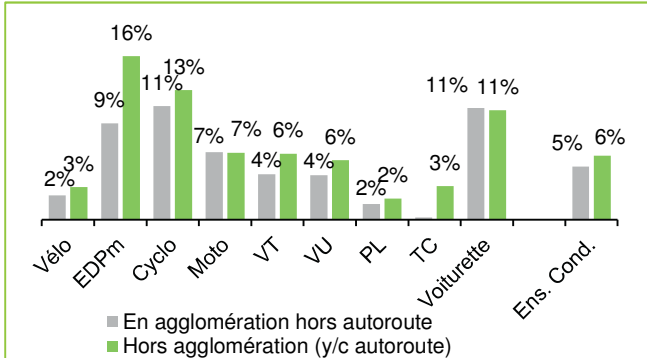
### Dans les accidents mortels

Sur la période entre 2021 et 2024, le nombre de dépistages de stupéfiants effectués par la police nationale (PN) lors des accidents mortels connaît une hausse de +29 % alors que pour la gendarmerie nationale (GN) la hausse est de +12 %.

En 2024, le taux de positivité des dépistages stupéfiants réalisés par la gendarmerie nationale (GN) lors des accidents mortels est stable par rapport à 2022, contrairement à ceux réalisés par la police nationale (PN).

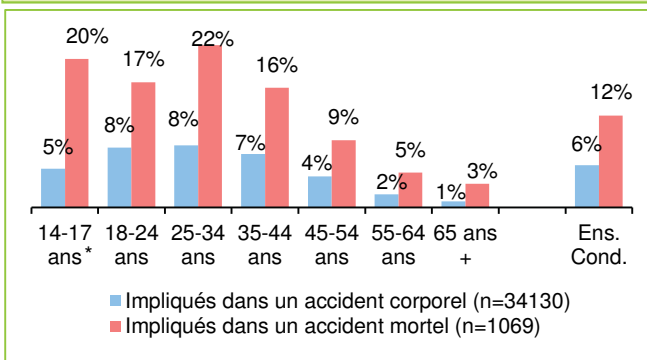
En 2024, dans les accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre, 6 % de l'ensemble des conducteurs impliqués sont positifs aux stupéfiants, contre 12 % dans les accidents mortels.

#### Part de conducteurs positifs aux stupéfiants impliqués dans les accidents corporels, selon le mode de déplacement et le milieu routier en 2024



Source : ONISR BAAC, base officielle 2024 en France métropolitaine et Outre-mer

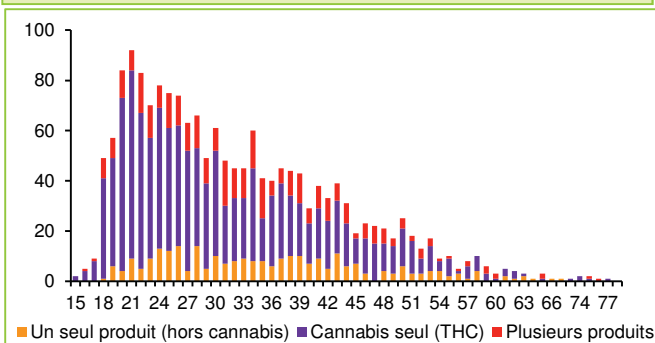
#### Part de conducteurs positifs aux stupéfiants selon la tranche d'âge et le type d'accidents en 2024



\* : faible effectif

Source : ONISR BAAC, base officielle 2024 en France métropolitaine et Outre-mer

#### Nombre de conducteurs de VT positifs aux stupéfiants dans les accidents corporels selon l'âge et le nombre ou le type de produits consommés en 2024



Source : ONISR BAAC, accidents corporels enregistrés par les FO, base officielle 2024 en France métropolitaine et Outre-mer

Les analyses réalisées ici portent sur les conducteurs impliqués dans des accidents corporels (dont mortels) où l'alcoolémie est connue. Le périmètre géographique contient la France métropolitaine et l'Outre-mer.

## Les conducteurs sous stupéfiants dans les BAAC

En 2024, on dispose de l'information stupéfiants (dépistage positif ou négatif) pour 57 % des conducteurs impliqués dans un accident corporel enregistré dans le BAAC (70 % des conducteurs impliqués dans un accident mortel).

### Selon le milieu routier

En 2024, dans les accidents corporels où l'information sur la consommation de stupéfiants est connue, la part des conducteurs positifs aux stupéfiants varie à la fois selon le mode de déplacement et le milieu routier :

- hors agglomération (y compris autoroute), elle est de 6 % pour l'ensemble des conducteurs contre 11 % pour les conducteurs de voiturettes, 13 % pour ceux de cyclomoteurs et 16 % pour les utilisateurs d'EDPm ;
- en agglomération (hors autoroute), la part de conducteurs positifs aux stupéfiants est de 5 % pour l'ensemble des conducteurs contre 11 % pour les conducteurs de voiturettes et 11 % pour ceux de cyclomoteurs.

### Selon l'âge et la gravité de l'accident

Dans les accidents corporels, 6 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants. Ce pourcentage est de 8 % chez les conducteurs de 18-34 ans.

Dans les accidents mortels, 12 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants. Ce pourcentage est de 22 % chez les conducteurs de 25-34 ans.

### Selon l'âge et le type de stupéfiants

Dans les accidents corporels, parmi les conducteurs de VT positifs aux stupéfiants :

- à 65 % avec présence de cannabis seul détecté ;
- à 16 % avec présence d'un seul produit (hors cannabis) détecté ;
- à 20 % avec présence de plusieurs produits détectés.

Dans les accidents corporels, 34 % des conducteurs de VT contrôlés positivement aux stupéfiants ont entre 25 et 34 ans, 63 % d'entre eux sont positifs au cannabis seul.

Dans les accidents corporels, 30 % des conducteurs de VT contrôlés positivement aux stupéfiants ont entre 18 et 24 ans, 77 % d'entre eux sont positifs au cannabis seul.

Dans la tranche d'âge 35-44 ans, 23 % des conducteurs de VT positifs aux stupéfiants consomment plutôt plusieurs produits de stupéfiants.

## Les infractions routières pour stupéfiants, retraits de points

En 2024, 149 130 délits ont été relevés par les forces de l'ordre, soit une légère hausse de + 0,6 % par rapport à 2023. Leur nombre a été multiplié par 2,7 depuis 2017.

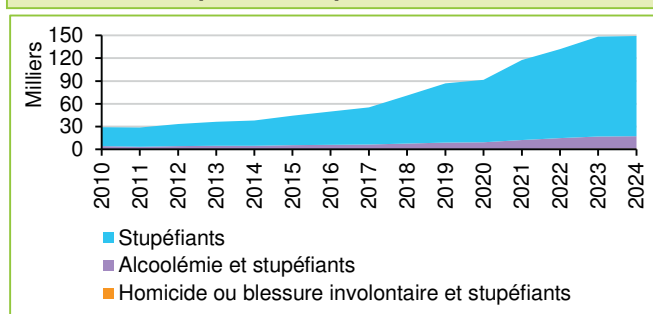
### Délits pour conduite sous stupéfiants

	2017	2023	2024	Evolution	
				2023-2024	2017-2024
Stupéfiants	49 135	131 611	131 964	+0,3%	+168,6%
Alcool et stupéfiants	6 263	15 959	16 592	+4,0%	+164,9%
BI et Stupéfiants	-	618	519	-16,0%	-
HI et Stupéfiants	-	46	55	+19,6%	-
<b>Total</b>	<b>55 398</b>	<b>148 234</b>	<b>149 130</b>	<b>+0,6%</b>	<b>+169,2%</b>

BI : Blessure involontaire, HI : Homicide involontaire

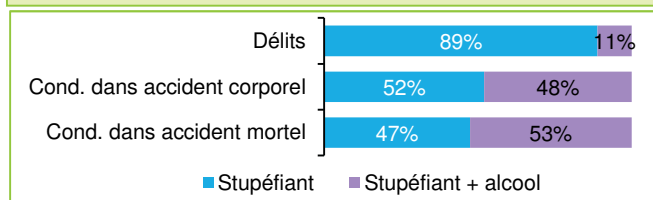
Source : FO (au 25/03/2025)

### Évolution des délits pour conduite sous stupéfiants selon leur composition depuis 2010



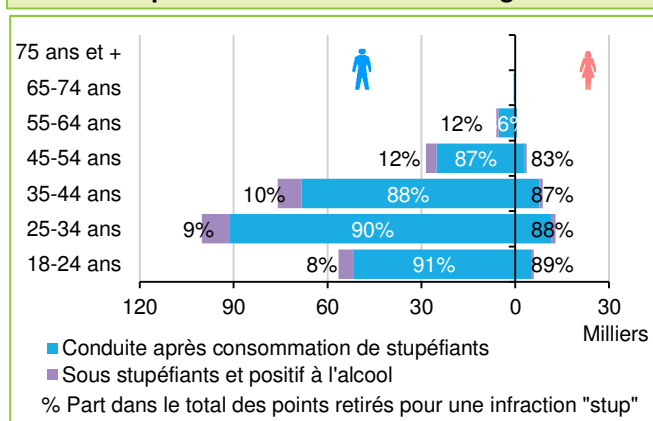
Source : FO (au 25/03/2025)

### Répartition des délits et des conducteurs sous influence impliqués dans les accidents routiers en 2024



Source : FO (au 25/03/2025), ONISR BAAC, accidents corporels enregistrés par les FO, base officielle 2024 en France métropolitaine et Outre-mer

### Nombre de points retirés pour les 2 principaux délits « stupéfiants » selon le sexe et l'âge en 2024



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

## La conduite après usage de stupéfiants est un délit

Les infractions liées à la conduite après usage de stupéfiants sont des délits en légère hausse, + 0,3 % en 2024 (131 964 délits contre 131 611 en 2023).

En 2024, 16 592 délits ont été relevés pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique combiné avec un usage de stupéfiants, soit une hausse de + 4,0 % par rapport à 2023.

Par ailleurs, le nombre de délits d'homicides ou de blessures involontaires aggravés par l'usage de stupéfiants s'établit en 2024 à 574, soit une baisse de - 14 % par rapport à 2023.

## Évolution depuis 2010

Depuis 2010, l'ensemble des délits relevés par les forces de l'ordre sont en hausse. Ils ont doublé passant de 52 278 délits en 2010 à plus de 1 million en 2024.

Les délits « stupéfiants » relevés par les forces de l'ordre sont également en hausse, une hausse plus rapide que celle de l'ensemble des délits, les délits « stupéfiants » ont été multipliés par 5 passant de 29 196 en 2010 à 149 130 en 2024. En 15 ans la part des délits « stupéfiants » dans l'ensemble des délits a augmenté passant de 5 % en 2010 à 15 % en 2024.

## Stupéfiants et alcool

En 2024, parmi les délits « stupéfiants », les délits relevés pour conduite sous stupéfiants et avec alcool représentent 11 %. Cette part est bien plus importante dans l'accidentalité<sup>1</sup>, 48 % des conducteurs impliqués dans un accident corporel sous stupéfiants présentaient également une alcoolémie illégale, ce taux est de 53 % chez les conducteurs impliqués dans un accident mortel.

## Retraits de points

En 2024, 273 634 points ont été retirés suite à une infraction « stupéfiants au volant » (y compris les délits pour conduite sous stupéfiants et alcool et les homicides ou blessures involontaires avec alcool et/ou stupéfiants).

89 % des points retirés pour conduite après usage de stupéfiants concernent pour 89 % les hommes. Pour chaque sexe, 38 % des points retirés le sont pour des conducteurs âgés entre 25 et 34 ans, 28 % pour des conducteurs âgés entre 35 et 44 ans, 21 % pour des conducteurs âgés entre 18 et 24 ans, et 11 % pour des conducteurs âgés entre 45 et 54 ans.

En 2024, plus de 19 000 mises en fourrière ont été réalisées avec pour motif la conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants.

<sup>1</sup> La sécurité routière en France, Bilan de l'accidentalité de l'année 2024, ONISR, 2025 – p.132

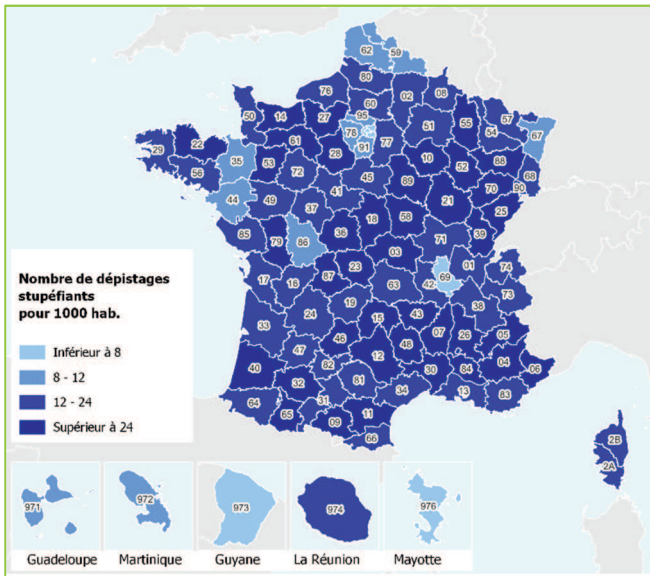
## Les infractions « stupéfiants » par département

Les données utilisées sont issues des remontées rapides des forces de l'ordre à chaque préfecture.

En 2024, 61 départements métropolitains ont un taux de dépistages de stupéfiants rapporté à la population qui dépasse la moyenne (18 dépistages pour 1 000 hab.).

Ce ratio est supérieur à 60 dans 5 départements : en Lozère (106), dans la Creuse (77), dans le Cantal (66), dans l'Aude (63) et en Haute-Loire (60).

### Nombre de dépistages de stupéfiants rapporté à la population (pour 1 000 habitants) en 2024

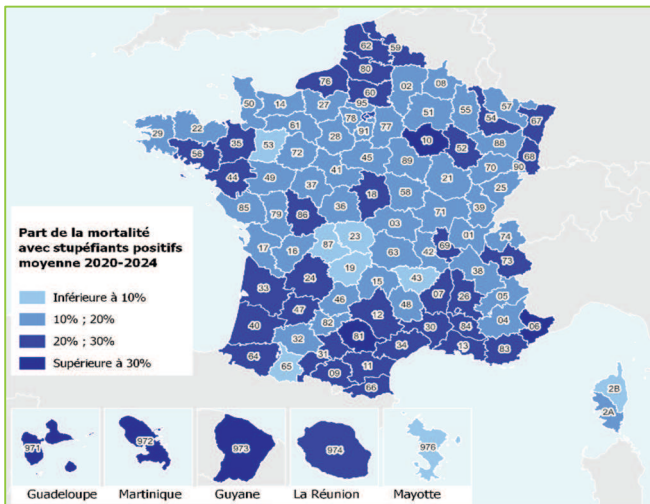


Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), Insee ; bilan démographique 2024 - populations estimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

En moyenne sur cinq ans, les usagers tués dans un accident dont au moins un conducteur est positif aux stupéfiants représentent 21 % des tués.

Les parts les plus élevées sont dans l'Aube (32 %), dans le Tarn (33 %), dans les Hauts-de-Seine (31 %), en Guadeloupe (33 %), en Martinique (39 %) et en Guyane (35 %).

### Part moyenne de la mortalité dans un accident avec un conducteur positif aux stupéfiants pour la période 2020-2024

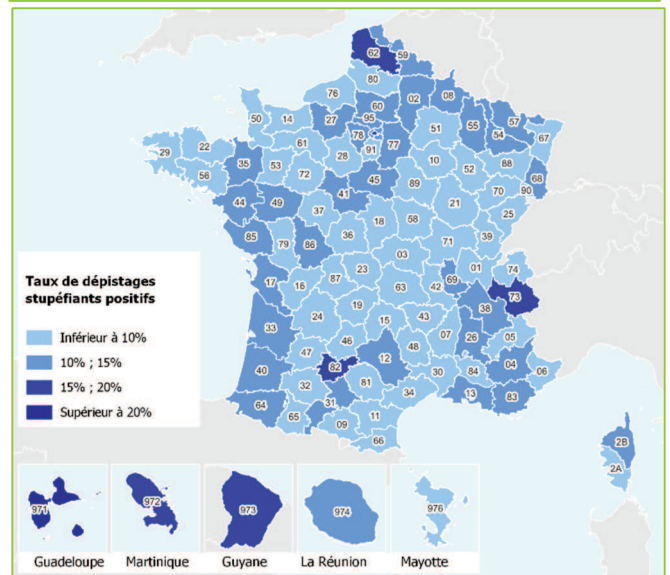


Source : ONISR BAAC, Base officielle

Près de la moitié des départements affiche un taux de dépistages positifs<sup>1</sup> supérieur à la moyenne (9,6 %).

Les départements de Paris (31 %), de la Guadeloupe (21 %), de la Guyane (19 %), du Tarn-et-Garonne (17 %), du Pas-de-Calais (16 %), de la Martinique (16 %) et de la Savoie (15 %) ont des taux de positivité 2 à 3 fois supérieurs à la moyenne.

### Taux de dépistages positifs aux stupéfiants en 2024

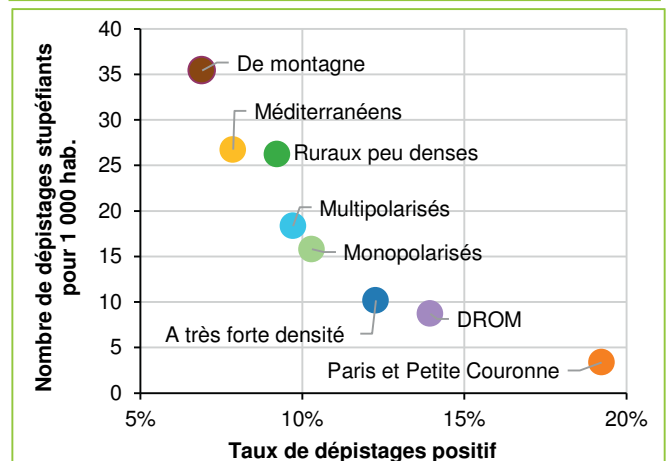


Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM)

La part de mortalité avec stupéfiants est similaire quelle que soit la catégorie du département, autour de 20 % ; à l'exception des DROM (32 %).

Les catégories de départements qui ont un nombre élevé de dépistages stupéfiants pour 1 000 hab., ont un taux de dépistages positifs faible ; et inversement pour Paris et la petite couronne.

### Le nombre de dépistages aux stupéfiants pour 1 000 hab et le taux de dépistages positifs aux stupéfiants par catégorie de départements en 2024



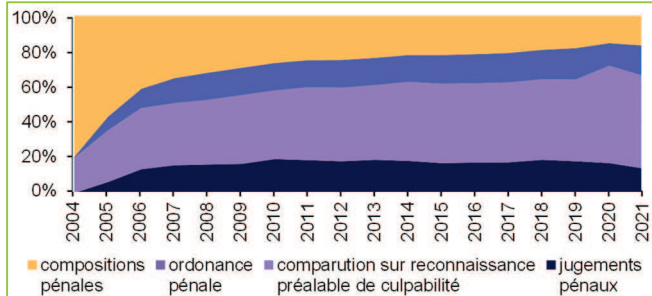
Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), Insee ; bilan démographique 2024 - populations estimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

<sup>1</sup> Taux supérieur au taux légal impliquant une infraction routière.

# Condamnations pour conduite après consommation de stupéfiants

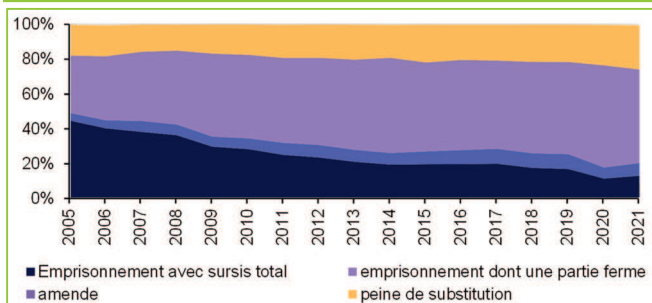
En 2023, 92 % des condamnés sont des hommes. L'âge moyen est de 30 ans.

## Evolution des procédures pénales en réponse à la conduite après usage de stupéfiants (1994-2021)



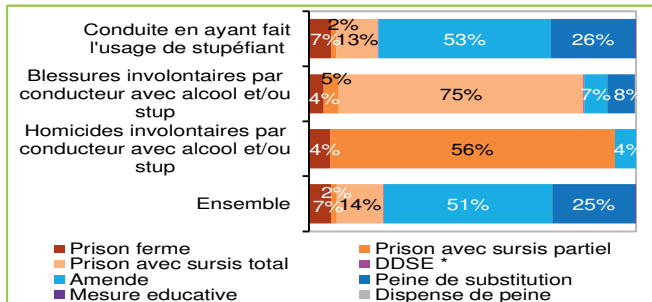
Source : OFDT – 30 ans de réponse pénale, janvier 2024

## Evolution de la nature des peines principales pour conduite après usage de stupéfiants (1994-2021)



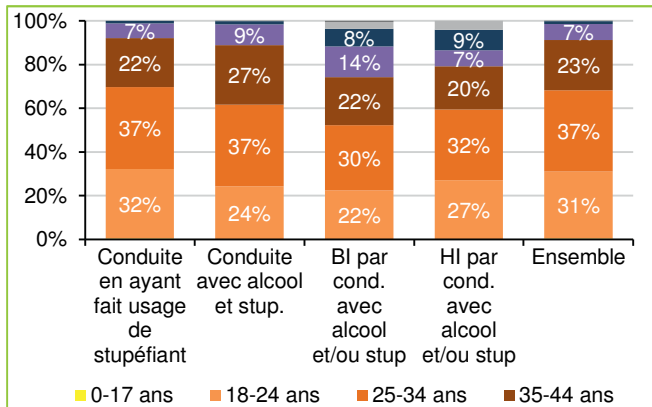
Source : OFDT – 30 ans de réponse pénale, janvier 2024

## Répartition des condamnations pour conduite sous stupéfiants selon le mode d'exécution de la peine en 2023



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

## Répartition des condamnations pour conduite sous stupéfiants selon l'âge en 2023



Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

## Evolution des procédures pénales

Pour faire face à la hausse du contentieux liée à la délictualisation de certaines infractions en 2004 (la non-assurance, auparavant contravention de 5<sup>e</sup> classe, est devenue un délit), ont alors été créées :

- l'ordonnance pénale, une procédure sans audience autorisée pour les délits et contraventions énumérés à l'article 295 du Code de procédure pénale,
- la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), un mode de poursuite simplifié applicable, en matière de sécurité routière, à tous les délits sauf les homicides involontaires.

Or l'ordonnance pénale ne peut comporter que des sanctions pécuniaires (amendes) ou des mesures de substitution : la part des peines d'amendes est passée de 33 % en 2005 à 53 % en 2023. A l'inverse, la part des peines d'emprisonnement avec sursis total est passée de 45 % en 2005 à 13 % en 2023. La part des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme est quant à elle en hausse modérée (4 % en 2005 à 8 % en 2023).

En 2023, les ordonnances pénales représentent 66 % des procédures utilisées pour la conduite en ayant fait usage de stupéfiants, les CRPC et les jugements au tribunal 17 % chacun.

Les auteurs d'infraction de conduite en ayant fait usage de stupéfiants ont été jugés dans un délai moyen de 7,9 mois.

## Les condamnations et peines

En 2023, 60 270 condamnations ont été prononcées pour conduite après usage de stupéfiant, 8 064 pour conduite après usage de stupéfiant et alcool, 1 574 pour blessures involontaires (BI) et 96 pour homicides involontaires (HI) par un conducteur avec alcool et/ou stupéfiants.

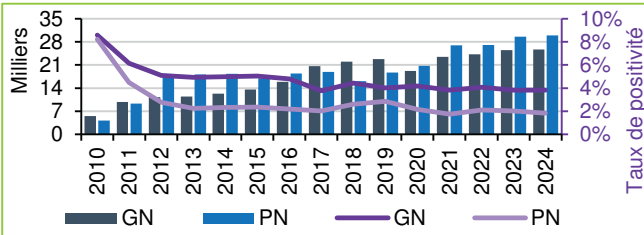
La conduite après usage de stupéfiants donne lieu dans 53 % des cas à des amendes, dans 26 % des cas à des peines de substitution et dans 22 % des cas à de l'emprisonnement. Les homicides involontaires (HI) par un conducteur avec alcool et/ou stupéfiants donnent lieu dans 56 % des cas à de la prison avec sursis partiel et dans 4 % des cas à de la prison ferme, les blessures involontaires (BI) par un conducteur avec alcool et/ou stupéfiants donnent lieu dans 75 % des cas à de la prison avec sursis total.

Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme s'établit à 5,5 mois en cas d'infractions multiples et à 4,8 mois en cas d'infraction unique.

Les conducteurs de 18-35 ans représentent 69 % des condamnés pour conduite après usage de stupéfiants. La part représentée par les 18-24 ans est moindre parmi les condamnés pour alcool et stup (24 %) que pour stupéfiants seuls (32 %). Mais c'est l'inverse pour les 35-44 ans (resp. 27 % et 22 %). Elle est équivalente pour les 25-34 ans (37 % et 37 %).

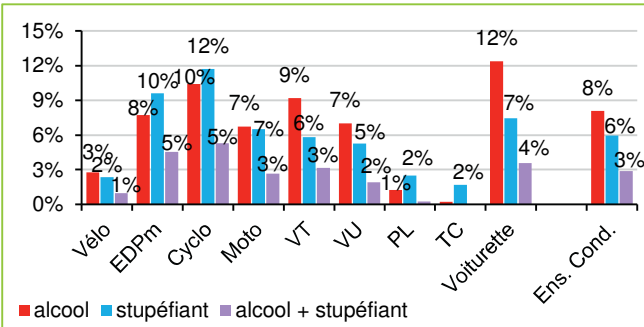
## Infractions cumulées à l'alcool et aux stupéfiants

### Nombre de dépistages et taux de positivité pour « alcool + stupéfiants » dans les accidents corporels issus des BAAC depuis 2010



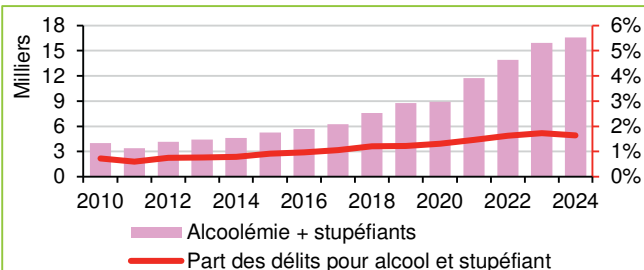
Source : ONISR BAAC, base officielle

### Taux de positivité des conducteurs impliqués dans un accident corporel selon le mode de déplacement en 2022-2024



Source : ONISR BAAC, base officielle

### Évolution des délits pour conduite sous stupéfiants combinés à l'état alcoolique depuis 2010



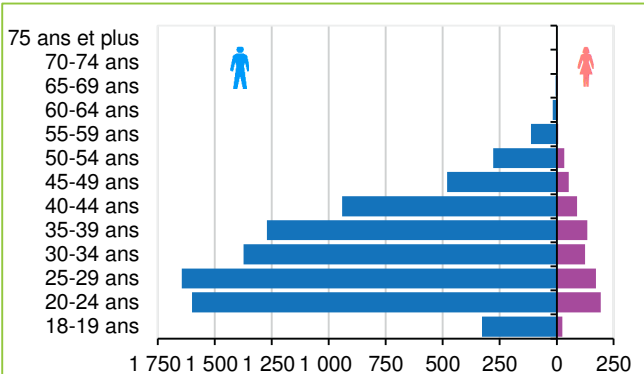
Source : FO (au 25/03/2025)

### Evolution des retraits de points pour alcool et stupéfiants

	2019	2022	2023	2024
Infractions	3 041	3 900	3 902	4 679
Retrait de points	18 246	24 352	24 412	29 185

Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Nombre de condamnations « alcool + stupéfiants » relatives au contentieux routier selon l'âge en 2023



Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

## Dans les accidents corporels

Les dépistages à l'alcool et les dépistages des stupéfiants réalisés par les forces de l'ordre sont faits indépendamment. Suite à ces dépistages, il n'est pas possible de connaître la part des dépistages qui ont donné lieu à une positivité à la fois à l'alcool et aux stupéfiants.

Lors des accidents corporels relevés par les forces de l'ordre des dépistages à l'alcool et aux stupéfiants sont réalisés, à partir des données saisies dans les BAAC, il est donc possible de connaître la part de dépistages positifs à l'alcool cumulés avec ceux positifs aux stupéfiants.

En 2024, la part de dépistages « alcool + stupéfiant » positifs relevés par la gendarmerie nationale (GN) auprès d'un conducteur impliqué dans un accident corporel est de 3,8 %, en baisse depuis 2010 et stable à partir de 2017. La part de ceux réalisés par la police nationale (PN) est de 1,8 %, elle est stable depuis 2013.

Afin de pouvoir afficher des taux de positivité des conducteurs impliqués dans un accident corporel par mode de déplacement, les calculs sont réalisés sur la période 2022-2024. Sur cette période les cyclomotoristes et utilisateurs d'EDPm sont les conducteurs avec les plus hauts taux de positivité alcool + stupéfiant (respectivement 5,3 % et 4,5 %).

## Des délits en hausse

Sur le million de délits relevés par les forces de l'ordre en 2024, 16 592 sont relatifs à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique combiné avec un usage de stupéfiants. Depuis 2010, ce nombre est en constante augmentation, et a été multiplié par 4. En 2024, la hausse a ralenti avec + 4 % comparé à 2023. La part des délits pour conduite avec alcool et stupéfiant rapporté à l'ensemble des délits a été multipliée par 2 passant de 0,7 % en 2010 à 1,6 % des délits totaux en 2024.

## Retraits de points

Les retraits de points ont suivi la même trajectoire pour atteindre plus de 29 000 points retirés en 2024. Pour rappel, la conduite après usage de stupéfiants combinée à la consommation d'alcool correspond à un délit passible d'un retrait de 8 points ainsi que d'une suspension immédiate du permis de conduire (à partir du 10 juillet 2025 : 9 points).

## Des jeunes hommes condamnés

Plus de 8 800 personnes ont été condamnées par la justice en 2023. Comme pour les délits et les retraits de points, les condamnations sont en hausse, + 11 % par rapport à 2023 et + 20 % par rapport à 2022. Les condamnés sont à 91 % des hommes, dont deux tiers de 18-34 ans. Les condamnées femmes, au nombre de plus de 800, affichent également une majorité de 18-34 ans. Le nombre de femmes condamnées de plus de 35 ans est légèrement plus élevé en proportion que chez les hommes.

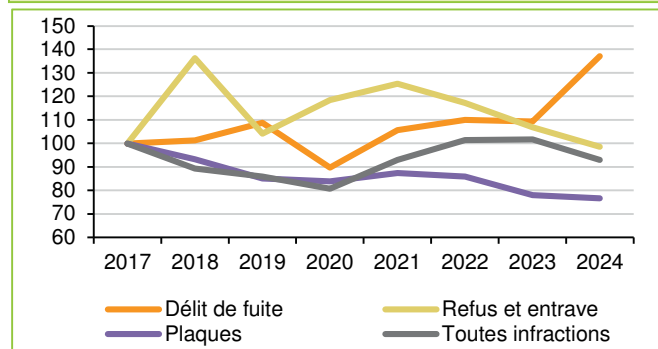
## Délits de fuite, refus d'obtempérer et plaques

### Nombre d'infractions

	2017	2023	2024	2024-2023	2024-2017
Délit de fuite	172 217	188 349	236 019	+25,3%	+37,0%
Refus et entrave	27 942	29 859	27 547	-7,7%	-1,4%
Plaques	427 361	333 571	327 791	-1,7%	-23,3%

Sources : FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

### Évolution des délits de fuite, des refus et entrave et des infractions plaques depuis 2010 (base 100)



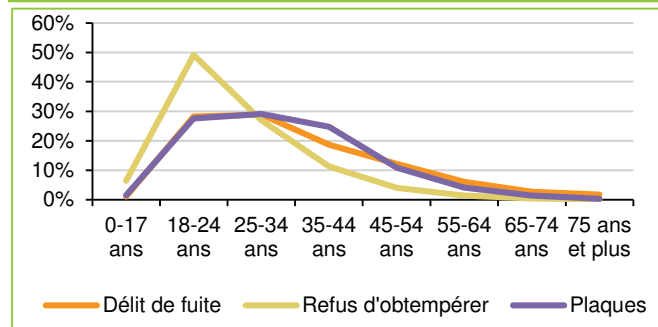
Sources : FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

### Nombre de points retirés

	2019	2023	2024	2024-2023
Délit de fuite	9 978	7 971	9 449	+18,5%
Refus et entrave	18 912	16 760	19 139	+14,2%
Plaques	1 350	999	1 568	+57,0%

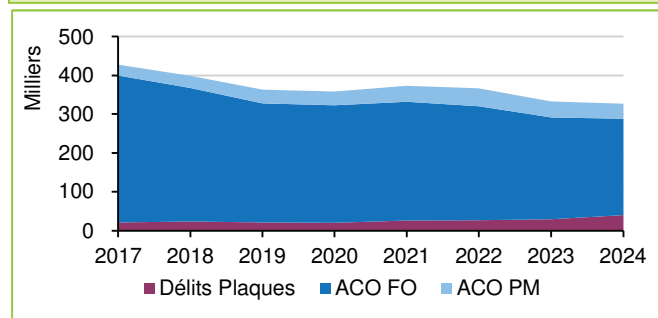
Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Répartitions des condamnés en fonction de l'infraction par âge en 2023



Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

### Évolution des délits et des contraventions pour défaut de plaques depuis 2010



Sources : FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

## Les délits de fuite

En 2024 les délits de fuite sont en hausse, avec 235 000 délits de fuite constatés, contre 188 349 délits en 2023 (+ 25 %) et 172 217 délits en 2017 (+ 37 %). Seuls 9 449 points ont été retirés en 2024 pour délit de fuite après un accident.

En revanche, plus de 39 000 auteurs de délits de fuite ont été orientés vers la justice en 2023, près de 25 000 étaient poursuivables dont 19 000 en procédure alternative et 1 900 poursuivis. Le tribunal a prononcé 3 500 condamnations, dont 1 900 donnant lieu à une amende et plus de 300 à une peine de prison ferme. Dans 56 % des cas s'ajoute aux condamnations une suspension ou interdiction de conduire.

86 % des condamnés pour délit de fuite sont des hommes. 57 % des condamnés ont entre 18 et 34 ans. 50 % des condamnés sont des hommes de 18-34 ans.

## Les refus et entrave

En 2024, les forces de l'ordre ont relevé 27 547 délits pour refus d'obtempérer et entrave, soit une baisse de -7,7 % par rapport à 2023 et de -1,4 % par rapport à 2017. Malgré une baisse des délits relevés, les retraits de points sont en hausse de +14,3 %, soit 19 139 points retirés en 2024 contre 16 760 en 2023.

En 2023, plus de 9 300 auteurs de refus d'obtempérer ont été orientés vers la justice, 6 000 étaient poursuivables, dont 3 800 poursuivis. Le tribunal a prononcé 7 700 condamnations, dont 2 500 amendes et 1 500 peines de prison ferme (20 % des condamnations). Dans 39 % des cas s'ajoute aux condamnations une suspension ou interdiction de conduire. 97 % des condamnés pour refus d'obtempérer sont des hommes et 76 % ont entre 18 et 34 ans.

## Les plaques

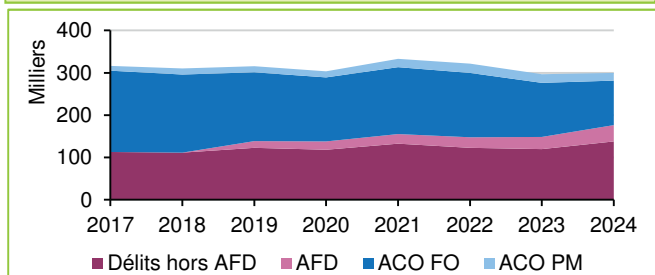
En 2024, 330 000 infractions (40 000 délits et 290 000 contraventions) relatives aux plaques d'immatriculation ont été constatées par les forces de l'ordre et les polices municipales. Leur nombre est en baisse de -1,7 % par rapport à 2023. Cette baisse est notamment due à la baisse de -21,2 % des contraventions pour non justification ou non présentation du certificat d'immatriculation. En revanche, les délits liés aux plaques sont en hausse de +37,9 % par rapport à 2023.

En 2024, seules 3 natures d'infractions ont donné lieu à un retrait de points, soit 1 568 points retirés qui correspondent à 229 délits.

En 2023, plus de 5 000 auteurs d'infractions aux plaques ont été orientés vers la justice, 3 500 étaient poursuivables, dont 1 400 poursuivis. Le tribunal a prononcé 1 100 condamnations, dont 600 donnant lieu à une amende et 130 à une peine de prison ferme. Dans 36 % des cas s'ajoute aux condamnations une suspension ou interdiction de conduire. 94 % des condamnés pour refus d'obtempérer sont des hommes et 57 % des condamnés ont entre 18 et 34 ans.

## Droit à conduire, assurance

### Évolution des infractions relatives au droit à conduire depuis 2017



Source : FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

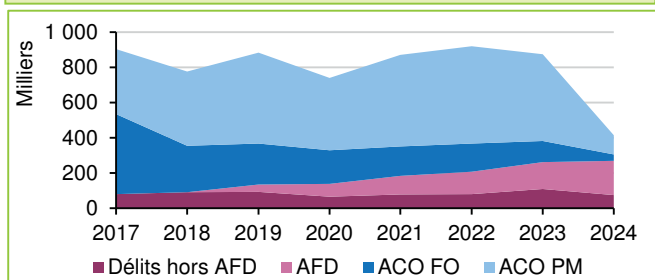
### Nombre d'infractions aux droits à conduire

	2017	2023	2024	2024-2023	2024-2017
<b>Délits</b>	<b>112 888</b>	<b>148 643</b>	<b>176 122</b>	<b>+18,5%</b>	<b>+56,0%</b>
Délits hors AFD	112 888	119 755	137 900	+15,2%	+22,2%
dont restriction *	36 114	50 334	74 580	+48,2%	+106,5%
AFD	0	28 888	38 222	+32,3%	-
<b>Contraventions</b>	<b>204 031</b>	<b>148 638</b>	<b>123 951</b>	<b>-16,6%</b>	<b>-39,2%</b>
ACO FO	192 248	128 152	105 985	-17,3%	-44,9%
ACO PM	11 783	20 486	17 966	-12,3%	+52,5%
<b>Total</b>	<b>316 919</b>	<b>297 281</b>	<b>300 073</b>	<b>+0,9%</b>	<b>-5,3%</b>

\*restriction : conduite malgré une rétention, suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis

Source : FO (au 25/03/2025)

### Évolution des infractions relatives au défaut d'assurance depuis 2017



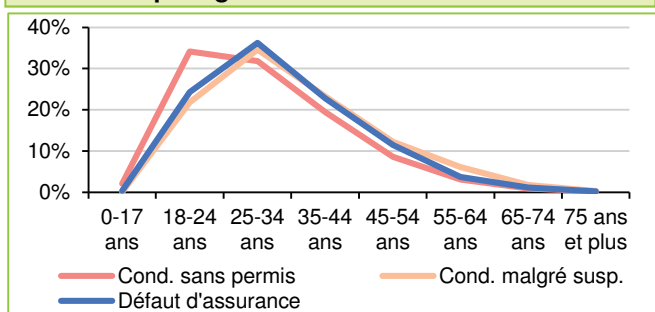
Source : FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

### Nombre d'infractions à l'assurance

	2017	2023	2024	2024-2023	2024-2017
<b>Total Délits</b>	<b>80 395</b>	<b>260 211</b>	<b>268 059</b>	<b>+3,0%</b>	<b>+233,4%</b>
Délits hors AFD	80 395	107 956	73 541	-31,9%	-8,5%
AFD	-	28 888	38 222	+32,3%	-
<b>Contraventions</b>	<b>824 418</b>	<b>614 798</b>	<b>147 655</b>	<b>-76,0%</b>	<b>-82,1%</b>
ACO FO	453 860	122 079	37 116	-69,6%	-91,8%
ACO PM	370 558	492 719	110 539	-77,6%	-70,2%
<b>Total</b>	<b>904 813</b>	<b>875 009</b>	<b>415 714</b>	<b>-52,5%</b>	<b>-54,1%</b>

Source : ANTAI données au 11/04/2025

### Répartitions des condamnés en fonction de l'infraction par âge en 2023



Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

## Le droit à conduire

En 2024, plus de 300 000 infractions aux droits à conduire ont été relevées par les forces de l'ordre. Ce nombre est en légère hausse de +0,9 % par rapport à 2023 et en baisse de - 5,3 % par rapport à 2017.

Les forces de l'ordre ont relevé 176 122 délits en 2024, en hausse de + 18,5 % par rapport à 2023 et de + 56 % par rapport à 2017. À partir de 2018, une partie des délits sont relevés comme des amendes forfaitaires délictuelles (AFD), cette part de 11 % en 2019 a doublé en 2024 pour atteindre 22 % des délits.

Les 123 951 avis de contraventions (ACO) sont à 86 % relevés par les forces de l'ordre nationales (FO), la part relevée par les polices municipales (PM) augmente passant de 6 % en 2017 à 14 % en 2024. Les ACO sont en baisse de - 16,6 % par rapport à 2023 et de - 39,2 % par rapport à 2017.

En 2024, plus de 27 000 points ont été retirés pour des délits aux droits à conduire, dont 91 % pour conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire.

En 2023, 104 000 auteurs d'infractions aux droits à conduire ont été orientés à la justice, 92 000 étaient poursuivables, dont 78 000 poursuivis. Le tribunal a prononcé 52 000 condamnations, dont 29 000 donnant lieu à une amende et plus de 6 000 à une peine de prison ferme. Dans 46 % des cas s'ajoute aux condamnations une suspension ou interdiction de passer le permis de conduire.

92 % des condamnés pour des infractions aux droits à conduire sont des hommes et 60 % des condamnés ont entre 18 et 34 ans, cette part est de 66 % pour les condamnations suite à la conduite sans permis.

## Les défauts d'assurance

En 2024, 416 000 infractions à l'assurance ont été relevées, ce nombre a été divisé par deux par rapport à 2023. Cette baisse est portée par la baisse de - 76,0 % des contraventions de non justification d'une assurance, dont 2 natures d'infractions ont été supprimées au 1<sup>er</sup> avril 2024.

En revanche, 268 000 délits pour défaut d'assurance ont été relevés, ils sont en hausse de + 3,0 % par rapport à 2023 et ont été multipliés par 3 depuis 2017. Une partie des délits est relevée par AFD depuis 2018, cette part de 31 % en 2019 est de 73 % en 2024, et leur nombre a augmenté de + 32,3 % en 1 an.

Les infractions pour défaut d'assurance n'entraînent pas de retrait de points. En revanche, en 2023, 43 000 infractions ont été examinées par les tribunaux qui ont prononcé 8 200 condamnations : 7 638 amendes et 528 peines de substitution.

87 % des condamnés pour des infractions à l'assurance sont des hommes et 60 % des condamnés ont entre 18 et 34 ans.

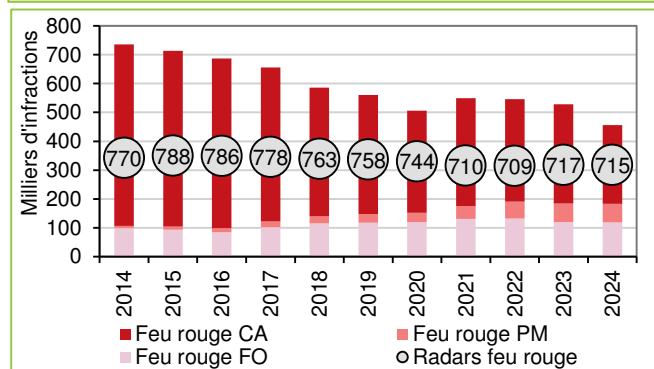
## Le non-respect des règles de priorité et de dépassement

### Nombre d'infractions relatives aux règles de priorité

	2017	2023	2024	2024-2023	2024-2017
Feu rouge	655 879	528 075	457 102	-13,4%	-30,3%
Stop	120 981	155 179	168 381	+8,5%	+39,2%
Intersection	8 072	40 447	32 392	-19,9%	+301,3%
Autres	39 354	51 191	55 963	-3,6%	+42,2%
<b>Total</b>	<b>824 286</b>	<b>774 892</b>	<b>713 838</b>	<b>-7,9%</b>	<b>-13,4%</b>

Source : FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

### Nombre d'infractions pour franchissement de feu rouge depuis 2014



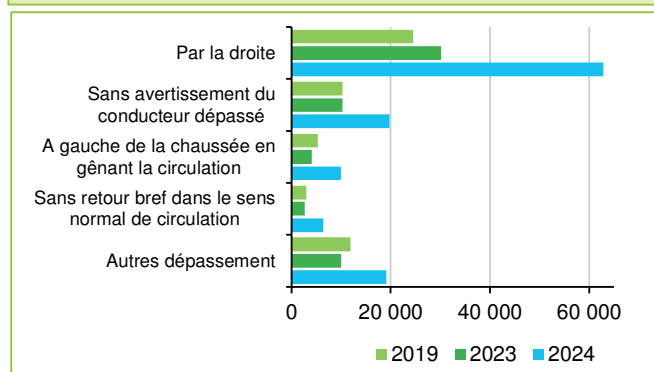
Source : FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

### Nombre d'infractions relatives aux dépassements irréguliers

	2017	2023	2024	2024-2023	2024-2017
Par la droite	11 651	34 738	38 886	+11,9%	+233,8%
Sans avertissement du conducteur dépassé	10 284	10 285	19 783	+92,3%	+92,4%
Dépassement malgré une interdiction signalée	6 082	8 470	6 879	-18,8%	+13,1%
Autres	4 659	16 738	11 845	-29,2%	+154,2%
<b>Total</b>	<b>32 676</b>	<b>70 231</b>	<b>77 393</b>	<b>+10,2%</b>	<b>+136,8%</b>

Source : FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

### Les retraits de points pour dépassements irréguliers



Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

Considérée comme une règle de conduite, l'infraction au franchissement d'une ligne continue peut aussi être apparentée à un dépassement irrégulier.

### Les règles de priorité

En 2024, **713 838** contraventions pour non-respect des règles de priorité ont été relevées, ce qui représente une **baisse de -7,9 %** par rapport à 2023.

Les retraits de points concernant les infractions pour non-respect des règles de priorité, ont connu une baisse constante jusqu'en 2017, puis ils se sont stabilisés. En 2024, **1 743 102** points ont été retirés suite à une infraction de non-respect des règles de priorité.

#### Le feu rouge

En 2024, **457 102** contraventions ont été relevées pour franchissement de feu rouge, soit une baisse de **-13,4 %** par rapport à 2023. Le contrôle automatisé représente 60 % des contraventions constatées pour le franchissement de feu rouge en 2024. La baisse peut être expliquée par un taux de disponibilité des 715 radars feu rouge de 65,5 % en 2024 contre 74,2 % en 2023.

**1 million de points** ont été retirés pour non-respect du feu rouge en 2024, soit 59 % des points retirés pour non-respect des règles de priorité.

#### Le non-respect du stop

**168 381** contraventions pour inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » à une intersection de routes ont été relevées, en hausse de **+8,5 %**.

590 000 points ont été retirés pour non-respect du stop en 2024, soit 34 % de l'ensemble des points retirés non-respect des règles de priorité.

#### Les dépassements irréguliers

En 2024, **77 000** infractions pour **dépassement irréguliers** ont été relevées par les forces de l'ordre et les polices municipales, soit une hausse de **+10,2 %** par rapport à 2023.

Les infractions pour **dépassement par la droite**, avec 39 000 infractions relevées en 2024, représentent plus de la moitié de l'ensemble des infractions pour non-respect des règles de dépassement. Elles sont en **hausse de +11,9 %** par rapport à 2023.

En 2024, **118 173** points ont été retirés suite à une infraction pour un dépassement irrégulier contre 57 228 points en 2023. La hausse est due au doublement des infractions et des points retirés pour le dépassement par la droite en augmentations régulière depuis au moins 2019.

#### Franchissement d'une ligne continue

En 2024, **145 000** infractions pour franchissement d'une ligne continue ont été relevées, soit une hausse de **+9,5 %** par rapport à 2023.

Ces infractions ont entraîné un retrait de **341 000** points en 2024, un nombre qui a doublé depuis 2019.

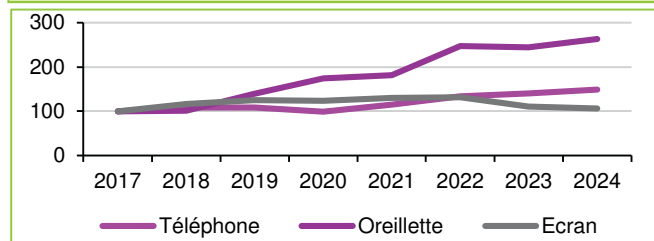
## Téléphone, voies réservées, rodéos urbains

### Nombre d'infractions constatées suite à une conduite avec le téléphone ou un distracteur

	2017	2023	2024	2024-2023	2024-2017
Téléphone	395 613	555 146	590 030	+6,3%	+49%
Conduite avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	23 281	57 461	61 762	+7,5%	+165%
Conduite avec un écran dans le champ de vision	142	175	662	+278,3%	+366,2%
<b>Total</b>	<b>419 036</b>	<b>612 782</b>	<b>652 454</b>	<b>+6,5%</b>	<b>+56%</b>

Source : ANTAI (au 11/04/2025)

### Évolution des infractions téléphone et autres distracteurs depuis 2017 (base 100)



Source : Source : ANTAI (au 11/04/2025)

### Nombre d'infractions relatives à la conduite sur voies réservées par un véhicule à moteur

Circulation sur une...	2017	2023	2024	2024-2023
Voie réservée aux TP	128 586	521 461	482 381	-7,5%
Voie réservée aux taxis		32	370	+1056,3%
Voie réservée JO Paris 2024			158 868	-
Voie réservée aux véhicules transportant un minimum d'occupants		779	4 857	+523,5%
Voie réservée aux véhicules prio.	1 939	4 688	3 739	-20,2%
Bande d'arrêt d'urgence	6 987	14 203	11 738	-17,4%
Piste ou bande cyclable		25 805	21 056	-18,4%
Voie verte ou aire piétonne (par un véhicule à moteur)	6 456	9 077	10 154	+11,9%
<b>Total</b>	<b>143 968</b>	<b>576 045</b>	<b>693 163</b>	<b>+20,3%</b>

TP : Transports publics

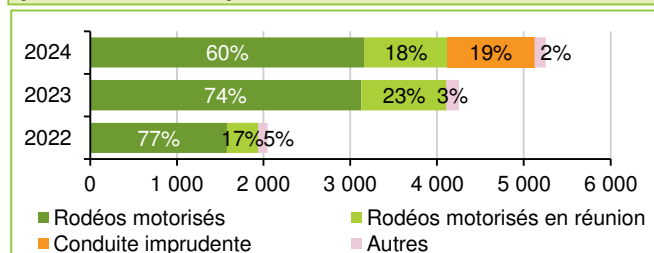
Source : ANTAI (au 11/04/2025)

### Répartition des infractions spécifiques aux EDPm

	2024	Part
Transport de passager sur un EDPm	6 044	55%
Circulation sur un trottoir à une vitesse excédant l'allure du pas	1 553	14%
Circulation sur un trottoir gênant les piétons	1 548	14%
Circulation hors d'une piste ou bande cyclable	906	8%
Circulation sur une voie interdite à ces véhicules	752	7%
Circulation de front sur une chaussée en aggl.	159	1%

Source : ANTAI (au 11/04/2025)

### Nombre de délits pour rodéos motorisés et d'ACO pour conduite imprudente



Source : FO (au 25/03/2025), ANTAI (au 11/04/2025)

### Téléphone et autres distracteurs

En 2024, 652 454 contraventions ont été relevées concernant l'usage de distracteurs en conduisant :

- 590 030 pour usage d'un téléphone tenu en main (503 342 par les FO et 86 688 par les PM) ;
- 61 762 pour conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son (48 833 par les FO et 17 929 par les PM) ;
- 662 pour circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur et ne constituant pas une aide à la conduite (554 par les FO et 108 par les PM).

Le nombre d'infractions relevées concernant l'usage du téléphone au volant est en hausse de + 6,3 % par rapport à 2023 de + 49 % par rapport à 2017. La tendance la plus en hausse est celle des infractions à la conduite avec oreillette, dont le nombre a triplé depuis 2017.

En 2024, 1,2 million de points ont été retirés pour usage du téléphone au volant, soit 57 % des points retirés pour non-respect des règles de conduite.

### Circulation sur voies réservées

La circulation sur certaines parties de la chaussée est interdite ou réservée à certains usagers. En 2024 :

- 482 381 infractions ont été relevées pour circulation sur une voie réservée aux transports publics, 370 sur une voie réservée aux taxis et 158 868 sur une voie réservée Jeux Olympiques Paris 2024 ;
- 4 857 sur une voie réservée aux véhicules transportant un minimum d'occupants ;
- 3 739 sur une voie réservée aux véhicules prioritaires, 11 738 sur bande d'arrêt d'urgence.

La protection des espaces réservés pour les piétons et cyclistes a conduit à relever 21 056 infractions pour circulation sur une piste ou bande cyclable, et 10 154 infractions pour circulation d'un véhicule à moteur sur une voie verte ou aire piétonne,

10 902 infractions spécifiques aux EDPm ont été relevées, ainsi que 560 pour les cyclomobiles légers.

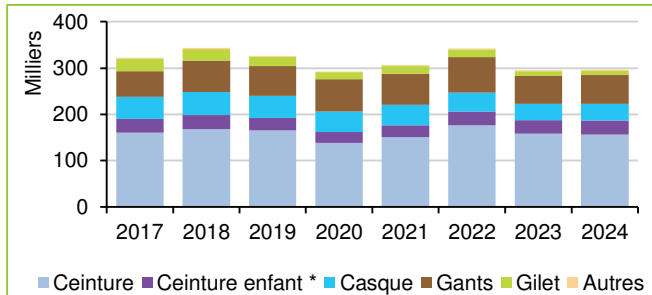
### Rodéos urbains

La loi du 3 août 2018, puis le décret du 22 juillet 2022, ont permis de renforcer la lutte contre les rodéos urbains avec notamment la facilitation de la mise en fourrière des deux-roues motorisés utilisés. 4 246 délits ont été relevés en 2024, auxquels s'ajoutent 1 006 contraventions pour conduite imprudente (position ou manœuvre acrobatique) ou non conforme aux conditions normales d'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique (contravention de 3<sup>ème</sup> classe créée en juin 2024).

## Équipements de sécurité, contrôle technique et état du véhicule

Ces trois groupes d'infractions concernent la sécurité des usagers des véhicules. En 2024 809 785 infractions ont été relevées, soit une hausse de +1,2 % par rapport à 2023 et une baisse de -0,9 % par rapport à 2017.

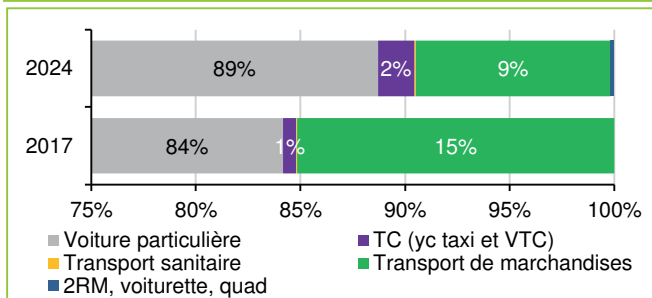
### Évolution des infractions aux équipements de sécurité personnels par catégorie depuis 2017



\* : Transport de mineur en véhicule à moteur sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué  
Source : DSR/ANTAI (au 11/04/2025)

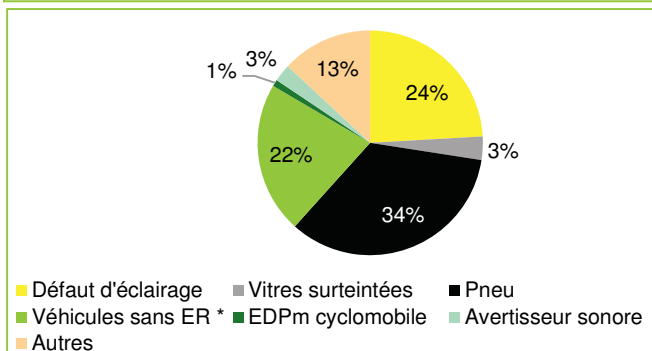
Le contrôle technique périodique permet de vérifier la conformité générale du véhicule, notamment l'état des pneumatiques, des rétroviseurs et des dispositifs de signalisation. Par ailleurs, la présence visible des plaques d'immatriculation, ainsi que des équipements obligatoires tels que le gilet de sécurité et le triangle de signalisation, est impérative pour assurer la vigilance et la protection de tous les usagers. Le non-respect de ces obligations expose le conducteur à 135 euros d'amende.

### Répartition des infractions pour circulation du véhicule sans contrôle technique en 2017 et 2024



Source : DSR/ANTAI (au 11/04/2025)

### Répartition des infractions pour défaut d'éclairage et autre équipement en 2024



\* ER : équipement réglementaire  
Source : DSR/ANTAI (au 11/04/2025)

### L'équipement des utilisateurs

En 2024, plus de **296 754 infractions ont été constatées pour non-port des équipements d'utilisateur**, ce nombre est stable par rapport à 2023 mais en baisse de -8 % par rapport à 2017. La baisse concerne la baisse des infractions au non port du casque (-11 000 infractions depuis 2017).

En 2024, **156 073 infractions** ont été relevées pour le non-port de la **ceinture**, **62 026** pour le non-port des **gants** et **35 886** pour le non-port du **casque**.

Plus de **308 000 points** ont été retirés pour non port d'équipement du conducteur. La conduite sans le port de la **ceinture** de sécurité ou du **casque** est sanctionnée d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe et d'une perte de 3 points. En 2024, **294 082 points et 7 496 points** ont été retirés pour ces deux motifs respectifs. La conduite d'une motocyclette, tricycle ou quadricycle sans **gants**, sanctionnée d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe et d'une perte de 1 point, a entraîné un retrait de **6 454 points** en 2024.

### Le contrôle technique

En 2024, **342 152 infractions au contrôle technique (CT)** ont été relevées, en hausse de +2 % par rapport à 2023 et de +21 % par rapport à 2017. Ces infractions concernent à 89 % les voitures particulières avec 303 488 infractions en 2024, en hausse de +0,8 % par rapport à 2023 et de +27 % par rapport à 2017.

Depuis le 15 avril 2024, le contrôle technique est obligatoire pour les deux-roues, les trois roues et les quadricycles motorisés, le nombre d'infractions relevées en 2024 est de 618 infractions.

### L'éclairage et l'état du véhicule

En 2024, **171 655 infractions** ont été relevées suite à des **défaut d'éclairages, de signalisation et d'équipements du véhicule**. Parmi ces infractions, 58 671 ont été relevées pour infraction à la réglementation sur les pneumatiques, 37 471 pour circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires ; ces infractions n'entraînent pas de retrait de points.

Parmi ces infractions 41 364 ont été relevées pour des infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation, dont près de 4 000 concernent des deux-roues motorisés ou quadricycles circulant sans éclairage. Parmi ces infractions à l'éclairage, deux infractions de 4<sup>e</sup> classe ont entraîné un retrait de 5 136 points en 2024.

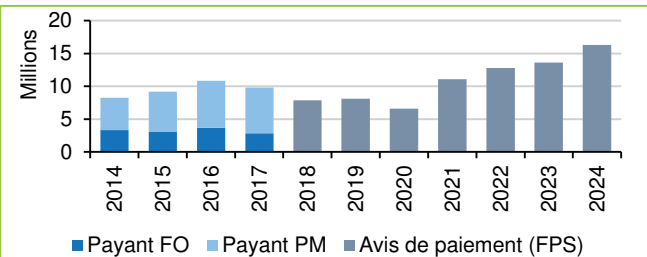
En 2024, 5 760 infractions ont été relevées pour conduite d'un véhicule avec des vitres « surteintées ». Pour ces infractions 16 608 points ont été retirés.

Suite à la mise en circulation des EDPm et des cyclomobiles, 14 natures d'infractions ont été créées depuis 2019. Le nombre de ces infractions relevées n'a pas cessé de croître pour atteindre 1 651 en 2024.

## Stationnement, transport routier

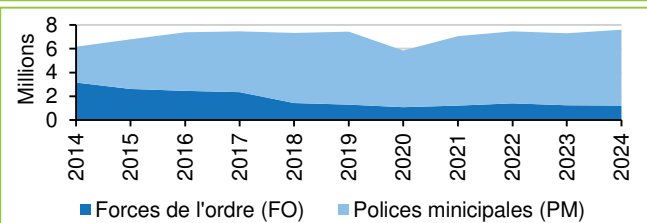
Les avis de paiement (FPS) émis par l'ANTAI présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs, en 2024 un peu plus de 600 collectivités territoriales ont une convention avec l'ANTAI. Les collectivités peuvent faire appel à des prestataires privés pour notifier les avis de paiement.

### De la contravention pour stationnement payant au forfait post stationnement entre 2014 et 2024



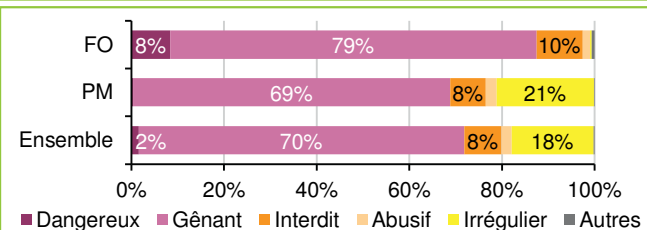
Sources : DSR, ANTAI (au 11/04/2025)

### Contraventions pour stationnement dangereux et gênant par organisme collecteur de 2014 à 2024



Sources : DSR, ANTAI (au 11/04/2025)

### Répartition des contraventions pour stationnement selon leur grande famille en 2024



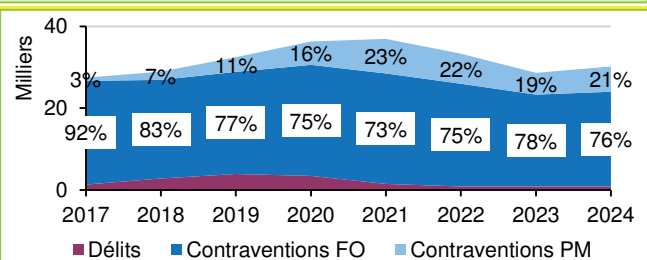
Sources : DSR, ANTAI (au 11/04/2025)

### Principales contraventions pour stationnement dangereux, gênant ou irrégulier en 2024

	PM	FO	Ensemble
Gênant sur une voie publique	19%	5%	17%
Irrégulier en agglomération	17%	0%	14%
Gênant sur un trottoir	14%	13%	14%
Gênant - Véhicule en double file	3%	15%	5%
Gênant - Emplacement réservé handicapés	3%	7%	3%
Gênant pour la circulation publique	2%	7%	3%
Dangereux	0%	8%	2%

Sources : DSR, ANTAI (au 11/04/2025)

### Évolutions et répartitions des infractions transport routier par organisme collecteur de 2014 à 2024



Sources : DSR, ANTAI (au 11/04/2025)

## Le stationnement

Avant 2018, les infractions au **stationnement payant** étaient principalement relevées par les polices municipales. À partir de 2018, le non-paiement du stationnement n'est plus une contravention. C'est devenu un forfait post stationnement (FPS).

En 2024, 7,6 millions de **contraventions pour stationnement** (non payant) ont été relevées (+3,9 % par rapport à 2023 et +1,8 % par rapport à 2017). Les polices municipales ont relevé 6,4 millions de contraventions, (+5,2 % par rapport à 2023). Les forces de l'ordre nationales ont relevé 1,2 million de contraventions (-2,6 % par rapport à 2023).

Les contraventions pour le **stationnement dangereux**, correspondant à une seule infraction, représentent 8 % des contraventions relevées par les forces de l'ordre contre 0,3 % pour les polices municipales. En 2024, 202 968 points ont été retirés pour « arrêt ou stationnement dangereux de véhicule » (3 points).

Les contraventions pour du **stationnement gênant**, sont majoritaires. Elles représentent 79 % des contraventions relevées par les forces de l'ordre et 69 % pour les polices municipales.

Les contraventions pour du **stationnement interdit** représentent un dixième des contraventions. 146 points ont été retirés pour « arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute » (2 points).

Les contraventions pour du **stationnement irrégulier** (au-delà de la durée ou sur une zone inappropriée) relevées par les polices municipales représentent 21 % contre 0,3 % pour les forces de l'ordre.

Parmi les contraventions relevées par les polices municipales trois infractions représentent 50 % de l'ensemble. Ces infractions sont pour « stationnement gênant sur la voie publique » (19 %), pour « stationnement irrégulier en agglomération » (17 %) et pour « stationnement sur un trottoir » (14 %).

Parmi les contraventions relevées par les forces de l'ordre cinq infractions représentent la moitié de l'ensemble, notamment pour « véhicule en double file » (15 %), pour « stationnement sur un trottoir » (13 %) et pour « stationnement dangereux » (8 %).

## Transport routier

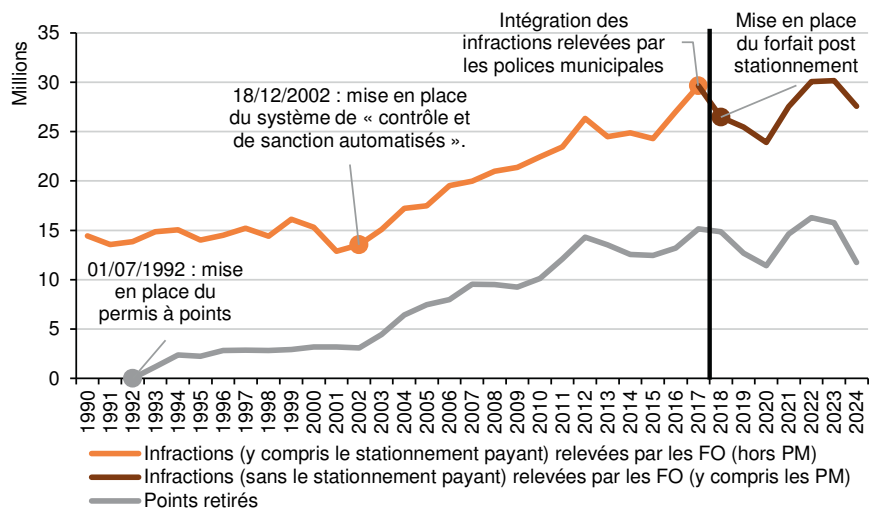
En 2024, un peu plus de 30 000 infractions concernant le transport routier ont été relevées (dont 843 délits), elles augmentent de + 5 % par rapport à 2023 et de + 10 % par rapport à 2017.

Les infractions pour interdiction et restrictions de circulation de certains véhicules sur certaines voies (barrière de dégel, PTAC de plus de 3,5T en agglomération malgré une interdiction, etc.), représentent 30 % des infractions relevées (un tiers par les FO et deux tiers par les PM).



## 2000 – 2024 : 25 ans de bilans d'infractions routières

## 1993 – 2024 : 30 ans de permis de conduire à points



# Annexes



<b>Référentiel des infractions engendrant un retrait de points</b>	<b>74</b>
<b>Délits relevés en 2024 par famille</b>	<b>76</b>
<b>Contraventions relevées en 2024 par famille et corps verbalisateur</b>	<b>80</b>
<b>Les indicateurs départementaux complémentaires</b>	<b>100</b>
<b>Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points</b>	<b>102</b>
<b>Bilan des infractions entraînant un retrait de points selon le sexe – Historique du barème de retrait de points</b>	<b>105</b>
<b>Nombre de points retirés par famille d'infractions</b>	<b>106</b>
<b>Séries chronologiques</b>	<b>112</b>
<b>Sources et méthodes des condamnations judiciaires</b>	<b>116</b>
<b>Description des équipements de terrain (ET) et de contrôle</b>	<b>120</b>
<b>Contenu des agrégats de type de véhicules impliqués dans les infractions « Vitesse »</b>	<b>121</b>
<b>Glossaire et définitions</b>	<b>122</b>

# Référentiel des infractions engendrant un retrait de points

N°Natif	Catégorie	Points	Libellé	Date
25	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	15/06/2003
26	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	15/06/2003
34	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	15/06/2003
41	Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	01/12/1992
42	Délit	6	Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	01/12/1992
45	Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	01/12/1992
48	Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	01/12/1992
50	Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	01/12/1992
51	Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	01/12/1992
179	Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	01/12/1992
201	Contravention de classe 4	3	Arrêt ou stationnement dangereux de véhicule	01/09/1995
202	Contravention de classe 4	6	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	19/09/2018
203	Contravention de classe 4	4	Inobservation, par conducteur, de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	03/04/2003
207	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	03/04/2003
210	Contravention de classe 4	4	Inobservation, par conducteur de véhicule, de l'arrêt imposé par un feu rouge	03/04/2003
217	Contravention de classe 2	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	01/09/1995
221	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	03/04/2003
222	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	01/12/1992
223	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	15/06/2003
224	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	01/12/1992
256	Contravention de classe 4	4	Circulation de véhicule en sens interdit	03/04/2003
257	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	15/06/2003
258	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	15/06/2003
1241	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant refusé les vérifications de l'état alcoolique	15/06/2003
1247	Délit	6	Conduite de véhicule sous l'empire d'un état alcoolique : concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expiré)	01/12/1992
2271	Délit	6	Entrave à la circulation des véhicules sur une voie publique	01/12/1992
2273	Délit	6	Obtention, par fausse déclaration, du permis de conduire un véhicule à moteur	01/12/1992
5707	Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	01/12/1992
6091	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	03/04/2003
6093	Contravention de classe 4	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	01/09/1995
6096	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	02/12/2001
6102	Contravention de classe 4	3	Dépassement de véhicule par la droite	01/09/1995
6105	Contravention de classe 4	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	01/09/1995
6108	Contravention de classe 4	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	01/09/1995
6109	Contravention de classe 4	2	Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	01/09/1995
6111	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité à une intersection de routes ou l'obligation de céder le passage est signalée	03/04/2003
6112	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au "stop"	03/04/2003
6117	Contravention de classe 4	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	01/09/1995
6212	Contravention de classe 4	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	03/04/2003
6221	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant refusé les vérifications de l'état alcoolique	15/06/2003
6223	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	03/04/2003
6245	Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	01/12/1992
6246	Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	01/12/1992
6247	Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	01/12/1992
6292	Contravention de classe 4	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	05/01/2012
7538	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	07/04/2005
7557	Contravention de classe 5	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	05/01/2012
8544	Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expiré)	01/12/1992
9009	Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	01/12/1992
9164	Délit	6	Récidive de refus, par conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	01/12/1992
11050	Délit	6	Tentative d'entrave à la circulation des véhicules sur une voie publique	01/12/1992
11052	Contravention de classe 4	4	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	03/04/2003
11053	Contravention de classe 4	3	Arrêt ou stationnement de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur une chaussée dépourvue d'éclairage public	01/09/1995
11054	Contravention de classe 4	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable du conducteur dépassé	01/09/1995
11055	Contravention de classe 4	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	01/09/1995
11056	Contravention de classe 4	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	01/09/1995
11057	Contravention de classe 4	3	Dépassement de véhicule sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	01/09/1995
11058	Contravention de classe 4	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	01/09/1995
11059	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	24/06/2003
11060	Contravention de classe 4	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	24/06/2003
11062	Contravention de classe 4	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	24/06/2003
11063	Contravention de classe 4	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	24/06/2003
11064	Contravention de classe 4	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	24/06/2003
11067	Contravention de classe 4	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	03/04/2003
11077	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	03/04/2003
11301	Contravention de classe 4	3	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inférieur à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	01/09/1995
11302	Contravention de classe 4	2	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inférieur à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	01/12/1992
11325	Contravention de classe 4	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	01/09/1995
11326	Contravention de classe 4	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	01/09/1995
12315	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence	09/05/1994
12323	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence	01/06/2001
12929	Contravention de classe 4	3	Conduite, sans port de la ceinture de sécurité, d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	03/04/2003
12931	Contravention de classe 4	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué et attaché	03/04/2003
13322	Contravention de classe 4	6	Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	14/07/2003

N°Natif	Catégorie	Points	Libellé	Date
21527	Contravention de classe 4	4	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inférieur à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	03/04/2003
22037	Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	21/06/1999
22060	Contravention de classe 4	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	01/01/2000
22874	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un taxi sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	07/04/2005
22875	Contravention de classe 4	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	07/04/2005
22876	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	07/04/2005
22877	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	07/04/2005
22900	Contravention de classe 4	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	01/06/2001
22909	Contravention de classe 5	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	05/01/2012
22917	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	03/04/2003
22918	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité par le conducteur d'un véhicule abordant une autoroute	03/04/2003
22919	Contravention de classe 4	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	01/06/2001
22921	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué et attaché	03/04/2003
22988	Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	01/10/2001
23082	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	03/04/2003
23273	Contravention de classe 4	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	05/01/2012
23758	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	15/06/2003
23759	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	15/06/2003
23761	Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	06/02/2003
23762	Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	06/02/2003
23800	Contravention de classe 4	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	05/01/2012
24000	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	15/06/2003
24004	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	15/06/2003
24010	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	15/06/2003
24019	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	15/06/2003
24020	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	15/06/2003
24021	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	15/06/2003
25123	Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	12/03/2004
25124	Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité permanente	12/03/2004
25386	Contravention de classe 4	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur - vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 50 km/h	01/01/2024
25387	Contravention de classe 3	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur - vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	01/01/2024
25434	Contravention de classe 4	6	Conduite d'un véhicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	27/10/2004
25611	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	07/04/2005
25818	Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	04/01/2008
26263	Contravention de classe 5	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	05/01/2012
26959	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	02/08/2008
26960	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	02/08/2008
26963	Contravention de classe 5	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule	05/01/2012
27746	Contravention de classe 4	3	Conduite d'une voiture de transport avec chauffeur sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	01/01/2010
28030	Contravention de classe 4	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule débouchant sur une route en franchissant un trottoir	17/11/2010
28031	Contravention de classe 4	6	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton manifestant clairement son intention de traverser une chaussée	19/09/2018
28159	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	01/04/2011
28648	Contravention de classe 4	3	Circulation d'un véhicule sur une chaussée ou partie de la chaussée malgré une interdiction temporaire signalée	05/01/2012
28649	Contravention de classe 4	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	05/01/2012
28650	Contravention de classe 5	6	Usage de dispositif ou produit visant à avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions routières	05/01/2012
31060	Contravention de classe 4	6	Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	29/06/2015
31062	Contravention de classe 4	6	Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	29/06/2015
31063	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	29/06/2015
32034	Contravention de classe 3	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	20/11/2016
32035	Contravention de classe 3	1	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	20/11/2016
32050	Contravention de classe 4	3	Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres	01/01/2017
32933	Contravention de classe 4	3	Transport de passagers en nombre supérieur à celui des places assises mentionné dans le certificat d'immatriculation du véhicule à moteur	19/09/2018
32935	Contravention de classe 5	6	Conduite d'un véhicule sans dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire	19/09/2018
32936	Contravention de classe 5	6	Conduite d'un véhicule avec antidémarrage par éthylotest électronique après utilisation du dispositif par un tiers - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire	19/09/2018
33329	Contravention de classe 4	6	Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré - conducteur soumis à l'utilisation d'un éthylotest anti-démarrage	01/10/2019
34489	Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter exposant directement un agent chargé de constater les infractions à un risque de mort ou d'infirmité permanente	24/01/2022
35564	Contravention de classe 3	2	Conduite imprudente caractérisée par une position ou manœuvre acrobatique ou non conforme aux conditions normales d'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique	10/06/2024

Source : DSR/GNDC

# Délits relevés en 2024 par famille

## DELITS en 2024

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Assurance	6163	Circulation avec un vehicule terrestre a moteur sans assurance	194 518	73 541	268 059
		<b>Total national de délits à l'assurance</b>	<b>194 518</b>	<b>73 541</b>	<b>268 059</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Délit de fuite après un accident	42	Délit de fuite après un accident par conducteur de vehicule terrestre		236 019	236 019
		<b>Total national de délits de fuite</b>		<b>236 019</b>	<b>236 019</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Permis de conduire	2273	Obtention, par fausse declaration, du permis de conduire un vehicule a moteur		62	62
Permis de conduire	5707	Conduite d'un vehicule a moteur malgre une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire		32 329	32 329
Permis de conduire	5708	Conduite d'un vehicule a moteur malgre l'annulation judiciaire du permis de conduire		12 919	12 919
Permis de conduire	5709	Conduite d'un vehicule a moteur malgre l'interdiction d'obtenir la delivrance du permis de conduire		1 216	1 216
Permis de conduire	6246	Conduite d'un vehicule a moteur pendant la retention conservatoire du permis de conduire		657	657
Permis de conduire	6247	Refus de restituer un permis de conduire apres notification de sa retention conservatoire		448	448
Permis de conduire	7536	Conduite d'un vehicule sans permis	34 170	54 708	88 878
Permis de conduire	7953	Conduite malgre suspension judiciaire du permis de conduire		3 160	3 160
Permis de conduire	7954	Conduite de vehicule terrestre a moteur malgre interdiction judiciaire		635	635
Permis de conduire	11049	Refus de restituer un permis de conduire malgre l'injonction suivant la perte totale des points		684	684
Permis de conduire	11051	Tentative d'obtention, par fausse declaration, du permis de conduire un vehicule a moteur		155	155
Permis de conduire	20504	Refus de restituer un permis de conduire suspendu		197	197
Permis de conduire	20505	Refus de restituer un permis de conduire annule		102	102
Permis de conduire	22249	Prise du nom d'un tiers pouvant determiner l'enregistrement d'une condamnation judiciaire ou d'une decision administrative dans le systeme national des permis de conduire		2 404	2 404
Permis de conduire	22519	Obtention du releve des mentions enregistrees au systeme national des permis de conduire concernant un tiers a l'aide d'un faux nom ou d'une fausse qualite		0	0
Permis de conduire	22520	Obtention d'informations nominatives relatives au permis de conduire dont la divulgation n'est pas autorisee		1	1
Permis de conduire	22872	Conduite d'un vehicule avec un permis de conduire d'une categorie n'autorisant pas sa conduite	4 052	2 271	6 323
Permis de conduire	22873	Conduite d'un vehicule a moteur malgre injonction de restituer le permis de conduire resultant du retrait de la totalite des points		23 663	23 663
Permis de conduire	28714	Proposition de remuneration a une personne pour qu'elle accepte d'etre designee comme conducteur du vehicule par l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		1	1
Permis de conduire	28715	Remuneration, par l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire, d'une personne acceptant d'etre designee comme conducteur du vehicule		41	41
Permis de conduire	28716	Proposition, contre remuneration, de designation comme conducteur du vehicule a l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		2	2
Permis de conduire	28717	Acceptation, contre remuneration, de designation comme conducteur du vehicule par l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		5	5
Permis de conduire	28718	Proposition habituelle, contre remuneration, de designation comme conducteur du vehicule a l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		0	0
Permis de conduire	28719	Acceptation habituelle, contre remuneration, de designation comme conducteur du vehicule par l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		0	0
Permis de conduire	28720	Diffusion de message a destination du public proposant contre remuneration une designation comme conducteur du vehicule a l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		0	0
Permis de conduire	32042	Conduite d'un vehicule sans etre titulaire du permis correspondant a la categorie du vehicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifie		2 015	2 015
Permis de conduire	32811	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur non titulaire du permis de conduire		71	71
Permis de conduire	32812	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur dont le permis de conduire a ete annule		31	31
Permis de conduire	32813	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur dont le permis de conduire a ete suspendu		50	50
Permis de conduire	32814	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur dont le permis de conduire est invalide		70	70
Permis de conduire	32815	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur dont le permis de conduire a ete retenu		2	2
Permis de conduire	34800	Intervention à distance sur un véhicule à délégation de conduite malgré suspension ou retention du permis de conduire - exploitation d'un système de transport routier automatisé		1	1
		<b>Total national de délits permis de conduire</b>	<b>38 222</b>	<b>137 900</b>	<b>176 122</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Stupéfiants	22988	Refus, par le conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'etablir s'il conduisait en ayant fait usage de stupefiants		2 689	2 689
Stupéfiants	23761	Conduite d'un vehicule en ayant fait usage de substances ou plantes classees comme stupefiants		112 392	112 392
Stupéfiants	29256	Recidive de conduite d'un vehicule en ayant fait usage de substances ou plantes classees comme stupefiants		16 736	16 736
Stupéfiants	29260	Recidive de refus, par le conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'etablir s'il conduisait en ayant fait usage de stupefiants		80	80
Stupéfiants	32807	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur ayant fait usage de stupefiants		64	64
Stupéfiants	32808	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere et refus des verifications sur l'usage de stupefiants		3	3
		<b>Total national de délits stupéfiants</b>		<b>131 964</b>	<b>131 964</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Alcoolémie	41	Conduite d'un vehicule en etat d'ivresse manifeste		6 572	6 572
Alcoolémie	51	Refus, par le conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux verifications tendant a etabli l'etat alcoolique		4 245	4 245
Alcoolémie	1247	Conduite de vehicule sous l'empire d'un etat alcoolique : concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		91 089	91 089
Alcoolémie	8544	Recidive de conduite d'un vehicule sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		10 482	10 482
Alcoolémie	9009	Recidive de conduite d'un vehicule en etat d'ivresse manifeste		643	643
Alcoolémie	9164	Recidive de refus, par conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux verifications de l'etat alcoolique		136	136
Alcoolémie	25342	Conduite de vehicule, en nouvelle-caledonie, sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		103	103
Alcoolémie	25343	Conduite de vehicule, en polynesie francaise, sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		901	901
Alcoolémie	25344	Conduite de vehicule, sur le territoire des iles wallis et futuna, sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		18	18
Alcoolémie	29130	Conduite malgre interdiction d'un vehicule sans dispositif homologue d'antidemarrage par ethylotest electronique		440	440
Alcoolémie	32809	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur sous l'empire d'un etat alcoolique		56	56
Alcoolémie	32810	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur refusant les verifications d'etat alcoolique		3	3
Alcoolémie	34808	Intervention a distance avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20g (sang) ou 0,10mg (air expire) sur un vehicule a delegation de conduite automatise - transport routier de personnes		0	0
Alcoolémie	34809	Intervention a distance avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50g (sang) ou 0,25 mg (air expire) sur un vehicule a delegation de conduite automatise - transport routier de marchandises		3	3
		<b>Total national de délits alcoolémie</b>		<b>114 691</b>	<b>114 691</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Blessures involontaires	25	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur en etat d'ivresse manifeste		254	254
Blessures involontaires	26	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur en etat d'ivresse manifeste		25	25
Blessures involontaires	34	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur et delit de fuite		195	195
Blessures involontaires	222	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur		2 002	2 002
Blessures involontaires	223	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur		14 891	14 891
Blessures involontaires	257	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur sous l'empire d'un etat alcoolique		1 828	1 828
Blessures involontaires	258	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur sous l'empire d'un etat alcoolique		182	182
Blessures involontaires	1241	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications de l'etat alcoolique		7	7
Blessures involontaires	6221	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications de l'etat alcoolique		49	49
Blessures involontaires	12315	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur et violation manifestement deliberee d'une obligation de securite ou de prudence		545	545
Blessures involontaires	12323	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur et violation manifestement deliberee d'une obligation de securite ou de prudence		3 291	3 291
Blessures involontaires	23758	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant fait usage de stupefiants		458	458
Blessures involontaires	23759	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant fait usage de stupefiants		52	52
Blessures involontaires	23989	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications destinees a etabli une conduite apres usage de stupefiants		6	6
Blessures involontaires	23990	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications destinees a etabli une conduite apres usage de stupefiants		3	3
Blessures involontaires	24000	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur et delit de fuite		5 562	5 562
Blessures involontaires	24001	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur apres exces de vitesse d'au moins 50 km/h		10	10
Blessures involontaires	24002	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur apres exces de vitesse d'au moins 50 km/h		4	4
Blessures involontaires	24004	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur non titulaire du permis de conduire		290	290
Blessures involontaires	24005	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur non titulaire du permis de conduire		34	34
Blessures involontaires	24007	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete annule		41	41
Blessures involontaires	24008	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete annule		11	11
Blessures involontaires	24010	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete suspendu		75	75
Blessures involontaires	24011	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete suspendu		13	13
Blessures involontaires	24013	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete invalide (retrait de la totalite des points)		52	52
Blessures involontaires	24014	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete invalide (retrait de la totalite des points)		6	6
Blessures involontaires	24016	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete retenu		14	14
Blessures involontaires	24017	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete retenu		1	1
Blessures involontaires	24019	Blessures involontaires avec incapacite n'excédant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes		1 674	1 674
Blessures involontaires	24020	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes		300	300
Blessures involontaires	34811	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par le constructeur ou son mandataire d'un vehicule a delegation de conduite dont le systeme de conduite automatise exerce le controle dynamique		1	1
		<b>Total national de délits blessures involontaires</b>		<b>31 876</b>	<b>31 876</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Refus et entrave	50	Refus, par le conducteur d'un vehicule, d'obtemperer a une sommation de s'arreter		19 827	19 827
Refus et entrave	179	Refus de se soumettre aux verifications relatives au vehicule ou au conducteur		966	966
Refus et entrave	2271	Entrave a la circulation des vehicules sur une voie publique		927	927
Refus et entrave	6245	Obstacle, par un conducteur, a l'immobilisation administrative de son vehicule		122	122
Refus et entrave	11050	Tentative d'entrave a la circulation des vehicules sur une voie publique		8	8
Refus et entrave	25124	Refus, par le conducteur d'un vehicule, d'obtemperer a une sommation de s'arreter exposant directement autrui a un risque de mort ou d'infirmité permanente		4 696	4 696
Refus et entrave	25818	Obstacle, par un conducteur, a l'ordre d'envoi en fourriere de son vehicule		70	70
Refus et entrave	34489	Refus, par le conducteur d'un vehicule, d'obtemperer a une sommation de s'arreter exposant directement un agent charge de constater les infractions a un risque de mort ou d'infirmité permanente		633	633
Refus et entrave	34490	Recidive de refus, par le conducteur d'un vehicule, d'obtemperer a une sommation de s'arreter		298	298
<b>Total national de délits refus et entraves</b>				<b>27 547</b>	<b>27 547</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Plaques	45	Mise en circulation de vehicule a moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte		891	891
Plaques	48	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposee sur un vehicule a moteur ou remorque		3 879	3 879
Plaques	49	Fausse declaration sur le propriétaire d'un vehicule a moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire sur une voie ouverte a la circulation publique		19	19
Plaques	25123	Usurpation de plaque d'immatriculation - numero attribue a un autre vehicule a moteur		35 069	35 069
<b>Total national de délits plaques</b>				<b>39 858</b>	<b>39 858</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Alcool et stupéfiants	23762	Conduite d'un vehicule en ayant fait usage de substances ou plantes classees comme stupefiants et sous l'empire d'un etat alcoolique		14 558	14 558
Alcool et stupéfiants	29259	Recidive de conduite d'un vehicule en ayant fait usage de substances ou plantes classees comme stupefiants et sous l'empire d'un etat alcoolique		2 034	2 034
<b>Total national de délits alcools et stupéfiants</b>				<b>16 592</b>	<b>16 592</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Rodéos motorisés	2270	Organisation de course de vehicules a moteur sur la voie publique sans autorisation administrative		2	2
Rodéos motorisés	32805	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite des usagers ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere (rodeo motorise)		3 166	3 166
Rodéos motorisés	32806	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite des usagers ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere en reunion (rodeos motorises)		953	953
Rodéos motorisés	32816	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere avec au moins deux circonstances aggravantes		67	67
Rodéos motorisés	32817	Incitation directe d'un conducteur de vehicule terrestre a moteur a commettre des violations repetees de la reglementation routiere compromettant la securite des usagers ou la tranquillite publique		15	15
Rodéos motorisés	32818	Organisation d'un rassemblement de conducteurs de vehicules terrestres a moteur destine a permettre des violations de la reglementation routiere compromettant la securite des usagers ou la tranquillite publique		21	21
Rodéos motorisés	32819	Promotion du comportement d'un conducteur de vehicule terrestre a moteur compromettant delibereement la securite des usagers ou la tranquillite publique par des violations repetees de la reglementation routiere		22	22
<b>Total national de délits rodéos motorisés</b>				<b>4 246</b>	<b>4 246</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Homicides involontaires	35	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur et delit de fuite		110	110
Homicides involontaires	64	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur sous l'empire d'un etat alcoolique		99	99
Homicides involontaires	224	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur		1 116	1 116
Homicides involontaires	259	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur en etat d'ivresse manifeste		20	20
Homicides involontaires	1252	Homicide et blessures involontaires avec it supérieure et inférieure ou égale à 3 mois par conducteur ayant refusé les vérifications de l'état alcoolique		0	0
Homicides involontaires	1260	Homicide et blessures involontaires avec it supérieure et inférieure ou égale à 3 mois par conducteur ayant refusé les vérifications de l'état alcoolique		0	0
Homicides involontaires	6222	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications de l'etat alcoolique		0	0
Homicides involontaires	12313	Homicide involontaire - conduite en état alcoolique et violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence		0	0
Homicides involontaires	12314	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur et violation manifestement deliberee d'une obligation de securite ou de prudence		378	378
Homicides involontaires	23760	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant fait usage de stupefiants		54	54
Homicides involontaires	23991	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications destinees a etabliir une conduite apres usage de stupefiant		1	1
Homicides involontaires	24003	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur apres exces de vitesse d'au moins 50 km/h		2	2
Homicides involontaires	24006	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur non titulaire du permis de conduire		11	11
Homicides involontaires	24009	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete annule		1	1
Homicides involontaires	24012	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete suspendu		4	4
Homicides involontaires	24015	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete invalide (retrait de la totalite des points)		1	1
Homicides involontaires	24018	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete retenu		1	1
Homicides involontaires	24021	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes		188	188
<b>Total national de délits homicides involontaires</b>				<b>1 986</b>	<b>1 986</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Transport routier	4675	Transport routier de marchandise dangereuse dont le transport n'est pas autorisé		4	4
Transport routier	4677	Transport routier de marchandise dangereuse à l'aide de matériel n'ayant pas satisfait aux épreuves et visites obligatoires		6	6
Transport routier	4678	Détérioration du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - transport routier		5	5
Transport routier	7512	Obstacle au contrôle des conditions de travail - transport routier		26	26
Transport routier	7608	Utilisation d'une licence, d'une copie conforme ou d'une autorisation de transport routier périmée, suspendue ou déclarée perdue		171	171
Transport routier	7679	Falsification de document ou de donnée électronique de contrôle des conditions de travail - transport routier		5	5
Transport routier	7680	Emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - transport routier		247	247
Transport routier	13294	Circulation de véhicule soumis à signalisation de marchandise dangereuse sur une voie interdite en permanence au transport routier de marchandise dangereuse		64	64
Transport routier	13295	Stationnement de véhicule soumis à signalisation de marchandise dangereuse sur une voie interdite en permanence au transport de marchandise dangereuse		0	0
Transport routier	22101	Transport public routier de marchandises avec une licence non valable par une entreprise inscrite au registre		45	45
Transport routier	22102	Transport public routier de marchandises sans titre administratif de transport valable par une entreprise non résidente		33	33
Transport routier	22103	Location de véhicule industriel avec conducteur destiné au transport routier de marchandises sans licence valable par une entreprise inscrite au registre		2	2
Transport routier	22104	Transport public routier de marchandises malgré une sanction administrative de retrait de copie conforme de la licence		0	0
Transport routier	22105	Location de véhicule industriel avec conducteur destiné au transport de marchandises malgré une sanction administrative de retrait de copie conforme de la licence		0	0
Transport routier	22106	Mise en circulation d'un véhicule de transport routier de marchandises malgré immobilisation administrative prononcée par le préfet		4	4
Transport routier	22110	Exercice de l'activité de transporteur public routier de personnes sans autorisation ou licence valable - entreprise non établie en France		6	6
Transport routier	22111	Transport public routier de personnes malgré une sanction administrative de retrait de la licence ou de l'autorisation		0	0
Transport routier	22113	Fourniture de faux renseignements sur les conditions de travail - transport routier		19	19
Transport routier	22114	Transport routier sans appareil de contrôle des conditions de travail		179	179
Transport routier	23126	Transport routier de marchandise dangereuse sans l'avoir signalé, soit dans le document de transport, soit sur les emballages, récipients ou contenants		8	8
Transport routier	23127	Transport routier de marchandise dangereuse sans aucune signalisation extérieure		16	16
Transport routier	31154	Mise en circulation d'un véhicule de transport routier de personnes malgré immobilisation administrative prononcée par le préfet		3	3
<b>Total national de délits transport routier</b>				<b>843</b>	<b>843</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Vitesse	5705	Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire		2	2
Vitesse	22037	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur		172	172
<b>Total national de délits vitesse</b>				<b>174</b>	<b>174</b>

Famille	Natif	Libellé	AFD	non AFD	Total 2024
Autres	11270	Fabrication professionnelle de dispositif ayant pour effet de dépasser les limites réglementaires fixées pour le moteur		0	0
Autres	11272	Importation professionnelle de dispositif ayant pour objet de dépasser les limites réglementaires fixées pour un moteur de véhicule		0	0
Autres	11274	Vente ou mise en vente professionnelle de dispositif ayant pour objet de dépasser les limites réglementaires fixées pour un moteur de véhicule		0	0
Autres	11276	Offre professionnelle de dispositif ayant pour objet de dépasser les limites réglementaires fixées pour un moteur de véhicule		0	0
Autres	11278	Transformation, par professionnel, de véhicule ayant pour effet de dépasser les limites réglementaires fixées pour le moteur		0	0
Autres	20753	Modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier		3	3
Autres	20756	Mise en circulation de véhicule de transport de marchandises sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme		48	48
Autres	20757	Mise en circulation de véhicule de transport de personnes sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme		7	7
Autres	22513	Enseignement à titre onéreux de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur et de la sécurité routière sans autorisation valable		25	25
Autres	22514	Exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sans agrément valable		9	9
Autres	22515	Exploitation d'un établissement de formation des candidats pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sans agrément valable		0	0
Autres	22516	Emploi d'un enseignant non titulaire d'une autorisation pour l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur ou la formation des candidats pour l'exercice de la profession d'enseignant		3	3
Autres	22908	Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à ralentir ou perturber les instruments de constatation des infractions routières		0	0
Autres	24080	Outrage à un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière		5	5
Autres	24081	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours		0	0
Autres	24082	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière suivie d'incapacité supérieure à 8 jours		1	1
Autres	24083	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière suivie de mutilation ou infirmité permanente		1	1
Autres	26675	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière sans incapacité		2	2
Autres	33438	Circulation sur une autoroute ou un ouvrage routier ouvert à la circulation publique en eludant de manière habituelle le paiement du péage		276	276
Autres	33439	Mise en circulation d'engin de déplacement personnel motorisé sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme par le responsable de son exploitation		4	4
Autres	33440	Modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un engin de déplacement personnel motorisé par le responsable de son exploitation		1	1
Autres	33441	Mise en circulation de cycle à pédalage assisté sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme par le responsable de son exploitation		7	7
Autres	33442	Modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un cycle à pédalage assisté par le responsable de son exploitation		0	0
<b>Total national de délits autres</b>				<b>392</b>	<b>392</b>

<b>Total des délits</b>	<b>232 740</b>	<b>817 629</b>	<b>1 050 369</b>
-------------------------	----------------	----------------	------------------

# Contraventions relevées en 2024 par famille et corps verbalisateur

CONTRAVENTIONS en 2024

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Arrêt et stationnement	201	Arrêt ou stationnement dangereux de véhicule	100 981		20 202	121 183
Arrêt et stationnement	219	Ouverture d'une portiere de véhicule dans des conditions dangereuses	51		17	68
Arrêt et stationnement	6215	Stationnement tres gênant d'un véhicule sur une chaussée ou voie reservee à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs ou des taxis	57 636		48 907	106 543
Arrêt et stationnement	7504	Stationnement irregulier en agglomeration : dispositif de controle de la duree mal place	315		12 786	13 101
Arrêt et stationnement	7560	Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique: stationnement excédant 7 jours	17 830		117 542	135 372
Arrêt et stationnement	7573	arrêt ou stationnement sans necessite sur la chaussée ou l'accotement d'une autoroute	3 545		330	3 875
Arrêt et stationnement	7575	Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique: dépassement de la duree fixee par arrêté	1 510		30 696	32 206
Arrêt et stationnement	7576	Stationnement irregulier en agglomeration : dépassement de la duree maximale de stationnement en zone limitee	323		178 810	179 133
Arrêt et stationnement	7581	arrêt ou stationnement gênant de véhicule entre le bord de la chaussée et une ligne continue	14 043		14 633	28 676
Arrêt et stationnement	7583	arrêt ou stationnement de véhicule gênant l'accès à un autre véhicule ou son degagement	56 474		275 980	332 454
Arrêt et stationnement	7586	Stationnement gênant de véhicule devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain	18 235		97 740	115 975
Arrêt et stationnement	7587	Stationnement gênant de véhicule en double file	181 389		162 657	344 046
Arrêt et stationnement	7588	arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement designee par arrêté	58 995		1 219 145	1 278 140
Arrêt et stationnement	7590	Stationnement a contresens de la circulation sur une chaussée a sens unique	2 711		15 280	17 991
Arrêt et stationnement	7592	Stationnement sur la chaussée hors agglomeration alors qu'un stationnement hors de la chaussée etait possible	3 115		392	3 507
Arrêt et stationnement	7593	Stationnement hors agglomeration sur le cote interdit d'une chaussée a sens unique	229		134	363
Arrêt et stationnement	7595	Stationnement sur le cote gauche d'une chaussée à double sens hors agglomeration	1 019		871	1 890
Arrêt et stationnement	7596	Stationnement du cote interdit sur une voie a stationnement unilateral alterne semi-mensuel	1 323		40 801	42 124
Arrêt et stationnement	7597	Stationnement dans des conditions risquant de provoquer un accident en l'absence du conducteur	5 442		8 081	13 523
Arrêt et stationnement	7599	Stationnement irregulier en agglomeration : absence de dispositif de controle de la duree du stationnement	1 647		1 088 959	1 090 606
Arrêt et stationnement	7600	Stationnement irregulier en agglomeration : apposition d'un dispositif de controle de la duree non conforme	115		14 195	14 310
Arrêt et stationnement	7921	Stationnement de véhicule sur une voie publique malgré interdiction liee à un risque exceptionnel d'incendie de forêt	426		103	529
Arrêt et stationnement	20586	Stationnement tres gênant dans une zone touristique d'un véhicule de plus de 20 m2 de surface	83		968	1 051
Arrêt et stationnement	21198	Stationnement abusif dans une zone touristique - véhicule de plus de 20 m2 de surface maintenu en stationnement gênant	28		128	156
Arrêt et stationnement	21199	arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement reserve aux véhicules affectes à un service public	17 608		27 335	44 943
Arrêt et stationnement	21200	Stationnement tres gênant sur un emplacement reserve aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapees	87 344		170 825	258 169
Arrêt et stationnement	21201	arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement reserve aux taxis	10 882		59 681	70 563
Arrêt et stationnement	21202	arrêt ou stationnement de véhicule gênant sur un pont	873		628	1 501
Arrêt et stationnement	21203	arrêt ou stationnement de véhicule gênant dans un tunnel ou un passage souterrain	259		96	355
Arrêt et stationnement	21204	arrêt ou stationnement de véhicule gênant sous un passage supérieur	223		601	824
Arrêt et stationnement	21206	Stationnement gênant d'un véhicule au dessus d'un acces signale à une installation souterraine	28		246	274
Arrêt et stationnement	21290	Stationnement gênant de véhicule sur un emplacement reserve aux livraisons	36 130		408 479	444 609
Arrêt et stationnement	21939	Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 575		1 747	3 322
Arrêt et stationnement	22802	arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une bande d'arrêt d'urgence	3 561		100	3 661
Arrêt et stationnement	22811	arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement reserve à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs	25 971		70 413	96 384
Arrêt et stationnement	22812	Stationnement gênant de véhicule devant un dispositif destine à la recharge en energie des véhicules electriques	12 272		69 328	81 600
Arrêt et stationnement	22813	Stationnement tres gênant d'un véhicule sur une chaussée ou voie reservee à la circulation des véhicules d'interet general prioritaire	15 268		45 500	60 768
Arrêt et stationnement	22919	arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale separative des chaussées d'une autoroute	122		10	132
Arrêt et stationnement	26957	Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	9		12	21
Arrêt et stationnement	26961	Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre	851		39 143	39 994
Arrêt et stationnement	26962	Stationnement gênant de véhicule dans une aire piétonne	6 410		103 293	109 703
Arrêt et stationnement	29370	arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement reserve à l'arrêt ou au stationnement des véhicules titulaires du label autopartage	314		9 455	9 769
Arrêt et stationnement	29402	Stationnement tres gênant d'un véhicule sur un emplacement reserve aux véhicules de transport de fonds ou de metaux precieux	19 806		97 562	117 368
Arrêt et stationnement	31085	Stationnement gênant d'une motocyclette sur un trottoir	1 991		38 922	40 913
Arrêt et stationnement	31086	Stationnement gênant d'un tricycle à moteur sur un trottoir	200		3 714	3 914
Arrêt et stationnement	31087	Stationnement gênant d'un cyclomoteur sur un trottoir	2 240		29 159	31 399
Arrêt et stationnement	31088	Stationnement tres gênant d'un véhicule sur un passage reserve à la circulation des piétons en traversée de chaussée	31 771		117 044	148 815
Arrêt et stationnement	31089	Stationnement tres gênant d'un véhicule motorise sur un trottoir	153 292		905 111	1 058 403
Arrêt et stationnement	31090	Stationnement tres gênant d'un véhicule motorise sur une voie verte	663		1 468	2 131
Arrêt et stationnement	31091	Stationnement tres gênant d'un véhicule motorise sur une bande ou piste cyclable	51 841		148 415	200 256
Arrêt et stationnement	31092	Stationnement tres gênant d'un véhicule motorise en amont d'un passage piéton sur une distance de 5 mètres dans le sens de la circulation	5 993		41 314	47 307
Arrêt et stationnement	31093	Stationnement tres gênant d'un véhicule motorise au droit d'une bouche d'incendie	1 302		4 450	5 752
Arrêt et stationnement	31094	Stationnement tres gênant d'un véhicule au droit d'une bande d'aveil de vigilance	86		738	824
Arrêt et stationnement	31095	Stationnement tres gênant d'un véhicule masquant une signalisation routiere à la vue des usagers de la voie	2 527		5 596	8 123
Arrêt et stationnement	31096	arrêt d'un véhicule tres gênant pour la circulation publique	85 724		141 904	227 628
Arrêt et stationnement	31662	Stationnement interdit de véhicule dans une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte à la circulation publique	192		74	266
Arrêt et stationnement	31663	Stationnement de véhicule au dela de la duree autorisée dans une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte à la circulation publique	90		59	149
Arrêt et stationnement	31664	Stationnement irregulier dans la zone payante d'une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte à la circulation publique	1		5	6
Arrêt et stationnement	31901	Stationnement interdit d'un véhicule à moteur dans une zone de circulation restreinte instituee pour lutter contre la pollution atmosferique	17		9 781	9 798
Arrêt et stationnement	31902	Stationnement interdit d'un véhicule de transport en commun de personnes dans une zone de circulation restreinte instituee pour lutter contre la pollution atmosferique	1		14	15
Arrêt et stationnement	31903	Stationnement interdit d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes dans une zone de circulation restreinte instituee pour lutter contre la pollution atmosferique	0		113	113
Arrêt et stationnement	32460	Stationnement interdit de véhicule dans l'emprise d'une gare du service public routier de personnes	343		42	385
Arrêt et stationnement	32492	Stationnement de véhicule au dela de la duree autorisée dans l'emprise d'une gare du service public routier de personnes	160		2	162
Arrêt et stationnement	32493	Stationnement irregulier dans la zone payante de l'emprise d'une gare du service public routier de personnes	6		2	8
Arrêt et stationnement	32530	Stationnement d'un véhicule interdit par un reglement de police	58 815		327 608	386 423
Arrêt et stationnement	32531	arrêt d'un véhicule interdit par un reglement de police	14 832		4 147	18 979
Arrêt et stationnement	32532	Stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage pour piétons	8 181		19 399	27 580
Arrêt et stationnement	32533	arrêt d'un véhicule sur un passage pour piétons	1 838		3 596	5 434
Arrêt et stationnement	32534	Stationnement d'un véhicule sur la chaussée en agglomeration alors que l'accotement s'y prete	4 020		15 628	19 648
Arrêt et stationnement	32535	Stationnement d'un véhicule sur le cote gauche d'une chaussée à double sens en agglomeration	17 260		86 302	103 562
Arrêt et stationnement	32536	Arrêt irregulier d'un véhicule sur la chaussée en agglomeration	5 663		6 563	12 226
		<b>Total national de contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement</b>	<b>1 216 020</b>		<b>6 364 981</b>	<b>7 581 001</b>

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Vitesse	213	Conduite d'un vehicule a une vitesse excessive eu egard aux circonstances	157 189		33 197	190 386
Vitesse	6189	Excès de vitesse par conducteur de vehicule sans moteur	151		59	210
Vitesse	6289	Circulation d'un vehicule en marche normale a une vitesse anormalement reduite	371		46	417
Vitesse	10094	Conduite d'un vehicule ou engin a une vitesse excédant l'allure du pas sur un trottoir ou un terre-plein aménagé en parc de stationnement	677		771	1 448
Vitesse	11300	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur	0	1 724	0	1 724
Vitesse	11301	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inferieur a 40 km/h par conducteur de vehicule a moteur	94 874	103 631	8 022	206 527
Vitesse	11302	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inferieur a 30 km/h par conducteur de vehicule a moteur	227 640	453 764	24 174	705 578
Vitesse	12927	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inferieur a 40 km/h par eleve conducteur titulaire d'un livret d'apprentissage	2 459		288	2 747
Vitesse	21526	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur	19 967		0	19 967
Vitesse	21526	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - pv classe 5 transmis aux omp (pour lesquels il n y a pas d'émission d'avis de contravention)		41 526	0	41 526
Vitesse	21527	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inferieur a 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur	16 918	30 191	1 490	48 599
Vitesse	21540	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par eleve conducteur titulaire d'un livret d'apprentissage	16			16
Vitesse	21541	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inferieur a 50 km/h par eleve conducteur titulaire d'un livret d'apprentissage	119		25	144
Vitesse	22052	Redevable de l'amende encourue pour excès de vitesse superieur ou egal a 50 km/h	550		0	550
Vitesse	22923	Conduite d'un cycle genante pour les piétons ou a une vitesse excessive sur une aire piétonne	116		1 001	1 117
Vitesse	22924	Conduite a une vitesse excessive d'un cycle sur un trottoir ou une contre allée autorisée hors agglomération en présence de piétons ou d'habitation	70		121	191
Vitesse	22925	Conduite a une vitesse excessive d'un cyclomoteur sur un trottoir ou une contre allée autorisée hors agglomération en présence de piétons ou d'habitation	191		146	337
Vitesse	25386	Excès de vitesse inferieur a 20 km/h par conducteur de vehicule a moteur - vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 50 km/h	28 040	93 395	25 536	146 971
Vitesse	25386	Excès de vitesse d'au moins 5 km/h et inferieur a 20 km/h par conducteur de vehicule a moteur - vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 50 km/h	0	1 666 562	0	1 666 562
Vitesse	25387	Excès de vitesse inferieur a 20 km/h par conducteur de vehicule a moteur - vitesse maximale autorisee superieure a 50 km/h	17 271	287 190	2 181	306 642
Vitesse	25387	Excès de vitesse d'au moins 5 km/h et inferieur a 20 km/h par conducteur de vehicule a moteur - vitesse maximale autorisee superieure a 50 km/h	0	4 260 438	0	4 260 438
Vitesse	25391	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inferieur a 30 km/h par eleve conducteur titulaire de livret d'apprentissage	599		178	777
Vitesse	25392	Excès de vitesse inferieur a 20 km/h par eleve conducteur titulaire de livret d'apprentissage - vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 50 km/h	626		111	737
Vitesse	25393	Excès de vitesse inferieur a 20 km/h par eleve conducteur titulaire de livret d'apprentissage - vitesse maximale autorisee superieure a 50 km/h	552		20	572
Vitesse	35273	Excès de vitesse < 5 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	222	1 860 014	146	1 860 382
Vitesse	35274	Excès de vitesse < 5 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	212	5 114 077	15	5 114 304
<b>Total national de contraventions à la vitesse</b>			<b>568 830</b>	<b>13912512</b>	<b>97527</b>	<b>14 578 869</b>

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Règles administratives	237	Transport interdit d'enfant de moins de 10 ans à la place avant d'un véhicule à moteur	1 966		600	2 566
Règles administratives	697	Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur - ptac inférieur ou égal à 3,5 tonnes	18 744		1 692	20 436
Règles administratives	5678	Vente de véhicule de plus de 4 ans sans remise à l'acheteur non professionnel du rapport de contrôle de visite technique obligatoire	43			43
Règles administratives	6099	Conduite de véhicule avec un permis probatoire sans signalisation réglementaire	26 352		3 003	29 355
Règles administratives	6164	Non justification dans les cinq jours de l'attestation d'assurance de véhicule terrestre à moteur	8 161		409	8 570
Règles administratives	6166	Non apposition sur le véhicule du certificat d'assurance ou apposition de certificat non valide	20 110		106 469	126 579
Règles administratives	6168	Non présentation de l'attestation d'assurance d'un véhicule terrestre à moteur	8 845		3 661	12 506
Règles administratives	6204	Non présentation immédiate du certificat d'immatriculation par le conducteur d'un véhicule à moteur	45 899		11 725	57 624
Règles administratives	6210	Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique pour vérification du niveau sonore ou des émissions polluantes - ptac inférieur ou égal à 3,5 tonnes	2 039		105	2 144
Règles administratives	6224	Non déclaration dans les délais au ministre de l'intérieur, par le propriétaire d'un véhicule, de changement de domicile ou d'établissement d'affectation	12 017		1 170	13 187
Règles administratives	6227	Non présentation immédiate par le conducteur d'un véhicule du permis de conduire, du certificat ou du récépissé assimilé	50 488		10 557	61 045
Règles administratives	6234	Utilisation non conforme d'un certificat d'immatriculation provisoire ou d'un titre provisoire de circulation	8 133		430	8 563
Règles administratives	6237	Non déclaration dans les 15 jours au ministre de l'intérieur, par l'ancien propriétaire, de la cession d'un véhicule soumis à immatriculation	4 205		186	4 391
Règles administratives	6238	Non déclaration d'achat d'un véhicule soumis à immatriculation et déjà immatriculé dans les 15 jours suivant la transaction par professionnel de l'automobile	1 197		55	1 252
Règles administratives	6241	Non déclaration dans le mois au ministre de l'intérieur, par le propriétaire, de la transformation d'un véhicule immatriculé	251		30	281
Règles administratives	7081	Transport en commun d'enfants dans un véhicule non équipé du signal "transport d'enfants"	35		1	36
Règles administratives	7082	Transport en commun d'enfants dans un véhicule portant un signal "transport d'enfants" mal placé			1	1
Règles administratives	7083	Transport en commun d'enfants dans un véhicule équipé d'un signal "transport d'enfants" non conforme	17			17
Règles administratives	7538	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	12 995		369	13 364
Règles administratives	7541	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque au ptac supérieur à 3,5 tonnes sans inscription conforme de poids, longueur, largeur, surface	59		6	65
Règles administratives	7542	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque non muni de plaque d'immatriculation visible	8 196		1 758	9 954
Règles administratives	7543	Mise en circulation d'un véhicule sans certificat d'immatriculation	1 241		143	1 384
Règles administratives	7544	Maintien en circulation d'un véhicule cédé et déjà immatriculé sans certificat d'immatriculation établi au nom du nouveau propriétaire	71 103		9 615	80 718
Règles administratives	7548	Maintien en circulation d'un véhicule gravement accidenté malgré retrait conservatoire du certificat d'immatriculation ou interdiction administrative de circulation du véhicule	296		16	312
Règles administratives	7549	Non déclaration dans les délais au ministre de l'intérieur, par le propriétaire, du retrait de la circulation d'un véhicule immatriculé	90		7	97
Règles administratives	7553	Non justification dans les 5 jours de la possession du permis de conduire, du certificat ou du récépissé assimilé	27 966		3 347	31 313
Règles administratives	7554	Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'un véhicule à moteur	28 018		3 937	31 955
Règles administratives	11384	Conduite de cyclomoteur par mineur de moins de 14 ans	15		4	19
Règles administratives	11385	Conduite de cyclomoteur sans brevet de sécurité routière ou titre européen équivalent - conducteur non titulaire du permis de conduire	7 839		2 901	10 740
Règles administratives	11830	Incitation, par employeur, à l'excès de vitesse - transport routier de marchandises	2			2
Règles administratives	11831	Incitation, par donneur d'ordre, à l'excès de vitesse - transport routier de marchandises				0
Règles administratives	11832	Incitation, par employeur, à l'excès de vitesse - transport routier de matières dangereuses ou transport exceptionnel	1			1
Règles administratives	11833	Incitation, par donneur d'ordre, à l'excès de vitesse - transport routier de matières dangereuses ou transport exceptionnel				0
Règles administratives	11834	Incitation, par employeur, à l'excès de vitesse - transport routier de personnes				0
Règles administratives	11835	Incitation, par employeur, à circuler avec un véhicule dont le poids réel excède le ptac	43			43
Règles administratives	11836	Incitation, par donneur d'ordre, au dépassement du poids total autorisé en charge (ptac) - transport routier de marchandises	21			21
Règles administratives	11837	Incitation, par employeur, à circuler avec un véhicule dont un essieu supporte une charge réelle excédant le poids maximal autorisé	1			1
Règles administratives	11838	Incitation, par donneur d'ordre, au dépassement du poids maximal autorisé par essieu - transport routier de marchandises	1			1
Règles administratives	11839	Incitation, par employeur, à circuler avec un ensemble de véhicules, un véhicule articulé ou un train double dont le poids total roulant réel excède le ptr pour le véhicule tracteur	2			2
Règles administratives	11840	Incitation, par donneur d'ordre, au dépassement du poids total roulant autorisé (ptr) - transport routier de marchandises	30			30
Règles administratives	11841	Fausse déclaration sur le chargement d'un véhicule provoquant un dépassement du poids autorisé - donneur d'ordre de transport routier de marchandises				0
Règles administratives	11842	Incitation, par employeur, à dépasser la durée maximale de conduite journalière - transport routier	6			6
Règles administratives	11843	Incitation, par donneur d'ordre, à dépasser la durée maximale de conduite journalière - transport routier de marchandises				0
Règles administratives	11844	Incitation, par employeur, au non respect des règles sur le repos journalier - transport routier	18			18
Règles administratives	11845	Incitation, par employeur, au non respect des règles sur le repos hebdomadaire - transport routier	39			39
Règles administratives	11846	Incitation, par employeur, à dépasser la durée quotidienne maximale de travail - transport routier	3			3
Règles administratives	11847	Incitation, par donneur d'ordre, à dépasser la durée quotidienne maximale de travail - transport routier de marchandises	1			1
Règles administratives	11848	Incitation, par employeur, à dépasser la durée hebdomadaire maximale de travail - transport routier	3			3
Règles administratives	12520	Mise en circulation de véhicule de transport en commun de personnes sans attestation d'aménagement	29		1	30
Règles administratives	12521	Mise en circulation de véhicule de transport de marchandises au ptac > 3,5 tonnes sans autorisation préfectorale (visite technique préalable)	643		30	673
Règles administratives	12522	Maintien en circulation de voiture particulière sans contrôle technique périodique	275 128		28 360	303 488
Règles administratives	12523	Maintien en circulation de véhicule de transport de marchandises sans contrôle technique périodique (ptac inférieur ou égal à 3,5 tonnes)	27 279		2 282	29 561
Règles administratives	12524	Maintien en circulation de véhicule de transport en commun de personnes sans visite technique périodique	692		136	828
Règles administratives	12525	Maintien en circulation de véhicule de transport de marchandises sans visite technique périodique (ptac > 3,5 tonnes)	2 145		134	2 279
Règles administratives	13197	Mise en circulation de véhicule de transport public de personnes sans visite technique préalable (véhicule de moins de 10 places)	396		13	409
Règles administratives	13198	Maintien en circulation de véhicule de transport public de personnes sans visite technique périodique (véhicule de moins de 10 places)	627		36	663
Règles administratives	20531	Organisation, dans un lieu fermé à la circulation publique et non homologué, d'activité sportive impliquant des véhicules terrestres à moteur avec des participants dépourvus du permis de conduire				0
Règles administratives	20532	Organisation, dans un lieu fermé à la circulation publique, par un organisme non habilité, d'activité sportive impliquant des véhicules terrestres à moteur avec des participants dépourvus du permis de conduire				0
Règles administratives	20533	Organisation, dans un lieu fermé à la circulation publique, d'activité sportive impliquant des véhicules terrestres à moteur avec des participants dépourvus du permis de conduire et de licence sportive				0
Règles administratives	21186	Emploi, par transporteur routier de marchandises, de salarié sans formation continue pour la conduite de véhicule de plus de 3,5 tonnes de ptac	101		4	105
Règles administratives	21213	Non justification dans les 5 jours de la possession du brevet de sécurité routière, d'un titre européen équivalent ou du permis de conduire - conducteur de cyclomoteur ou de quadricycle léger à moteur	51		67	118
Règles administratives	21254	Non restitution du certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière, dans les délais notifiés au propriétaire	3		232	235

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Règles administratives	21782	Delivrance indue de licence permettant de participer, sans être titulaire du permis de conduire, a des activités sportives dans les lieux fermes à la circulation publique				0
Règles administratives	21925	Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur - ptac supérieur a 3,5 tonnes	43			43
Règles administratives	21926	Mise en circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	11			11
Règles administratives	21937	Refus de presenter un véhicule de transport de marchandises à un service de controle technique pour vérification du niveau sonore ou des émissions polluantes - ptac supérieur a 3,5 tonnes				0
Règles administratives	21938	Refus de presenter un véhicule de transport en commun de personnes à un service de controle technique pour vérification du niveau sonore ou des émissions polluantes				0
Règles administratives	21944	Conduite d'un véhicule à moteur par personne titulaire d'un permis de conduire communautaire, résidant en France, et n'ayant pas procédé à l'échange obligatoire de ce permis	1 946		177	2 123
Règles administratives	22582	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les règles de circulation particulières	606		10	616
Règles administratives	22583	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les conditions de circulation mentionnées dans un arrêté préfectoral réglementaire	468		11	479
Règles administratives	22584	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les conditions de circulation mentionnées dans l'autorisation préfectorale	11		2	13
Règles administratives	22589	Circulation d'un transport exceptionnel de marchandises, engins ou véhicules sans respecter les limites de poids, gabarit ou dimensions fixées dans un arrêté préfectoral réglementaire - dépassement > 20%				0
Règles administratives	22590	Circulation d'un transport exceptionnel de personnes sans respecter les limites mentionnées dans l'autorisation préfectorale - dépassement > 20%				0
Règles administratives	22591	Circulation d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont la longueur dépasse le maximum réglementaire - dépassement < ou = 20%	231		2	233
Règles administratives	22592	Circulation d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont la longueur dépasse le maximum réglementaire - dépassement > 20%	5			5
Règles administratives	22593	Circulation d'un véhicule ou partie de véhicule dont la largeur dépasse le maximum réglementaire - dépassement < ou = 20%	37			37
Règles administratives	22594	Circulation d'un véhicule ou partie de véhicule dont la largeur dépasse le maximum réglementaire - dépassement > 20%				0
Règles administratives	22604	Incitation, par employeur, à circuler avec un train routier dont le poids réel de la ou des remorques excède 1,3 fois le poids réel du véhicule tracteur				0
Règles administratives	22605	Incitation, par employeur, à circuler sans autorisation de transport exceptionnel avec un véhicule dont le poids total excède les limites réglementaires				0
Règles administratives	22606	Incitation, par donneur d'ordre, à circuler avec un train routier dont le poids réel de la ou des remorques excède 1,3 fois le poids réel du véhicule tracteur - transport routier de marchandises				0
Règles administratives	22607	Incitation, par donneur d'ordre, au dépassement sans autorisation de transport exceptionnel des limites réglementaires de poids - transport routier de marchandises				0
Règles administratives	22608	Incitation, par donneur d'ordre, au non respect des limites de poids ou de dimensions prescrites dans l'autorisation de transport exceptionnel - transport routier de marchandises				0
Règles administratives	22628	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque non muni de plaque du constructeur conforme	5 057		1 086	6 143
Règles administratives	22629	Circulation d'un véhicule de transport de marchandises (ptac > a 12 tonnes) ou d'une remorque (ptac > a 10 tonnes) non muni de plaque conforme relative aux dimensions	8			8
Règles administratives	22630	Circulation d'une machine agricole ou d'un matériel de travaux publics sans plaque de réception conforme	10		1	11
Règles administratives	22733	Mise en circulation de véhicule de transport sanitaire terrestre sans visite technique préalable	82		7	89
Règles administratives	22734	Maintien en circulation de véhicule de transport sanitaire terrestre sans visite technique périodique	224		13	237
Règles administratives	22735	Mise en circulation d'un taxi sans visite technique initiale	120			120
Règles administratives	22736	Maintien en circulation d'un taxi sans visite technique périodique	373		15	388
Règles administratives	22738	Maintien en circulation d'une voiture de remise sans visite technique périodique	3 807		196	4 003
Règles administratives	22739	Circulation d'un véhicule utilisé pour l'enseignement de la conduite des véhicules sans autorisation préfectorale valable (visite technique)	12		2	14
Règles administratives	22740	Circulation d'un véhicule de dépannage sans autorisation préfectorale valable (visite technique)	36		2	38
Règles administratives	22741	Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	1			1
Règles administratives	22742	Mise en circulation d'un petit train routier sans visite technique initiale	8			8
Règles administratives	22743	Maintien en circulation d'un petit train routier sans visite technique périodique	86		1	87
Règles administratives	22766	Omission, par conducteur titulaire d'un permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre dans les 4 mois la formation spécifique	234		11	245
Règles administratives	22781	Organisation sans autorisation sur la voie publique d'une manifestation sportive n'impliquant pas de véhicules à moteur				0
Règles administratives	22782	Organisation d'une manifestation sportive sur la voie publique sans respecter les règles techniques et de sécurité				0
Règles administratives	22814	Circulation d'un train routier dont la dimension dépasse le maximum réglementaire - dépassement < ou = 20%	13			13
Règles administratives	22815	Circulation d'un train routier dont la dimension dépasse le maximum réglementaire - dépassement > 20%	1			1
Règles administratives	22816	Circulation d'un train double dont la dimension dépasse le maximum réglementaire - dépassement < ou = 20%				0
Règles administratives	22817	Circulation d'un train double dont la dimension dépasse le maximum réglementaire - dépassement > 20%				0
Règles administratives	22818	Circulation d'un véhicule remorquant ou transportant un véhicule en panne ou accidenté dont la dimension de l'ensemble excède le maximum réglementaire - dépassement < ou = 20%	3			3
Règles administratives	22819	Circulation d'un véhicule remorquant ou transportant un véhicule en panne ou accidenté dont la dimension de l'ensemble excède le maximum réglementaire - dépassement > 20 %	1			1
Règles administratives	22820	Circulation d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur dont la hauteur excède 2,50 mètres - dépassement < ou = 20%				0
Règles administratives	22821	Circulation d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur dont la hauteur excède 2,50 mètres - dépassement > 20%			1	1
Règles administratives	22870	Refus, par élève conducteur, de restituer sa demande de permis de conduire malgré notification d'une décision d'interdiction de délivrance	1			1
Règles administratives	22874	Conduite d'un taxi sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	526		118	644
Règles administratives	22875	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	233		4	237
Règles administratives	22876	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	5			5
Règles administratives	22877	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	591		14	605
Règles administratives	22878	Non présentation immédiate, par élève conducteur d'un véhicule, du document l'autorisant à conduire sur une voie ouverte à la circulation publique	46		3	49
Règles administratives	22879	Non justification dans les 5 jours de la possession du document autorisant l'élève conducteur d'un véhicule à conduire sur une voie ouverte à la circulation publique	30		3	33
Règles administratives	22904	Conduite de véhicule par élève conducteur pendant une période de conduite accompagnée sans signe distinctif conforme à l'arrière du véhicule	114		24	138
Règles administratives	22905	Conduite de véhicule équipée de pneumatiques à crampons antidérapants sans disque réglementaire	24			24
Règles administratives	22906	Conduite d'un véhicule dont la vitesse est réglementée en raison de son poids sans indication conforme à l'arrière des vitesses limites (disques)	241		2	243
Règles administratives	23286	Emploi, par transporteur routier de voyageurs, de salarié sans qualification initiale pour la conduite de véhicule de transport de voyageurs comportant plus de 8 places assises				0
Règles administratives	23288	Emploi, par transporteur routier de voyageurs, de salarié sans formation continue pour la conduite de véhicule de transport de voyageurs comportant plus de 8 places assises	5			5

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Règles administratives	24028	Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation illisible	37 221		7 205	44 426
Règles administratives	24029	Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation amovible	4 896		757	5 653
Règles administratives	24030	Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation non conforme	34 410		3 206	37 616
Règles administratives	25611	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	1 229		170	1 399
Règles administratives	26117	Réalisation d'un contrôle technique de véhicule terrestre à moteur dans des locaux permettant l'exercice d'une activité de réparation ou de commerce automobile - titulaire de l'agrément				0
Règles administratives	26118	Non transmission dans les délais des données relatives à un contrôle technique de véhicule terrestre à moteur par titulaire de l'agrément des installations de contrôle				0
Règles administratives	26119	Réalisation d'un contrôle technique de véhicule terrestre à moteur léger dans une installation ou au moyen d'équipement non conforme à l'agrément - titulaire de l'agrément des installations de contrôle				0
Règles administratives	26120	Réalisation d'un contrôle technique de véhicule terrestre à moteur lourd dans une installation ou au moyen d'équipement non conforme à l'agrément - titulaire de l'agrément des installations de contrôle				0
Règles administratives	26121	Réalisation d'un contrôle technique de véhicule de transport en commun de personnes par un contrôleur agréé sans qualification spécifique - titulaire de l'agrément des installations de contrôle				0
Règles administratives	26122	Réalisation d'un contrôle technique de véhicule de transport de matières dangereuses par un contrôleur agréé sans qualification spécifique - titulaire de l'agrément des installations de contrôle				0
Règles administratives	26123	Réalisation irrégulière d'un contrôle technique de véhicule lourd par un contrôleur agréé : contenu incomplet ou modalités non conformes	1		2	3
Règles administratives	26124	Réalisation irrégulière d'un contrôle technique de véhicule léger par un contrôleur agréé : contenu incomplet ou modalités non conformes	30		4	34
Règles administratives	26125	Réalisation irrégulière d'un contrôle technique de véhicule lourd par un contrôleur agréé : formalités finales non respectées ou conclusions non tirées			1	1
Règles administratives	26126	Réalisation irrégulière d'un contrôle technique de véhicule léger par un contrôleur agréé : formalités finales non respectées ou conclusions non tirées	15		1	16
Règles administratives	26522	Réalisation d'un contrôle technique de véhicule terrestre à moteur léger par un contrôleur agréé non qualifié - titulaire de l'agrément des installations de contrôle				0
Règles administratives	26523	Réalisation d'un contrôle technique de véhicule terrestre à moteur lourd par un contrôleur agréé non qualifié - titulaire de l'agrément des installations de contrôle	1			1
Règles administratives	26767	Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	1 969		15	1 984
Règles administratives	27449	Circulation avec une plaque d'identification non conforme - cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	76		4	80
Règles administratives	27450	Non déclaration dans les délais de l'acquisition d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette par son propriétaire - véhicule non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	66		16	82
Règles administratives	27451	Non déclaration dans les délais de l'acquisition d'un tricycle ou quadricycle à moteur par son propriétaire - véhicule non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	10		2	12
Règles administratives	27452	Non déclaration dans les délais d'un changement d'adresse ou d'état civil par le propriétaire d'un cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	228		25	253
Règles administratives	27453	Circulation sans plaque portant le numéro d'identification d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	237		22	259
Règles administratives	27454	Circulation d'un cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h sans numéro d'identification grave sur une partie inamovible du véhicule	1			1
Règles administratives	27462	Non déclaration dans les délais d'une cession ou vente par le propriétaire d'un cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	5			5
Règles administratives	27463	Circulation sans plaque portant le numéro d'identification d'un tricycle ou quadricycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	24		1	25
Règles administratives	27467	Incitation à l'achat ou à l'utilisation de plaque d'identification non conforme - cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	4			4
Règles administratives	27746	Conduite d'une voiture de transport avec chauffeur sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	1 351		163	1 514
Règles administratives	27949	Non présentation immédiate de sa carte professionnelle par le conducteur d'une voiture de transport avec chauffeur	926		47	973
Règles administratives	27950	Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'une voiture de transport avec chauffeur	488		2	490
Règles administratives	28028	Utilisation d'un cyclomoteur muni d'un dispositif ou ayant fait l'objet d'une transformation permettant de dépasser les limites réglementaires de vitesse, cylindrée ou puissance maximale du moteur - débridage	1 386		117	1 503
Règles administratives	28029	Refus de présenter un cyclomoteur à un service de contrôle technique pour vérification de conformité aux limites réglementaires de vitesse, cylindrée et puissance maximale du moteur	9		2	11
Règles administratives	28094	Non présentation immédiate de l'attestation de formation pratique délivrée par un titulaire d'agrément préfectoral au conducteur d'une motocyclette légère titulaire d'un permis de catégorie b	153		20	173
Règles administratives	28095	Non justification dans les 5 jours de la possession de l'attestation de formation pratique délivrée par un titulaire d'agrément préfectoral au conducteur d'une motocyclette légère titulaire d'un permis b	95		5	100
Règles administratives	28096	Non présentation immédiate de l'attestation de formation pratique délivrée par un titulaire d'agrément préfectoral au conducteur d'un tricycle à moteur de catégorie l5e titulaire d'un permis de catégorie b	33		7	40
Règles administratives	28097	Non justification dans les 5 jours de la possession de l'attestation de formation pratique délivrée par un titulaire d'agrément préfectoral au conducteur d'un tricycle à moteur de catégorie l5e	13		1	14
Règles administratives	28156	Non présentation immédiate de sa carte professionnelle par le conducteur d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport public particulier de personnes	88		2	90
Règles administratives	28157	Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport public particulier de personnes	48		1	49
Règles administratives	28213	Circulation en surcharge de véhicule ou élément de véhicule de poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes : dépassement du ptac jusqu'à 0,5 tonne	2 912		42	2 954
Règles administratives	28214	Circulation en surcharge de véhicule ou élément de véhicule de poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes : dépassement du ptac supérieur à 0,5 tonne sanctionnée par tranche de 0,5 tonne	19 025		101	19 126
Règles administratives	28258	Circulation en surcharge de véhicule ou élément de véhicule de poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes : dépassement du ptac jusqu'à une tonne	82		1	83
Règles administratives	28259	Circulation en surcharge de véhicule ou élément de véhicule de poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes : dépassement du ptac supérieur à une tonne sanctionnée par tranche d'une tonne	1 685		4	1 689
Règles administratives	28266	Circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorisé inférieur ou égal à 3,5 tonnes : dépassement du ptra jusqu'à 0,5 tonne	25			25
Règles administratives	28267	Circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorisé inférieur ou égal à 3,5 tonnes : dépassement du ptra supérieur à 0,5 tonne sanctionnée par tranche de 0,5 tonne	77			77
Règles administratives	28268	Circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes : dépassement du ptra jusqu'à une tonne	211			211
Règles administratives	28269	Circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes : dépassement du ptra supérieur à une tonne sanctionnée par tranche d'une tonne	2 205			2 205
Règles administratives	28270	Circulation d'un véhicule ou élément de véhicule dont un essieu supporte une charge réelle excédant le poids maximal autorisé : dépassement du pma jusqu'à 0,3 tonne	167		1	168
Règles administratives	28271	Circulation d'un véhicule ou élément de véhicule dont un essieu supporte une charge réelle excédant le poids maximal autorisé : dépassement du pma supérieur à 0,3 tonne sanctionnée par tranche de 0,3 tonne	3 313		8	3 321
Règles administratives	28272	Circulation d'un véhicule avec remorque en surcharge : dépassement du poids autorisé par rapport au véhicule tracteur jusqu'à 0,1 ou 10% du coefficient autorisé	5		1	6
Règles administratives	28273	Circulation d'un véhicule avec remorque en surcharge : dépassement du poids autorisé par rapport au véhicule tracteur supérieur à 0,1 ou 10% du coefficient autorisé sanctionnée par tranche de 0,1 ou 10%	32			32
Règles administratives	28274	Circulation de véhicule ou remorque d'au moins deux essieux dont le poids total autorisé en charge excède les limites réglementaires : dépassement du ptac jusqu'à une tonne				0

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Règles administratives	28275	Circulation de véhicule ou remorque d'au moins deux essieux dont le poids total autorise en charge excède les limites réglementaires : dépassement du ptac supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	43			43
Règles administratives	28276	Circulation de véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent les limites réglementaires ou autorisées			1	1
Règles administratives	28278	Circulation d'un véhicule articulé ne comportant pas plus de quatre essieux dont le poids total roulant excède 38 tonnes : dépassement du ptra jusqu'à une tonne				0
Règles administratives	28279	Circulation d'un véhicule articulé ne comportant pas plus de quatre essieux dont le poids total roulant excède 38 tonnes : dépassement du ptra supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	40		2	42
Règles administratives	28280	Circulation d'un ensemble de véhicules comportant plus de quatre essieux dont le poids total roulant excède 40 tonnes : dépassement du ptra jusqu'à une tonne				0
Règles administratives	28281	Circulation d'un ensemble de véhicules comportant plus de quatre essieux dont le poids total roulant excède 40 tonnes : dépassement du ptra supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	794			794
Règles administratives	28283	Circulation d'un cyclomoteur à trois roues dont le poids à vide excède 270 kg : dépassement supérieur à 20%				0
Règles administratives	28285	Circulation d'un cyclomoteur à trois roues dont la charge utile excède 300 kg : dépassement supérieur à 20%				0
Règles administratives	28297	Circulation de véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent les limites réglementaires ou autorisées	1		1	2
Règles administratives	28298	Circulation de véhicule ou élément de véhicule dont l'essieu le plus charge supporte un poids supérieur à 13 tonnes : dépassement de la charge autorisée supérieur à 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	430			430
Règles administratives	28299	Circulation de véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent les limites réglementaires ou autorisées	2			2
Règles administratives	28300	Circulation de véhicule ou d'élément comportant plus de deux essieux avec surcharge de l'essieu d'un groupe : dépassement de la charge autorisée supérieure à 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	2 416		1	2 417
Règles administratives	28364	Mise en circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans autorisation préfectorale préalable	1			1
Règles administratives	29266	Exercice sans agrément préfectoral de l'activité de dépannage sur une autoroute concédée	42			42
Règles administratives	29267	Exercice sans agrément préfectoral de l'activité de dépannage sur une dépendance domaniale ou une installation annexe d'une autoroute concédée	4			4
Règles administratives	29268	Exercice sans agrément préfectoral de l'activité de dépannage sur un ouvrage d'art concédé du réseau routier national	4			4
Règles administratives	29269	Exercice sans agrément préfectoral de l'activité de dépannage	1			1
Règles administratives	29388	Non déclaration au ministre de l'intérieur de l'achat d'un véhicule pour destruction par un centre agréé vhu pour la reprise de véhicule hors d'usage				0
Règles administratives	29390	Non déclaration par l'assureur de l'achat d'un véhicule endommagé - proposition d'indemnisation avec cession du véhicule				0
Règles administratives	29391	Non déclaration par professionnel dans les 15 jours de l'achat d'un véhicule endommagé	5			5
Règles administratives	30020	Utilisation à bord d'une voiture de transport avec chauffeur d'un équipement de nature à créer une confusion avec un compteur horokilométrique de taxi	4			4
Règles administratives	30021	Utilisation sur une voiture de transport avec chauffeur d'un équipement de nature à créer une confusion avec un dispositif extérieur lumineux de taxi	14		1	15
Règles administratives	30760	Conduite d'un véhicule de transport public particulier de personnes sans carte professionnelle apposée sur le véhicule de façon à être visible de l'extérieur	2 384		80	2 464
Règles administratives	30763	Non présentation immédiate de sa carte professionnelle par le conducteur d'un taxi	123		5	128
Règles administratives	30764	Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'un taxi	53		1	54
Règles administratives	30897	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : numéro d'inscription au registre non reporté sur la vignette	160		1	161
Règles administratives	30898	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : numéro d'immatriculation du véhicule non reporté sur la vignette	66		2	68
Règles administratives	30899	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : absence de vignette réglementaire sur le pare-brise avant du véhicule	1 984		57	2 041
Règles administratives	30900	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : absence de vignette réglementaire sur le pare-brise arrière du véhicule	1 839		74	1 913
Règles administratives	30954	Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec un véhicule motorisé à deux ou trois roues non conforme : puissance du véhicule n'excédant pas 40 kilowatts				0
Règles administratives	30955	Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec un véhicule motorisé à deux ou trois roues non conforme : ancienneté du véhicule d'au moins 5 ans	1			1
Règles administratives	30956	Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec un véhicule motorisé à deux ou trois roues dont le numéro d'immatriculation n'est pas reporté sur la signalétique distinctive	3			3
Règles administratives	30957	Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec un véhicule motorisé à deux ou trois roues dont la signalétique distinctive n'est pas conforme au modèle réglementaire	16			16
Règles administratives	30995	Exercice de l'activité d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un véhicule non conforme : ancienneté de la voiture d'au moins 6 ans	254		24	278
Règles administratives	30996	Exercice de l'activité d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un véhicule non conforme : voiture ne comportant pas au moins 4 places et 4 portes	2			2
Règles administratives	30997	Exercice de l'activité d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un véhicule non conforme : dimensions minimales non respectées	7		1	8
Règles administratives	30998	Exercice de l'activité d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un véhicule non conforme : puissance nette du moteur n'excédant pas 84 kilowatts	8			8
Règles administratives	30999	Exercice de l'activité de taxi avec un véhicule sans compteur horokilométrique homologué	58		1	59
Règles administratives	31000	Exercice de l'activité de taxi avec un véhicule sans dispositif extérieur lumineux conforme	81		4	85
Règles administratives	31001	Exercice de l'activité de taxi avec un véhicule sans plaque fixée et visible indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et son ressort géographique	192		6	198
Règles administratives	31003	Exercice de l'activité de taxi avec un véhicule sans terminal de paiement électronique conforme tenu à la disposition du client	284		3	287
Règles administratives	31339	Exécution d'un service régulier interurbain librement organisé avec un véhicule de transport en commun de personnes muni d'une signalétique distinctive non conforme : numéro de licence de transport non mentionné	3			3
Règles administratives	31340	Exécution d'un service régulier interurbain librement organisé sans signalétique distinctive visible sur le pare-brise avant du véhicule de transport en commun de personnes	3			3
Règles administratives	31341	Maintien d'une signalétique distinctive sur un véhicule de transport en commun de personnes pour une activité autre que l'exécution d'un service régulier interurbain librement organisé	2			2
Règles administratives	31897	Mise en circulation d'un véhicule à moteur en violation des restrictions édictées dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution atmosphérique	28		102	130
Règles administratives	31898	Mise en circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes en violation des restrictions édictées dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmosphérique	2			2
Règles administratives	31899	Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en violation des restrictions édictées dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmosphérique	6		1	7
Règles administratives	31900	Apposition d'un certificat qualité de l'air ne correspondant pas aux caractéristiques du véhicule sur le niveau d'émission de polluants atmosphériques et la sobriété énergétique	19		8	27
Règles administratives	31941	Mise en circulation d'un véhicule avec une vitre non homologuée	1 764		78	1 842
Règles administratives	32023	Non présentation immédiate par le conducteur d'un véhicule du document attestant du fonctionnement d'un dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique	10		1	11
Règles administratives	32024	Non justification dans les 5 jours de la possession du document attestant du fonctionnement d'un dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique	6			6

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Règles administratives	32028	Non présentation immédiate du certificat d'immatriculation d'une remorque dont le ptac est supérieur à 500 kg par le conducteur du véhicule	230		5	235
Règles administratives	32029	Non présentation immédiate du certificat d'immatriculation d'une semi-remorque par le conducteur d'un véhicule articulé	61			61
Règles administratives	32030	Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'une remorque dont le ptac est supérieur à 500 kg	137		3	140
Règles administratives	32031	Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'une semi-remorque d'un véhicule articulé	53		1	54
Règles administratives	32047	Mise en circulation d'un véhicule à moteur dont le poids à vide excède 350 kg sans dispositif de marche arrière	4			4
Règles administratives	32048	Mise en circulation d'un véhicule dont l'organe de direction est défaillant	6		5	11
Règles administratives	32049	Mise en circulation d'un véhicule à moteur sans dispositif antivol				0
Règles administratives	32055	Non transmission de l'identité et de l'adresse du conducteur par le responsable légal de la personne morale détenante le véhicule - infraction routière constatée par un appareil de contrôle automatique homologué	9			9
Règles administratives	32379	Mise en circulation d'un véhicule à moteur en violation des mesures de suspension ou de restriction édictées par le préfet pour limiter une pollution atmosphérique	29		48	77
Règles administratives	32380	Mise en circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes en violation des mesures de suspension ou de restriction édictées par le préfet pour limiter une pollution atmosphérique	1		1	2
Règles administratives	32381	Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en violation des mesures de suspension ou de restriction édictées par le préfet pour limiter une pollution atmosphérique			1	1
Règles administratives	32382	Conduite d'un véhicule à moteur sans certificat de qualité de l'air conforme dans le périmètre des restrictions de circulation arrêtées en cas de pollution atmosphérique	201		152	353
Règles administratives	32383	Conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans le périmètre des restrictions de circulation arrêtées en cas de pollution atmosphérique	3			3
Règles administratives	32384	Conduite d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans le périmètre de restrictions de circulation arrêtées en cas de pollution atmosphérique	22			22
Règles administratives	32385	Conduite d'un véhicule à moteur sans certificat de qualité de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution atmosphérique	154		1 924	2 078
Règles administratives	32386	Conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution atmosphérique	26		2	28
Règles administratives	32387	Conduite d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmosphérique	11		1	12
Règles administratives	32458	Non notification dans les délais d'un changement de nature à modifier l'inscription au registre - exploitant de voiture de transport avec chauffeur	177		2	179
Règles administratives	32473	Organisation sur la voie publique d'une manifestation sportive n'impliquant pas de véhicules à moteur sans respecter les mesures de sécurité prescrites				0
Règles administratives	32474	Fourniture de faux renseignements lors de la déclaration d'une manifestation sportive n'impliquant pas de véhicules à moteur				0
Règles administratives	32933	Transport de passagers en nombre supérieur à celui des places assises mentionnées dans le certificat d'immatriculation du véhicule à moteur	2 530		753	3 283
Règles administratives	33256	Non déclaration dans le mois par le locataire d'un véhicule faisant l'objet d'un crédit-bail ou d'une location de deux ans ou plus d'un changement de domicile ou d'établissement d'affectation au propriétaire	38		1	39
Règles administratives	33257	Non conservation du certificat d'immatriculation initial du véhicule cédé, retiré de la circulation ou transformé par son propriétaire pendant les 5 années suivant la déclaration par voie électronique	6			6
Règles administratives	33266	Non présentation immédiate du document autorisant l'accompagnement d'un apprenti conducteur correspondant à la catégorie du véhicule utilisé	10			10
Règles administratives	33267	Non justification dans les 5 jours du document autorisant l'accompagnement d'un apprenti conducteur correspondant à la catégorie du véhicule utilisé	5			5
Règles administratives	33270	Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé de rétroviseurs conformes à l'usage de l'enseignant ou de l'accompagnateur	5		3	8
Règles administratives	33271	Apprentissage de la conduite avec un véhicule sans signalisation réglementaire conforme de la situation d'apprentissage	65		48	113
Règles administratives	33350	Utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé transformé pour permettre de dépasser les limites réglementaires de vitesse ou de puissance maximale du moteur - débridage	765		329	1 094
Règles administratives	33357	Utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé pour tracter une charge ou un autre véhicule	19		12	31
Règles administratives	33358	Utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé pour pousser une charge ou un autre véhicule	1		1	2
Règles administratives	33359	Utilisation d'un véhicule pour se faire remorquer sur un engin de déplacement personnel	7		6	13
Règles administratives	33360	Accompagnement d'un conducteur d'engin de déplacement personnel motorisé mineur de moins de 12 ans	91		122	213
Règles administratives	34296	Non transmission de l'identité et de l'adresse du conducteur par la personne physique ayant immatriculé le véhicule en tant que personne morale - infraction constatée par un appareil de contrôle automatique	4		2	6
Règles administratives	34547	Utilisation d'un cyclomobile léger pour tracter une charge ou un autre véhicule	3			3
Règles administratives	34548	Utilisation d'un cyclomobile léger pour pousser une charge ou un autre véhicule				0
Règles administratives	34549	Utilisation d'un véhicule pour se faire remorquer sur un cyclomobile léger	1			1
Règles administratives	34550	Accompagnement d'un conducteur de cyclomobile léger mineur de moins de 12 ans	2		2	4
Règles administratives	34552	Transport de passager sur un cyclomobile léger	29		16	45
Règles administratives	35578	Réalisation irrégulière d'un contrôle technique de véhicule de catégorie I par un contrôleur agréé : contenu incomplet ou modalités non conformes	2			2
Règles administratives	35579	Réalisation irrégulière d'un contrôle technique de véhicule de catégorie I par un contrôleur agréé : formalités finales non respectées ou conclusions non tirées	1			1
Règles administratives	35613	Maintien en circulation d'un véhicule motorisé à deux roues sans contrôle technique périodique - véhicule de catégorie I1, I3 ou I4	197		27	224
Règles administratives	35614	Maintien en circulation d'un véhicule motorisé à trois roues sans contrôle technique périodique - véhicule de catégorie I2 ou I5	4			4
Règles administratives	35615	Maintien en circulation d'un quadricycle à moteur sans contrôle technique périodique - véhicule de catégorie I6 ou I7	372		18	390
Règles administratives	950009	Circulation à saint-martin d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation non conforme	1			1
Règles administratives	940022	Transfert de propriété à saint-barthélemy d'un véhicule soumis à immatriculation sans déclaration conforme au président du conseil territorial	1			1
<b>Total national de contraventions aux règles administratives</b>			<b>822 029</b>		<b>211093</b>	<b>1 033 122</b>

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Règles de conduite	217	Changement de direction d'un véhicule effectuée sans avertissement préalable	19 886		5 303	25 189
Règles de conduite	256	Circulation de véhicule en sens interdit	64 837		81 791	146 628
Règles de conduite	6087	Contournement par la gauche, avec un véhicule, d'ouvrage établi sur une chaussée, une place ou un carrefour	2 057		1 123	3 180
Règles de conduite	6090	Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manoeuvrer aisément	69 520		16 942	86 462
Règles de conduite	6092	Circulation d'un véhicule éloigné du bord droit de la chaussée	1 763		325	2 088
Règles de conduite	6093	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	4 215		991	5 206
Règles de conduite	6094	Changement de file, par conducteur de véhicule, non justifié par un changement de direction	1 706		150	1 856
Règles de conduite	6096	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	31 545		702	32 247
Règles de conduite	6116	Circulation sur une autoroute d'un véhicule non autorisé	551		9	560
Règles de conduite	6117	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	587		12	599
Règles de conduite	6175	Inobservation par conducteur de véhicule des indications des agents réglant la circulation	606		351	957
Règles de conduite	6212	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	568		8	576
Règles de conduite	6249	Circulation d'un véhicule dont le ptac excède 3,5 tonnes ou d'un ensemble de véhicules dont la longueur excède 7 mètres hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	275		2	277
Règles de conduite	6292	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	11 712		26	11 738
Règles de conduite	7557	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	24			24
Règles de conduite	10095	Conduite d'un véhicule ou engin dangereuse pour les piétons sur un trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	685		539	1 224
Règles de conduite	11081	Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par un dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 209		249	1 458
Règles de conduite	11083	Inobservation, par conducteur de véhicule, d'une signalisation imposant une direction	10 583		13 382	23 965
Règles de conduite	11084	Refus de faciliter le passage d'un véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	16		9	25
Règles de conduite	11085	Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	94		6	100
Règles de conduite	11325	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	106 453		38 846	145 299
Règles de conduite	11326	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 571		1 726	7 297
Règles de conduite	11397	Circulation de véhicule sur une barrière de dégel sans respecter les conditions de circulation				0
Règles de conduite	11398	Recidive de circulation de véhicule sur une barrière de dégel sans respecter les conditions de circulation				0
Règles de conduite	11399	Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	15			15
Règles de conduite	11400	Recidive de conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité				0
Règles de conduite	12867	Conduite de véhicule sans respect d'indications résultant de la signalisation routière	78 039		43 519	121 558
Règles de conduite	13185	Inobservation, par conducteur d'un véhicule, des restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une course ou épreuve sportive organisée sur la voie publique	12		7	19
Règles de conduite	13318	Retour tardif sur la voie permettant d'emprunter une bretelle de sortie d'autoroute	1 355			1 355
Règles de conduite	13319	Engagement tardif sur une voie signalée pour emprunter une bifurcation d'autoroute	635			635
Règles de conduite	21214	Conduite de quadricycle léger à moteur par mineur de moins de 14 ans	7		1	8
Règles de conduite	21633	Conduite non autorisée de véhicule ou machine agricole par un mineur	9			9
Règles de conduite	22061	Conduite d'un véhicule en marche normale sur une voie de gauche - chaussée à plusieurs voies de circulation délimitées par des lignes discontinues	1 416		54	1 470
Règles de conduite	22773	Circulation sur une portion du réseau routier d'un véhicule d'une catégorie soumise à une interdiction préfectorale temporaire de circulation	1 252		38	1 290
Règles de conduite	22774	Circulation de véhicule ou ensemble de véhicules de plus de 7,5 tonnes de ptac affecté au transport routier de marchandises durant une période d'interdiction de circulation	1 623		95	1 718
Règles de conduite	22775	Circulation de véhicule de transport routier de marchandises dangereuses durant une période d'interdiction de circulation	20		1	21
Règles de conduite	22776	Circulation d'un véhicule durant une période de restriction complémentaire de circulation	326		8	334
Règles de conduite	22909	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	17			17
Règles de conduite	22928	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel sur un itinéraire interdit	128		2	130
Règles de conduite	22929	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel pendant une période interdite	187		20	207
Règles de conduite	23082	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	526		12	538
Règles de conduite	23270	Changement de file effectuée sur une chaussée enneigée ou verglacée par un véhicule au ptac > à 3,5 tonnes ou un ensemble de véhicules de plus de 7 mètres de long	3			3
Règles de conduite	23272	Circulation d'un véhicule dont le ptac excède 3,5 tonnes ou d'un ensemble de véhicules dont la longueur excède 7 mètres hors des deux voies de droite sur une route enneigée ou verglacée à trois voies ou plus			1	1
Règles de conduite	23273	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	896		464	1 360
Règles de conduite	23800	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	503 342		86 688	590 030
Règles de conduite	24088	Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée	2 513		8 302	10 815
Règles de conduite	24089	Circulation d'un véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	1 953		8 201	10 154
Règles de conduite	24090	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	157 470		324 911	482 381
Règles de conduite	24091	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	3 565		174	3 739
Règles de conduite	25341	Conduite de quadricycle léger à moteur sans brevet de sécurité routière ou titre européen équivalent - conducteur non titulaire du permis de conduire	214		31	245
Règles de conduite	26263	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	184		1	185
Règles de conduite	26963	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule	554		108	662
Règles de conduite	28648	Circulation d'un véhicule sur une chaussée ou partie de la chaussée malgré une interdiction temporaire signalée	208		100	308
Règles de conduite	28649	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	435		20	455
Règles de conduite	29144	Inobservation d'indication donnée pour la mise en œuvre des mesures de circulation par un représentant d'une fédération sportive ou de l'organisateur d'une course ou épreuve sportive sur la voie publique	2			2
Règles de conduite	31063	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	43 833		17 929	61 762
Règles de conduite	31661	Circulation irrégulière avec un véhicule dans une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte à la circulation publique	8		1	9
Règles de conduite	32459	Circulation irrégulière avec un véhicule dans l'emprise d'une gare du service public routier de personnes ouverte à la circulation publique	24		2	26
Règles de conduite	32512	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une piste ou bande cyclable	8 545		12 511	21 056
Règles de conduite	33351	Circulation sur une voie publique avec un engin de déplacement personnel motorisé dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h	325		55	380
Règles de conduite	33352	Circulation de front par conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé sur une chaussée en agglomération	75		84	159
Règles de conduite	33353	Circulation avec un engin de déplacement personnel motorisé hors d'une piste ou bande cyclable	365		541	906
Règles de conduite	33354	Circulation avec un engin de déplacement personnel motorisé sur une voie interdite à ces véhicules	367		385	752
Règles de conduite	33355	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sur un trottoir à une vitesse excédant l'allure du pas	552		1 001	1 553
Règles de conduite	33356	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sur un trottoir gênante pour les piétons	428		1 120	1 548
Règles de conduite	33362	Transport de passager sur un engin de déplacement personnel motorisé	2 447		3 597	6 044
Règles de conduite	33559	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules transportant un nombre minimal d'occupants	1 633		3 224	4 857
Règles de conduite	33560	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules à très faibles émissions (contribution à la limitation de la pollution atmosphérique et à la sobriété énergétique)	32		1	33
Règles de conduite	34543	Circulation avec un cyclomobile léger hors d'une piste ou bande cyclable	16		4	20

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Règles de conduite	34544	Circulation avec un cyclomobile léger sur une voie interdite à ces véhicules	93		69	162
Règles de conduite	34545	Conduite d'un cyclomobile léger sur un trottoir à une vitesse excédant l'allure du pas	87		82	169
Règles de conduite	34546	Conduite d'un cyclomobile léger sur un trottoir gênante pour les piétons	92		109	201
Règles de conduite	34692	Circulation de front sur une chaussée par conducteur d'un cyclomobile léger	8			8
Règles de conduite	34793	Circulation d'un véhicule en état de délégation de conduite dans des conditions ne permettant pas au conducteur de reprendre la main pour obtempérer à une demande de reprise en main	3		3	6
Règles de conduite	34794	Circulation d'un véhicule en état de délégation de conduite dans des conditions ne permettant pas au conducteur de reprendre la main pour obtempérer à une sommation de s'arrêter	1		2	3
Règles de conduite	34796	Circulation d'un véhicule en état de délégation de conduite dans des conditions ne permettant pas au conducteur de reprendre la main pour céder ou faciliter le passage à un véhicule d'intérêt général	1			1
Règles de conduite	35115	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux taxis	359		11	370
Règles de conduite	35564	Conduite imprudente caractérisée par une position ou manœuvre acrobatique ou non conforme aux conditions normales d'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique	663		343	1 006
Règles de conduite	35570	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée pour les jeux olympiques et paralympiques - paris 2024	153 721		5 147	158 868
Règles de conduite	34795	Circulation d'un véhicule en état de délégation de conduite dans des conditions ne permettant pas au conducteur de reprendre la main pour respecter les indications d'un agent de la circulation			1	1
<b>Total national de contraventions aux règles de conduite</b>			<b>1 305 047</b>		<b>681472</b>	<b>1 986 519</b>

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Règles de priorité - Intersections	202	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	11 530		3 781	15 311
Règles de priorité - Intersections	203	Inobservation, par conducteur, de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	129 646		38 735	168 381
Règles de priorité - Intersections	207	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 991		1 759	6 750
Règles de priorité - Intersections	210	Inobservation, par conducteur de véhicule, de l'arrêt imposé par un feu rouge	119 661	273 692	63 749	457 102
Règles de priorité - Intersections	221	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	384		70	454
Règles de priorité - Intersections	6091	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	4 881		684	5 565
Règles de priorité - Intersections	6111	Refus de priorité à une intersection de routes ou l'obligation de céder le passage est signalée	2 883		552	3 435
Règles de priorité - Intersections	6112	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au "stop"	2 432		164	2 596
Règles de priorité - Intersections	6115	Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	8		1	9
Règles de priorité - Intersections	6118	Inobservation, par conducteur de véhicule, de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	12 251		5 906	18 157
Règles de priorité - Intersections	6223	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	663		80	743
Règles de priorité - Intersections	10093	Engagement de véhicule dans une intersection ou il peut être immobilisé et gêner la circulation	7 255		1 618	8 873
Règles de priorité - Intersections	11059	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	13		2	15
Règles de priorité - Intersections	11060	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	64		11	75
Règles de priorité - Intersections	11062	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	29		9	38
Règles de priorité - Intersections	11063	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	186		37	223
Règles de priorité - Intersections	11064	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2		0	2
Règles de priorité - Intersections	11077	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	597		48	645
Règles de priorité - Intersections	12868	Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	1 765		201	1 966
Règles de priorité - Intersections	22795	Engagement de véhicule entre deux lignes d'arrêt ou il peut être immobilisé, à une intersection équipée de feux de signalisation	11 337		10 216	21 553
Règles de priorité - Intersections	22915	Manœuvre irrégulière par conducteur de véhicule quittant une route sur sa droite	109		11	120
Règles de priorité - Intersections	22916	Manœuvre irrégulière par conducteur de véhicule quittant une route sur sa gauche	81		18	99
Règles de priorité - Intersections	22917	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	111		5	116
Règles de priorité - Intersections	22918	Refus de priorité par le conducteur d'un véhicule abordant une autoroute	30		0	30
Règles de priorité - Intersections	22948	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1		0	1
Règles de priorité - Intersections	26958	Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	20		10	30
Règles de priorité - Intersections	26959	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	40		10	50
Règles de priorité - Intersections	26960	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	42		37	79
Règles de priorité - Intersections	28030	Refus de priorité par conducteur de véhicule débouchant sur une route en franchissant un trottoir	22		2	24
Règles de priorité - Intersections	28031	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton manifestant clairement son intention de traverser une chaussée	978		418	1 396
Règles de priorité - Intersections	32482	Refus par conducteur de véhicule de laisser le passage à une épreuve sportive bénéficiant de l'usage exclusif temporaire de la chaussée	0		0	0
<b>Total national de contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections</b>			<b>312 012</b>	<b>273 692</b>	<b>128 134</b>	<b>713 838</b>

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Equipement des utilisateurs	11065	Transport de mineur en véhicule à moteur sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologue	25 381		5 116	30 497
Equipement des utilisateurs	12929	Conduite, sans port de la ceinture de sécurité, d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	93 007		17 575	110 582
Equipement des utilisateurs	12930	Non port de la ceinture de sécurité par passager d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	36 073		9 418	45 491
Equipement des utilisateurs	12931	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologue et attache	6 831		2 041	8 872
Equipement des utilisateurs	12932	Conduite d'un cyclomoteur sans port d'un casque homologue et attache	9 827		3 834	13 661
Equipement des utilisateurs	12933	Non port de casque homologue et attache par passager d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur en circulation	7 052		3 309	10 361
Equipement des utilisateurs	22921	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologue et attache	350		62	412
Equipement des utilisateurs	22922	Non port de casque homologue et attache par passager d'un tricycle ou quadricycle à moteur en circulation	271		72	343
Equipement des utilisateurs	26813	Occupation par plusieurs personnes d'un siège de véhicule à moteur en circulation	823		116	939
Equipement des utilisateurs	26985	Descente d'un véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords par conducteur non revêtu d'un gilet de haute visibilité conforme - arrêt d'urgence	292		9	301
Equipement des utilisateurs	26986	Circulation avec un véhicule à moteur ne disposant pas de triangle de présignalisation conforme	3 039		165	3 204
Equipement des utilisateurs	26987	Circulation avec un véhicule à moteur ne disposant pas de gilet de haute visibilité conforme	4 057		197	4 254
Equipement des utilisateurs	26988	Circulation avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans port d'un gilet de haute visibilité conforme	54		2	56
Equipement des utilisateurs	27193	Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de sécurité	1 166		231	1 397
Equipement des utilisateurs	32032	Non port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle par passager d'un cycle à moteur en circulation	11 215		6 070	17 285
Equipement des utilisateurs	32033	Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	22 697		14 925	37 622
Equipement des utilisateurs	32034	Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	4 150		2 191	6 341
Equipement des utilisateurs	32035	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	665		113	778
Equipement des utilisateurs	32253	Conduite d'un cycle transportant un passager mineur de moins de 12 ans non coiffé d'un casque homologue et attache	124		52	176
Equipement des utilisateurs	32254	Accompagnement d'un mineur de moins de 12 ans conduisant un cycle sans être coiffé d'un casque homologue et attache	37		8	45
Equipement des utilisateurs	33361	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement retro-reflechissant	1 159		681	1 840
Equipement des utilisateurs	33583	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sans port d'un casque homologue et attache - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	430		63	493
Equipement des utilisateurs	33584	Accompagnement d'un mineur conduisant sans casque homologue et attache un engin de déplacement personnel motorisé - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	24		1	25
Equipement des utilisateurs	33586	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sans gilet de haute visibilité ou équipement retro-reflechissant - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	140		22	162
Equipement des utilisateurs	34551	Conduite d'un cyclomobile léger, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement retro-reflechissant	58		4	62
Equipement des utilisateurs	34553	Conduite d'un cyclomobile léger sans port d'un casque homologue et attache - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	1 448		5	1 453
Equipement des utilisateurs	34554	Conduite d'un cyclomobile léger sans port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement retro-reflechissant - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	57		0	57
Equipement des utilisateurs	34709	Accompagnement d'un mineur conduisant sans casque homologue et attache un cyclomobile léger - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	44		1	45
<b>Total national de contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs</b>			<b>230 471</b>		<b>66283</b>	<b>296 754</b>

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Eclairage, équipement et état des véhicules	238	Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement ou de circulation diurne allumé	326		81	407
Eclairage, équipement et état des véhicules	2275	Vente ou mise en vente d'un véhicule ou élément de véhicule non réceptionne ou non conforme à un type réceptionne	10		0	10
Eclairage, équipement et état des véhicules	6053	Circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes sans aménagement ou équipement de securite conforme	474		39	513
Eclairage, équipement et état des véhicules	6114	Maintien des feux de route d'un véhicule à moteur lors du croisement la nuit d'un autre véhicule	233		36	269
Eclairage, équipement et état des véhicules	6124	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque muni de pneumatique lisse, déchire ou dont la toile est apparente	50 146		6 305	56 451
Eclairage, équipement et état des véhicules	6125	Utilisation non autorisée de dispositifs antiderapants equipant les pneumatiques	17		4	21
Eclairage, équipement et état des véhicules	6126	Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	4 511		2 463	6 974
Eclairage, équipement et état des véhicules	6128	Circulation d'un véhicule à moteur non équipé d'un compteur kilométrique	736		138	874
Eclairage, équipement et état des véhicules	6129	Circulation d'un véhicule à moteur non équipé d'un indicateur de vitesse place en vue du conducteur et en état de fonctionnement	275		20	295
Eclairage, équipement et état des véhicules	6134	Circulation d'un véhicule à moteur non équipé de dispositifs de freinage conformes	251		34	285
Eclairage, équipement et état des véhicules	6198	Circulation d'un véhicule de transport en commun non équipé de dispositifs de freinage conformes	3		3	6
Eclairage, équipement et état des véhicules	6199	Circulation d'un véhicule à moteur au ptac supérieur a 3.5 tonnes non équipé de dispositifs de freinage conformes	9		2	11
Eclairage, équipement et état des véhicules	6207	Vente ou mise en vente de pneumatique lisse, déchire, retaille ou dont la toile est apparente	199		28	227
Eclairage, équipement et état des véhicules	6208	Vente ou mise en vente d'un dispositif ou équipement de véhicule non conforme à un type homologue ou réceptionne	15		1	16
Eclairage, équipement et état des véhicules	6209	Usage d'un dispositif ou équipement de véhicule non conforme à un type homologue ou réceptionne	996		39	1 035
Eclairage, équipement et état des véhicules	6229	Circulation d'un véhicule à moteur avec remorque utilisant de facon injustifiée ou irrégulière une attache secondaire ou un attelage de fortune	90		5	95
Eclairage, équipement et état des véhicules	6290	Circulation d'un véhicule à moteur a allure tres reduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	45		5	50
Eclairage, équipement et état des véhicules	7574	Absence de presignalisation d'un véhicule immobilise par necessite sur une autoroute	117		2	119
Eclairage, équipement et état des véhicules	9920	Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par un véhicule à moteur	4 121		641	4 762
Eclairage, équipement et état des véhicules	9921	Transport non autorise de passager sur motocyclette, tricycle ou quadricycle à moteur, cyclomoteur ou cycle: absence de siege fixe au véhicule	255		351	606
Eclairage, équipement et état des véhicules	9953	Recidive de vente ou mise en vente d'un véhicule ou élément de véhicule non réceptionne ou non conforme à un type réceptionne	0		0	0
Eclairage, équipement et état des véhicules	11052	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu depourvu d'éclairage public	1 370		341	1 711
Eclairage, équipement et état des véhicules	11053	arrêt ou stationnement de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur une chaussée depourvue d'éclairage public	774		57	831
Eclairage, équipement et état des véhicules	11429	Circulation d'un véhicule ou élément de véhicule non réceptionne ou non conforme à un type réceptionne	1 408		143	1 551
Eclairage, équipement et état des véhicules	12883	Circulation d'un véhicule de transport de marchandises (ptac > a 7,5 tonnes) ou d'une remorque (ptac > a 3,5 tonnes) non équipé de dispositifs anti-projections	736		14	750
Eclairage, équipement et état des véhicules	13107	Usage irregulier de feux speciaux reserves aux véhicules d'interet general	408		47	455
Eclairage, équipement et état des véhicules	13108	Usage irregulier d'avertisseur sonore spécial reserve aux véhicules d'interet general	207		34	241
Eclairage, équipement et état des véhicules	13109	Installation irreguliere de feux speciaux reserves aux véhicules d'interet general	203		2	205
Eclairage, équipement et état des véhicules	13110	Installation irreguliere d'avertisseur sonore spécial reserve aux véhicules d'interet general	132		1	133
Eclairage, équipement et état des véhicules	21217	Conduite d'un cycle non équipé de deux dispositifs de freinage efficaces	71		16	87
Eclairage, équipement et état des véhicules	21762	Circulation avec un véhicule à moteur sans dispositif conforme limitant les perturbations radioelectriques	4		2	6
Eclairage, équipement et état des véhicules	22595	Circulation d'un véhicule sans amarrage d'un chargement debordant ou de grande longueur	418		58	476
Eclairage, équipement et état des véhicules	22596	Circulation d'un véhicule sans fixation des chaines, baches et accessoires de chargement	3 386		274	3 660
Eclairage, équipement et état des véhicules	22597	Circulation d'un véhicule dont là largeur du chargement dépassé le maximum réglementaire - dépassement < ou = 20%	23		2	25
Eclairage, équipement et état des véhicules	22598	Circulation d'un véhicule dont là largeur du chargement dépassé le maximum réglementaire - dépassement > 20%	0		0	0
Eclairage, équipement et état des véhicules	22599	Circulation d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont le chargement dépassé l'aplomb anterieur du véhicule	84		3	87
Eclairage, équipement et état des véhicules	22600	Circulation d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont le chargement traîne sur le sol	33		1	34
Eclairage, équipement et état des véhicules	22601	Circulation d'un véhicule dont le chargement dépassé de plus de 3 mètres l'extremite arriere du véhicule ou de la remorque - dépassement < ou = 20%	27		0	27
Eclairage, équipement et état des véhicules	22602	Circulation d'un véhicule dont le chargement dépassé de plus de 3 mètres l'extremite arriere du véhicule ou de la remorque - dépassement > 20%	3		0	3
Eclairage, équipement et état des véhicules	22615	Circulation d'un véhicule à moteur non équipé d'un avertisseur sonore de route	27		2	29
Eclairage, équipement et état des véhicules	22616	Circulation d'un cycle non équipé d'un avertisseur sonore conforme	104		34	138
Eclairage, équipement et état des véhicules	22617	Circulation d'un véhicule à moteur equipe ou orne d'élément extérieur saillant, tranchant ou pointu	7 156		1 030	8 186
Eclairage, équipement et état des véhicules	22618	Circulation d'un véhicule à moteur non muni d'un dispositif conforme de protection arriere contre le risque d'encastrement (pare-chocs)	628		24	652
Eclairage, équipement et état des véhicules	22619	Circulation d'un véhicule à moteur à l'aménagement interieur non conforme	46		3	49
Eclairage, équipement et état des véhicules	22620	Circulation d'un véhicule de transport de marchandises non équipé d'extincteurs conformes	3 677		78	3 755
Eclairage, équipement et état des véhicules	22621	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque non muni de pneumatiques	86		21	107
Eclairage, équipement et état des véhicules	22622	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque muni de pneumatique interdit ou irrégulièrement monte	1 663		202	1 865
Eclairage, équipement et état des véhicules	22625	Circulation d'un véhicule à moteur equipe de telle maniere que le champ de visibilité du conducteur est insuffisant	2 013		239	2 252

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Eclairage, équipement et état des véhicules	22626	Circulation d'un véhicule à moteur dont le pare-brise n'est pas équipé d'essuie-glace performant	451		40	491
Eclairage, équipement et état des véhicules	22627	Circulation d'un véhicule à moteur non régulièrement équipé de rétroviseur ou de système de vision indirecte	6 865		1 863	8 728
Eclairage, équipement et état des véhicules	22632	Circulation d'une remorque non équipée d'un dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage	81		2	83
Eclairage, équipement et état des véhicules	22656	Circulation d'un véhicule à moteur sans dispositif d'échappement - échappement libre	980		135	1 115
Eclairage, équipement et état des véhicules	22657	Circulation d'un véhicule à moteur muni d'un dispositif d'échappement pouvant être interrompu en cours de route	93		11	104
Eclairage, équipement et état des véhicules	22658	Circulation d'un véhicule à moteur dont le dispositif d'échappement n'est pas entretenu ou a été modifié	8 246		1 360	9 606
Eclairage, équipement et état des véhicules	22771	Circulation, de nuit, d'une machine agricole ou d'un matériel de travaux publics dont la largeur dépassé 2,55 mètres, sans éclairage du "d" de signalisation	0		0	0
Eclairage, équipement et état des véhicules	22772	Usage irrégulier, par conducteur de véhicule ou matériel agricole ou de travaux publics, d'un projecteur destiné au travail de nuit	3		0	3
Eclairage, équipement et état des véhicules	22796	Circulation de cycle, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans utilisation des feux d'éclairage et de signalisation	769		536	1 305
Eclairage, équipement et état des véhicules	22797	arrêt ou stationnement de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur une chaussée éclairée hors agglomération	43		42	85
Eclairage, équipement et état des véhicules	22798	arrêt ou stationnement sur la chaussée, de nuit ou par visibilité insuffisante, de remorque non accouplée sans éclairage et signalisation réguliers	19		59	78
Eclairage, équipement et état des véhicules	22799	Absence de présignalisation conforme d'un véhicule dangereusement immobilisé ou d'un chargement tombé sur la chaussée	465		19	484
Eclairage, équipement et état des véhicules	22822	Detention ou transport irrégulier d'avertisseur sonore spécial réserve aux véhicules d'intérêt général	12		1	13
Eclairage, équipement et état des véhicules	22823	Circulation d'un véhicule ou matériel agricole muni de bandage métallique non conforme	0		0	0
Eclairage, équipement et état des véhicules	22825	Circulation d'un véhicule ou matériel agricole ou de travaux publics au ptac supérieur à 3,5 tonnes non équipé de dispositifs de freinage conformes	1		0	1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22826	Circulation d'un véhicule ou matériel agricole ou de travaux publics au ptac inférieur ou égal à 3,5 tonnes non équipé de dispositifs de freinage conformes	3		0	3
Eclairage, équipement et état des véhicules	22828	Detention ou transport irrégulier de feux spéciaux réserves aux véhicules d'intérêt général	33		2	35
Eclairage, équipement et état des véhicules	22830	Circulation de véhicule à moteur pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire	645		231	876
Eclairage, équipement et état des véhicules	22832	Circulation de véhicule à moteur non muni de feu de route conforme	573		110	683
Eclairage, équipement et état des véhicules	22833	Circulation de véhicule à moteur non muni de feu de croisement conforme	3 926		950	4 876
Eclairage, équipement et état des véhicules	22834	Circulation de véhicule à moteur non muni de feu de position avant conforme	899		143	1 042
Eclairage, équipement et état des véhicules	22835	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu de position arrière conforme	2 653		428	3 081
Eclairage, équipement et état des véhicules	22836	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque de plus de 6 mètres de long non muni de feux de position latéraux conformes	232		1	233
Eclairage, équipement et état des véhicules	22837	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu stop conforme	7 043		1 348	8 391
Eclairage, équipement et état des véhicules	22838	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu de brouillard arrière conforme	68		1	69
Eclairage, équipement et état des véhicules	22839	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque de plus de 2,10 mètres de large non muni de feux d'encroisement conformes	294		0	294
Eclairage, équipement et état des véhicules	22840	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de dispositif conforme d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière ou de la plaque d'exploitation	1 667		321	1 988
Eclairage, équipement et état des véhicules	22841	Circulation de machine agricole ou de matériel de travaux publics dont la largeur dépassé 2,55 mètres, non muni d'un "d" de signalisation conforme	3		0	3
Eclairage, équipement et état des véhicules	22842	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feux indicateurs de direction conformes	2 361		223	2 584
Eclairage, équipement et état des véhicules	22843	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni d'un signal de détresse conforme	28		0	28
Eclairage, équipement et état des véhicules	22844	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de catadioptrés arrière conformes	396		41	437
Eclairage, équipement et état des véhicules	22846	Circulation de véhicule à moteur non muni de catadioptrés latéraux conformes	230		14	244
Eclairage, équipement et état des véhicules	22847	Circulation de véhicule à moteur à 4 roues avec une remorque non munie de catadioptrés avant conformes	4		0	4
Eclairage, équipement et état des véhicules	22848	Circulation de cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur non muni de catadioptrés de pédales conformes	14		2	16
Eclairage, équipement et état des véhicules	22850	Circulation, de nuit ou par visibilité insuffisante, de véhicule avec un chargement non muni de feu ou dispositif réfléchissant conforme	15		3	18
Eclairage, équipement et état des véhicules	22852	Circulation de véhicule à moteur dont les connexions électriques des feux sont non conformes ou défectueuses	2 345		1 011	3 356
Eclairage, équipement et état des véhicules	22853	Circulation de véhicule à moteur muni de feux asymétriques ou à intensité ou couleur variable ou différente	149		37	186
Eclairage, équipement et état des véhicules	22854	Circulation de véhicule au ptac > à 3,5 tonnes muni de feux doubles non conformes	7		0	7
Eclairage, équipement et état des véhicules	22855	Conduite de cycle pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire	80		47	127
Eclairage, équipement et état des véhicules	22856	Conduite, de nuit ou par visibilité insuffisante, de cycle non muni de feu de position avant conforme	250		191	441
Eclairage, équipement et état des véhicules	22857	Conduite, de nuit ou par visibilité insuffisante, de cycle non muni de feu de position arrière conforme	185		49	234
Eclairage, équipement et état des véhicules	22858	Conduite de cycle non muni de catadioptré arrière conforme	132		63	195
Eclairage, équipement et état des véhicules	22859	Conduite de cycle non muni de catadioptrés latéraux conformes	142		46	188
Eclairage, équipement et état des véhicules	22860	Conduite de cycle non muni de catadioptrés de pédales conformes	34		7	41
Eclairage, équipement et état des véhicules	22861	Conduite de cycle non muni de catadioptré avant conforme	93		41	134
Eclairage, équipement et état des véhicules	22882	Usage abusif, de jour, de l'avertisseur sonore d'un véhicule	2 189		790	2 979
Eclairage, équipement et état des véhicules	22883	Usage, de nuit, de l'avertisseur sonore d'un véhicule	803		239	1 042
Eclairage, équipement et état des véhicules	22884	Usage, par conducteur de véhicule, de trompe à sons multiples, de sirène ou de sifflet	5		83	88

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Eclairage, équipement et état des véhicules	22885	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans usage des feux de route	356		83	439
Eclairage, équipement et état des véhicules	22886	Maintien des feux de route d'un véhicule à moteur à l'arrêt ou en stationnement	35		3	38
Eclairage, équipement et état des véhicules	22887	Circulation, de nuit ou par visibilité insuffisante, de cyclomoteur ou de quadricycle léger à moteur, sans usage de(s) feu(x) de croisement	303		74	377
Eclairage, équipement et état des véhicules	22888	Usage irrégulier des feux d'éclairage par le conducteur d'un véhicule à moteur circulant, de nuit, sur une route éclairée	87		39	126
Eclairage, équipement et état des véhicules	22889	Usage irrégulier des feux d'éclairage par le conducteur d'un véhicule à moteur circulant dans des circonstances atmosphériques réduisant la visibilité	65		2	67
Eclairage, équipement et état des véhicules	22890	Circulation de véhicule à moteur utilisant de manière injustifiée les feux de brouillard	1 264		140	1 404
Eclairage, équipement et état des véhicules	22891	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans usage des feux de position lorsque celui-ci est prescrit	235		61	296
Eclairage, équipement et état des véhicules	22892	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans feux rouges arrière allumés	536		105	641
Eclairage, équipement et état des véhicules	22893	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage de la plaque d'immatriculation arrière	1 028		185	1 213
Eclairage, équipement et état des véhicules	22894	Circulation de véhicule à moteur d'une largeur excédant 2,10 mètres, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans les feux d'encombrement allumés	24		0	24
Eclairage, équipement et état des véhicules	22895	Circulation d'un ensemble de véhicules, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans les feux de position des remorques allumés	26		1	27
Eclairage, équipement et état des véhicules	22896	Usage irrégulier de feu de marche arrière d'un véhicule à moteur	33		3	36
Eclairage, équipement et état des véhicules	22897	Maintien des feux de route d'un véhicule à moteur suivant à faible distance, la nuit, un autre véhicule	67		1	68
Eclairage, équipement et état des véhicules	22926	Transport d'un passager sur un véhicule à deux roues avec un siège passager non correctement équipé	19		26	45
Eclairage, équipement et état des véhicules	22927	Transport d'un enfant de moins de cinq ans sur un véhicule à deux roues sans siège adapté	106		26	132
Eclairage, équipement et état des véhicules	22947	Emploi, par conducteur de cycle, d'un avertisseur ou signal sonore autre qu'un timbre ou grelot	7		0	7
Eclairage, équipement et état des véhicules	22975	Circulation d'un véhicule ou matériel agricole ou à traction animale non muni de pneumatiques dont la charge au sol excède 150 kg par centimètre de largeur du bandage	0		0	0
Eclairage, équipement et état des véhicules	23017	Circulation d'un ensemble spécialisé dans le transport de véhicules dont le support de charge fait saillie à l'arrière du chargement	13		0	13
Eclairage, équipement et état des véhicules	26165	Circulation de jour d'un cyclomoteur sans feu de croisement ou de circulation diurne allumée	311		97	408
Eclairage, équipement et état des véhicules	28650	Usage de dispositif ou produit visant à avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions routières	1		0	1
Eclairage, équipement et état des véhicules	28651	Détention ou transport de dispositif ou produit visant à avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions routières	1		0	1
Eclairage, équipement et état des véhicules	31 147	Transport en commun de personnes effectuée avec un autocar non équipé de ceintures de sécurité	4		0	4
Eclairage, équipement et état des véhicules	32050	Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres	5 466		294	5 760
Eclairage, équipement et état des véhicules	33348	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire	273		146	419
Eclairage, équipement et état des véhicules	33349	Circulation sur un engin de déplacement personnel motorisé muni de pneumatique déchiré ou dont la toile est apparente	289		86	375
Eclairage, équipement et état des véhicules	33552	Conduite, de nuit ou par visibilité insuffisante, d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de feu de position avant conforme	153		45	198
Eclairage, équipement et état des véhicules	33553	Conduite, de nuit ou par visibilité insuffisante, d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de feu de position arrière conforme	166		33	199
Eclairage, équipement et état des véhicules	33554	Conduite d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de catadioptré arrière conforme	48		6	54
Eclairage, équipement et état des véhicules	33555	Conduite d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de catadioptrés latéraux conformes	33		10	43
Eclairage, équipement et état des véhicules	33556	Conduite d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de catadioptré avant conforme	34		10	44
Eclairage, équipement et état des véhicules	33557	Circulation d'un engin de déplacement personnel motorisé non équipé d'un avertisseur sonore conforme	30		9	39
Eclairage, équipement et état des véhicules	33558	Emploi, par conducteur d'engin de déplacement personnel motorisé, d'un avertisseur ou signal sonore autre qu'un timbre ou grelot	2		2	4
Eclairage, équipement et état des véhicules	33582	Circulation d'un engin de déplacement personnel motorisé non équipé d'un dispositif de freinage efficace	47		8	55
Eclairage, équipement et état des véhicules	33585	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sans les feux de position allumés - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	84		21	105
Eclairage, équipement et état des véhicules	33587	Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sans dispositif d'éclairage complémentaire conforme - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	72		3	75
Eclairage, équipement et état des véhicules	33726	Circulation d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes sans signalisation conforme matérialisant la position des angles morts	2 314		24	2 338
Eclairage, équipement et état des véhicules	34693	Conduite d'un cyclomobile léger sans dispositif d'éclairage complémentaire conforme - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	13		5	18
Eclairage, équipement et état des véhicules	34710	Conduite d'un cyclomobile léger sans feu de position allumée - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h	18		5	23
Eclairage, équipement et état des véhicules	35150	Dépassement du niveau d'émission sonore autorisé pour un véhicule à moteur circulant en agglomération - vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 50 km/h	162		17	179
<b>Total national de contraventions aux règles sur l'éclairage, l'équipement et l'état des véhicules</b>			<b>146 770</b>		<b>24 885</b>	<b>171 655</b>

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	13322	Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	32 682		33	32 715
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	25434	Conduite d'un véhicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	192		1	193
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28670	Conduite d'un autocar avec ethylotest antidémarrage apres utilisation par un tiers du dispositif pour permettre le démarrage - transport en commun de personnes	1		1	2
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28671	Conduite d'un autocar avec ethylotest antidémarrage apres neutralisation ou deterioration du dispositif - transport en commun de personnes	21		0	21
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28672	Conduite d'un autocar avec ethylotest antidémarrage apres utilisation du dispositif dans des conditions empechant la mesure exacte de l'état d'imprégnation alcoolique - transport en commun de personnes	1		0	1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28673	Aide ou assistance à la conduite d'un autocar equipe d'ethylotest antidémarrage dans des conditions neutralisant le dispositif ou la mesure de l'état d'imprégnation alcoolique - transport en commun de personnes	0		0	0
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29131	Conduite d'un véhicule avec antidémarrage par ethylotest électronique apres utilisation du dispositif par un tiers - conducteur interdit de conduire un véhicule sans dispositif homologue	7		0	7
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29132	Conduite d'un véhicule avec antidémarrage par ethylotest électronique apres neutralisation ou deterioration du dispositif - conducteur interdit de conduire un véhicule sans dispositif homologue	4		0	4
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29133	Aide ou assistance à la conduite d'un véhicule dont le dispositif d'antidémarrage par ethylotest électronique est neutralise - conducteur interdit de conduire un véhicule sans dispositif homologue	2		0	2
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29633	Conduite d'un véhicule avec antidémarrage par ethylotest électronique irregulierement utilise - obstacle à la mesure de son état par conducteur interdit de conduire un véhicule sans dispositif homologue	1		0	1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	31060	Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	3 459		2	3 461
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	31061	Conduite d'un véhicule par eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	62		0	62
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	31062	Accompagnement d'un eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	25		0	25
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32935	Conduite d'un véhicule sans dispositif homologue d'antidémarrage par ethylotest électronique - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire	217		0	217
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32936	Conduite d'un véhicule avec antidémarrage par ethylotest électronique apres utilisation du dispositif par un tiers - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire	4		0	4
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32937	Conduite d'un véhicule avec antidémarrage par ethylotest électronique apres neutralisation ou deterioration du dispositif - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire	2		0	2
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32938	Conduite d'un véhicule avec antidémarrage par ethylotest électronique irregulierement utilise - obstacle à la mesure de son état par conducteur interdit par arrêté préfectoral	2		0	2
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32939	Aide ou assistance à la conduite d'un véhicule dont le dispositif d'antidémarrage par ethylotest électronique est neutralise - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire	1		0	1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	33329	Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré - conducteur soumis à l'utilisation d'un ethylotest anti-démarrage	171		0	171
<b>Total national de contraventions à l'alcoolémie</b>			<b>36 854</b>		<b>37</b>	<b>36 891</b>

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Croisement et dépassements	6102	Dépassement de véhicule par la droite	37 094		1 792	38 886
Croisement et dépassements	6105	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 206		284	1 490
Croisement et dépassements	6108	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	85		23	108
Croisement et dépassements	6109	accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	549		6	555
Croisement et dépassements	6110	Refus de serrer à droite par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	817		7	824
Croisement et dépassements	10096	Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage reserve aux piétons sur lequel un piéton est déjà engage	78		67	145
Croisement et dépassements	10097	Dépassement effectue par le conducteur d'un véhicule malgré une interdiction signalée	6 705		174	6 879
Croisement et dépassements	11054	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable du conducteur dépassé	11 022		783	11 805
Croisement et dépassements	11055	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	1 678		64	1 742
Croisement et dépassements	11056	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	3 805		776	4 581
Croisement et dépassements	11057	Dépassement de véhicule sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 257		182	1 439
Croisement et dépassements	11058	Retour premature sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	1 130		58	1 188
Croisement et dépassements	11066	Refus de serrer à droite par conducteur lors d'un croisement de véhicule	50		6	56
Croisement et dépassements	11067	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	239		29	268
Croisement et dépassements	11068	Dépassement irregulier d'un véhicule circulant sur une voie ferree empruntant la chaussée	17		8	25
Croisement et dépassements	11069	Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du cote de la descente ou de la montée des voyageurs	1		0	1
Croisement et dépassements	11070	Dépassement d'un véhicule à une traversée de voie ferree demunie de barriere ou de demi-barriere	1		1	2
Croisement et dépassements	11073	Croisement irregulier de véhicule sur une route de montagne ou a forte declivite	1		1	2
Croisement et dépassements	22060	Dépassement de véhicule sans possibilite de retour bref dans le courant normal de la circulation	4 325		344	4 669
Croisement et dépassements	22900	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 803		2	1 805
Croisement et dépassements	22910	Croisement de véhicule par la gauche	5		1	6
Croisement et dépassements	22912	Refus de faciliter le dépassement d'un véhicule de dimension inférieure par conducteur de véhicule d'une largeur de plus de 2 mètres ou d'une longueur de plus de 7 mètres	1		0	1
Croisement et dépassements	22913	Refus de faciliter le croisement d'un véhicule d'interet general usant des signaux speciaux	42		13	55
Croisement et dépassements	22914	Refus de faciliter le dépassement d'un véhicule d'interet general usant des signaux speciaux	289		20	309
Croisement et dépassements	23269	Dépassement effectue sur une chaussée enneigee ou verglacee par un véhicule au ptac > a 3,5 tonnes ou un ensemble de véhicules de plus de 7 mètres de long	7		0	7
Croisement et dépassements	23271	Dépassement d'un engin de service hivernal en action sur une chaussée enneigee ou verglacee	6		0	6
Croisement et dépassements	32934	Dépassement irregulier d'un véhicule immobilise ou circulant a faible allure sur un accotement, une bande d'arrêt d'urgence ou une voie de circulation	531		8	539
<b>Total national de contraventions aux règles des croisements et dépassements</b>			<b>72 744</b>		<b>4 649</b>	<b>77 393</b>

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Transports routiers	399	Transport public routier de marchandises sans copie conforme de la licence de transport a bord du véhicule - entreprise résidant en france	1 568		0	1 568
Transports routiers	4598	Exercice de la profession de convoyeur, receveur ou conducteur sans avoir l'age minimal requis - transport routier communautaire			0	0
Transports routiers	7616	Transport routier de personnes sans autorisation valable - service occasionnel - ile-de-france			0	0
Transports routiers	7620	Transport public routier de personnes en france sans titre administratif a bord du véhicule : absence d'autorisation valable pour un service occasionnel effectuée par un véhicule n'excédant pas neuf places			0	0
Transports routiers	7635	Transport public routier collectif de personnes sans identification apparente de l'entreprise sur le véhicule	83		0	83
Transports routiers	7657	Transport routier de marchandises avec un véhicule donné en location avec conducteur sans copie conforme de la licence de l'entreprise de location a bord du véhicule	13		0	13
Transports routiers	7676	Transport public routier de marchandises sans titre administratif de transport a bord du véhicule - entreprise ne résidant pas en france	261		0	261
Transports routiers	7682	Remuneration d'un conducteur routier en fonction de la distance parcourue ou du volume des marchandises transportées - transport routier communautaire	20		0	20
Transports routiers	7691	Transport routier sans controle periodique de l'appareil de controle tachygraphe	264		8	272
Transports routiers	7694	Remise au conducteur d'un nombre insuffisant de feuilles d'enregistrement - transport routier communautaire	22		0	22
Transports routiers	7695	Utilisation de feuille d'enregistrement non homologuée - transport routier communautaire	4		0	4
Transports routiers	7696	Non conservation en entreprise de feuille d'enregistrement ou sortie imprimée de l'appareil de controle - transport routier communautaire	5		0	5
Transports routiers	7697	Utilisation par conducteur de feuille d'enregistrement souillée ou endommagée avec données lisibles - transport routier communautaire	9		0	9
Transports routiers	7698	Retrait de feuille d'enregistrement de l'appareil de controle ou de carte de conducteur avant la fin de la période de travail journalière sans effet sur les données - transport routier communautaire	16		0	16
Transports routiers	7702	Discordance entre l'heure de la feuille d'enregistrement et l'heure légale du pays d'immatriculation du véhicule - transport routier communautaire	30		0	30
Transports routiers	7704	Transport routier sans report par le conducteur de mention obligatoire sur la feuille d'enregistrement - transport routier communautaire	56		1	57
Transports routiers	7706	Absence de réparation conforme d'une panne de l'appareil de controle - transport routier communautaire	10		0	10
Transports routiers	7709	Transport routier international de marchandises par conducteur ne remplissant pas les conditions d'âge - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	7726	Non présentation de feuille d'enregistrement précédant le jour du controle - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	7728	Non conservation en entreprise de feuille d'enregistrement de l'appareil de controle - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	10388	Transport routier de marchandise dangereuse dans un colis ou avec un suremballage sans etiquette de danger conforme	29		0	29
Transports routiers	10390	Transport routier de marchandise dangereuse avec des plaques-etiquettes erronees	1		0	1
Transports routiers	10391	Transport routier de marchandises dangereuses irregulierement chargees en commun dans un véhicule ou un conteneur			0	0
Transports routiers	10393	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule sans coupe-circuit de batterie conforme	2		0	2
Transports routiers	10394	Transport routier de marchandise dangereuse de classe 1 sans convoyeur a bord du véhicule			0	0
Transports routiers	10395	Transport routier de marchandise dangereuse en emballage non conforme ou non agree	21		0	21
Transports routiers	10396	Transport routier de marchandise dangereuse en emballage ne presentant plus les garanties de securite	26		0	26
Transports routiers	11200	Transport routier de marchandise dangereuse sans avoir établi de document de transport	14		0	14
Transports routiers	11206	Transport routier de marchandise dangereuse avec un document de transport non conforme	63		0	63
Transports routiers	11208	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule comportant plus d'une remorque ou semi-remorque	1		0	1
Transports routiers	11211	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule sans extincteur d'incendie conforme	119		0	119
Transports routiers	11212	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule sans extincteur d'incendie des pneus, freins ou du chargement conforme			0	0
Transports routiers	11220	Transport routier de marchandise dangereuse sans certificat de formation valable	16		0	16
Transports routiers	11223	Transport routier de voyageur dans un véhicule transportant des marchandises dangereuses	3		0	3
Transports routiers	11225	Usage du feu, de la flamme nue ou d'un appareil d'eclairage portatif prohibé dans un véhicule de transport routier de marchandise dangereuse			0	0
Transports routiers	11227	Violation de l'interdiction de fumer dans ou pres d'un véhicule de transport routier lors de manutention de marchandise dangereuse			0	0
Transports routiers	11229	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord d'un document de transport	26		0	26
Transports routiers	11231	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord du certificat d'agrement	8		0	8
Transports routiers	11232	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord du certificat de formation du conducteur	8		0	8
Transports routiers	11233	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord des consignes écrites de securite	81		0	81
Transports routiers	11235	Transport routier de marchandise dangereuse sans avoir établi de consignes écrites de securite			0	0
Transports routiers	11236	Transport routier de marchandise dangereuse avec des consignes écrites de securite non conformes	12		0	12
Transports routiers	11238	Transport routier de marchandise dangereuse excédant les quantités maximales autorisées	4		0	4
Transports routiers	11239	Transport routier de marchandise dangereuse non correctement arrimée et calée	58		0	58
Transports routiers	11241	Transport routier de marchandise dangereuse en colis non séparée des denrées alimentaires ou objets de consommation	2		0	2
Transports routiers	11243	Non nettoyage ou decontamination de véhicule de transport routier ou conteneur de marchandise dangereuse	1		0	1
Transports routiers	11245	Chargement, dechargement ou vidange de marchandise dangereuse d'un véhicule de transport routier dont le moteur fonctionne sans necessite			0	0
Transports routiers	11246	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule sans panneaux de signalisation orange	34		0	34
Transports routiers	11247	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule muni de panneau de signalisation orange non conforme	36		0	36
Transports routiers	11249	Transport routier de marchandise dangereuse sans avoir ôté ou recouvert les panneaux de signalisation ou les plaques-etiquettes sans rapport	7		0	7
Transports routiers	11250	Transport routier de marchandise dangereuse sans plaques-etiquettes	11		0	11
Transports routiers	11251	Stationnement de véhicule de transport routier de marchandise dangereuse sans frein de stationnement serré			0	0
Transports routiers	11489	Transport alterne ou simultane de marchandise dangereuse et de denrees alimentaires dans une meme citerne			0	0
Transports routiers	11490	Stationnement d'un véhicule de transport routier de marchandise dangereuse en un lieu inappropriée	4		0	4
Transports routiers	11491	Stationnement de véhicule de transport routier de marchandise dangereuse sans pancarte permettant d'alerter le conducteur ou un responsable de l'entreprise de transport	4		0	4
Transports routiers	11492	Transport routier interieur de marchandise dangereuse sans presence a bord d'une copie du certificat de qualite			0	0
Transports routiers	11932	Non conservation de document relatif aux operations d'affretement par commissionnaire de transport routier de marchandises			0	0
Transports routiers	13150	Transport routier de marchandise dangereuse sans equipement de securite obligatoire conforme	93		0	93
Transports routiers	13195	Transport routier interdit de marchandise dangereuse dans un véhicule de transport en commun de personnes			0	0
Transports routiers	13301	Chargement ou dechargement de marchandise dangereuse de la classe 1 sur un emplacement public hors agglomeration sans information des autorites - transport routier			0	0
Transports routiers	13302	Chargement ou dechargement de marchandise dangereuse des classes 2 a 9 en colis ou citerne sur la voie publique - transport routier			0	0
Transports routiers	13320	Stationnement de véhicule de transport routier de marchandise dangereuse sans surveillance constante	1		0	1

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Transports routiers	13321	Transport routier de marchandise dangereuse liquide avec un flexible de chargement ou de déchargement non agréé ou périmé	11		0	11
Transports routiers	13327	Transport routier de marchandises dangereuses irrégulièrement emballées en commun			0	0
Transports routiers	13329	Transport routier de marchandise dangereuse dans un colis ou avec un suremballage sans marquage obligatoire conforme	22		0	22
Transports routiers	20363	Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite journalière - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20364	Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 6 jours ou périodes de conduite journalière - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20365	Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 12 jours ou périodes de conduite journalière - transport routier international non régulier de voyageurs a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20366	Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 2 semaines consécutives - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20367	Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sans interruptions - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20368	Réduction à moins de 6 heures de la durée de repos journalier - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20369	Réduction à moins de 20 heures de la durée du repos hebdomadaire - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20370	Recidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite journalière - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20371	Recidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 6 jours ou périodes de conduite journalière - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20372	Recidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 12 jours ou périodes de conduite journalière - transport routier international non régulier de voyageurs a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20373	Recidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 2 semaines consécutives - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20374	Recidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sans interruptions - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20375	Recidive de réduction à moins de 6 heures de la durée de repos journalier - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20376	Recidive de réduction à moins de 20 heures de la durée du repos hebdomadaire - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20378	Non présentation de la feuille d'enregistrement de l'appareil de contrôle - transport routier communautaire avec un véhicule équipé d'un tachygraphe	11		0	11
Transports routiers	20379	Utilisation injustifiée de plusieurs feuilles d'enregistrement par un même conducteur pour une même journée - transport routier communautaire avec un véhicule équipé d'un tachygraphe analogique	2		0	2
Transports routiers	20380	Non présentation de feuille d'enregistrement de l'un des 28 jours précédant le jour du contrôle - transport routier communautaire avec un véhicule équipé d'un tachygraphe	136		0	136
Transports routiers	20382	Recidive de non présentation d'informations issues de l'appareil de contrôle - transport routier communautaire			0	0
Transports routiers	20383	Recidive d'utilisation injustifiée de plusieurs feuilles d'enregistrement par un même conducteur pour une même journée - transport routier communautaire avec un véhicule équipé d'un tachygraphe analogique			0	0
Transports routiers	20507	Remunération d'un conducteur routier en fonction de la distance parcourue ou du volume des marchandises transportées - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	20512	Absence de réparation conforme d'une panne de l'appareil de contrôle - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	20513	Remise au conducteur d'un nombre insuffisant de feuilles d'enregistrement - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	20514	Utilisation de feuille d'enregistrement non homologuée - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	20515	Utilisation par conducteur de feuille d'enregistrement souillée ou endommagée avec données lisibles - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	20517	Retrait de feuille d'enregistrement ou de carte de conducteur avant la fin de la période de travail journalière sans effet sur les données enregistrées - transport routier international relevant de l'aetr	2		0	2
Transports routiers	20518	Transport routier sans report par le conducteur de mention obligatoire sur la feuille d'enregistrement - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	20519	Utilisation d'une feuille d'enregistrement pour couvrir une période plus longue que celle pour laquelle elle est conçue, sans perte de données - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	20520	Non présentation de la feuille d'enregistrement de l'appareil de contrôle - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	20521	Utilisation injustifiée de plusieurs feuilles d'enregistrement par un même conducteur pour une même journée - transport routier international relevant de l'aetr	1		0	1
Transports routiers	20522	Recidive d'utilisation d'une feuille d'enregistrement plus de 24 heures - transport routier a.e.t.r.			0	0
Transports routiers	20523	Recidive de non présentation d'informations issues de l'appareil de contrôle - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	20524	Recidive d'utilisation injustifiée de plusieurs feuilles d'enregistrement par un même conducteur pour une même journée - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	20808	Circulation sans convoyeur alors que le champ de visibilité du conducteur du véhicule est insuffisant - véhicule ou matériel agricole ou de travaux publics	15		0	15
Transports routiers	20815	Stationnement d'un véhicule de transport routier de marchandise dangereuse ne permettant pas une évacuation sans manœuvre			0	0
Transports routiers	20816	Stationnement de véhicule de transport routier de marchandise dangereuse plus de 12 heures hors agglomération sans respect des distances minimales entre véhicules	1		0	1
Transports routiers	20817	Stationnement de véhicule de transport routier de marchandise dangereuse sans avoir actionné le coupe-circuit de batterie			0	0
Transports routiers	20818	Stationnement d'un véhicule de transport routier de marchandise dangereuse en citerne sans vérification de la fermeture des dispositifs d'obturation	2		0	2
Transports routiers	20819	Transport routier de marchandise dangereuse radioactive sans notification préalable conforme d'expédition			0	0
Transports routiers	20820	Transport routier, précédant un parcours maritime, de marchandise dangereuse en grand conteneur, sans avoir établi de certificat d'empotage			0	0
Transports routiers	20821	Transport routier, précédant un parcours maritime, de marchandise dangereuse en grand conteneur, sans présence à bord du certificat d'empotage			0	0
Transports routiers	20822	Transport routier de marchandise dangereuse avec un matériel ou un mode de transport interdit	17		0	17
Transports routiers	20823	Transport routier de marchandise dangereuse avec un grand conteneur structurellement impropre à l'emploi			0	0
Transports routiers	20824	Transport routier de marchandise dangereuse avec un appareil de chauffage à combustion interdit, non conforme ou irrégulièrement installé			0	0
Transports routiers	20825	Chargement ou déchargement de marchandise dangereuse de la classe 1 sur un emplacement public en agglomération - transport routier			0	0
Transports routiers	20826	Chargement ou déchargement de marchandise dangereuse de la classe 1 sur un emplacement public à moins de 50 mètres d'un véhicule en stationnement - transport routier			0	0
Transports routiers	20827	Remplissage ou vidange de marchandise dangereuse d'une citerne ou d'un véhicule citerne sans consigne affichée dans l'établissement - transport routier			0	0
Transports routiers	20828	Remplissage ou vidange de citerne de marchandise dangereuse sans respect des prescriptions de sécurité (pression, température, taux de remplissage, prise de terre) - transport routier			0	0
Transports routiers	20829	Manutention de marchandise dangereuse sur un emplacement public sans séparation des marchandises de nature différente - transport routier	1		0	1
Transports routiers	20833	Transport routier d'une autre marchandise dans une citerne non décontaminée ayant transporté des marchandises dangereuses radioactives			0	0
Transports routiers	20834	Transport routier de denrée alimentaire ou objet de consommation dans une citerne agréée pour le transport de marchandise dangereuse			0	0

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Transports routiers	20835	Transport routier de marchandises dangereuses risquant de reagir entre elles dans un meme compartiment ou dans des compartiments contigus de citerne			0	0
Transports routiers	20836	Transport routier de marchandise dangereuse dans une citerne mal fermee	2		0	2
Transports routiers	20837	Transport routier de citerne non nettoye ayant contenu des marchandises dangereuses et non remplie de substance neutre			0	0
Transports routiers	20838	Non déclaration d'incident ou d'accident concernant une marchandise dangereuse - transport routier			0	0
Transports routiers	20839	Transport routier de marchandise dangereuse radioactive à l'aide d'une unite de transport non munie de moyen de telecommunication conforme - véhicule immatricule en france			0	0
Transports routiers	20840	Transport routier de marchandise dangereuse radioactive sans consigne precisant les numeros d'appel d'urgence - véhicule immatricule en france			0	0
Transports routiers	20843	Chargement ou dechargement irregulier de marchandise dangereuse liquide avec un flexible - véhicule de transport routier			0	0
Transports routiers	20844	Transport routier de marchandise dangereuse liquide avec un flexible de chargement ou de dechargement non protege			0	0
Transports routiers	20845	Transport routier interieur de marchandise dangereuse par une entreprise non certifiee			0	0
Transports routiers	20847	Non conservation par commissionnaire de transport des éléments d'identification de marchandise dangereuse transportee par route			0	0
Transports routiers	21174	Transport de personnes en petit train routier sans autorisation			0	0
Transports routiers	21177	Transport public routier international de personnes sans autorisation valable a bord du véhicule - service regulier de transport de voyageurs au sein de l'union europeenne ou de l'eee	5		0	5
Transports routiers	21184	Emploi, par transporteur routier de marchandises, de salarié sans qualification initiale pour la conduite de véhicule de plus de 3,5 tonnes de ptac	56		0	56
Transports routiers	21188	Non présentation par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa qualification initiale	174		10	184
Transports routiers	21189	Non présentation par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa formation continue	144		6	150
Transports routiers	21190	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa qualification initiale	85		0	85
Transports routiers	21191	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa formation continue	82		3	85
Transports routiers	22107	Transport public routier de marchandises sans presence a bord du véhicule de l'attestation de conducteur - transport international ou cabotage avec conducteur ressortissant d'état non partie à l'accord e.e.e	48		0	48
Transports routiers	22108	Non enregistrement ou enregistrement non conforme d'operation sous traiee par entreprise de transport de marchandises non commissionnaire	2		0	2
Transports routiers	22112	Transport public routier international de personnes sans copie conforme de la licence communautaire a bord du véhicule - entreprise établie dans un état partie à l'accord sur l'espace economique europeen	11		0	11
Transports routiers	22476	Organisation d'un transport d'animaux vertebres vivants en ayant recours à un transporteur non agree	2		1	3
Transports routiers	22648	Transport non autorise de passagers debout dans un véhicule de transport en commun de personnes	1		0	1
Transports routiers	22649	Transport de passagers en surnombre dans un véhicule de transport en commun de personnes	65		14	79
Transports routiers	22672	Transport routier de dechets sans copie du recepisse de déclaration a bord du véhicule	53		3	56
Transports routiers	22746	Refus de presenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesee - ptac inférieur ou egal a 3,5 tonnes	5		0	5
Transports routiers	22747	Refus de presenter un véhicule de transport de marchandises à une bascule en vue de sa pesee - ptac supérieur a 3,5 tonnes	1		0	1
Transports routiers	22748	Refus de presenter un véhicule de transport en commun de personnes à une bascule en vue de sa pesee			0	0
Transports routiers	22827	Circulation d'un véhicule de transport routier equipe d'un appareil de controle en mauvais état de fonctionnement	66		1	67
Transports routiers	22898	Circulation sans autorisation d'un autobus articule comportant plus d'une section articulee ou d'un ensemble forme par un autobus ou trolleybus et sa remorque	1		1	2
Transports routiers	22901	Circulation sans autorisation d'un autobus articule en dehors de sa zone d'utilisation	1		1	2
Transports routiers	22902	Infractions relatives à la circulation des autobus articulés ou d'ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque			1	1
Transports routiers	22930	Circulation non autorisée d'un ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque	2		0	2
Transports routiers	23290	Non présentation par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa qualification initiale	20		0	20
Transports routiers	23291	Non présentation par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa formation continue	88		0	88
Transports routiers	23292	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa qualification initiale	10		0	10
Transports routiers	23293	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa formation continue	31		0	31
Transports routiers	23454	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord de la copie du texte principal de l'accord particulier portant derogation			0	0
Transports routiers	23455	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule ou une remorque sans equipement de freinage conforme	2		0	2
Transports routiers	23456	Transport routier de marchandise dangereuse sans marque conforme	3		0	3
Transports routiers	23457	Circulation d'un engin de transport routier sous fumigation sans signal de mise en garde conforme			0	0
Transports routiers	23458	Transport routier de marchandises dangereuses sans respecter les dispositions relatives au chargement, au dechargement ou à l'entreposage	10		0	10
Transports routiers	26351	Non présentation au controle de la carte de conducteur - véhicule de transport routier equipe d'un tachygraphe	28		0	28
Transports routiers	26352	Non présentation au controle de document ou d'information obligatoire - véhicule de transport routier equipe de tachygraphe numerique	138		0	138
Transports routiers	26355	Transport routier sans saisie du symbole du pays dans l'appareil de controle - véhicule equipe d'un tachygraphe numerique	276		0	276
Transports routiers	27068	Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excédant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large dans une zone ou sur une route interdite	13		3	16
Transports routiers	27069	Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excédant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large sans accompagnement conforme du convoi	19		0	19
Transports routiers	27070	Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excédant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large sans eclaireage ou signalisation conforme	27		1	28
Transports routiers	27071	Circulation d'ensemble forain n'excédant pas 30 mètres de long sans eclaireage ou signalisation conforme	1		0	1
Transports routiers	27376	Transport routier de bois ronds malgré mise en demeure de recourir à un mode de transport constituant une alternative economique viable pour l'entreprise receptionnaire			0	0
Transports routiers	27377	Transport routier de bois ronds sans attestation d'absence d'alternative economique viable de l'entreprise receptionnaire a bord du véhicule	18		0	18
Transports routiers	27789	Utilisation d'une carte de conducteur souillee ou endommagee avec donnees lisibles - transport routier communautaire avec un véhicule equipe d'un tachygraphe numerique	4		0	4
Transports routiers	27790	Depassement de moins de 2 heures de la duree de conduite journaliere de 9 heures - transport routier communautaire	336		0	336
Transports routiers	27791	Depassement de moins de 2 heures de la duree de conduite journaliere prolongee a 10 heures - transport routier communautaire	681		2	683
Transports routiers	27792	Depassement de moins de 14 heures de la duree de conduite hebdomadaire de 56 heures - transport routier communautaire	49		0	49
Transports routiers	27793	Depassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la duree de conduite totale accumulee au cours de deux semaines consecutives de 90 heures - transport routier communautaire	586		1	587
Transports routiers	27794	Depassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la duree de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes - transport routier communautaire	1 241		2	1 243

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Transports routiers	27795	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures - transport routier communautaire	446		3	449
Transports routiers	27796	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures - transport routier communautaire	407		1	408
Transports routiers	27797	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches - transport routier communautaire	68		0	68
Transports routiers	27798	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier de 9 heures lors de conduite en équipage - transport routier communautaire	49		0	49
Transports routiers	27799	Prise insuffisante n'excédant pas 9 heures du temps de repos hebdomadaire normal de 45 heures - transport routier communautaire	133		0	133
Transports routiers	27800	Prise insuffisante n'excédant pas 4 heures du temps de repos hebdomadaire réduit à 24 heures - transport routier communautaire	7		0	7
Transports routiers	27801	Dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures - transport routier communautaire	41		0	41
Transports routiers	27802	Dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures - transport routier communautaire	145		0	145
Transports routiers	27803	Dépassement d'au moins 14 heures de la durée de conduite hebdomadaire de 56 heures - transport routier communautaire	1		0	1
Transports routiers	27804	Dépassement d'au moins 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives de 90 heures - transport routier communautaire	3		0	3
Transports routiers	27805	Dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes - transport routier communautaire	271		0	271
Transports routiers	27806	Prise insuffisante supérieure à 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures - transport routier communautaire	63		0	63
Transports routiers	27807	Prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures - transport routier communautaire	320		0	320
Transports routiers	27808	Prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches - transport routier communautaire	75		0	75
Transports routiers	27809	Prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier de 9 heures lors de conduite en équipage - transport routier communautaire	86		0	86
Transports routiers	27810	Prise insuffisante supérieure à 9 heures du temps de repos hebdomadaire normal de 45 heures - transport routier communautaire	211		0	211
Transports routiers	27811	Prise insuffisante supérieure à 4 heures du temps de repos hebdomadaire réduit à 24 heures - transport routier communautaire	122		0	122
Transports routiers	27812	Présence à bord en quantité insuffisante du papier nécessaire aux sorties imprimées pour le contrôle - véhicule de transport routier équipé d'un tachygraphe numérique	549		0	549
Transports routiers	27813	Utilisation d'une feuille d'enregistrement pour couvrir une période plus longue que celle pour laquelle elle est conçue, sans perte de données - transport routier communautaire	11		0	11
Transports routiers	27814	Utilisation d'une carte de conducteur pour couvrir une période plus longue que celle pour laquelle elle est conçue, sans perte de données - transport routier communautaire	1		0	1
Transports routiers	27815	Absence de signature par le conducteur de la feuille provisoire utilisée en cas de non fonctionnement de l'appareil de contrôle ou de la carte - transport routier communautaire	4		0	4
Transports routiers	27816	Absence de demande de remplacement dans un délai de 7 jours de la carte de conducteur perdue, volée ou endommagée	5		0	5
Transports routiers	27817	Utilisation non conforme du dispositif de commutation de l'appareil de contrôle - transport routier communautaire	187		0	187
Transports routiers	27818	Non report du numéro de carte de conducteur et du permis de conduire sur la feuille provisoire utilisée en cas de non fonctionnement de l'appareil de contrôle ou de la carte - transport routier communautaire	1		0	1
Transports routiers	27912	Utilisation de véhicule sans signalétique distinctive pour l'exercice de l'activité d'exploitant de voitures de transport avec chauffeur	1 528		200	1 728
Transports routiers	27934	Transfert transfrontalier de déchets non accompagné du document d'information les concernant	8		0	8
Transports routiers	28146	Circulation sur autoroute d'un véhicule transportant des bois ronds dont la vitesse en palier ne peut atteindre 50 km/h			0	0
Transports routiers	28147	Circulation d'un véhicule transportant des bois ronds pendant une période interdite	3		0	3
Transports routiers	28148	Circulation d'un véhicule transportant des bois ronds par temps de neige, verglas ou visibilité insuffisante	1		0	1
Transports routiers	28149	Circulation d'un ensemble de véhicules de plus de 44 tonnes de PTRA transportant des bois ronds sans équipement ou document à bord du véhicule permettant de connaître le poids total roulant réel de l'ensemble	36		0	36
Transports routiers	28150	Transport de bois ronds avec un ensemble de véhicules composés d'un tracteur équipé d'une grue et d'un arrière-train forestier d'une longueur totale excédant 18,75 mètres - dépassement < ou = 20%	5		0	5
Transports routiers	28151	Transport de bois ronds avec un ensemble de véhicules composés d'un tracteur équipé d'une grue et d'un arrière-train forestier d'une longueur totale excédant 18,75 mètres - dépassement > 20%	1		0	1
Transports routiers	28158	Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec véhicule motorisé à deux ou trois roues sans signalétique distinctive visible	94		6	100
Transports routiers	28159	Conduite d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	32		58	90
Transports routiers	28203	Circulation sur une portion du réseau routier d'un véhicule d'une catégorie soumise à une interdiction d'accès permanente destinée à prévenir un danger pour les usagers de la voie	3 042		5 918	8 960
Transports routiers	28204	Circulation sur une route comportant une descente dangereuse d'un véhicule d'une catégorie soumise à une interdiction d'accès permanente destinée à prévenir un danger pour les usagers de la voie	76		0	76
Transports routiers	28301	Mise en circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans autorisation préfectorale préalable	141		0	141
Transports routiers	28316	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules en surcharge : dépassement du poids jusqu'à une tonne	2		0	2
Transports routiers	28317	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules en surcharge : dépassement du poids supérieur à une tonne sanctionnée par tranche d'une tonne	1 079		0	1 079
Transports routiers	28318	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules dont la charge d'un essieu est excessive : dépassement jusqu'à 0,3 tonne			0	0
Transports routiers	28319	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules dont la charge d'un essieu est excessive : dépassement > à 0,3 tonne sanctionnée par tranche de 0,3	1 304		0	1 304
Transports routiers	28320	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter l'itinéraire autorisé	27		0	27
Transports routiers	28321	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les prescriptions liées à la traversée de passage à niveau	1		0	1
Transports routiers	28322	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement autorisées : dépassement < ou = 20%	1		0	1
Transports routiers	28323	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement autorisées : dépassement supérieur à 20%			0	0
Transports routiers	28360	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules dont le poids excède les prescriptions de l'arrêté préfectoral : dépassement jusqu'à une tonne			0	0
Transports routiers	28361	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules dont le poids excède les prescriptions de l'arrêté préfectoral : dépassement > 1 tonne sanctionnée par tranche d'une tonne	64		0	64
Transports routiers	28362	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement mentionnées dans l'arrêté préfectoral : dépassement < ou = 20%	2		0	2
Transports routiers	28363	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement mentionnées dans l'arrêté préfectoral : dépassement supérieur à 20%			0	0

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Transports routiers	28366	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes dont le poids excède les prescriptions de l'autorisation préfectorale : dépassement supérieur à une tonne sanctionnée par tranche d'une tonne			0	0
Transports routiers	28368	Circulation de véhicule de transport exceptionnel de personnes dont la charge d'un essieu excède les prescriptions de l'autorisation préfectorale : dépassement supérieur à 0,3 tonne sanctionnée par tranche de 0,3			0	0
Transports routiers	28369	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter l'itinéraire indiqué dans l'autorisation préfectorale	1		0	1
Transports routiers	28370	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les prescriptions de l'autorisation préfectorale liées à la traversée de passage à niveau			0	0
Transports routiers	28372	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les prescriptions de l'autorisation préfectorale relatives au nombre de personnes transportées : dépassement < ou = 20%	1		0	1
Transports routiers	28373	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les dimensions du chargement mentionnées dans l'autorisation préfectorale : dépassement supérieur à 20%			0	0
Transports routiers	28374	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les prescriptions de l'autorisation préfectorale relatives au nombre de personnes transportées : dépassement supérieur à 20%			0	0
Transports routiers	28375	Circulation en surcharge d'un véhicule articulé, d'un ensemble de véhicules ou d'un train double effectuant un transport de bois ronds : dépassement du ptra jusqu'à une tonne	1		0	1
Transports routiers	28376	Circulation en surcharge d'un véhicule articulé, ensemble de véhicules ou train double effectuant un transport de bois ronds : dépassement du ptra supérieur à une tonne sanctionnée par tranche d'une tonne	429		0	429
Transports routiers	28377	Dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	28378	Dépassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives de 90 heures - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	28379	Dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes - transport routier international relevant de l'aetr	1		0	1
Transports routiers	28381	Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures - transport routier international relevant de l'aetr			0	0
Transports routiers	29101	Transport public routier collectif de personnes sans signalétique distinctive visible à l'avant d'un véhicule n'excédant pas neuf places	37		1	38
Transports routiers	29102	Maintien d'une signalétique distinctive sur un véhicule n'excédant pas 9 places utilisée pour une activité autre que le transport public routier collectif de personnes	14		0	14
Transports routiers	29103	Transport public routier de personnes en France sans document de contrôle à bord du véhicule : absence de copie de convention ou d'attestation de l'autorité organisatrice - transport régulier ou à la demande	18		0	18
Transports routiers	29139	Absence de signature par le conducteur de la feuille provisoire utilisée en cas de non fonctionnement de l'appareil de contrôle ou de la carte - transport routier international relevant de l'aetr	1		0	1
Transports routiers	29966	Circulation de véhicule ou d'ensemble de véhicules de plus de 40 tonnes dont un essieu supporte un poids supérieur à 12 tonnes : dépassement de la charge autorisée jusqu'à 0,3 tonne	1		0	1
Transports routiers	29967	Circulation de véhicule ou d'ensemble de plus de 40 tonnes dont un essieu supporte un poids supérieur à 12 tonnes : dépassement de la charge autorisée supérieure à 0,3 tonne sanctionnée par tranche de 0,3 tonne	2 101		1	2 102
Transports routiers	30004	Inobservation d'indication donnée par le conducteur d'un véhicule de guidage pour la mise en œuvre des mesures de circulation précisées dans l'arrêté autorisant un transport exceptionnel	2		1	3
Transports routiers	30005	Non présentation par conducteur de véhicule de protection pour l'accompagnement de transports exceptionnels d'une attestation de formation en cours de validité	13		0	13
Transports routiers	30006	Non présentation par conducteur de véhicule de guidage de transports exceptionnels d'une attestation de formation en cours de validité	7		0	7
Transports routiers	30008	Circulation de véhicule ou d'ensemble de véhicules de plus de 40 tonnes avec surcharge du groupe de 3 essieux : dépassement de la charge autorisée supérieure à 0,3 tonne sanctionnée par tranche de 0,3 tonne	1 071		0	1 071
Transports routiers	30992	Transport public routier collectif de personnes avec un véhicule n'excédant pas neuf places muni d'une signalétique distinctive non conforme : numéro de la licence de transport non mentionné	6		0	6
Transports routiers	31002	Exercice de l'activité de taxi avec un véhicule sans imprimante connectée au taximètre permettant une édition automatisée du prix total à payer	31		1	32
Transports routiers	31474	Circulation d'un véhicule de transport routier équipé d'un appareil de contrôle sans plaquette d'installation périodique conforme	25		1	26
Transports routiers	31798	Transport routier sans attestation de détachement à bord du véhicule avec lequel est assuré le service - salarié roulant détaché temporairement par une entreprise établie hors de France	97		4	101
Transports routiers	31799	Transport routier avec une attestation de détachement non conforme à bord du véhicule avec lequel est assuré le service - salarié roulant détaché temporairement par une entreprise établie hors de France	17		1	18
Transports routiers	31801	Transport routier sans document complémentaire à l'attestation à bord du véhicule avec lequel est assuré le service - salarié roulant détaché temporairement par une entreprise établie hors de France	10		0	10
Transports routiers	32053	Dépassement de la durée maximale de travail de nuit par conducteur indépendant du transport public routier			0	0
Transports routiers	32083	Dépassement de la durée maximale quotidienne de travail du personnel roulant de nuit - entreprise de transport routier	116		0	116
Transports routiers	32084	Dépassement de la durée maximale quotidienne de travail du personnel roulant de nuit - entreprise de transport sanitaire			0	0
Transports routiers	32235	Mise en circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de première catégorie sans déclaration préalable conforme au préfet du département du lieu de départ			0	0
Transports routiers	32250	Mise en circulation d'un véhicule de transport exceptionnel sans signalement préalable de son passage aux autorités chargées des services de voirie concernés	9		3	12
Transports routiers	32847	Transport privé routier de personnes sans attestation de contrat de service à bord du véhicule avec conducteur mis à disposition de l'organisateur par une entreprise de transport public routier de personnes	14		0	14
Transports routiers	32848	Transport routier de marchandises avec une lettre de voiture incomplète, illisible, erronée ou effaçable	597		31	628
Transports routiers	32849	Transport routier de marchandises avec un document justificatif de la location d'un véhicule industriel pris en location incomplet, illisible, erroné ou effaçable	21		0	21
Transports routiers	32850	Transport public routier de marchandises avec une attestation de conducteur périmée - transport international ou cabotage avec conducteur ressortissant d'état non partie à l'accord e.e.e	2		0	2
Transports routiers	32851	Cabotage routier de marchandises avec une lettre de voiture incomplète, illisible, erronée ou effaçable	10		3	13
Transports routiers	33068	Mise en relation d'un conducteur et de passagers pour un transport routier à titre onéreux sans vérification des conditions techniques et de confort de la voiture de transport avec chauffeur utilisée	1		0	1
Transports routiers	33632	Report du repos hebdomadaire n'excédant pas 12 heures après 6 périodes consécutives de 24 heures depuis le repos hebdomadaire précédent - transport routier communautaire	1		0	1
Transports routiers	33633	Report du repos hebdomadaire n'excédant pas 12 heures après 12 périodes consécutives de 24 heures depuis le repos hebdomadaire précédent - transport routier communautaire occasionnel de personnes (dérégulation)			0	0
Transports routiers	34280	Circulation d'un ensemble de véhicules en transport intermodal dont le poids total roulant excède les limites réglementaires : dépassement du ptra jusqu'à une tonne			0	0
Transports routiers	34883	Transport routier sans déclaration de détachement à bord d'un véhicule soumis à la rse - salarié roulant détaché temporairement par une entreprise établie hors de France	134		3	137
Transports routiers	34884	Transport routier avec une déclaration de détachement non conforme à bord d'un véhicule soumis à la rse - salarié roulant détaché temporairement par une entreprise établie hors de France	9		0	9
Transports routiers	34885	Transport routier sans document complémentaire à la déclaration de détachement à bord d'un véhicule soumis à la rse - salarié roulant détaché temporairement par une entreprise établie hors de France	1		0	1
Transports routiers	35412	Transport routier sans document conforme relatif aux heures de travail et durée des travaux à bord du véhicule - salarié roulant détaché temporairement par une entreprise établie hors de France	26		0	26
		<b>Total national de contraventions de transports routiers</b>	<b>23 132</b>		<b>6 295</b>	<b>29 427</b>

Famille	Natif	Libellé	FO	CA	PM	Total 2024
Autres contraventions	200	Arrêt ou stationnement gênant d'animal sur la voie publique	42		26	68
Autres contraventions	215	Circulation d'animal éloigné du bord droit de la chaussée en marche normale	67		10	77
Autres contraventions	6081	Distribution d'imprime ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	10		5	15
Autres contraventions	6139	Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	508		20	528
Autres contraventions	6178	Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou le domaine routier	334		0	334
Autres contraventions	6186	Circulation d'un véhicule ou convoi de véhicules à traction animale irrégulièrement attelé	1		1	2
Autres contraventions	6194	Non acquittement du montant du peage correspondant au trajet et à la catégorie du véhicule circulant sur une autoroute	49		0	49
Autres contraventions	6196	Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	97		28	125
Autres contraventions	10205	Circulation de front par conducteur de cycle ou de cyclomoteur	31		29	60
Autres contraventions	11080	Circulation sur la route d'animal sans conducteur	757		966	1 723
Autres contraventions	11086	arrêt ou stationnement dangereux d'animal sur la voie publique	2		15	17
Autres contraventions	12518	Circulation de cycle hors piste ou bande cyclable	24		1 255	1 279
Autres contraventions	12568	Conduite d'animal dans des conditions entravant la circulation publique	0		1	1
Autres contraventions	21207	arrêt ou stationnement interdit d'animal sur la chaussée	1		1	2
Autres contraventions	21215	Conduite de cycle ou de cyclomoteur en se faisant remorquer par un véhicule	9		4	13
Autres contraventions	22064	Circulation sur route avec un véhicule dont les parties mobiles ou démontables ne sont pas repliées - véhicule agricole, de travaux publics ou engin spécial	30		3	33
Autres contraventions	22624	Infractions particulières aux véhicules à traction animale	0		1	1
Autres contraventions	22783	Distribution ou vente non autorisée d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation sportive organisée sur la voie publique	4		0	4
Autres contraventions	22785	Circulation d'un véhicule de collection sans déclaration préalable - transport en commun de personnes pour une manifestation historique ou commémorative	0		1	1
Autres contraventions	22788	Circulation irrégulière d'un piéton sur la chaussée	402		554	956
Autres contraventions	22789	traversée irrégulière de la chaussée par un piéton	526		261	787
Autres contraventions	22790	traversée de voie ferrée par un piéton malgré un feu rouge clignotant	33		7	40
Autres contraventions	22791	Circulation irrégulière sur la chaussée de cortège, convoi, procession ou groupement organisé de piétons	0		1	1
Autres contraventions	22792	Changement de direction dans la conduite d'animaux, effectuée sans avertissement préalable des autres usagers	1		1	2
Autres contraventions	22794	Infractions relatives aux animaux	1		0	1
Autres contraventions	22803	Circulation d'un piéton sur une autoroute	530		3	533
Autres contraventions	22804	Circulation d'un animal sur une autoroute	1		0	1
Autres contraventions	22824	Circulation d'un véhicule à traction animale muni de bandages métalliques faisant saillie	2		0	2
Autres contraventions	22829	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante de véhicule à traction animale ou de voiture à bras sans usage des feux	0		1	1
Autres contraventions	22831	Circulation de véhicule à traction animale pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire	2		2	4
Autres contraventions	22845	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante de véhicule à traction animale non muni de catadioptrés arrière conformes	0		1	1
Autres contraventions	22849	Circulation, de nuit ou par visibilité insuffisante, de véhicule à traction animale dont la longueur dépassé 6 mètres ou la largeur 2 mètres, non muni de catadioptrés avant conformes	0		0	0
Autres contraventions	22851	Circulation, de nuit ou par visibilité insuffisante, de véhicule à traction animale ou de voiture à bras non muni de feux conformes	2		2	4
Autres contraventions	22869	Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé de dispositifs de double commande conformes	5		1	6
Autres contraventions	22880	Publicité lumineuse ou par appareil réfléchissant sur un véhicule à moteur	3		4	7
Autres contraventions	22881	Publicité lumineuse ou par appareil réfléchissant sur un cycle	7		0	7
Autres contraventions	22903	Non acquittement du montant du peage correspondant au trajet et à la catégorie du véhicule utilisé sur un ouvrage routier ouvert à la circulation publique	7		0	7
Autres contraventions	22931	Circulation d'un véhicule ou convoi de véhicules à traction animale sans conducteur ou aide au conducteur	0		0	0
<b>Total national des autres contraventions</b>			<b>3 488</b>		<b>3 204</b>	<b>6 692</b>
<b>Total des contraventions</b>			<b>4 737 397</b>	<b>14 186 204</b>	<b>7 588 560</b>	<b>26 512 161</b>
<b>Total national des infractions (contraventions + délits)</b>			<b>5 555 026</b>	<b>14 186 204</b>	<b>7 588 560</b>	<b>27 562 530</b>

Sources : FO (au 25/03/2025), DSR/ANTAI (au 11/04/2025)

# Les indicateurs départementaux complémentaires

		Nombre d'ACO en 2024	tous âges (2024) pour 1 million hab. (pop. 2024)	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur alcoolisé (moy. 2020-2024)	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur drogué (moy. 2020-2024)	Nombre d'arrêtés EAD administratifs / 100 000 hab.	Nombre d'arrêtés EAD judiciaires / 100 000 hab.	Part des ACO CA plaques étrangères	Nombre d'ACO relevés par les voitures-radar externalisées	Nombre d'ACO relevés par les voitures-radar FO	Part des ACO relevés par les voitures-radar dans l'ensemble des ACO CA Vitesse
01	Ain	30 453	64	28%	14%	20	27	14%	0	5 028	4%
02	Aisne	31 063	58	30%	15%	89	50	16%	26 181	0	20%
03	Allier	19 581	81	23%	12%	2	24	13%	0	3 993	9%
04	Alpes-de-Haute-Provence	18 202	65	15%	20%	39	17	18%	0	435	1%
05	Hautes-Alpes	8 489	92	20%	13%	65	17	23%	0	181	0%
06	Alpes-Maritimes	84 941	49	28%	31%	7	13	22%	0	2 468	1%
07	Ardèche	16 151	71	43%	25%	57	25	9%	0	540	2%
08	Ardennes	11 469	49	30%	17%	73	61	36%	11 328	0	21%
09	Ariège	7 305	96	26%	25%	6	19	19%	0	236	0%
10	Aube	12 510	116	44%	32%	48	76	15%	17 030	0	26%
11	Aude	21 324	111	35%	20%	14	30	12%	0	4 246	6%
12	Aveyron	14 021	82	16%	20%	52	55	5%	0	1	0%
13	Bouches-du-Rhône	242 437	55	27%	27%	6	6	7%	0	12 002	2%
14	Calvados	29 657	45	23%	12%	20	34	9%	16 126	0	14%
15	Cantal	6 995	90	16%	11%	52	57	15%	0	33	0%
16	Charente	12 403	71	35%	14%	21	36	16%	7 249	0	8%
17	Charente-Maritime	44 079	61	32%	13%	14	14	4%	29 401	0	25%
18	Cher	10 921	84	46%	30%	13	17	9%	13 047	0	17%
19	Corrèze	15 499	67	26%	8%	31	26	13%	3 894	0	25%
2A	Corse-du-Sud	15 490	111	49%	20%	42	3	13%	0	174	1%
2B	Haute-Corse	15 565	118	32%	10%	42	35	27%	0	2 830	8%
21	Côte-d'Or	32 028	37	26%	19%	4	1	11%	12 590	0	13%
22	Côtes-d'Armor	26 319	55	24%	18%	20	39	8%	7 860	0	11%
23	Creuse	4 487	79	42%	10%	2	21	29%	1 969	0	12%
24	Dordogne	20 933	91	31%	28%	54	73	5%	12 757	0	21%
25	Doubs	29 007	49	33%	16%	35	36	20%	5 745	0	5%
26	Drôme	34 153	76	24%	21%	39	14	15%	0	2 796	1%
27	Eure	35 607	70	29%	19%	9	49	9%	27 633	0	11%
28	Eure-et-Loir	27 147	88	20%	17%	19	21	11%	4 768	0	4%
29	Finistère	37 410	40	33%	19%	20	28	5%	9 102	0	11%
30	Gard	45 027	82	28%	21%	49	31	13%	0	4 975	3%
31	Haute-Garonne	61 412	35	26%	21%	7	11	4%	0	5 420	2%
32	Gers	9 349	83	22%	19%	23	34	6%	0	81	0%
33	Gironde	86 822	49	37%	24%	74	67	14%	26 833	0	8%
34	Hérault	75 234	47	33%	30%	64	46	8%	0	20 610	10%
35	Ile-et-Vilaine	33 347	45	34%	23%	23	20	9%	13 411	0	6%
36	Indre	11 411	75	25%	11%	1	25	10%	3 191	0	8%
37	Indre-et-Loire	19 864	47	28%	16%	63	25	12%	6 187	0	5%
38	Isère	69 361	46	27%	19%	37	12	10%	0	3 404	3%
39	Jura	14 624	136	21%	13%	24	21	25%	9 278	0	9%
40	Landes	21 806	76	32%	28%	21	32	12%	15 760	0	7%
41	Loir-et-Cher	12 420	58	28%	16%	24	32	13%	6 375	0	8%
42	Loire	36 653	45	34%	18%	36	20	3%	0	8 197	10%
43	Haute-Loire	10 829	48	22%	8%	72	65	6%	0	1 903	5%
44	Loire-Atlantique	57 218	33	42%	20%	28	28	3%	8 934	0	4%
45	Loiret	22 851	62	28%	16%	17	22	10%	4 597	0	3%
46	Lot	6 676	97	26%	16%	35	16	8%	0	0	0%
47	Lot-et-Garonne	20 543	69	31%	21%	21	16	5%	18 064	0	26%
48	Lozère	5 059	39	34%	19%	30	18	21%	0	573	2%
49	Maine-et-Loire	27 806	49	32%	10%	17	18	6%	7 598	0	12%
50	Manche	19 696	71	31%	16%	2	32	13%	21 203	0	14%
51	Marne	32 649	61	30%	19%	17	29	25%	18 510	0	8%
52	Haute-Marne	14 243	125	23%	22%	23	21	20%	10 196	0	22%

		Nombre d'ACO en 2024	tous âges (2024) pour 1 million hab. (pop. 2024)	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur alcoolisé (moy. 2020-2024)	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur drogué (moy. 2020-2024)	Nombre d'arrêtés EAD administratifs / 100 000 hab.	Nombre d'arrêtés EAD judiciaires / 100 000 hab.	Part des ACO CA plaques étrangères	Nombre d'ACO relevés par les voitures-radar externalisées	Nombre d'ACO relevés par les voitures-radar FO	Part des ACO relevés par les voitures-radar dans l'ensemble des ACO CA Vitesse
53	Mayenne	13 988	56	44%	9%	26	33	3%	6 389	0	11%
54	Meurthe-et-Moselle	41 158	33	26%	29%	19	33	21%	17 233	0	18%
55	Meuse	10 467	112	19%	12%	32	33	22%	9 003	0	13%
56	Morbihan	28 895	62	39%	21%	36	78	5%	13 182	0	10%
57	Moselle	45 170	44	30%	20%	42	54	26%	19 944	0	11%
58	Nièvre	9 683	95	37%	16%	7	10	11%	9 233	0	14%
59	Nord	183 239	27	31%	23%	20	20	22%	23 225	0	5%
60	Oise	37 901	42	33%	23%	35	27	9%	29 827	0	12%
61	Orne	13 166	99	29%	16%	28	23	6%	10 100	0	12%
62	Pas-de-Calais	93 868	33	33%	25%	68	49	15%	17 844	0	18%
63	Puy-de-Dôme	30 435	56	29%	18%	20	52	8%	0	23 196	26%
64	Pyrénées-Atlantiques	42 505	44	31%	21%	11	24	14%	15 639	0	14%
65	Hautes-Pyrénées	14 923	47	27%	10%	8	24	14%	0	0	0%
66	Pyrénées-Orientales	23 947	62	30%	28%	16	69	28%	0	226	0%
67	Bas-Rhin	47 984	40	21%	21%	8	8	21%	16 262	0	14%
68	Haut-Rhin	52 836	35	23%	23%	4	23	37%	10 259	0	9%
69	Rhône	117 191	27	21%	22%	7	8	12%	0	12 629	5%
70	Haute-Saône	10 995	52	32%	15%	23	52	31%	8 448	0	13%
71	Saône-et-Loire	24 266	71	25%	14%	21	27	22%	16 882	0	14%
72	Sarthe	23 799	46	33%	14%	22	15	3%	3 372	0	6%
73	Savoie	17 228	53	34%	21%	31	33	24%	0	1 647	1%
74	Haute-Savoie	38 094	53	32%	20%	26	23	31%	0	4 693	2%
75	Paris	634 426	15	29%	23%	5	1	6%	0	8 906	3%
76	Seine-Maritime	79 013	47	34%	21%	43	41	7%	27 892	0	16%
77	Seine-et-Marne	147 114	48	23%	18%	32	26	10%	0	7 103	2%
78	Yvelines	90 745	21	20%	19%	32	5	4%	0	1 056	0%
79	Deux-Sèvres	20 539	77	42%	17%	25	31	6%	23 714	0	22%
80	Somme	39 003	69	39%	22%	71	63	16%	26 052	0	31%
81	Tarn	19 485	83	27%	33%	19	23	4%	0	448	1%
82	Tarn-et-Garonne	12 230	94	32%	17%	11	13	6%	0	1 766	3%
83	Var	80 249	55	34%	27%	2	17	9%	0	6 247	4%
84	Vaucluse	29 889	72	30%	28%	28	21	10%	0	5 348	4%
85	Vendée	30 238	70	41%	17%	53	24	4%	7 648	0	9%
86	Vienne	16 269	69	33%	26%	6	16	10%	14 112	0	20%
87	Haute-Vienne	21 245	48	19%	9%	30	32	18%	11 018	0	6%
88	Vosges	16 209	79	26%	16%	5	27	24%	12 502	0	21%
89	Yonne	17 322	66	31%	16%	76	44	11%	10 050	0	14%
90	Territoire de Belfort	8 032	7	28%	13%	6	27	22%	2 699	0	5%
91	Essonne	87 206	19	24%	16%	1	15	6%	0	22 680	5%
92	Hauts-de-Seine	106 935	14	22%	31%	0	2	3%	0	642	0%
93	Seine-Saint-Denis	243 114	17	28%	26%	0	2	5%	0	3 850	1%
94	Val-de-Marne	114 631	16	16%	17%	7	1	5%	0	4 611	3%
95	Val-d'Oise	153 022	23	17%	18%	2	9	3%	0	7 980	4%
	<b>France métropolitaine</b>	<b>4 519 200</b>	<b>48</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>12%</b>	<b>739 346</b>	<b>193 154</b>	<b>7,2%</b>
971	Guadeloupe	33 011	141	49%	33%	0	3	0%	0	0	0%
972	Martinique	27 681	67	55%	39%	33	8	0%	0	0	0%
973	Guyane	49 041	117	46%	35%	0	1	0%	0	0	0%
974	La Réunion	62 732	45	43%	29%	36	23	0%	0	0	0%
976	Mayotte	14 301	25	31%	7%	0	0	-	0	0	-
	<b>Ensemble des DROM</b>	<b>186 766</b>	<b>71</b>	<b>47%</b>	<b>32%</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
	<b>France métropolitaine + DROM</b>	<b>4 705 966</b>	<b>49</b>	<b>31%</b>	<b>21%</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>12,1%</b>	<b>739 346</b>	<b>193 154</b>	<b>7,2%</b>

Sources : DSR/ANTAI (au 11/04/2025), DSR/GNDC (au 22/05/2025), Insee ; bilan démographique 2024 - populations estimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

# Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points

## Evolution des infractions ayant entraîné un retrait de points

Natinf	Classe	Points	Libellé infractions	Infractions 2019	Infractions 2023	Infractions 2024	Evolution 2024/2023	Points en 2019	Points en 2023	Points en 2024	Evolution 2024/2023
25387	3ème	1	Excès de vitesse entre 5 km/h et 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	8 077 192	2 733 935	-66%	5 202 577	8 077 517	2 734 291	-66%
23800	4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	254 687	542 136	112,9%	961 992	788 972	1 632 233	112,3%
25386	4ème	1	Excès de vitesse entre 5 km/h et 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	2 383 844	1 097 155	-54,0%	1 462 837	2 384 037	1 097 423	-54,0%
11302	4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	486 546	540 845	11,2%	924 904	978 784	1 087 433	11,1%
210	4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298965	249 279	254 559	2%	1 195 860	998 744	1 019 963	2%
203	4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	72 840	146 802	101,5%	383 672	293 516	589 706	100,9%
11301	4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	129 028	171 373	32,8%	440 673	390 876	518 112	32,8%
00256	4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	40 116	94 761	136,2%	155 224	161 766	380 540	135,2%
11325	4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	53 519	112 905	111,0%	188 964	162 954	341 242	109,4%
01247	Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	46 936	50 410	7,4%	381 858	288 720	310 544	7,6%
12929	4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	51 261	96 883	89%	264 780	156 978	294 082	87%
23761	Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	36 944	43 198	16,9%	166 800	230 776	270 162	17,1%
13322	4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	21 288	40 809	92%	261 420	128 502	245 624	91%
00201	4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	35 770	67 612	89,0%	93 516	107 443	202 968	88,9%
21527	4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	31 061	37 594	21,0%	113 796	126 903	153 222	20,7%
31063	4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	14 019	28 884	106,0%	44 337	42 389	87 046	105,4%
21526	5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	11 268	13 242	17,5%	55 332	69 000	80 910	17,3%
217	2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	11 398	20 720	81,8%	50 019	35 549	63 422	78,4%
06102	4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 885	20 847	111%	24 516	30 140	62 887	109%
06096	4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	9 684	18 792	94,1%	31 941	29 664	56 952	92,0%
07538	4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	8 620	16 681	94%	24 330	29 556	54 600	85%
202	4ème	6	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 299	7 431	125,3%	13 672	19 880	44 696	124,8%
23762	Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	3 902	4 679	20%	18 246	24 412	29 185	20%
31060	4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 g/l dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	2 476	4 522	82,6%	27 168	15 052	27 298	81,4%
207	4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	3 150	6 246	98%	17 196	12 821	25 156	96%
05707	Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	2 554	3 539	38,6%	9 546	18 094	24 916	37,7%
6091	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	2 771	5 730	107%	15 520	11 277	23 136	105%
6292	4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	4 795	6 980	45,6%	12 426	14 453	20 980	45,2%
11054	4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 335	6 512	95%	10 284	10 285	19 783	92%
32050	4ème	3	Conduite véhicule avec vitres surteintées		2 361	5 499	132,9%		7 154	16 608	132,1%
00050	Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	1 917	2 155	12%	14 982	13 784	15 422	12%
6111	4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	1 822	3 520	93,2%	10 600	7 475	14 319	91,5%
00041	Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 775	1 979	11%	10 764	12 548	14 082	12%
6112	4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	1 995	1 428	2 881	101,8%	7 980	5 815	11 706	101,3%
00051	Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 222	1 367	12%	7 842	9 264	10 408	12%
06093	4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 401	3 234	130,8%	6 330	4 617	10 227	121,5%
11056	4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 316	3 284	150%	5 301	4 097	9 956	143%
00042	Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 150	1 360	18,3%	9 978	7 971	9 449	18,5%
32933	4ème	3	Transport passagers en nombre > a celui des places assises		1 228	2 788	127,0%		3 756	8 476	125,7%
11326	4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	3 822	7 460	95,2%	5 295	4 135	7 771	87,9%
12931	4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 125	2 323	106%	4 581	3 502	7 073	102%
22060	4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	877	2 109	140,5%	2 979	2 691	6 396	137,7%
32034	3ème	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants		2 530	5 925	134,2%		2 675	6 079	127,3%
00223	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	754	855	13,4%	6 930	4 852	5 534	14,1%
00257	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	710	832	17,2%	5 184	4 396	5 154	17,2%
28031	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	409	851	108,1%	552	1 946	5 122	163,2%
11057	4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	810	1 496	85%	3 228	2 547	4 590	80%
06105	4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	824	1 404	70,4%	3 048	2 591	4 263	64,5%
25811	4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	720	1 328	84%	1 188	2 228	4 062	82%
23273	4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	441	1 188	169,4%	1 407	1 353	3 584	164,9%

Natif	Classe	Points	Libellé infractions	Infractions 2019	Infractions 2023	Infractions 2024	Evolution 2024/2023	Points en 2019	Points en 2023	Points en 2024	Evolution 2024/2023
22988	Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	387	470	21,4%	2 226	2 852	3 472	21,7%
11052	4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	465	820	76,3%	2 620	1 968	3 364	70,9%
6223	4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	481	787	63,6%	3 260	2 087	3 327	59,4%
11058	4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	593	1 086	83,1%	2 241	1 841	3 324	80,6%
22900	4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	410	1 043	154,4%	1 617	1 238	3 152	154,6%
25124	Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	307	357	16,3%	3 060	2 174	2 560	17,8%
11055	4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	281	733	160,9%	693	898	2 235	148,9%
27746	4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	328	679	107,0%	1 266	989	2 038	106,1%
24019	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	268	316	17,9%	1 530	1 668	1 978	18,6%
06212	4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	259	483	86,5%	1 468	1 059	1 956	84,7%
11077	4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	239	485	102,9%	928	968	1 948	101,2%
221	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	258	458	77,5%	1 544	1 068	1 871	75,2%
08544	Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	261	291	11,5%	1 590	1 672	1 841	10,1%
11053	4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	290	589	103,1%	2 355	870	1 772	103,7%
06246	Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	145	221	52,4%	1 140	1 128	1 716	52,1%
222	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	202	262	29,7%	1 620	1 320	1 686	27,7%
25434	4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	96	230	139,6%	870	578	1 380	138,8%
12323	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	157	194	23,6%	1 248	1 016	1 240	22,0%
24000	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	205	194	-5,4%	1 548	1 282	1 204	-6,1%
22874	4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	238	395	66,0%	726	729	1 185	62,6%
23082	4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	152	367	141,4%	498	464	1 106	138,4%
22877	4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	166	364	119,3%	570	502	1 100	119,1%
23758	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	108	163	50,9%	630	670	1 012	51,0%
11063	4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	192	226	17,7%	732	771	908	17,8%
6117	4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	203	454	123,6%	400	412	908	120,4%
33329	4ème	6	Conduite en état alcoolique malgré EAD		62	151	143,5%	0	372	906	143,5%
00179	Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	90	118	31,1%	564	678	862	27,1%
28648	4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	232	218	277	27,1%	696	654	831	27,1%
06109	4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	187	393	110,2%	406	389	786	102,1%
00045	Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	40	115	187,5%	306	277	771	178,3%
11067	4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	107	197	84,1%	480	342	601	75,7%
00224	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	98	93	-5,1%	996	644	596	-7,5%
00048	Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	88	67	-23,9%	720	594	484	-18,5%
22037	Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	67	78	16,4%	216	424	478	12,7%
00025	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	56	70	25,0%	354	364	466	28,0%
06247	Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	45	59	31,1%	240	346	464	34,1%
22917	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	58	113	94,8%	468	240	456	90,0%
22921	4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	47	129	174,5%	195	170	423	148,8%
22875	4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	32	137	328,1%	138	99	421	325,3%
32035	3ème	1	Conduite tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants		124	333	168,5%		169	375	121,9%
26963	4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	7	104	100,0%	18	39	360	100,0%
28649	4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	328	132,6%	153	147	328	123,1%
25123	Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	18	47	161,1%	324	120	313	160,8%
35564	3ème	2	Conduite imprudente caractérisée par une disposition ou manœuvre acrobatique ou non conforme aux conditions normales d'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique			136	100,0%			272	100,0%
9009	Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	12	35	191,7%	84	90	258	186,7%
31062	4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	23	38	65,2%	258	138	228	65,2%
06108	4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	53	65	22,6%	138	169	200	18,3%
12315	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	29	0,0%	276	192	192	0,0%
11060	4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	28	48	71,4%	100	112	192	71,4%

Natif	Classe	Points	Libellé infractions	Infractions 2019	Infractions 2023	Infractions 2024	Evolution 2024/2023	Points en 2019	Points en 2023	Points en 2024	Evolution 2024/2023
32935	5ème	6	Conduite sans ead - violation arrete prefectoral		20	26	30,0%		146	186	27,4%
11062	4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	22	37	68,2%	92	88	152	72,7%
00258	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	28	23	-17,9%	342	180	152	-15,6%
22919	4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	14	73	421,4%	56	28	146	421,4%
26960	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	26	36	38,5%	108	108	144	33,3%
22918	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	20	35	75,0%	124	80	140	75,0%
26263	5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	11	15	36,4%	102	78	102	30,8%
02271	Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	10	15	50,0%	264	72	100	38,9%
06245	Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	10	13	30,0%	30	76	98	28,9%
20504	Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	6	11	83,3%	54	46	84	82,6%
34489	Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter exposant directement un agent chargé de constater les infractions à un risque de mort ou d'infirmité permanente			10	100,0%			73	100,0%
26959	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	5	18	260,0%	28	20	72	260,0%
09164	Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	4	9	-	36	30	70	-
25818	Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	9	200,0%	12	22	68	209,1%
24020	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	7	16,7%	96	42	44	4,8%
23759	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	8	7	-12,5%	54	50	44	-12,0%
28030	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	11	11	0,0%	52	48	44	-8,3%
11059	4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	3	10	233,3%	20	12	40	233,3%
24010	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	6	6	0,0%	42	40	38	-5,0%
00034	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	8	6	-25,0%	42	48	38	-20,8%
1241	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	4	5	-	6	26	30	-
24004	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	1	4	300,0%	6	6	26	333,3%
22876	4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	3	7	133,3%	0	9	21	133,3%
02273	Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	3	-	0	6	18	200,0%
28159	4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	2	6	200,0%	24	6	18	200,0%
26	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	1	3	-	24	6	18	-
7557	5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	2	0,0%	6	16	14	-12,5%
24021	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	2	2	0,0%	12	14	12	-14,3%
6221	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	3	2	-33,3%	24	20	12	-40,0%
11050	Délit	6	Tentative d'entrave à la circulation des véhicules sur une voie publique			1	100,0%			6	100,0%
22909	5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatations des infractions routières			1	100,0%			6	100,0%
28650	5ème	6	Usage de dispositif ou produit visant à avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions routières			1	100,0%			6	100,0%
22909	5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	1	-50,0%	6	14	6	-57,1%
32936	5ème	6	Conduite d'un véhicule avec antidémarrage par éthyltest électronique après utilisation du dispositif par un tiers - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire			1	100,0%			6	100,0%
11064	4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2		1		8		4	
24006	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire				-				-
24016	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été retenu				-				-
258	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1			-	6			-
49	Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire		1		-		8		-
35	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite				-				-
23760	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	7		-	36	42		-
00064	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	2		-	18	14		-
259	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1			-	6			-
1252	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1			-	6			-
<b>TOTAL</b>				<b>8 510 521</b>	<b>12 098 682</b>	<b>6 264 863</b>	<b>-48,2%</b>	<b>12 706 827</b>	<b>15 766 851</b>	<b>11 740 377</b>	<b>-25,5%</b>

Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

## Bilan des infractions ayant entraîné un retrait de points, par sexe

### Infractions traitées par niveau de classe selon le sexe en 2024

Sexe	C.2ème classe	C.3ème classe	C.4ème classe	C.5ème classe	Délits	Total
Hommes	16 971	1 773 811	2 272 399	12 155	98 425	4 173 761
<i>Part des hommes</i>	81,9%	64,7%	67,3%	90,8%	86,6%	66,6%
Femmes	3 749	966 518	1 104 334	1 237	15 264	2 091 102
<i>Part des femmes</i>	18,1%	35,3%	32,7%	9,2%	13,4%	33,4%
<b>Total</b>	<b>20 720</b>	<b>2 740 329</b>	<b>3 376 733</b>	<b>13 392</b>	<b>113 689</b>	<b>6 264 863</b>
<i>Pourcentage</i>	0,3%	43,7%	53,9%	0,2%	1,8%	100,0%

Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

### Infractions traitées par catégorie en 2024

Catégories	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Conduite sans permis	21 444	92%	1 987	8%	23 431
Usage de stupéfiants	43 188	89%	5 159	11%	48 347
Refus, entrave et délits de fuite	3 669	91%	369	9%	4 038
Alcoolémie	82 820	83%	17 022	17%	99 842
Equipement	78 531	79%	21 033	21%	99 564
Homicides et blessures involontaires	2 394	78%	679	22%	3 073
Comportement du conducteur	659 874	69%	302 187	31%	962 061
Vitesse	3 008 750	65%	1 585 472	35%	4 594 222
Règles de priorité	273 091	63%	157 194	37%	430 285
<b>Total</b>	<b>4 173 761</b>	<b>67%</b>	<b>2 091 102</b>	<b>33%</b>	<b>6 264 863</b>

Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

## Historique du barème de retraits de points

Infractions	Retrait de Points (1992-2002)	Retrait de Points (2003-2010)	Retrait de Points (2011-2025)
Excès de vitesse < 5 km/h	1 pt (Dès 1992)	1 pt	0 pt (Dès Janv. 2024)
Excès de vitesse 5 à 19 km/h	1 pt	1 pt	1 pt
Excès de vitesse 20 à 29 km/h	2 pts (Dès 1992)	2 pts	2 pts
Excès de vitesse 30 à 39 km/h	3 pts (Dès 1992)	3 pts	3 pts
Excès de vitesse 40 à 49 km/h	4 pts (Dès 1992)	4 pts	4 pts
Excès de vitesse ≥50 km/h	6 pts (Dès 1992)	6 pts	6 pts
Défaut de ceinture	1 pt (Dès 1994) → 2 pts (Dès 1999)	3 pts (Dès juin 2002)	3 pts
Usage du téléphone tenu en main	0 pt	2 pts (Dès mars 2003)	3 pts (Dès mars 2011)
Feu rouge / Stop / Priorité (véhicule)	4 pts (Dès 1993)	4 pts	4 pts
Refus de priorité au piéton	4 pts	4 pts	6 pts (Dès sept. 2018)
Alcoolémie Pro/Probatoire (0,2 à 0,5 g/L)	0 pt (Taux légal supérieur)	6 pts (Dès 2004 pour cond. pro)	6 pts (Pour cond. pro et 2015 cond. novices)
Alcoolémie Contraventionnelle (0,5 à 0,8 g/L)	0 pt (Taux légal supérieur)	6 pts (Dès juil. 2003)	6 pts
Alcoolémie Délictuelle (>0,8 g/L)	6 pts (Dès 1992)	6 pts	6 pts
Conduite après usage de stupéfiants	0 pt (Délit non existant)	6 pts (Dès juil. 2003)	6 pts
Cumul infractions simultanées	8 pts maximum	8 pts maximum	8 pts maximum sauf alcool+stup 9 pts (Dès juil. 2025)

Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

# Nombre de points retirés par famille d'infractions

## Vitesse

Natif	Classe	Points	Excès de vitesse	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
25387	3ème	1	Excès de vitesse entre 5 km/h et 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	7 473 471	8 077 517	2 734 291
25386	4ème	1	Excès de vitesse entre 5 km/h et 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	2 049 821	2 384 037	1 097 423
11302	4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	924 904	1 122 041	978 784	1 087 433
11301	4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	440 673	510 463	390 876	518 112
21527	4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	113 796	157 024	126 903	153 222
21526	5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	55 332	84 588	69 000	80 910
22037	Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	216	508	424	478
<b>Total</b>				<b>8 200 335</b>	<b>11 397 916</b>	<b>12 027 541</b>	<b>5 671 869</b>

## Alcool

Natif	Classe	Points	Libellé	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
01247	Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	381 858	309 771	288 720	310 544
13322	4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	261 420	194 936	128 502	245 624
31060	4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	27 168	20 504	15 052	27 298
00041	Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	10 764	13 189	12 548	14 082
00051	Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	7 842	10 190	9 264	10 408
08544	Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	1 590	1 502	1 672	1 841
25434	4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	870	936	578	1 380
33329	4ème	6	Conduite en état alcoolique malgré EAD	0	476	372	906
9009	Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	84	100	90	258
31062	4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	258	144	138	228
32935	5ème	6	Conduite sans ead - violation arrete prefectoral		150	146	186
09164	Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	36		30	70
32936	5ème	6	Conduite d'un véhicule avec antidémarrage par éthyltest électronique après utilisation du dispositif par un tiers - violation d'un arrêté préfectoral restreignant le droit de conduire				6
<b>Total</b>				<b>691 890</b>	<b>551 898</b>	<b>457 112</b>	<b>612 831</b>

Natif	Classe	Points	Blessures avec alcoolémie	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
00257	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5 184	4 914	4 396	5 154
00025	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	354	268	364	466
00258	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	342	188	180	152
1241	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	6		26	30
26	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	24		6	18
6221	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	24	14	20	12
<b>Total</b>				<b>5 934</b>	<b>5 384</b>	<b>4 992</b>	<b>5 832</b>

Natif	Classe	Points	Homicide avec alcoolémie	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
00064	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	18		14	
259	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	6			
1252	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	6			
<b>Total</b>				<b>30</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**Total Alcool** 697 824 557 282 462 104 618 663

## Stupéfiants

Natif	Classe	Points	Usage de stupéfiants	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
23761	Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	166 800	244 840	230 776	270 162
22988	Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	2 226	2 880	2 852	3 472
<b>Total</b>				<b>169 026</b>	<b>247 720</b>	<b>233 628</b>	<b>273 634</b>

Natif	Classe	Points	Homicide et blessures avec usage de stupéfiants	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
23758	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	630	688	670	1 012
23759	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	54	82	50	44
23760	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	36		42	
<b>Total</b>				<b>720</b>	<b>770</b>	<b>762</b>	<b>1 056</b>
<b>Total Stupéfiants</b>				<b>169 746</b>	<b>248 490</b>	<b>234 390</b>	<b>274 690</b>

## Alcool et stupéfiants

Natif	Classe	Points	Usage de stupéfiants	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
23762	Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	18 246	24 352	24 412	29 185
<b>Total</b>				<b>18 246</b>	<b>24 352</b>	<b>24 412</b>	<b>29 185</b>

## Equipements des utilisateurs

Natif	Classe	Points	Equipements des utilisateurs	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
12929	4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	264 780	251 470	156 978	294 082
12931	4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	4 581	6 086	3 502	7 073
32034	3ème	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants		5 182	2 675	6 079
22921	4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	195	306	170	423
32035	3ème	1	Conduite tricycle ou quadricycle a moteur sans port de gants		258	169	375
12929	4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1			
<b>Total</b>				<b>269 557</b>	<b>263 302</b>	<b>163 494</b>	<b>308 032</b>

## Eclairage, équipement et état des véhicules

Natif	Classe	Points	Eclairage, équipement et état des véhicules	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
32050	4ème	3	Conduite véhicule avec vitres surteintees		10 068	7 154	16 608
11053	4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	2 355	1 494	870	1 772
11052	4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	2 620	3 140	1 968	3 364
<b>Total</b>				<b>4 975</b>	<b>14 702</b>	<b>9 992</b>	<b>21 744</b>

## Règle de conduite

Natif	Classe	Points	Règles de conduite	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
23800	4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	961 992	1 103 869	768 972	1 632 233
00256	4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	155 224	238 858	161 766	380 540
11325	4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	188 964	244 402	162 954	341 242
31063	4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	44 337	61 760	42 389	87 046
217	2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	50 019	56 374	35 549	63 422
06096	4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	31 941	43 540	29 664	56 952
6292	4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	12 426	22 854	14 453	20 980
06093	4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	6 330	6 461	4 617	10 227
32933	4ème	3	Transport passagers en nombre > a celui des places assises		5 221	3 756	8 476
11326	4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	6 164	4 135	7 771
23273	4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	1 407	2 258	1 353	3 584
06212	4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	1 468	1 568	1 059	1 956
23082	4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	498	635	464	1 106
6117	4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	400	488	412	908
28648	4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	696	635	654	831
26963	4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	18		39	360
28649	4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	216	147	328
35564	3ème	2	Conduite imprudente caractérisée par une disposition ou manœuvre acrobatique ou non conforme aux conditions normales d'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique		150		272
26263	5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	102	66	78	102
7557	5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	6		16	14
28650	5ème	6	Usage de dispositif ou produit visant à avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions routières				6
22909	5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	6		14	6
22948	4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	4			
23800	2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	12			
<b>Total</b>				<b>1 461 298</b>	<b>1 795 519</b>	<b>1 232 491</b>	<b>2 618 362</b>

## Stationnement

Natif	Classe	Points	Stationnement	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
00201	4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	93 516	148 585	107 443	202 968
22919	4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	56	22	28	146
<b>Total</b>				<b>93 572</b>	<b>148 607</b>	<b>107 471</b>	<b>203 114</b>

## Règle de dépassement

Natif	Classe	Points	Règles de dépassement	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
06102	4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	24 516	42 890	30 140	62 887
11054	4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	10 284	13 906	10 285	19 783
11056	4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	5 301	5 803	4 097	9 956
22060	4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	2 979	3 684	2 691	6 396
11057	4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	3 228	4 120	2 547	4 590
06105	4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	3 048	3 576	2 591	4 263
11058	4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	2 241	2 909	1 841	3 324
22900	4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 617	1 579	1 238	3 152
11055	4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	693	1 142	898	2 235
06109	4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	406	531	389	786
11067	4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	480	544	342	601
06108	4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	138	231	169	200
<b>Total</b>				<b>54 931</b>	<b>80 915</b>	<b>57 228</b>	<b>118 173</b>

## Règle de priorité

Natif	Classe	Points	Priorité	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
210	4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 195 860	1 111 015	998 744	1 019 963
203	4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	383 672	443 863	293 516	589 706
202	4ème	6	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	13 672	28 051	19 880	44 696
207	4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	17 196	19 419	12 821	25 156
6091	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	15 520	17 023	11 277	23 136
6111	4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	10 600	10 906	7 475	14 319
6112	4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	7 980	7 867	5 815	11 706
28031	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	552	2 060	1 946	5 122
6223	4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	3 260	2 892	2 087	3 327
11077	4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	928	1 331	968	1 948
221	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	1 544	1 643	1 068	1 871
11063	4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	732	880	771	908
22917	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	468	292	240	456
11060	4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	100	144	112	192
11062	4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	92	136	88	152
26960	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	108	107	108	144
22918	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	124	100	80	140
26959	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	28	40	20	72
28030	4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	52	80	48	44
11059	4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	20		12	40
11064	4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	8	8		4
<b>Total</b>				<b>1 652 516</b>	<b>1 647 857</b>	<b>1 357 076</b>	<b>1 743 102</b>

## Autres

Natif	Classe	Points	Homicide et blessures - autres	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
00223	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	6 930	5 564	4 852	5 534
24019	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	1 530	1 772	1 668	1 978
222	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 620	1 406	1 320	1 686
12323	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	1 248	914	1 016	1 240
00224	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	996	682	644	596
12315	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	276	208	192	192
24020	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	96	86	42	44
24021	Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	12	20	14	12
<b>Total</b>				<b>12 708</b>	<b>10 652</b>	<b>9 748</b>	<b>11 282</b>

Natif	Classe	Points	Permis	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
05707	Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	9 546	17 462	18 094	24 916
06246	Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	1 140	1 410	1 128	1 716
06247	Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	240	496	346	464
20504	Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	54	154	46	84
02273	Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0		6	18
<b>Total</b>				<b>10 980</b>	<b>19 522</b>	<b>19 620</b>	<b>27 198</b>

Natif	Classe	Points	Homicide et blessures sans permis	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
24010	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	42		40	38
24004	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	6		6	26
<b>Total</b>				<b>48</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>64</b>

Natif	Classe	Points	Plaques	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
00045	Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	306	468	277	771
00048	Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	720	684	594	484
25123	Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	324	213	120	313
49	Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire			8	
<b>Total</b>				<b>1 350</b>	<b>1 365</b>	<b>999</b>	<b>1 568</b>

Natif	Classe	Points	Refus et entrave	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
00050	Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	14 982	17 402	13 784	15 422
25124	Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	3 060	3 145	2 174	2 560
00179	Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	564	820	678	862
02271	Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	264	102	72	100
06245	Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	30	90	76	98
34489	Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter exposant directement un agent chargé de constater les infractions à un risque de mort ou d'infirmité permanente				73
25818	Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	12		22	68
11050	Délit	6	Tentative d'entrave à la circulation des véhicules sur une voie publique				6
<b>Total</b>				<b>18 912</b>	<b>21 559</b>	<b>16 806</b>	<b>19 189</b>

Natif	Classe	Points	Délit de fuite	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
00042	Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	9 978	9 176	7 971	9 449

Natif	Classe	Points	Homicide et blessures avec délit de fuite	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
24000	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	1 548	1 430	1 282	1 204
00034	Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	42	42	48	38
<b>Total</b>				<b>1 590</b>	<b>1 472</b>	<b>1 330</b>	<b>1 242</b>

Natif	Classe	Points	Règles administratives	Points en 2019	Points en 2022	Points en 2023	Points en 2024
07538	4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	24 330	37 576	29 556	54 600
25611	4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	1 188	2 965	2 228	4 062
27746	4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	1 266	1 038	989	2 038
22874	4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	726	791	729	1 185
22877	4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	570	729	502	1 100
22875	4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	138	138	99	421
22876	4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0		9	21
28159	4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	24		6	18
<b>Total</b>				<b>28 242</b>	<b>43 237</b>	<b>34 118</b>	<b>63 445</b>
<b>Total Autres</b>				<b>83 808</b>	<b>106 983</b>	<b>90 638</b>	<b>133 437</b>

Source : DSR/GNDC (au 22/05/2025)

# Séries chronologiques

## Nombre de délits relevés par les forces de l'ordre nationales

Année	Alcoolémie				Délits de fuite	Autres délits routiers	Total
	Conduite sous empire état alcoolique	Conduite en état d'ivresse manifeste	Refus de se soumettre à vérifications	Total			
1990	78 953	34 059	3 601	116 613	55 747	29 257	201 617
1991	81 816	20 393	3 620	105 829	63 846	18 086	187 761
1992	87 917	18 049	3 694	109 660	76 952	21 007	207 619
1993	99 650	23 129	4 712	127 491	76 924	70 205	274 620
1994	83 655	21 947	3 808	109 410	81 361	60 608	251 379
1995	84 995	19 238	3 590	107 823	81 799	50 463	240 085
1996	78 140	17 152	3 551	98 843	83 400	49 253	231 496
1997	84 104	15 433	3 286	102 823	83 181	48 102	234 106
1998	91 983	14 272	3 528	109 783	88 590	28 224	226 597
1999	113 286	11 101	3 838	128 225	109 742	29 232	267 199
2000	108 433	11 290	3 302	123 025	105 223	26 558	254 806
2001	102 311	10 066	3 438	115 815	104 111	26 236	246 162
2002	108 851	10 056	3 516	122 423	105 281	29 330	257 034
2003	116 644	9 096	3 416	129 156	106 106	31 429	266 691
2004	127 060	8 561	3 782	139 403	107 307	42 134	398 997
2005	139 992	8 585	4 569	153 146	115 320	176 861	445 327
2006	157 549	8 579	4 651	170 779	123 778	199 793	494 350

Année	Alcoolémie	Stupéfiants	Alcool et stupéfiants	Délit de fuite après un accident	Refus et entrave	Assurance *	Permis de conduire *	Plaques	Homicides ou blessures involontaires	Vitesse	Transport routier	Autres	Total
2007	177 338	9 149	1 633	134 408	21 620	79 853	93 789	8 754				618	527 162
2008	176 443	12 944	2 130	135 147	24 528	81 921	105 192	10 205				278	548 788
2009	171 416	21 457	3 268	140 799	24 401	81 799	107 048	11 369				307	561 864
2010	167 347	25 194	4 002	138 515	22 581	79 734	101 092	13 574				239	552 278
2011	171 672	25 425	3 397	135 679	23 830	86 220	106 016	20 296		0		262	572 797
2012	149 457	29 497	4 150	128 832	23 507	81 545	107 385	27 645		85		403	552 506
2013	148 209	32 244	4 415	137 768	24 031	87 719	113 026	31 758		37		366	579 573
2014	143 381	33 659	4 585	146 050	25 198	92 488	116 008	25 783		51		376	587 579
2015	129 982	39 337	5 271	156 559	26 259	86 691	112 292	24 358		95		237	581 081
2016	132 894	44 379	5 691	168 440	26 210	82 889	111 844	22 846		106		225	595 524
2017	123 926	49 135	6 263	172 217	27 942	80 395	112 888	21 326		95	1 382	197	595 766
2018*	121 157	63 369	7 575	174 422	38 087	89 743	111 627	23 482		75	2 872	208	632 617
2019	115 385	78 137	8 763	187 343	29 098	133 453	138 849	20 747		144	3 932	131	715 982
2020	101 307	82 127	8 911	154 567	33 101	138 051	138 122	20 402	2 298	166	3 450	123	682 625
2021	104 292	105 582	11 757	181 894	35 026	183 227	155 670	25 732	2 689	218	1 467	167	807 721
2022	118 980	117 351	13 922	189 397	32 751	206 190	147 713	26 845	20 017	240	919	2 222	876 547
2023	117 120	131 611	15 959	188 349	29 859	260 211	148 643	28 910	32 653	178	865	4 510	958 868
2024	114 691	131 964	16 592	236 019	27 547	268 059	176 122	39 858	33 862	174	843	4 638	1 050 369

\* à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018, les délits de non assurance et de défaut de permis peuvent être relevés par amende forfaitaire délictuelle (AFD)

Source : Données fournies par les directions des FO

## Nombre de contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales

	Stationnement (y compris payant)	Vitesse (hors CA)	Règles administratives	Règles de conduite	Règles de priorité (hors CA)	Équipement des utilisateurs et état des véhicules	Eclairage et signalisation	Règles de croisement et dépassement	Divers	Total
1990	9 142 125	1 205 509	888 745	446 855	528 944	1 274 348	57 535	37 077	655 250	14 236 388
1991	8 217 215	1 259 590	958 924	460 911	393 336	1 271 727	53 253	35 948	735 606	13 386 510
1992	8 414 630	1 273 184	1 000 212	407 027	396 617	1 266 438	43 587	33 945	809 295	13 644 935
1993	9 046 893	1 107 112	1 279 331	461 479	391 533	1 388 824	43 902	34 433	852 264	14 605 771
1994	9 781 920	1 145 778	1 067 557	365 288	361 479	1 316 360	38 201	27 704	712 343	14 816 630
1995	8 653 856	1 165 347	1 260 506	362 477	364 056	1 204 041	40 510	46 976	688 570	15 786 339
1996	9 226 065	1 097 056	1 166 857	387 358	314 077	1 194 983	45 888	48 764	786 210	14 267 258
1997	9 932 295	1 116 788	1 118 823	394 441	289 737	1 222 852	45 787	49 858	806 214	14 976 795
1998	9 536 904	1 084 010	954 658	332 240	286 591	1 135 568	39 272	61 791	763 135	14 194 169
1999	10 339 076	1 215 793	1 334 828	413 579	319 908	1 164 535	39 501	69 912	979 207	15 876 339
2000	9 938 021	1 231 304	1 219 755	470 832	298 044	1 052 315	40 887	51 336	779 811	15 082 305
2001	7 844 884	1 262 745	1 089 079	477 682	266 955	984 790	30 263	49 627	638 653	12 644 678
2002	8 099 464	1 354 957	1 649 088	538 458	347 612	957 180	75 675	19 733	249 838	13 292 005
2003	8 668 809	1 507 351	1 884 747	687 328	455 162	1 085 711	91 238	31 609	197 245	14 609 200
2004	7 648 501	1 633 727	1 800 540	846 380	451 957	944 895	95 824	42 520	210 962	13 675 306
2005	6 811 008	1 730 725	1 695 969	914 288	472 639	832 290	98 104	42 182	214 915	12 812 120
2006	7 441 613	1 405 272	1 745 105	988 111	469 808	776 652	98 040	41 372	243 894	13 209 867
2007	7 012 336	1 413 310	1 697 206	1 055 270	471 730	713 592	91 989	41 810	275 759	12 773 002
2008	6 908 599	1 281 220	1 708 099	1 122 130	469 273	681 809	93 814	42 285	302 111	12 609 340
2009	6 643 780	1 259 524	1 698 823	1 117 300	434 411	643 267	83 630	41 022	265 836	12 187 593
2010	7 511 731	1 036 896	1 570 243	1 106 108	367 865	581 540	76 008	40 739	371 882	12 663 012
2011	7 377 106	1 092 796	1 634 228	1 098 551	367 484	573 927	79 188	41 902	287 614	12 552 796
2012	8 560 494	1 031 786	1 641 822	1 079 037	337 645	583 349	77 208	43 278	265 283	13 619 902
2013	7 973 823	933 612	1 740 363	970 756	293 257	501 305	66 497	42 195	230 358	12 752 166
2014	7 104 282	894 537	1 743 288	893 692	270 987	441 260	65 839	39 737	249 320	11 702 942
2015	6 111 922	878 694	1 541 035	787 866	257 787	275 648	192 677	37 864	166 513	10 250 006
2016	6 383 710	819 506	1 477 789	802 895	236 839	247 485	179 845	36 179	154 704	10 338 952

Source : Données fournies par les directions des FO

	Stationnement (hors stationnement payant)	Vitesse (hors CA)	Règles administratives	Règles de conduite	Règles de priorité (hors CA)	Équipement des utilisateurs	Eclairage, équipement et état des véhicules	Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	Infractions relatives au transport routier	Autres infractions	Total
2017	2 332 956	689 234	1 419 876	885 277	251 797	291 450	199 565	69 986	31 259	25 390	6 057	6 202 847
2018	1 421 003	628 108	1 144 929	939 377	276 436	304 848	179 828	64 709	38 228	24 071	6 823	5 028 360
2019	1 282 259	677 264	1 035 904	962 718	284 391	279 828	153 836	52 544	45 267	24 986	6 747	4 805 744
2020	1 073 446	741 079	984 086	900 184	283 770	247 612	147 196	36 701	49 501	27 171	7 184	4 497 930
2021	1 212 869	711 799	995 345	1 053 533	314 495	249 539	156 087	34 342	58 078	27 053	6 758	4 819 898
2022	1 396 287	631 781	1 007 303	1 124 799	338 401	272 416	156 885	39 702	60 309	25 090	3 778	5 056 751
2023	1 247 966	585 382	933 399	1 144 857	317 893	230 696	145 476	38 191	65 846	22 412	3 458	4 735 576
2024	1 216 020	568 830	822 029	1 305 047	312 012	230 471	146 770	36 854	72 744	23 132	3 488	4 737 397

Source : Données fournies par l'ANTAI via le PVe

## Nombre de contraventions relevées par les polices municipales

	Stationnement (hors stationnement payant)	Vitesse (hors CA)	Règles administratives	Règles de conduite	Règles de priorité	Équipement des utilisateurs	Eclairage, équipement et état des véhicules	Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	Infractions relatives au transport routiers	Autres infractions	Total
2017	5 115 026	38 074	431 742	105 943	38 654	30 687	12 472	43	1 417	749	1 745	5 776 552
2018	5 893 385	45 038	497 815	176 215	49 559	39 105	13 566	53	1 828	2 051	2 239	6 720 854
2019	6 154 844	53 650	609 919	299 719	172 236	46 630	15 563	74	2 078	3 634	2 665	7 361 012
2020	4 750 796	54 823	494 448	330 859	144 155	44 806	16 712	46	2 191	5 683	3 154	5 847 673
2021	5 847 905	76 821	621 877	438 581	140 773	56 967	20 845	58	3 560	8 446	4 675	7 220 508
2022	6 054 082	85 180	666 550	528 464	131 458	69 926	23 874	73	4 035	7 399	4 251	7 575 292
2023	6 051 982	84 659	600 443	658 195	113 265	64 868	23 058	62	4 385	5 438	4 690	7 611 045
2024	6 364 981	97 527	211 093	681 472	128 134	66 283	24 885	37	4 649	6 295	3 204	7 588 560

Source : Données fournies par l'ANTAI via le PVe

## Contrôle automatisé (CA) : radars et avis de contraventions

Année	Nombre de radars				Nombre de contraventions relevées par le CA		
	Radars vitesse fixe (y compris tourelle)	Radars vitesse mobile	Radars vitesse radar autonome	Radars feux rouges	CA Vitesse	CA Feu rouge	Total
2003	48				209 596		209 596
2004	228	165			3 161 797		3 161 797
2005	689	313			4 135 818		4 135 818
2006	822	457			5 833 629		5 833 629
2007	1 137	721			7 009 016		7 009 016
2008	1 473	827			8 400 799		8 400 799
2009	1 661	932		118	8 601 503	17 962	8 619 465
2010	1 823	933		435	9 059 730	287 421	9 347 151
2011	2 100	933		638	9 649 052	745 736	10 394 788
2012	2 345	929		713	11 557 352	680 909	12 238 261
2013	2 473	867		712	10 593 787	632 425	11 226 212
2014	2 511	841		770	11 941 725	628 436	12 570 161
2015	2 541	787	22	788	12 712 162	608 844	13 321 006
2016	2 525	884	202	786	15 480 023	588 055	16 068 078
2017	2 509	884	275	778	16 555 462	515 043	17 070 505
2018	2 499	904	262	763	13 648 476	446 531	14 095 007
2019	2 137	950	249	758	12 164 480	411 526	12 576 006
2020	2 326	905	249	744	12 541 256	353 716	12 894 972
2021	2 393	973	312	710	14 329 798	373 822	14 703 620
2022	2 482	999	340	709	16 206 598	355 253	16 561 851
2023	2 591	225	330	715	16 500 145	343 734	16 843 879
2024	2 708	210	396	717	13 912 512	273 692	14 186 204

Source : DSR/DCA pour le nombre de radars, Données contraventions fournies par l'ANTAI

## Nombre de points retirés selon la famille de l'infraction

Année	Vitesse	Règles de priorité	Règles de circulation et de dépassement	Equipements des utilisateurs	Alcoolémie	Stupéfiants	Alcool et stupéfiants	Autres	Total *
2002	1 470 663	475 144	291 851	309 570	502 919	0		95 832	3 100 966
2003	1 917 468	638 620	493 652	1 272 444	681 828	66		124 798	4 458 497
2004	2 493 495	1 122 996	896 282	1 217 688	737 078	1 848		124 650	6 442 669
2005	3 397 787	1 201 468	1 143 691	935 832	753 084	8 640		98 978	7 461 475
2006	4 297 365	988 828	1 132 371	701 022	829 388	13 290		82 838	8 000 105
2007	5 703 929	987 900	1 287 667	610 110	894 948	15 588		81 420	9 547 017
2008	5 637 696	949 984	1 377 211	574 581	893 856	18 144		80 652	9 532 064
2009	5 634 474	883 544	1 327 460	501 600	853 974	25 854		74 427	9 273 537
2010	5 870 129	1 247 106	1 407 147	500 632	992 379	53 628	9 792	93 483	10 139 522
2011	6 632 076	2 317 366	1 456 712	502 004	1 056 351	63 516	10 902	90 933	12 096 911
2012	8 152 098	2 466 744	1 908 787	580 400	1 083 426	82 446	9 696	93 768	14 336 756
2013	7 701 247	2 239 660	1 918 147	488 205	1 022 388	96 138	10 374	92 505	13 526 141
2014	7 433 386	2 008 460	1 617 541	391 857	966 084	94 272	10 740	85 971	12 577 663
2015	7 685 512	1 963 168	1 445 540	339 903	869 379	97 476	10 974	88 439	12 470 868
2016	8 569 042	1 833 476	491 486	306 765	842 796	117 234	13 278	85 453	13 179 802
2017	10 546 988	1 791 552	1 490 366	298 278	791 682	119 466	14 094	78 222	15 148 554
2018	9 909 451	1 903 588	1 683 701	309 387	809 874	146 970	17 016	84 581	14 866 066
2019	8 200 335	1 652 516	1 614 776	269 557	697 848	169 746	18 246	83 922	12 699 438
2020	7 617 175	1 377 236	1 468 478	205 132	519 450	167 478	16 920	72 417	11 440 727
2021	10 118 025	1 616 494	1 837 715	227 682	506 700	226 824	21 312	97 680	14 638 107
2022	11 397 916	1 647 857	2 045 333	257 862	557 132	248 490	24 352	106 983	16 285 534
2023	12 027 541	1 357 076	1 410 172	160 650	461 972	234 390	24 412	90 638	15 766 851
2024	5 671 869	1 743 102	2 968 033	301 578	618 477	274 690	29 185	133 443	11 740 377

Source : DSR/GNDC

\* La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points peuvent être retirés au maximum (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés réellement.

## Nombre d'infractions sanctionnées par les parquets

Année	Non respect des règles de conduite						Infractions "papiers"					Infractions visant à échapper au contrôle					Atteintes involontaires à la personne	Autres infractions de circulation routière	Toutes infractions de sécurité routière
	Conduite en état alcoolique			Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	Grand excès de vitesse	Total	Conduite d'un véhicule sans permis	Conduite malgré suspension du permis	Défaut d'assurance	Défaut de plaques ou fausses plaques	Total	Délit de fuite	Refus d'obtenir	Refus de vérification de l'état alcoolique	Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	Total			
	Total	dont récidive de conduite en état alcoolique	dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants																
2000r	111 324	11 484	0	283	33 318	144 925	27 214	8 717	50 695	1 376	88 002	11 139	9 831	3 628	1 050	25 648	23 819	467	282 861
2001r	106 851	11 923	0	192	31 707	138 750	28 359	8 619	43 505	1 377	81 860	10 813	9 876	3 838	1 083	25 610	22 003	491	268 714
2002r	103 623	12 265	0	2	33 145	136 770	30 776	9 188	24 714	2 150	66 828	11 101	11 390	4 239	1 146	27 876	21 612	485	253 571
2003r	114 003	14 590	28	70	30 415	144 488	38 130	10 744	46 906	2 197	97 977	11 101	13 659	4 316	878	29 954	19 817	798	293 034
2004r	115 726	16 048	214	981	20 502	137 209	45 006	14 352	60 342	2 194	121 894	9 932	14 280	4 449	686	29 347	15 059	878	304 387
2005r	131 904	17 765	749	3 737	14 514	150 155	46 161	17 863	60 445	2 139	126 608	9 338	15 139	4 924	325	29 726	13 938	1 230	321 657
2006r	157 086	20 775	1 083	5 010	11 259	173 355	53 806	21 089	65 579	2 073	142 547	8 927	16 045	4 891	205	30 068	13 505	1 137	360 612
2007r	163 838	23 083	1 438	6 356	14 514	184 708	54 690	24 880	63 280	2 032	144 882	8 839	16 923	5 069	297	31 128	12 908	1 479	375 105
2008r	162 121	24 970	1 968	8 602	13 420	184 143	53 762	27 124	57 554	1 983	140 423	8 276	17 340	5 078	372	31 066	12 996	2 146	370 774
2009r	160 931	25 869	3 068	13 455	13 834	188 220	54 208	31 426	56 330	1 854	143 818	7 540	17 324	5 132	269	30 265	11 539	2 268	376 110
2010r	155 608	26 060	3 722	17 875	13 301	186 784	52 917	30 948	52 229	1 997	138 091	6 737	16 167	5 050	291	28 245	10 015	2 204	365 339
2011r	154 874	26 393	3 434	18 758	14 532	188 164	50 571	29 426	49 822	2 105	131 924	6 022	15 924	5 042	149	27 137	9 904	2 182	359 311
2012r	151 769	25 724	3 852	22 471	14 966	189 206	51 283	29 502	50 047	2 187	133 019	6 152	15 872	5 206	108	27 338	10 004	2 463	362 030
2013r	144 432	23 811	4 011	24 950	14 302	183 684	50 785	29 427	49 114	2 306	131 632	6 202	15 520	5 177	65	26 964	9 558	2 467	354 305
2014r	133 183	20 989	3 673	24 376	13 405	170 964	51 582	28 101	49 159	2 277	131 119	5 867	14 931	5 134	39	25 971	8 866	2 469	339 389
2015r	125 713	20 719	4 151	27 549	13 450	166 712	51 255	27 807	49 615	2 174	130 851	6 071	16 162	5 196	28	27 457	9 230	2 585	336 835
2016	122 778	20 235	4 923	32 846	1 674	157 298	55 218	29 958	52 692	2 139	140 007	6 137	16 686	5 773	6	28 602	9 124	2 025	337 056
2017	121 284	19 941	5 355	35 726	1 799	158 809	54 863	29 738	50 242	2 060	136 903	6 298	17 430	nc	nc	29 658	9 641	2 048	337 059
2018	121 952	19 561	6 436	47 101	2 394	171 447	55 192	31 091	49 203	2 115	137 601	6 137	17 176	5 733	10	29 056	9 063	2 506	349 673
2019	95 518	18 649	7 140	50 273	3 406	149 197	46 161	34 052	42 867	1 965	125 045	5 396	16 325	5 443	nc	27 164	8 017	3 586	313 009
2020	73 729	14 357	6 281	47 423	15 227	136 379	36 410	31 443	34 497	1 521	103 871	4 426	14 879	4 672	12	23 989	6 116	3 736	274 091
2021	73 441	15 536	7 849	62 276	18 659	154 376	42 081	37 781	42 592	1 744	124 198	5 322	17 775	5 288	10	28 395	7 808	4 477	279 254
2022sd	77 610	15 402	8 537	61 777	17 113	156 500	37 881	38 316	41 331	1 667	119 195	4 878	14 916	5 536	10	25 340	7 232	4 337	312 604
2023p	78 338	15 452	9 430	69 710	16 331	164 379	37 570	44 051	42 890	1 541	126 052	4 715	15 408	5 764	7	25 894	7 299	4 965	328 589

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

## Nombre de condamnations (infraction principale)

Année	Non respect des règles de conduite						Infractions "papiers"					Infractions visant à échapper au contrôle					Atteintes involontaires à la personne	Autres infractions de circulation routière	Toutes infractions de sécurité routière
	Conduite en état alcoolique			Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	Grand excès de vitesse	Total	Conduite d'un véhicule sans permis	Conduite malgré suspension du permis	Défaut d'assurance	Défaut de plaques ou fausses plaques	Total	Délit de fuite	Refus d'obtenir	Refus de vérification de l'état alcoolique	Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	Total			
	Total	dont récidive de conduite en état alcoolique	dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants																
1995r	104 834	7 762	0	114	84	105 032	2 269	5 898	5 943	627	14 737	9 003	4 090	1 160	63	14 316	25 108	0	159 193
1996r	93 802	8 293	0	130	289	94 221	10 421	6 103	27 728	716	44 968	9 073	4 183	1 090	280	14 626	24 626	0	178 441
1997r	94 437	8 875	0	193	488	95 118	11 936	6 434	31 894	599	50 863	8 434	4 171	1 077	444	14 126	23 585	0	183 692
1998r	100 039	10 038	0	175	5 332	105 546	12 850	6 751	32 683	565	52 849	8 547	3 931	1 106	701	14 285	22 914	374	195 968
1999r	104 822	10 685	0	172	27 259	132 253	13 780	6 524	32 097	506	52 907	8 290	4 070	1 142	787	14 289	21 718	428	221 595
2000r	106 739	11 139	0	194	32 932	139 865	15 836	6 438	32 609	485	55 368	8 101	4 269	1 132	988	14 490	20 752	417	230 892
2001r	102 163	11 566	0	126	31 311	133 600	16 201	6 296	25 938	506	48 941	7 751	4 154	1 233	1 000	14 138	19 055	438	216 172
2002r	98 374	11 832	0	1	32 624	130 999	17 314	6 648	11 687	1 135	36 784	7 832	4 456	1 233	1 063	14 584	18 678	417	201 462
2003r	107 921	13 993	22	36	29 792	137 749	22 846	7 738	25 995	1 222	57 801	7 714	5 295	1 244	818	15 071	17 250	692	228 563
2004r	108 865	15 277	171	749	19 976	129 590	29 150	10 799	34 644	1 219	75 812	6 501	5 055	1 300	654	13 510	13 352	593	232 857
2005r	124 243	16 821	670	3 044	14 029	141 316	29 350	13 869	33 333	1 256	77 808	6 005	5 282	1 326	309	12 922	12 660	812	245 518
2006r	148 948	19 689	969	4 155	10 780	163 883	36 730	16 851	36 806	1 396	91 783	5 806	6 122	1 425	183	13 586	12 391	719	282 312
2007r	154 805	21 812	1 317	5 367	13 943	174 115	37 342	20 051	34 531	1 414	93 338	5 760	6 927	1 329	268	14 284	11 954	913	294 604
2008r	153 090	23 664	1 792	7 378	12 841	173 309	36 179	22 068	30 373	1 354	89 974	5 283	7 050	1 307	347	13 987	12 036	1 228	290 534
2009r	152 013	24 477	2 844	11 765	13 238	177 016	36 830	26 029	29 026	1 308	93 193	4 684	7 262	1 311	240	13 497	10 724	1 247	295 677
2010r	147 075	24 617	3 463	15 834	12 660	175 569	35 810	25 640	26 174	1 485	89 109	4 116	6 688	1 293	269	12 366	9 229	1 213	287 486
2011r	146 075	24 885	3 217	16 773	13 862	176 710	34 287	24 178	25 014	1 676	85 155	3 963	6 505	1 310	138	11 916	9 097	1 146	284 024
2012r	142 570	24 169	3 556	20 052	14 263	176 885	34 659	24 302	25 552	1 733	86 246	4 743	6 628	1 342	96	12 809	9 127	1 418	286 485
2013r	135 375	22 300	3 671	22 162	13 552	171 089	34 206	24 204	23 775	1 815	84 000	5 000	6 272	1 321	59	12 652	8 728	1 390	277 859
2014r	124 884	19 578	3 366	21 674	12 745	159 303	35 428	23 256	23 608	1 770	84 062	4 732	6 120	1 390	36	12 278	8 157	1 417	265 217
2015r	117 337	19 275	3 767	24 614	12 693	154 644	34 735	22 659	22 832	1 693	81 919	4 802	6 627	1 385	27	12 841	8 417	1 450	259 271
2016	114 057	18 623	4 518	29 129	815	144 001	37 594	24 543	23 389	1 634	87 160	5 006	6 865	nc	nc	13 437	8 331	761	253 690
2017	112 555	18 335	4 964	31 889	937	145 381	36 664	24 142	20 230	1 537	82 573	4 992	7 209	nc	nc	13 835	8 781	778	251 348
2018	112 813	17 860	6 019	42 638	1 450	156 901	37 107	24 872	19 433	1 575	82 987	4 814	7 183	1 281	7	13 285	8 274	927	262 374
2019	86 833	16 989	6 723	45 002	2 270	134 105	28 580	26 677	13 918	1 531	70 706	4 156	6 759	1 019	nc	11 934	7 209	1 626	225 580
2020	66 274	12 893	5 958	42 388	13 988	122 650	21 399	24 539	8 144	1 169	55 251	3 312	6 265	808	8	10 393	5 465	1 969	195 728
2021	65 138	13 819	7 412	55 096	16 889	137 123	23 504	28 745	8 735	1 343	62 327	3 981	7 374	960	6	12 321	6 965	2 121	220 857
2022sd	69 557	13 747	8 026	53 867	15 447	138 871	20 207	28 432	7 844	1 273	57 756	3 647	6 602	968	7	11 224	6 465	2 097	216 413
2023p	69 833	13 718	8 896	60 270	14 645	144 748	19 237	32 596	8 208	1 148	61 189	3 513	7 709	nc	<5	12 165	6 543	2 364	227 009

## Sources et méthodes des condamnations judiciaires

Toutes les données utilisées dans ce bilan sont issues du rapport annuel des condamnations en France (données 2023) et du rapport annuel sur le traitement judiciaire des infractions en matière de sécurité routière en 2023, produits par le Service de la statistique, des études et de la recherche du ministère de la Justice.

### Le fichier statistique Cassiopée

Cassiopée est l'application de gestion des affaires pénales du ministère de la Justice. Les tables de Cassiopée sont transmises au SSER. Celui-ci les exploite et produit un fichier « statistique ». (voir la documentation sur le fichier statistique Cassiopée sur le site du ministère de la Justice : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/definitions-sources-methodes>)

### Le Casier judiciaire national

L'analyse des sanctions prononcées pour infraction aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir des condamnations inscrites au Casier judiciaire national (CJN). Compte tenu des délais qui s'écoulent entre le prononcé de la peine et son inscription au CJN, particulièrement lors de la crise sanitaire de 2020, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2021. Les données 2023 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2023 et arrivées au Casier judiciaire jusqu'en juillet 2024 et d'une estimation de celles à venir. (voir la documentation sur le fichier statistique du CJN sur le site du ministère de la Justice : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/definitions-sources-methodes>)

### La nature d'affaire

La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature de 260 postes Nataff. La nature d'affaires est construite selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (atteinte aux biens, atteinte aux personnes, etc.).

#### Liste des postes Nataff du champ du contentieux routier

Nataff	Libellé de la Nataff	Famille de contentieux
I21	Conduite avec alcool ou stupéfiant	Non-respect des règles de conduite
I25	Autres infractions aux règles de conduite	
I85	Infraction à la vitesse	
A21	Accident mortel de la circulation avec usage d'alcool ou de stupéfiants	Atteintes involontaires à la personne
A22	Accident mortel de la circulation	
A51	Accident de la circulation avec blessures involontaires sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiant	
A52	Accident de la circulation avec blessures involontaires	Infractions « Papiers »
I11	Défaut de permis de conduire	
I12	Violation, restriction au droit de conduire	
I13	Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	
I14	Règlementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	Infractions visant à échapper au contrôle
I22	Délit de fuite	
I23	Refus d'obtempérer, refus de vérification	
I15	Infractions liées au poids et à la dimension des véhicules	Autres infractions à la sécurité routière
I24	Atteinte au domaine public / Barrière de dégel / Interdictions et restrictions de circulation	
I89	Autres infractions sur l'usage des voies	

## Les infractions

Une condamnation peut réprimer une ou plusieurs infractions. Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- retenir toutes les infractions sanctionnées des condamnations ;
- ne retenir que l'infraction principale, c'est-à-dire celle dont l'encouru est le plus élevé s'il y a plusieurs infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

- conduite en état alcoolique + délit de fuite ;
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite ;
- blessure involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite.

L'approche « **toutes infractions** » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique, soit 6 infractions.

L'approche « **infraction principale** » conduit à compter une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, et une infraction de blessure involontaire par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas ici.

En cas d'infractions multiples dans une condamnation, on retient pour **infraction principale** :

1. l'infraction dont la qualification est la plus grave selon l'ordre suivant : un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention ;

En cas d'égalité,

2. l'infraction dont l'encouru maximum est le plus élevé, en tenant compte d'une éventuelle récidive ;

En cas d'égalité,

3. l'infraction commise en situation de récidive si elle existe ;

En cas d'égalité,

4. la nature d'affaire (Nataff), déduite de la nature d'infraction (Natinf), la plus grave selon l'ordre alphanumérique de la Nataff (par exemple, les atteintes aux personnes priment sur les atteintes aux biens) ;

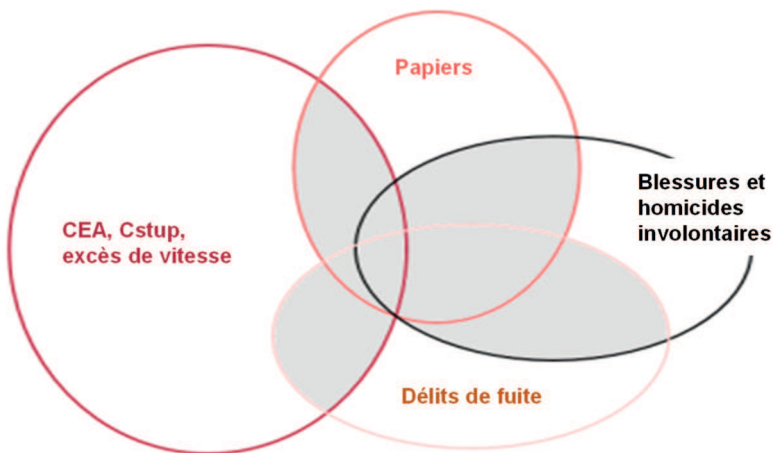
En cas d'égalité,

5. la 1<sup>re</sup> infraction saisie sur la fiche du Casier judiciaire.

## Nomenclature des infractions de sécurité routière prises en compte par le ministère de la Justice

Positions utilisées pour cette publication	Positions détaillées
<b>DÉLITS</b>	
<b>CIRCULATION ROUTIÈRE</b>	
Conduite en état alcoolique	Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou en état d'ivresse
Délit de fuite	Délit de fuite
Refus d'obtempérer	Refus de se soumettre aux injonctions de l'autorité
Refus de vérification d'état alcoolique	Refus de se soumettre aux vérifications d'état alcoolique
Conduite malgré suspension de permis	Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction
Défauts de plaques ou fausses plaques	Infractions à la réglementation sur les plaques et inscriptions
Conduite sans permis	Conduite de véhicule sans permis ou mépris des clauses de validité
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	Autres infractions aux règles de circulation routière et de conduite
Autres	Entrave ou gêne à la circulation
	Autres atteintes au domaine public routier
	Infractions à la réglementation sur l'équipement des véhicules (plaques exclues)
	Absence de pièces administratives pour la mise en circulation
	Autres infractions à la réglementation sur le permis de conduire
	Excès de vitesse, absence de maîtrise de la vitesse, délits assimilés
	Mise en danger de la vie d'autrui par conducteur
<b>HOMICIDES INVOLONTAIRES</b>	
Par conducteur	Homicide involontaire par conducteur
Par conducteur en état alcoolique	Homicide involontaire par conducteur sous l'empire d'un état alcoolique
<b>BLESSURES INVOLONTAIRES</b>	
Par conducteur	Blessures involontaires par conducteur avec ITT supérieure à 3 mois
	Blessures involontaires par conducteur avec ITT inférieure ou égale à 3 mois
Par conducteur en état alcoolique avec ITT ≤ 3 mois	Blessures involontaires par conducteur en état alcoolique avec ITT inférieure ou égale à 3 mois
Par conducteur en état alcoolique avec ITT > 3 mois	Blessures involontaires par conducteur en état alcoolique avec ITT supérieure à 3 mois
<b>CONTRAVENTIONS DE 5<sup>e</sup> CLASSE</b>	
<b>CIRCULATION ROUTIÈRE</b>	
Appareil perturbateur d'instrument de police	Infractions à la réglementation sur l'équipement des véhicules (plaques exclues)
Grand excès de vitesse	Excès de vitesse, absence de maîtrise de la vitesse, délits assimilés
	Autres infractions à la réglementation sur le permis de conduire
Autres	Contravention aux règles sur les barrières de dégel et les passages de ponts
	Entrave ou gêne à la circulation
	Autres atteintes au domaine public routier
	Dépassement du poids limite
	Infractions aux règles sur le gabarit et le chargement
	Absence de pièces administratives pour la mise en circulation
	Défaut de visite technique
	Absence de maîtrise de la vitesse, délits assimilés
Autres infractions aux règles de circulation routière et de conduite	

## Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



Cstup : Conduite en ayant fait usage de stupéfiants  
 CEA : Conduite sous l'empire d'un état alcoolique

Ce schéma permet de visualiser les condamnations pour infraction unique et les condamnations pour infractions multiples (en fond gris). Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance.

Dans le cas d'infractions multiples, certaines infractions peuvent même être en dehors du champ du contentieux routier. Dans ce cas, l'infraction principale est choisie parmi les infractions du champ de la sécurité routière.

Les notions d'infraction principale et de peine principale sont définies pour les besoins statistiques. Juridiquement, la sanction prononcée est réputée commune et forme un tout, même si elle comprend plusieurs peines. Elle s'applique à l'ensemble des infractions visées par la condamnation.

## Les peines

Les sanctions prononcées peuvent comporter plusieurs peines.

On considère comme peine principale la peine la plus grave prononcée, les autres peines étant considérées comme des peines « associées ».

Depuis le 24 mars 2020, les peines pour délits ou contraventions de 5e classe sont classées suivant l'ordre décroissant ci-dessous :

- Emprisonnement
- Détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE peine)<sup>1</sup>
- Travail d'intérêt général (TIG)
- Amende
- Mesures de substitution (jours-amende, stage, peine privative et restrictive de droit, sanction-réparation)
- Mesure éducative (uniquement pour les mineurs)
- Mesure complémentaire
- Dispense de peine

Selon les cas, on peut retenir dans l'analyse l'ensemble des peines ou uniquement les peines principales. Dans ce rapport, seules les peines principales sont prises en compte.

<sup>1</sup> Prononcée depuis le 24 mars 2020

## Description des équipements de terrain (ET) de contrôle

	<p>Les équipements de terrain (ET) fixes classiques sont les premiers types de radars à avoir été installés. Ils contrôlent la vitesse des conducteurs dans les zones les plus dangereuses dans le but de réduire la vitesse et donc l'accidentalité routière.</p>
	<p>Les ET discriminants permettent de différencier les catégories de véhicules, et notamment les poids lourds, afin de contrôler les limitations de vitesse spécifiques selon la catégorie de véhicules. Il permet aussi d'identifier avec certitude le véhicule en infraction dans le cas où plusieurs apparaissent sur un cliché. Cet équipement est équipé de 3 modules permettant respectivement la mesure de la vitesse, la distinction Véhicule Léger/Poids Lourds et l'identification de la voie.</p>
	<p>Les ET embarqués fonctionnent dans un véhicule arrêté positionné au bord de la route, ou débarqués.</p> <p>Les ET mobiles sont embarqués à bord d'une voiture banalisée, conduite par des gendarmes ou des policiers en uniforme, ou dans certains départements par des prestataires privés circulant sur des itinéraires pré-établis par l'Etat.</p>
	<p>Les ET autonomes sont déplaçables car autonomes en énergie. Ils sont notamment déployés en zone de chantier.</p> <p>Ils sont déplaçables sur différentes zones de travaux et de danger temporaire et disposent d'une autonomie en batteries d'une semaine. Ils sont signalés par un panneau « Contrôle radar sur toute la longueur du chantier » associé à la signalisation du chantier.</p>
	<p>Le radar "tronçon" ou "vitesse moyenne" contrôle la vitesse moyenne pratiquée par les usagers sur une portion de route de plusieurs kilomètres entre deux points, pour éviter les ralentissements trop brusques devant les radars fixes et inciter les usagers à adopter une conduite responsable tout au long de leurs trajets. Le lieu de l'infraction est le point de contrôle de sortie. A chaque point de contrôle (en entrée et en sortie de la section contrôlée), une caméra vidéo associée à un lecteur automatique de plaque prend un cliché de chaque véhicule et relève son heure de passage. Sur la base de ces informations, la vitesse moyenne pratiquée sur la section est ainsi calculée.</p>
	<p>Les ET Tourelles contrôlent la vitesse dans les deux sens de circulation et le franchissement du feu rouge, ils peuvent identifier la voie de circulation du véhicule en infraction et le type de véhicule. Ils n'émettent pas de flash visible (fonctionnement infra-rouge).</p>
	<p>Les ET Urbains ont les mêmes fonctionnalités que les ET Tourelles (contrôle de la vitesse et/ou du franchissement), mais sont plus petits. Ils peuvent donc être fixés sur du mobilier urbain.</p>

## Contenu des agrégats de type de véhicules impliqués dans les infractions

<b>Cyclo</b>	Cyclomoteur	
	Deux-roues à moteur thermique n'excédant pas 50 cm <sup>3</sup> et 45 km/h en vitesse maximale	
	Trois roues à moteur thermique n'excédant pas 50 cm <sup>3</sup> et 45 km/h en vitesse maximale	
<b>Moto</b>	Motocyclette - ancienne nomenclature	
	Motocyclette autres que motocyclette légère - ancienne nomenclature	
	Motocyclette autres que MTL et MTT1	
	Tricycle à moteur	
	Deux-roues à moteur thermique excédant 50 cm <sup>3</sup> et 45km/h en vitesse maximale	
	Side-car à moteur thermique excédant 50 cm <sup>3</sup> et 45 km/h en vitesse maximale	
	Trois roues asymétriques (side-car) à moteur thermique excédant 50 cm <sup>3</sup> et 45 km/h en vitesse maximale	
	Motocyclette autres que MTL n'excédant pas 25 kW et 0,16 kW/kg	
	Motocyclette légère n'excédant pas 11 kW et 125 cm <sup>3</sup>	
	Motocyclette légère n'excédant pas 125 cm <sup>3</sup> et 13 cv (non MTL1)	
	Motocyclette légère n'excédant pas 80 cm <sup>3</sup> et 75 km/h	
<b>VT</b>	Véhicule transportant des personnes (siège conducteur + huit places max)	
	Voiture particulière	
	Véhicule transportant des personnes (siège conducteur + huit places max + poids < 5 tonnes)	
<b>VU</b>	Camionnette (PTAC <= 3,5 tonnes) - ancienne nomenclature	
	Camionnette (véhicule d'un poids total autorisé en charge <= 3500 kg)	
	Transport de marchandises (poids <= 3,5 tonnes)	
<b>PL</b>	Camion (véhicule d'un poids total autorisé en charge > 3500 kg)	
	Poids lourd	
	Remorque pour transport combiné	
	Remorque routière	
	Semi-remorque avant-train	
	Semi-remorque pour transport combiné	
	Semi-remorque routière	
	Semi-remorque spécialisée	
	Tracteur routier	
	Transport de marchandises (poids < 3,5 tonnes et > 12 tonnes)	
	transport de marchandises (poids >= 12 tonnes)	
<b>TC</b>	Transport en commun de personnes	
<b>Autre</b>	Autre	
	Cyclomoteur carrossé à 3 ou 4 roues (voiturettes)	
	Machine agricole automotrice	
	Machine et instrument agricole remorqué	
	Quadricycle à moteur	
	Remorque agricole	
	Remorque dont le poids maximal ne dépasse pas 0,75 tonne	
	Remorque d'un poids maximal dépassant 0,75 tonne, mais ne dépassant pas 3,5 tonnes	
	Remorque d'une masse maximale dépassant 10 tonnes	
	Remorque d'une masse maximale dépassant 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 10 tonnes	
	Remorque spécialisée (caravane tractée)	
	Semi-remorque agricole	
	Taxi	
	Tracteur agricole	
	Tricycle ou quadricycle à moteur	
	Véhicule à moteur à quatre roues dont la puissance maximale nette du moteur <= 15 kw	
	Véhicule à moteur à quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 350 kilogrammes	
	Véhicule automoteur spécialisé	
	Véhicule automoteur spécialisé - ancienne nomenclature	
	Quad à moteur thermique excédant 50 cm <sup>3</sup> et 45 km/h en vitesse maximale	
	Quatre roues symétriques (quad) à moteur thermique excédant 50 cm <sup>3</sup> et 45 km/h en vitesse maximale	
	Tracteur agricole à roues de vitesse <= 40 km/h, de moins de 600 kg	
	Tracteur agricole à roues de vitesse <= 40 km/h, de plus de 600 kg, garde au sol <= 1000 mm et voie min essieu	
	Tracteur agricole à roues de vitesse <= 40 km/h, de plus de 600 kg, garde au sol <= 600 mm et voie min essieu <	
	<b>NC</b>	Erreur de saisie
		Inconnu
		Vide

## Glossaire et sigles

**Accident corporel** : accident avec au moins une personne blessée ou tuée.

**Accident mortel** : accident avec au moins une personne tuée.

**ACO** : avis de contravention.

**Alternative aux poursuites** : mesure décidée par le procureur de la République à l'égard de l'auteur de l'infraction, le but d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits sans engager de poursuites contre lui. En cas d'exécution de la mesure, la procédure est classée sans suite. Elle n'est pas inscrite au Casier judiciaire national. En cas de non-exécution, le procureur de la République met en œuvre une composition pénale ou engage des poursuites.

**Amende forfaitaire** : la procédure de l'amende forfaitaire peut être utilisée pour les contraventions des quatre premières classes. La loi du 18 novembre 2016 a introduit la possibilité de recourir à la procédure de l'amende forfaitaire pour certains délits routiers (conduite sans permis, conduite sans assurance). Entrée en vigueur le 1er novembre 2018, la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle permet d'accélérer le traitement des infractions en évitant le passage devant le juge. Elle implique l'interception du véhicule et l'identification du conducteur et le délit doit être constaté par un procès-verbal électronique dressé au moyen d'un appareil sécurisé. L'amende forfaitaire peut être minorée en cas de paiement rapide (dans un délai de 15 jours) et majorée en cas de paiement tardif (au-delà d'un délai de 45 jours).

**ANTAI** : Agence nationale du traitement automatisé des infractions.

**Automobiliste** : conducteur de véhicule de tourisme.

**BAAC** : Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels.

**BAU** : Bande d'Arrêt d'Urgence.

**BHI** : Blessures et Homicides Involontaires.

**Cassiopée** : fichier statistique, issu de l'application de gestion des procédures pénales du même nom.

**CJN** : Casier judiciaire national des personnes physiques.

**CNT** : Centre national de traitement (Rennes).

**Contrôle automatisé (CA)** : processus automatique depuis le relevé de l'infraction par le « radar », puis de l'envoi de l'amende au domicile jusqu'au paiement ou de contestation.

**Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)** : il s'agit d'un mode de poursuite simplifié. Le procureur de la République peut proposer à tout auteur majeur d'une infraction qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés d'exécuter une ou plusieurs des peines encourues. Cette procédure est applicable à tous les délits, à l'exception des délits suivants : délits d'atteintes à l'intégrité des personnes et d'agressions sexuelles lorsqu'ils sont punis par une peine de prison de plus de 5 ans, délits d'homicide involontaire, délits de presse (par exemple, injure, diffamation), délits politiques. En cas d'acceptation des peines proposées, le procureur de la République saisit le juge pour homologuer les peines acceptées. L'ordonnance d'homologation a les effets d'un jugement de condamnation. Elle est inscrite au Casier judiciaire national.

**Composition pénale** : alternative aux poursuites « renforcée ». Elle consiste en une ou plusieurs des mesures énumérées à l'article 41-2 du Code de procédure pénale (par exemple, verser une amende de composition pénale au Trésor public, remettre au greffe du tribunal son permis de conduire pour une durée maximale de six mois, ou suivre un stage ou une formation) proposée par le procureur de la République, acceptée par l'auteur de l'infraction et validée par le président du tribunal.

**CRS** : compagnies républicaines de sécurité.

**CSS** : Classement sans suite pour les 3 motifs est le défaut d'élucidation, l'infraction non poursuivable, l'inopportunité des poursuites.

**Cyclomoteur** : deux-roues motorisé de moins de 50 cm<sup>3</sup> et ayant une vitesse maximale par construction ne dépassant pas 45 km/h, y compris les scooters.

**Deux-roues motorisé (2RM)** : cyclomoteur ou motocyclette, y compris à 3 roues, y compris les scooters.

**DCA** : Département du contrôle automatisé de la Délégation à la sécurité routière.

**DCCRS** : Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité.

**DNSP** : Direction nationale de la sécurité publique.

**DDSE** : détention à domicile sous surveillance électronique.

**DGGN** : Direction générale de la gendarmerie nationale.

**DGPN** : Direction générale de la police nationale.

**DSR** : Délégation à la Sécurité Routière (appelée DSCR avant avril 2017).

**Engin de déplacement personnel (EDP)** : trottinette électrique, gyropode, segway...

- ERPC** : Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire de la Délégation à la sécurité routière.
- ET** : Équipement de terrain (radar).
- FO** : Forces de l'ordre nationales, soit la gendarmerie nationale et la police nationale (SP, CRS, PP).
- GNDC** : Fichier de Gestion Nationale des Droits à Conduire.
- INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques.
- ITT** : Interruption Temporaire de Travail
- MIF** : message d'infraction.
- Motocyclette** : deux-roues motorisé de plus de 50 cm<sup>3</sup>, y compris les scooters.
- NATAF** : nature d'affaires. Critère de qualification des affaires pénales selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (ex: atteintes aux biens, atteintes aux personnes, etc.).
- NATINF** : nature d'infractions.
- ONISR** : Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.
- Ordonnance pénale (OP)** : le procureur de la République peut décider de recourir à la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale pour les contraventions et les délits relevant du champ de compétence du juge unique correctionnel, à l'exception des délits d'atteinte volontaire et involontaire à l'intégrité des personnes (vol simple, filouterie, délits prévus par le code de la route, etc.). Pour cela, il communique au président du tribunal le dossier de la poursuite et ses réquisitions. Le juge statue sans débat préalable par une ordonnance pénale portant relaxe ou condamnation à une amende, ou à une peine de substitution dans les cas où l'infraction est passible de l'emprisonnement, et, éventuellement, à des peines complémentaires encourues. L'intéressé dispose de 30 jours en matière de police et 45 jours en matière correctionnelle pour faire opposition à la décision, afin de présenter ses moyens de défense devant le tribunal. En l'absence d'opposition, la condamnation devient définitive et est inscrite au casier judiciaire de l'intéressé.
- Personne tuée** : personne décédée lors de l'accident ou dans les 30 jours suivant l'accident.
- Poids lourd (PL)** : véhicule automobile destiné au transport des charges lourdes ou volumineuses de PTAC supérieur à 3,5 t.
- PM** : polices municipales : l'activité présentée ici ne prend en compte que les PM relevant les infractions via le PVe et ayant conventionné avec l'ANTAI.
- Poursuite** : c'est le déclenchement de l'action publique, au nom de la société, par le procureur de la République, devant les juridictions répressives, en cas d'infraction à la loi pénale. Elle vise à réprimer l'atteinte à l'ordre social par le prononcé d'une peine à l'encontre de la personne coupable d'une infraction.
- PP** : Préfecture de police de Paris.
- Présumé responsable** : Personne dont la responsabilité dans un accident de la route est présumée par les forces de l'ordre, abstraction faite de toute décision de justice qui pourrait intervenir postérieurement.
- Procès-verbal électronique (PVe)** : Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le CNT ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Il a été mis en place progressivement depuis 2011.
- Scooter** : motorcycle immatriculé à 2 roues, caréné, à cadre ouvert et à plancher plat.
- Senior** : personne âgée de 65 ans ou plus, sauf mention contraire.
- SDES** : Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé des transports.
- SDPUR** : Sous-direction de la protection des usagers de la route de la Délégation à la sécurité routière.
- SSER** : Service de la statistique, des études et de la recherche du ministère de la Justice.
- Taux légal d'alcool** : il est inférieur à 0,5 g/L de sang pour tous les usagers sauf pour les conducteurs novices et les conducteurs de transport en commun (inférieur à 0,2 g/L).
- Taux délictuel d'alcool** : il est supérieur ou égal à 0,8 g/L de sang.
- Transport en commun (TC)** : véhicule à moteur conçu et construit pour le transport de personnes ayant au moins quatre roues et comportant, outre le conducteur, plus de huit places assises (autobus ou autocar).
- TIG** : travail d'intérêt général.
- Véhicule de tourisme (VT)** : véhicule à moteur conçu et construit pour le transport de personnes ayant au moins quatre roues et ne comportant pas, outre le conducteur, plus de huit places assises.
- Véhicule utilitaire (VU)** : voiture utilitaire ou camionnette destinée au transport de marchandises de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 t.
- VLA ou VMA** : Vitesse Limite Autorisée ou Vitesse Maximale Autorisée.

## OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), interministériel depuis 1993 et placé auprès de la Déléguée interministérielle à la sécurité routière, assure au titre de ses missions statistiques la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Par ailleurs, l'ONISR a repris depuis 2014 (Bilan des infractions et du permis à points 2013) la production du bilan statistique des infractions au code de la route en France, et leur impact sur le permis à points.

Ce bilan annuel, produit à partir de données fournies par les forces de l'ordre nationales, l'Agence nationale de traitement automatique des infractions (ANTAI), les services de la Délégation à la sécurité routière et le service statistique du ministère de la Justice, a pour but de faire connaître les infractions au code de la route et leurs impacts, en comprendre les composantes et mettre en évidence les enjeux majeurs de la sécurité routière. Les évolutions observées en 2024 sont comparées à celles de 2023 et 2017, année de référence pour la décennie 2020-2030.

La présente édition, ainsi que les précédentes (« permis à points » depuis 1993 et « infractions au code de la route » depuis 2000), peuvent être consultées et téléchargées en ligne sur les pages web de l'observatoire :

<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

